



Sites FR 910 1375 et FR 910 1376

## Document d'objectifs

# Falaises de Barjac & Causse des Blanquets



## Document de synthèse

Novembre 2008

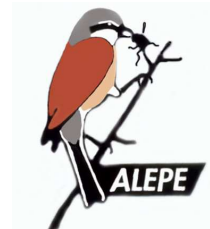
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département de la Lozère

Opérateurs locaux :



Direction Territoriale Méditerranée  
Agence de la Lozère



## SOMMAIRE

N°	Chapitre	Page
	Introduction	2
<b>Tome 1</b>	<b>Inventaires : Description écologique et socio-économique</b>	<b>9</b>
1	Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »	10
2	Les richesses écologiques des sites	18
2.1	Les espèces animales d'intérêt communautaire	19
2.2	Localisation et caractérisation des habitats d'espèces	35
2.3	Les habitats naturels d'intérêt communautaire	38
2.4	Analyse de l'étendue et de la localisation des habitats naturels	48
2.5	Les autres unités écologiques	49
3	Des milieux utilisés par différentes activités humaines	52
3.1	L'agriculture : principale activité ayant une influence sur les habitats	55
3.2	La gestion forestière, réduite sur la zone d'étude	62
3.3	Autres activités touchant aux ressources naturelles	66
3.4	Equipements des communes et organisation territoriale	68
4	Proposition de modification des F.S.D. des sites	74
4.1	Les habitats et espèces d'intérêt communautaire non décrits dans le F.S.D.	75
4.2	Proposition de modification du F.S.D.	76
<b>Tome 2</b>	<b>Analyse et définition des enjeux</b>	<b>77</b>
1	Les exigences écologiques des habitats et espèces et l'évolution naturelle de ces habitats	78
1.1	Cas des habitats naturels	79
1.2	Cas des espèces	81
2	Des pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces	84
2.1	Les pratiques influant l'état de conservation des pelouses calcaires à orchidées	85
2.2	Les pratiques influant l'état de conservation des autres habitats communautaires	86
2.3	Les pratiques influant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire	87
3	Des valeurs patrimoniales variées pour les habitats et espèces permettant de les hiérarchiser	90
3.1	Méthodologie générale	91
3.2	Hiérarchisation des habitats naturels	91
3.3	Hiérarchisation des espèces et habitats d'espèces	94
3.4	Synthèse de la hiérarchisation des enjeux pour les habitats et les espèces	98
<b>Tome 3</b>	<b>Objectifs, propositions d'actions et chiffrage global</b>	<b>100</b>
1	Des objectifs pour le site ...	101
2	Atteints ou à atteindre grâce à différents programmes ...	104
2.1	L'ancien PDRN (2000-2006) et le nouveau PDRH (2007-2013)	105
2.2	Les autres cadres réglementaires qui participent à la gestion du milieu naturel	106
3	Et à généraliser à travers un plan d'actions ...	108
3.1	Description et hiérarchisation des actions	109
3.2	Le dispositif contractuel	112
3.3	Le plan d'actions	115
4	Accompagné d'une évaluation des incidences.	224
4.1	Objectif	225
4.2	Proposition d'une liste complémentaire de travaux nécessitant une évaluation des incidences	227
4.3	Projet en cours soumis à évaluation des incidences	227
5	Adaptation des périmètres des sites	229
5.1	Ajustement technique des périmètres des deux sites initiaux	230
5.2	Propositions d'extension des sites	230
	Bibliographie	232
	Liste des tableaux	235
	Liste des figures	236
	Liste des graphes	236
	Glossaire	237

+ Annexes A à D et Annexe cartographique

# **Introduction**

---

## **A. La Directive Habitats et son application française : Le document d'objectifs**

La **directive habitats** (92/43/CEE) du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992

⇒ est un **outil européen** pour lutter contre la dégradation de certains habitats<sup>1</sup> naturels et la disparition de certaines espèces animales et végétales sauvages. Ces derniers ont été listés dans la Directive et sont alors dits « **d'intérêt communautaire** » car devenus rares en Europe. La directive renferme cinq annexes :

- Annexe 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.).
- Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe 2 est donc indirectement une liste d'habitats nécessaires à l'ensemble des fonctions biologiques des espèces désignées (reproduction, chasse, repos...). On parlera d'habitats d'espèces.
- Annexe 3 : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
- Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte.
- Annexe 5 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Pour l'ensemble de ces habitats et de ces espèces, le réseau Natura 2000 vise donc à :

- En assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable.
- Contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier les exigences écologiques des habitats et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles en prenant en compte les particularités régionales ou locales.

⇒ La transposition en droit français du texte européen s'est traduite en avril 2001 sous forme d'une **ordonnance** accompagnée de décrets d'application. La mise en œuvre de la démarche Natura 2000 se déroule en trois étapes :

- Recensement des sites qui renferment des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire et consultation locale,
- Proposition des sites retenus à la Commission européenne,
- Désignation des sites en Zones Spéciales de Conservation qui formeront le réseau Natura 2000.

Pour chaque site est rédigé un **DOCUMENT d'OBJECTIFS** (DOCOB).

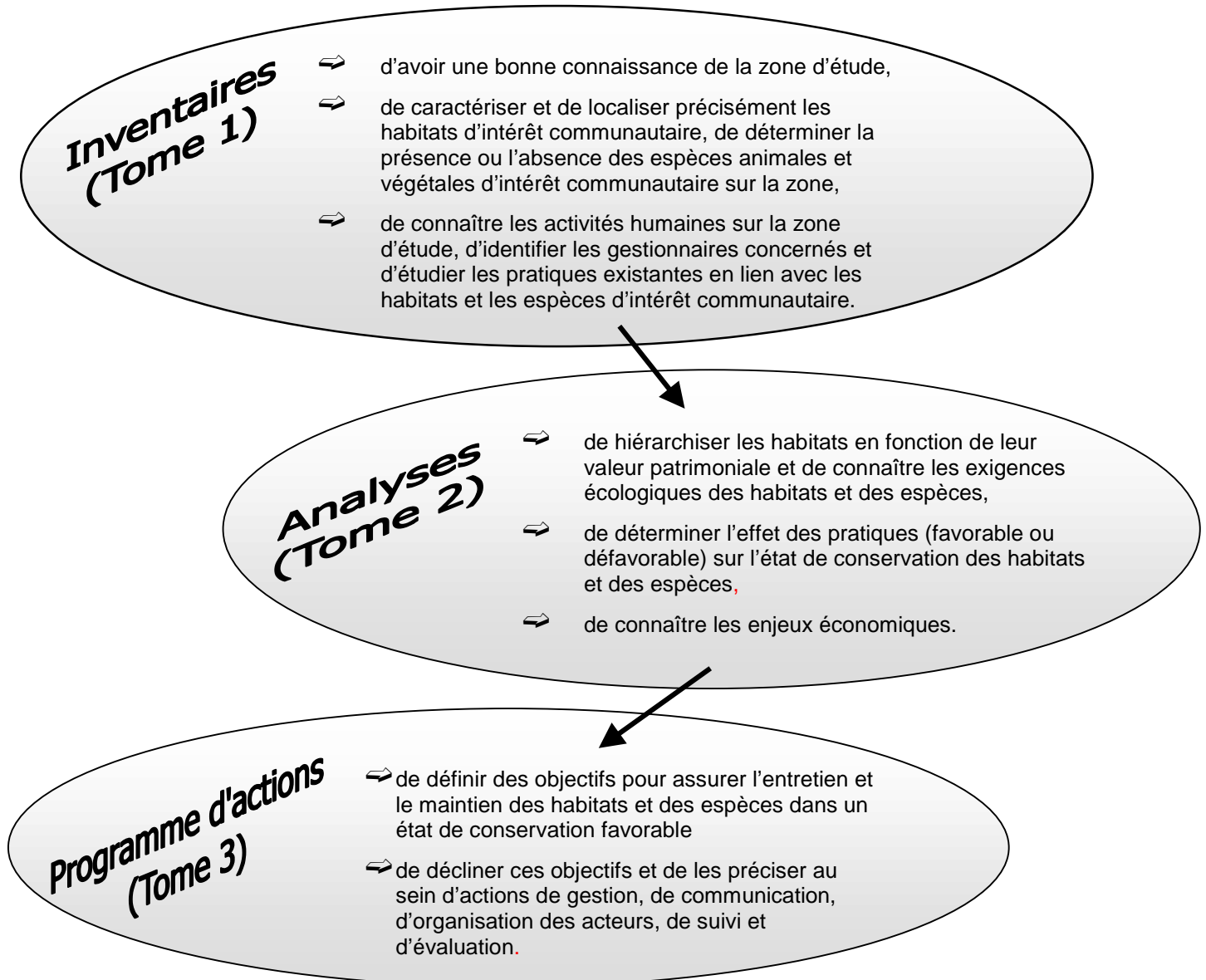
**Annexe A1 :**  
Récapitulatif des  
textes juridiques  
fondant Natura  
2000

<sup>1</sup> Les termes soulignés dans ce documents sont expliqués en fin de volume dans le glossaire.

les deux sites du Causse des Blanquets et des Falaises de Barjac ont été proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 en 2002 en particulier pour le espèce de chauve-souris qu'ils abritent. Ils ont été retenus par la Commission Européenne par décision du 7 décembre 2004 (décision arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique continentale). Le site des falaises de Barjac a, quant à lui, été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 22 août 2006.

Annexe A2 :  
Formulaire  
standard des  
données

Son **Document d'Objectifs** a pour ambitions :



L'organisation ainsi présentée du document d'objectifs est spécifique aux sites pour lesquels l'ONF (agence départementale de la Lozère) a été désigné comme opérateur, soit aux sites « Montagne de la Margeride », « Plateau de Charpal », « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac ». Les annexes sont regroupées dans un tome 4. Le DOCOB s'articule avec le cahier des charges défini par la DIREN pour les sites du Languedoc Roussillon comme suit :

Document d'Objectifs	
	Introduction
<b>Tome 1</b>	<b>Inventaires : Description écologique et socio-économique</b>
1	Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »
2	Les richesses écologiques des sites
2.1	Les espèces animales d'intérêt communautaire
2.2	Localisation et caractérisation des habitats d'espèces
2.3	Les habitats naturels d'intérêt communautaire
2.4	Analyse de l'étendue et de la localisation des habitats naturels
2.5	Les autres unités écologiques
3	Des milieux utilisés par différentes activités humaines
3.1	L'agriculture : principale activité ayant une influence sur les habitats
3.2	La gestion forestière, réduite sur la zone d'étude
3.3	Autres activités touchant aux ressources naturelles
3.4	Equipements des communes et organisation territoriale
4	Proposition de modification des F.S.D. des sites
4.1	Les habitats et espèces d'intérêt communautaire non décrits dans le F.S.D.
4.2	Proposition de modification du F.S.D.
<b>Tome 2</b>	<b>Analyse et définition des enjeux</b>
1	Les exigences écologiques des habitats et espèces et l'évolution naturelle de ces habitats
2	Des pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces
3	Des valeurs patrimoniales variées pour les habitats et espèces permettant de les hiérarchiser
<b>Tome 3</b>	<b>Objectifs, propositions d'actions et chiffrage global</b>
1	Des objectifs pour le site ...
2	Atteints ou à atteindre grâce à différents programmes ...
2.1	L'ancien PDRN (2000-2006) et le nouveau PDRH (2007-2013)
2.2	Les autres cadres réglementaires qui participent à la gestion du milieu naturel
3	Et à généraliser à travers un plan d'actions ...
3.1	Description et hiérarchisation des actions
3.2	Le dispositif contractuel
3.3	Le plan d'actions
4	Accompagné d'une évaluation des incidences.
4.1	Objectif
4.2	Proposition d'une liste complémentaire de travaux nécessitant une évaluation des incidences
4.3	Projet en cours soumis à évaluation des incidences
5	Adaptation des périmètres des sites
5.1	Ajustement technique des périmètres des deux sites initiaux
5.2	Propositions d'extension des sites

Cahier des charges régional	
<b>2.2.1</b>	<b>Première phase : Réaliser les inventaires et analyser l'existant</b>
2.2.1.1	Inventaire et description biologique
2.2.1.1.a	Caractériser les habitats et les espèces
2.2.1.1.b	Cartographier les habitats et les espèces
2.2.1.1.c	Visualiser les modifications historiques du site
2.2.1.1.d	Inventorier et cartographier les données complémentaires sur le milieu naturel
2.2.1.2	Inventaire et description des activités humaines
2.2.1.2.a	Identifier les acteurs et leurs intérêts respectifs
2.2.1.2.b	Identifier et comprendre les logiques économiques de gestion et de production
2.2.1.2.c	Identifier les programmes collectifs et les interventions publiques
2.2.1.2.d	Inventorier et cartographier les données humaines et économiques
2.2.1.3	Analyse écologique
2.2.1.3.a	Décrire les exigences des habitats et des espèces
2.2.1.3.b	Evaluer l'état de conservation et en assurer le suivi
2.2.1.3.c	Analyser les facteurs qui favorisent ou contraignent l'état de conservation favorable
2.2.1.3.d	Collecter les données complémentaires utiles à la hiérarchisation des enjeux de conservation
<b>2.2.2</b>	<b>Deuxième phase : Définir les objectifs de conservation de la biodiversité du site</b>
2.2.2.1	La hiérarchisation des enjeux
2.2.2.1.a	La hiérarchisation de la valeur patrimoniale
2.2.2.1.b	La hiérarchisation selon l'urgence des mesures à prendre
2.2.2.2	Définir les objectifs de conservation de la biodiversité du site
2.2.2.3	S'entendre sur des stratégies de gestion
<b>2.2.3</b>	<b>Troisième phase : Elaborer les propositions de mesures adaptées aux objectifs du site</b>
2.2.3.1	Les mesures de gestion
2.2.3.2	Les autres mesures
2.2.3.3	Fiches « Habitats et espèces »
2.2.3.4	Fiches « Action »
2.2.3.5	Analyser la cohérence des propositions et leur compatibilité avec les réglementation, planifications et orientations existantes
<b>2.2.4</b>	<b>Quatrième phase : Rédiger les cahiers des charges type des mesures contractuelles</b>
2.2.4.1	Contenu
2.2.4.2	Elaboration du cahier des charges type d'une mesure contractuelle
<b>2.2.5</b>	<b>Cinquième phase : Recenser les dispositifs destinés à faciliter la réalisation des objectifs</b>
2.2.5.1	Dispositifs financiers
2.2.5.2	Evaluation des incidences
2.2.5.3	Autres dispositifs
<b>2.2.6</b>	<b>Sixième phase : Etablir les procédures de suivi et d'évaluation des mesures et de l'état de conservation</b>

## ***B. Les instances d'élaboration et de validation du document d'objectifs, la communication autour de la démarche***

➤ Le Document d'Objectifs a été élaboré techniquement par :

- L'**Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement** pour la réalisation des inventaires Chiroptères et Oiseaux, la cartographie des habitats d'espèces, et la participation à l'élaboration du DOCOB et à l'animation d'une partie des groupes de travail.
- L'**Office National des Forêts** pour la démarche globale de rédaction des documents techniques et du document final, la mise en place et l'animation des phases de concertation et de validation.

D'autres structures se sont engagées à participer à ce projet en partenariat avec l'ONF et l'ALEPE :

- Le **COPAGE**, bureau d'études de la Chambre d'agriculture de la Lozère, pour ses compétences et son contact privilégié avec le monde agricole dans la réalisation de l'inventaire des enjeux et des types d'exploitations.
- La **Commune de Grèzes**, située au cœur du site « Causse des Blanquets », a toujours fait preuve d'un très fort intérêt pour le projet Natura 2000, pour en retirer une connaissance approfondie de son territoire et une source de développement touristique. Les enjeux économiques les plus importants étant d'ordre agricoles, la mairie souhaite s'impliquer dans l'animation d'un groupe de travail sur ce sujet. La mairie apportera ainsi au projet sa bonne connaissance des acteurs, du terrain et des autres collectivités.

**Annexe A3 :**  
Récapitulatif des  
réunions et  
comptes-rendus

➤ avec l'appui :

- des **groupes de travail** :
  - Agriculture
  - Forêt
  - Chiroptères et bâti
  - Coordination de Natura 2000 avec le projet de la N88
- des **services de l'Etat** :
  - Préfecture de la Lozère
  - DDAF
  - DDE
  - DIREN

➤ et la validation du **Comité de pilotage**

**Annexe A4 :**  
Membres du  
comité de  
pilotage local

**Annexe A5 :**  
Lettres de liaison  
du site

L'information auprès de la population locale s'est faite au travers de :

- L'organisation de **réunions publiques**,
- La publication et la diffusion de **lettres de liaison**,
- L'invitation du public à certains **groupes de travail**.

## ***C. Les changements induits par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR)***

*La loi et son décret d'application (sorti le 26 juillet 2006) ont modifié le code de l'environnement et le code général des impôts.*

### **⇒ Comité de pilotage Natura 2000 et Document d'Objectifs**

La présidence des comités de pilotage Natura 2000 revient désormais à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage, les représentants de l'Etat siégeant alors à titre consultatif.

L'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs est également assurée par une collectivité territoriale ou un groupement membre du comité de pilotage.

Les documents d'objectifs en cours d'élaboration à la date de publication de la Loi continuent à être élaborés dans les conditions prévues avant l'entrée en vigueur de la Loi. En revanche, leur mise en œuvre est conduite dans les conditions pré-citées (et prévues à l'article L 414-2 du code de l'environnement).

A défaut d'élection d'un président de comité de pilotage et de désignation d'une collectivité chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs, ces missions continueront à être assurées par l'autorité administrative.

Article L 414-2 III du code de l'environnement « Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative. »

Article R 414-8-1 du code de l'environnement « le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs. Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en oeuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs. »

*Une liste des EPCI présentes au sein de la zone d'étude est disponible au paragraphe 3.4.1.2 de ce tome 1.*

### **⇒ consultation**

Désormais, en cas de modification du périmètre d'un site Natura 2000, seules les communes et les établissements de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification sont consultés (article L 414-1 du code de l'environnement).

### **⇒ charte Natura 2000**

Une charte Natura 2000 a été instituée, à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site peuvent adhérer (article L 414-3 du code de l'environnement). Cette charte est constituée d'une liste d'engagements (article R 414-12) :

- contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs ;
- portant sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.



La charte est annexée au document d'objectifs et ouvre droit à l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (voir ci-dessous).

⇒ **modification du code des impôts : exonérations**

Les propriétés non bâties (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> catégorie) sont exonérées des parts régionales et départementales de la taxe foncière perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale pour une durée de 5 ans lorsqu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pour la même durée conformément au document d'objectifs, c'est-à-dire lorsqu'elles font l'objet d'une charte Natura 2000, d'un contrat Natura 2000 (agricole, forestier ou autre), et qu'elles figurent sur une liste arrêtée par le Préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs.

L'Etat compense chaque année les pertes de recettes résultant pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de cette exonération.

# **TOME 1 :**

---

## **Inventaires : Description écologique et socio- économique**

# **1 . Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »**

---

**Les richesses écologiques des sites**

**Des milieux utilisés par différentes activités  
humaines**

**Proposition de modification des FSD des sites**

## 1.1 Localisation des sites

Les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » FR9101375 & « Causse des Blanquets » FR9101376 sont situés au cœur du département de la Lozère. Ils sont localisés plus précisément entre les villes de Barjac (au sud – ouest de Mende) et de Marvejols (à l'ouest de Mende).

Ils ont la particularité d'être réunis en un seul et même site d'étude car les enjeux y sont communs. Le site Natura 2000 « Falaises de Barjac » s'étend sur 1 525 ha et « Causse des Blanquets » sur 747 Ha. La zone d'étude totalise quant à elle 4 072 ha (surface étoffée du fait de l'union des deux sites initiaux suite à une décision adoptée lors du comité de pilotage du 9 mars 2005). Elle s'étend d'environ 650 m d'altitude à Barjac jusqu'à 1 019 m au sommet du Truc du Midi. Elle peut être considérée comme un "mini causse". L'altitude moyenne des territoires des communes comprises dans le site avoisine les 800 m.

Neuf communes (dont les quatre premières sont les principales) sont concernées par la zone d'étude :

- Commune de Barjac qui comprend les hameaux de Cénaret, La Roche, Recoulettes et le Villaret,
- Commune de Grèzes incluant Boudoux, Le Serre, Claurice, Chausserans, et Vayrac,
- Commune de Cultures avec Pomiers, Plagnol, Le Serre et le Piboul,
- Commune de Palhers avec Brugers, Le Serre et Prades,
- Commune de Balsièges,
- Commune de Montrodat incluant Péjas et Marques,
- Commune d'Esclanèdes qui comprend Le Bruel et Rocherousse,
- Commune de Marvejols,
- Commune de Gabrias.

Voici la répartition des surfaces communales incluses dans les sites Natura 2000 et dans la zone d'extension. Les communes de Marvejols et de Gabrias n'ont pas été représentées car très peu concernées (elles ne sont concernées que par l'extension de la zone d'étude et pour respectivement 0,8 ha et 40,9 ha) :

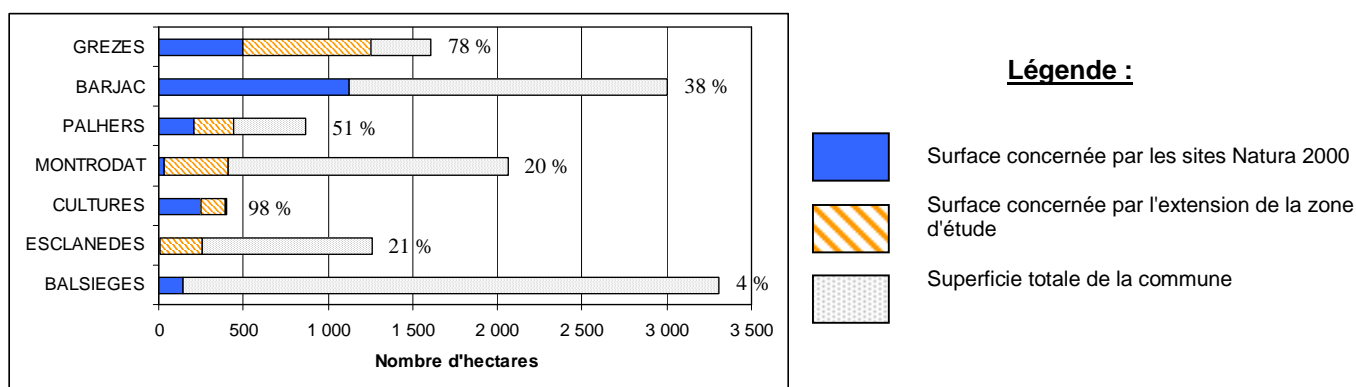


Figure 1 : Part de la superficie communale concernée par la zone d'étude (en %) (superficie de la zone d'étude par rapport à la superficie communale totale)

Voir [carte 1](#) : localisation du site

## 1.2 Un territoire complexe

### 1.2.1 Géographie et topographie

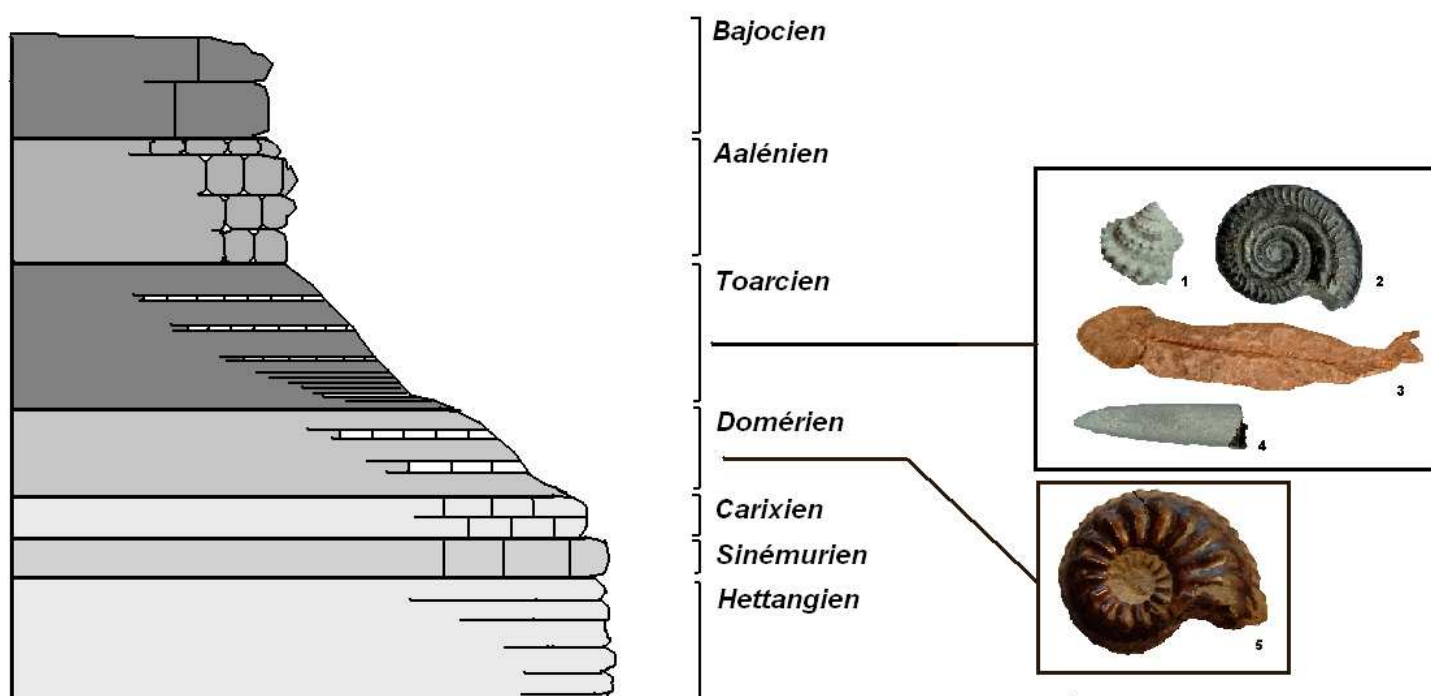
Les deux sites Natura 2000 concernés se positionnent à l'extrémité nord des Grands Causses et se trouvent limités par le Lot dans la partie sud de la zone globale d'étude. La zone est composée d'une association de « mini-causses » qui font partie d'un système de buttes témoin karstiques. Dans cette région, les éminences rocheuses de toutes natures portent souvent le nom de « truc », vieux terme celtique désignant un tertre qui se découpe au-dessus d'un paysage assez plat (du latin populaire *trudicare*, qui signifie pousser). Les deux trucs que l'on peut admirer sur la zone d'étude sont le truc de Grèzes, et le truc du Midi qui surplombe Marvejols dans la partie nord-ouest de la zone.

Cette zone est particulièrement intéressante en raison de la confrontation de deux grands substrats géologiques : les dernières avancées des Causses calcaires au sud et les massifs cristallins de la Margeride et de l'Aubrac au nord.

Voir [annexe B1](#) : situation des deux sites Natura 2000 dans les grands Causses

### 1.2.2 Contexte géologique et paléontologique

Le sous-sol de la zone d'étude est composé de roches datant de la période du Jurassique (de -200 à -145 millions d'années), elle-même appartenant à l'ère secondaire. Ces roches se sont formées par l'accumulation des sédiments qui se sont déposés au fur et à mesure sur les fonds marins qui forment aujourd'hui les Grands Causses de Lozère. Soumises à l'érosion, les roches ont donné à cette région le relief qui lui est particulier, composé de plateaux calcaires comme les causses des Blanquets et de Barjac. Les flancs des causses laissent apparaître les différentes strates composées de roches sédimentaires d'époques successives. En surface, nous pouvons observer des falaises aux aspects ruiniformes tel que celles de Barjac, ou bien des marnes calcaires tel que celles de « Grèzes », des « Borie » ou bien celle de « Barjac ».



(1 : *Turbo palinurus* ; 2 : *Hildoceras bifrons* ; 3 : *Leptolepis coryphaénode* ; 4 : Rostre de Belemnite ; 5 : *Amaltheus*).

Figure 2 : Coupe stratigraphique type

Il faut avoir conscience de l'intérêt paléontologique de la zone. A l'époque de la formation des roches qui façonnent le « Causse des Blanquets » et les « Falaises de Barjac », la Lozère était recouverte d'une mer alternant entre profondeur, plateau continental et zone côtière. A ce milieu était associée une faune particulière dont nous retrouvons les restes fossiles dans les roches affleurantes, poissons osseux, ammonites, bélemnites et tant d'autres.



Ammonites : *Hildoceras*

La fréquence importante de fossiles retrouvés dans les marnes calcaires et leurs variétés justifient l'intérêt paléontologique des deux sites.

Pour plus de renseignements, consulter l'annexe B2 : Etude paléontologique des sites du « Causse des Blanquets » et des « Falaises de Barjac »

### **1.2.3 Biogéographie et hydrographie**

La zone d'étude Natura 2000 est comprise dans la région des Causses appartenant presque exclusivement au versant sous influence atlantique ; seule la partie méridionale fait partie de la région méditerranéenne. Le versant océanique reçoit les eaux du Lot, agrémenté dans le secteur Blanquets / Barjac de la Jourdainne et de la Ginèze, affluents minimes du Lot.

Ceci dit, le réseau hydrographique est assez réduit sur l'ensemble de la zone (plateau et plaine) en raison du caractère karstique de la majeure partie des deux sites.

### **1.2.4 Un climat typique des Causses**

Les Causses sont soumis à des influences climatiques contrastées : méditerranéennes, océaniques et continentales que modulent les limites altitudinales et les différentes expositions.

D'après MARSTEAU, les types pluviométriques, les groupes thermiques et les étages bioclimatiques permettent de distinguer les secteurs climatiques sur les grands Causses. La zone d'étude est située principalement dans le secteur septentrional de vallon et à proximité ou en bordure du secteur montagnard (pour les parties supérieures des Trucs) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Secteur climatique	Circulation des masses d'air	- Type pluviométrique - Précipitation annuelles - Part des pluies estivales	- Température moyenne annuelle - Durée de la saison de végétation	- Bioclimat -Durée de la saison sèche	- Topographie - Altitude - Situation géographique
<b>Septentrional de vallon</b>	Situation d'abri	3 800 à 1100 mm E = 170 à 200 mm	9 °C 7 mois	Humide à hiver froid 1 mois sec	Vallée 600 à 850 m nord
<b>Montagnard</b>	Situation d'abri	3 800 à 1100 mm E = 170 à 200 mm	7 – 8 °C 6 mois	Humide à hiver très froid 1 mois sec	Plateau > 850 m nord-est

*Tableau 1 : Description des secteurs climatiques des sites Natura 2000 Blanquets et Barjac*

Pour compléter ce tableau, le type pluviométrique 3 se définit par des influences mixtes méditerranéennes et océaniques avec un arrosage modéré sur l'année ponctué d'un déficit estival. Les pluies d'automne sont inférieures à 300 mm, celles d'été inférieures à 170 mm et un maximum de pluviométrie en automne.

Par ailleurs, pour des précisions plus locales, et d'après les statistiques des stations météorologiques de 1990 disposées à Montrodat et Mende, on sait que :

- le périmètre défini par la zone d'étude Blanquets / Barjac est soumis à des hivers rigoureux dont la température descend jusqu'à - 20°C, accompagnés de gelées fréquentes. Quant aux étés, ils sont secs et très chauds allant au-delà de 38°C en plein été ;

- la moyenne annuelle des précipitations relevées sur la zone est de 800 mm environ, avec un minimum estival de 40 mm ainsi qu'un maximum printanier et automnal de 85 mm ;
- l'ETP (EvapoTranspiration Potentielle) moyenne annuelle s'élève à 1,9 mm ;
- les vents soufflent avec violence sur tous les plateaux ; Ceux de l'Ouest apportent des pluies de printemps et quant aux vents secs du Nord et Nord-Est ou « bise », ils soufflent principalement en été et en hiver, accentuant la sécheresse estivale ou le froid hivernal des plateaux.

Voir [annexe B3](#) : carte de situation des deux sites Natura 2000 dans les secteurs climatiques des grands Causses

### **1.2.5 Un riche patrimoine floristique et faunistique**

La végétation des Causses, en contact avec le Massif Central granitique et l'Aubrac, se démarque nettement de celle des régions voisines par sa diversité et sa complexité. En effet, l'influence des roches calcaires et de conditions climatiques contrastées transparaissent ; aussi n'est-il pas étonnant d'y rencontrer toute la diversité des étages et des séries de végétation des basses et moyennes montagnes du Sud de la France. Les différentes séries de végétation sont représentées par des groupements forestiers qui sont autant de vestiges de l'ancienne couverture forestière originelle (pineraies à pins sylvestres, chênaies caducifoliées,...). S'y mêlent souvent sur d'immenses espaces de nombreux faciès de dégradation : landes, pelouses ... héritage d'une ancienne et constante utilisation de l'espace par l'homme et ses troupeaux depuis le Néolithique, sans oublier un large éventail de cultures, selon les altitudes, les expositions et de nombreux reboisements (Pins noirs) qui se substituent aujourd'hui aux groupements spontanés. La flore caussenarde recèle donc une diversité étonnante et sa végétation possède une grande richesse :

- sur les plateaux : présence de pelouses calcaires ouvertes avec variantes floristiques de transition,
- sur les versants : caractérisation de l'étage du Hêtre,
- en plaine : maillage bocager très développé, encadrant de nombreuses parcelles cultivées.

Les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Causse des Blanquets », ainsi que la zone d'étude, trouvent leur intérêt dans le fait qu'ils possèdent une très grande richesse en espèces de chauve-souris (ou chiroptères). En effet, la présence d'un bocage dense et de grottes leur est très favorable. Ils constituent un lieu d'hivernage et de transit pour de nombreuses espèces de chiroptères. Ce sont donc des sites rares en Languedoc-Roussillon ayant un grand intérêt pour la connaissance et le maintien de ces espèces sensibles au dérangement.

### **1.2.6 Un patrimoine bâti typique et culturellement riche**

L'histoire n'a pas épargné la région de Barjac et de Grèzes et l'architecture que l'on retrouve sur les différentes places du site en est d'autant plus riche. Il est ainsi important de mentionner l'église paroissiale Saint-Frézal de Grèzes dont on trouve des références dans la littérature à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. En raison de son architecture médiévale et de la conservation de l'intérieur de son décor peint et son mobilier, l'église a été inscrite en totalité à l'inventaire des monuments historiques depuis le 9 avril 2001.

Ce classement entraîne un périmètre de protection sur un cercle de rayon de 500 m autour de l'église. Dans ce périmètre, tous travaux sont soumis à l'architecte des bâtiments de France.

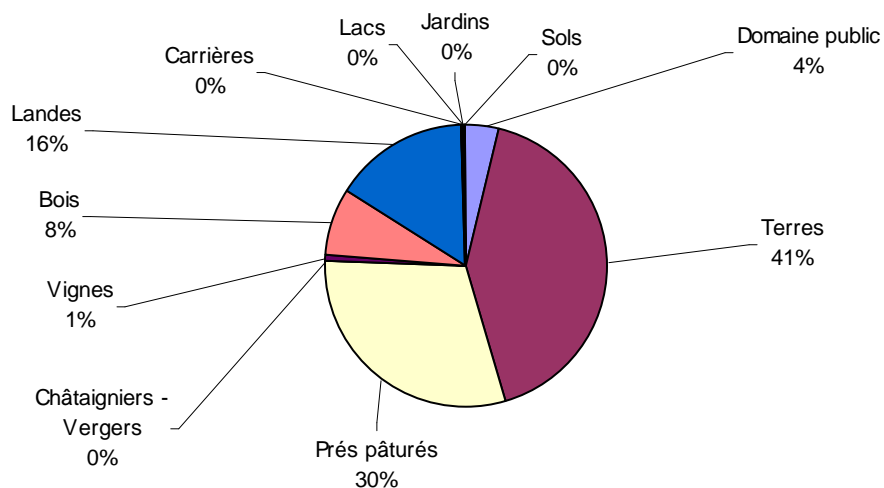
La richesse du patrimoine bâti est peut-être une des raisons de l'abondance des chiroptères dans la région, puisqu'ils trouvent facilement refuge dans les combles et toitures des bâtiments en pierres et en toit de lauzes. En revanche, pour tout aménagement favorable aux chiroptères dans le village de Grèzes, il conviendra de se renseigner auparavant de l'adéquation des mesures proposées dans Natura 2000 avec le classement au monuments historiques de l'église.

Ce bâtiment et son périmètre de protection sont reportés sur la [carte 2](#) : Autres périmètres réglementaires

Voir également [annexe B4](#) : Compléments d'informations sur l'église Saint-Frézal de Grèzes

## 1.3 Activités humaines, intérêts et menaces :

Un document des archives départementales nous permet de savoir un peu mieux comment se structurait l'occupation du sol aux alentours de 1830 :



*Graphie 1 : Occupation des sols en 1830 sur les 9 communes concernées par Natura 2000*

### Légende :

- Domaine public = routes, chemins, places publiques, lits de rivières...,
- Terres = terres labourables,
- Landes = landes, patis, bruyères, marais, terres vaines et vagues,
- Carrières = carrières, ardoisières, sablières, tourbières,
- Lacs = lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables, marais salants, salins, salines,
- Jardins = jardins, cultures maraîchères et florales, pépinières,
- Sols = sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Il faut bien noter que ces chiffres concernent la totalité des surfaces communales des 9 communes des 2 sites Natura 2000. Cela représente au total 15 772 ha soit beaucoup plus que la surface réelle de la zone d'étude. Mais ces chiffres doivent tout de même bien synthétiser l'occupation des sols de l'époque.

Sur la zone d'étude, il y a une centaine d'années, on pouvait trouver beaucoup plus d'exploitations et surtout beaucoup plus de doubles troupeaux ovins / bovins avec la pratique du gardiennage. En effet autrefois tous les terrains ouverts étaient pâturés grâce à la diversité des bêtes dans les exploitations, le nombre plus important de ces exploitations et le gardiennage. Avec l'apparition des clôtures, le gardiennage a disparu, les exploitations se sont spécialisées et leur surface a augmenté. Ceci a provoqué l'abandon de certaines parcelles moins favorables.

Ainsi les paysages caussenards à l'identité traditionnelle forte portent à peu près partout l'empreinte des activités agricoles ou pastorales voulues et dirigées par l'homme. Ces activités ont géré et entretenu des espaces favorables à l'expression d'une richesse biologique largement illustrée par la flore, elle-même représentée notamment au niveau des milieux ouverts. Cependant, les enrésinements par le passé, destinés à lutter contre l'érosion des sols surpâturés, et la régression des activités agro-pastorales extensives liée à la déprise ont favorisé la fermeture de ces milieux ouverts.



## 1.4 Une richesse enfin reconnue

La zone d'étude englobant les deux sites Causse des Blanquets et Falaises de Barjac est reconnue comme présentant des intérêts naturels certains. C'est pour cette raison qu'elle a été inventoriée en partie en 1991 en tant que **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. En réalité plusieurs ZNIEFF ont été désignées sur la zone d'étude. L'objectif des ZNIEFF est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence de plantes ou d'animaux d'espèces rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :

- zones de type I : secteurs délimités caractérisés par leur intérêt biologique remarquable,
- zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

Une description un peu plus fine des ZNIEFF présentes sur le secteur est proposée dans le tableau suivant :

N°	Nom	Type	Superficie totale (ha)	Surface sur la zone d'étude N 2000	Préconisations de gestion	Intérêts de la zone
8030	Massif de la Boulaine et causse de Marvejols	II	12 500ha	3439 ha soit 84 % de la zone d'étude concernée	Limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques. Maintien des activités agricoles	Zone de contact entre les dernières buttes calcaires et le granite de la margeride. Diversité et richesse des paysages et des milieux rencontrés.
8030.0002	Truc du Midi	I	214 ha	214 ha	Limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques. Maintien des activités agricoles	Intérêt paysager important Zone de contact entre les dernières buttes calcaires et le granite de la margeride. Diversité et richesse des paysages et des milieux rencontrés, particulièrement les groupements rupestres calcaires méditerranéens.
8030.0003	Truc de Grèzes	I	10 ha	10 ha	Limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques. Maintien des activités agricoles	Intérêt paysager important. Associations floristiques typiques des groupements rupestres calcaires méditerranéens.
8041.0000	Falaises de Barjac	I	110ha	110 ha	Limiter la création des pistes et des reboisements monospécifiques. Envisager la création d'un arrêté de biotope	Zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. Zones de nidification pour le Faucon pèlerin et potentialités d'accueil pour l'Aigle royal.

*Tableau 2 : Description des ZNIEFF présentes sur la zone d'étude Natura 2000*

Pour plus de précisions à propos de ces ZNIEFF, voir [annexe B5](#) : Fiches descriptives et cartes ZNIEFF

Ces périmètres sont aussi reportés sur la [carte 2](#) : Autres périmètres réglementaires

La désignation de ces zones en ZNIEFF témoignait déjà de la qualité environnementale du territoire autour des trucs du Midi et de Grèzes. Leur désignation dans le réseau Natura 2000 vient confirmer cette richesse floristique, faunistique et paysagère, conséquence d'une utilisation ancestrale positive du territoire. Par ailleurs cette désignation Natura 2000 apporte des inventaires beaucoup plus poussés sur la faune et la flore de la zone et offre aux propriétaires et gestionnaires de préserver ces milieux par des contrats de gestion ciblés.

***A retenir...***

- *Un site d'altitude aux conditions écologiques et naturelles complexes,*
- *Un pays valorisé par les activités agricoles et forestières qui ont façonné le paysage,*
- *Un monument historique inscrit dans le village Grèzes,*
- *Des richesses naturelles peu à peu reconnues*

## Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »

# 2 . Les richesses écologiques des sites

---

Des milieux utilisés par différentes activités humaines

Proposition de modification des FSD des sites

## 2.1 Les espèces animales d'intérêt communautaire

Parmi les espèces de faune, la présence de plusieurs espèces de chauves-souris (=chiroptères) menacées au niveau européen (et inscrites de ce fait en annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore), a joué un rôle prépondérant dans la désignation du site au réseau Natura 2000. Toutefois, la présence dans le périmètre d'inventaire d'autres espèces patrimoniales (oiseaux notamment) a naturellement été prise en compte.

### 2.1.1 Méthodologie d'inventaire

Cette phase d'inventaire a pour but de dresser un état initial de l'existant (ou « état 0 du milieu ») en utilisant « les meilleures données disponibles sur le moment ». A ce stade, elle ne fait intervenir aucun processus de choix ou de hiérarchisation de priorités.

Afin d'établir la liste des espèces animales actuellement présentes dans le périmètre d'étude englobant les deux sites Natura 2000, les méthodes d'investigations suivantes ont été utilisées :

- Recherche bibliographique et historique
- Consultation de la base de données naturalistes de l'ALEPE
- Captures au filet japonais (chiroptères)
- Prospection diurne de gîtes (chiroptères)
- Transects nocturnes au détecteur d'ultrasons (chiroptères)

Dans un souci de cohérence (le domaine vital de nombreuses espèces animales, chiroptères et rapaces notamment, pouvant atteindre plusieurs milliers d'hectares), et compte tenu des contraintes budgétaires et temporelles, l'étendue de la zone d'inventaire a été adaptée aux méthodes employées afin d'optimiser les résultats.

Des précisions sur les méthodologies d'inventaires sont disponibles dans les [Annexes B6 et B7](#)

### 2.1.2 Résultats d'inventaires d'espèces par l'ALEPE

#### Amphibiens

L'interrogation de la base de données a livré 36 observations d'amphibiens sur les 8 communes concernées par la zone d'inventaire. Ces observations concernent 7 espèces (tableau 3).

Tableau 3 : Liste des amphibiens inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire

ESPECES		Balsièges	Barjac	Cultures	Esclanèdes	Gabrias	Grèzes	Montrodat	Palhers	Total (nombre d'observations par espèce)
Nom vernaculaire	Nom latin									
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>			1		8		3		12
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>		1							1
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	1	2				2		2	7
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	1								1
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	6	2		1			2	1	12
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>								2	2
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	1								1
<b>Total (nombre d'observations par commune)</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>36</b>

Parmi ces 7 espèces :

- **6 jouissent d'une protection totale au niveau national** (la Grenouille rousse ne bénéficiant que d'une protection partielle)
- **aucune n'est d'intérêt communautaire**

## Reptiles

114 observations de reptiles ont été extraites de la base de données ALEPE, concernant **9 espèces**.

Tableau 4 : Liste des reptiles inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire

ESPECES		Balsièges	Barjac	Cultures	Esclanèdes	Gabrias	Grèzes	Montrordat	Palhers	Total (nombre d'observations par espèce)
Nom vernaculaire	Nom latin									
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>		1			1		1		<b>3</b>
Lézard vert à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	2	13			2	2	1	1	<b>21</b>
Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>					1				<b>1</b>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1	8			1				<b>10</b>
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>		9	2	3	6	6	8	3	<b>37</b>
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	1			1					<b>2</b>
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	2	4	1		3	1		2	<b>13</b>
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	9	3		1			3		<b>16</b>
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	1	1	1	1	3	1		3	<b>11</b>
<b>Total (nombre d'observations par commune)</b>		<b>16</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>114</b>

Parmi ces 9 espèces :

- **8 jouissent d'une protection totale au niveau national** (la Vipère aspic ne jouissant que d'une protection partielle)
- **aucune n'est d'intérêt communautaire**

## Oiseaux

120 espèces d'oiseaux ont été observées sur au moins 1 des 8 communes concernées par la zone d'inventaire. 162 espèces (migratrices, hivernantes ou nicheuses locales) sont potentiellement observables dans la zone d'étude.

Parmi les 162 espèces d'oiseaux inventoriées :

- **32 sont d'intérêt communautaire** (annexe I de la Directive « Oiseaux ») dont
- **10 se reproduisent de façon certaine dans la zone d'étude et 7 autres de façon probable.**

Espèces nicheuses certaines dans la zone d'étude	Nicheurs possibles ou probables, mais non certains
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Milan noir <i>Milvus migrans</i>
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	Milan royal <i>Milvus milvus</i>
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Martin-pêcheur <i>Alcedo atthis</i>
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>
Hibou Grand-duc <i>Bubo bubo</i>	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	
Crave à bec rouge <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	

Tableau 5 : Liste des oiseaux nicheurs inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire

Ces chiffres révèlent un **intérêt exceptionnel** de la zone d'étude pour les oiseaux.

## Mammifères (autres que chiroptères)

338 fiches d'observations (chacune relative à un ou plusieurs individus) ont été extraites de la base de données ALEPE. Celles-ci concernent **34 espèces de mammifères**.

Tableau 6 : Liste des mammifères inventoriés sur les 8 communes concernées par la zone d'inventaire

ESPECES		BALSIEGES	BARJAC	CULTURES	ESCLANEDES	GABRIAS	GREZES	MONTRODAT	PALHERS	Total (nombre d'observations)
Nom vernaculaire	Nom latin									
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europeus</i>	3	8		1	2	3	3	6	26
Taupe d'Europe	<i>Talpa europea</i>		1							1
Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	1	1		3			2		7
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	1	2		1					4
Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>				1					1
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>	1	2		2			4	1	10
Pachyure étrusque	<i>Suncus etruscus</i>		1		1			2		4
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	10	8	2			6	14	5	45
Blaireau	<i>Meles meles</i>	8	6	2			1		5	22
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	4	1		1	1		1	1	9
Marte	<i>Martes martes</i>	1		1			2			4
Fouine	<i>Martes foina</i>	2	6		1	2	6	2	2	21
Belette	<i>Mustela nivalis</i>		1					1		2
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	1				1		1		3
Putois	<i>Mustela putorius</i>	2					1	1	3	7
Genette	<i>Genetta genetta</i>	2	1	1	1	1			1	7
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	4	1			2	5	21	6	39
Loir	<i>Myoxus glis</i>				1			1		2
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>		1					2		3
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	2	1		2			1		6
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>		2					3		5
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	1	3		2			3	2	11
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	1	2		2			1	1	7
Campagnol des neiges	<i>Chionomys nivalis</i>		2		1			1		4
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>							1		1
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	2	3		2			3		10
Mulot à collier jaune	<i>Apodemus flavicollis</i>		1		1					2
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	1								1
Souris commune	<i>Mus musculus</i>		1		1			1		3
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>						1			1
Lièvre commun	<i>Lepus europaeus</i>	4	2				1	5	4	16
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	1	7	1			1	8	1	19
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	3					2			5
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	17	5		1	2		2	3	30
<b>Nb total de fiches</b>		<b>72</b>	<b>69</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>29</b>	<b>84</b>	<b>41</b>	<b>338</b>

Parmi ces 34 espèces, **5 sont protégées au niveau national** : le Hérisson d'Europe, la Musaraigne aquatique, la Genette, l'Ecureuil roux et la Loutre d'Europe.

**La Loutre d'Europe est une espèce d'intérêt communautaire**, inscrite dans les annexes II et IV de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

## Mammifères chiroptères (= chauves-souris)

Plusieurs centaines de fiches d'observations ont été extraites de la base de données ALEPE. Ces données, ainsi que celles issues des prospections menées dans le cadre de l'inventaire en 2004 (captures, recherche des gîtes,...) concernent un total de 30 sites différents, dont 11 sont situés en bordure extérieure de la zone d'étude. Les caractéristiques de ces sites sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7 : Liste des sites d'observation de chiroptères dans, ou en bordure de la zone d'inventaire

n° site *	Commune	Lieudit	Longitude	Latitude	Nature du site	Alt. (m)	Type visite	Nbre de visites	Nbre espèces
1	MONTRODAT	Bouldoire	679 071,5	1 950 193,9	Pont	674	V	2	2
2	MONTRODAT	Pont des Ecureuils	680 264,0	1 950 139,1	Rivière	700	C	15	10
3	MONTRODAT	Gimels	676 348,4	1 949 112,2	Cave	787	V	1	1
4	GABRIAS	Goudard	682 195,2	1 948 997,8	Bâtiment	960	V	1	1
5	PALHERS	Brugers	678 092,4	1 948 373,1	Cavité artificielle	880	V	1	2
6	PALHERS	Aven du Truc du Midi	678 768,7	1 948 184,1	Cavité naturelle	1000	C	1	5
7	BARJAC	Méjeantel	686 770,3	1 948 391,9	Bâtiment	815	V	4	3
8	PALHERS	Prades (montagne fendue)	678 549,1	1 947 512,6	Cavité naturelle	950	V	3	3
9	GABRIAS	Le Piboul	683 422,2	1 947 756,0	Galerie de mine	890	V	1	1
10	BARJAC	Baraque de Recurat	686 402,7	1 947 557,3	Bâtiment	800	C	1	2
11	BARJAC	Frayssinet	687 321,6	1 947 398,3	Bâtiment	834	V	1	1
12	BARJAC	Valat de Combebit	685 632,6	1 946 990,9	Pont routier	710	V	1	1
13	ST BONNET-DE-CHIRAC	St Bonnet-de-Chirac	675 409,6	1 946 444,6	Lavogne	830	C	2	4
14	GREZES	Le Clos du Nid (N108)	678 310,6	1 946 345,2	Cours d'eau	720	C	1	4
15	BARJAC	Grotte de Chastel-Viel	684 072,9	1 946 181,3	Cavité naturelle	930	V&C	4 & 2	8
16	BARJAC	Les Cayres	685 786,6	1 946 082,0	Bâtiment	690	V	1	1
17	PALHERS	La Cham de Palheret	677 212,2	1 945 621,3	Bâtiment	910	V	1	1
18	BARJAC	La Roche	683 720,2	1 945 461,0	Bâtiment	825	V	1	2
19	BARJAC	Eglise de Barjac	685 458,8	1 945 396,4	Bâtiment	690	V	1	1
20	GREZES	Grotte des Blanquets	679 810,8	1 944 944,4	Cavité naturelle	920	V&C	6 & 9	10
21	ESCLANEDES	Col de Vielbougue	681 494,7	1 945 138,2	Bâtiment	840	V	1	1
22	BARJAC	Valat de Tras Castel (RN88)	684 544,8	1 944 989,1	Pont routier	663	V	1	1
23	ESCLANEDES	Fameillac	681 594,1	1 944 134,7	Bâtiment	750	V	1	1
24	BARJAC	Le Villaret (Lot)	684 278,5	1 943 874,4	Cours d'eau	650	C	1	2
25	LE BRUEL	Lespinasse	681 807,7	1 943 871,4	Bâtiment	660	V	1	1
26	CULTURES	La France	683 486,7	1 943 498,8	Pont routier	638	V	3	1
27	CULTURES	Grotte de Las Pallos	683 079,4	1 943 250,4	Cavité naturelle	870	C	2	8
28	BARJAC	Grotte Guichard	683 680,4	1 943 225,7	Cavité naturelle	680	V, S&C	2, 1 & 4	7
29	BARJAC	Aven du Villaret	684 713,7	1 943 195,9	Cavité naturelle	710	V&C	2 & 8	11
30	CHANAC	Ressouches	678 040,60	1 942 437,5	Cours d'eau	630	V&C	2 & 1	5

*En italique* = sites situés en bordure extérieure de la zone d'étude (voir carte)

**C** = Captures au filet ; **V** = Contrôle visuel ; **S** = Ecoute au sonomètre

Les méthodes mises en œuvre ont permis d'inventorier **21 espèces de chiroptères, soit les 2/3 des espèces françaises**, qui trouvent donc dans la zone d'étude les habitats favorables à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle de vie (tableau 8).

Parmi ces 21 espèces, 2 n'ont pas été contactées dans la zone d'inventaire mais en bordure immédiate ; la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule de Leisler ont en effet été capturées au dessus du Coulagnet, au niveau du pont des Ecureuils (Montrodât) à 600 m environ du périmètre de la zone d'étude. La Pipistrelle de Nathusius est une espèce migratrice se reproduisant en Europe centrale et orientale ; la France n'accueille que des contingents estivants (mâles), migrants et hibernants. En revanche, la Noctule de Leisler est une espèce peu commune mais répandue sur le territoire national, et dont la reproduction locale, au sein de la zone d'étude ou en périphérie, est fort probable.

Parmi les 21 espèces inventoriées (toutes inscrites en annexe IV de la directive « Habitats-Faune-Flore »), 17 se reproduisent de façon certaine ou très probable dans la zone d'étude ou à ses abords immédiats et 1 (le Minoptère de Schreiber) ne semble fréquenter qu'occasionnellement le site (1 individu capturé au filet à l'automne 2006 devant la grotte des Blanquets et un individu est noté en hibernation en janvier 2007 dans la même cavité).

**8 de ces espèces sont d'intérêt communautaire** (inscrites en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »), car menacées au niveau du territoire européen. Il s'agit :

- du **Grand Rhinolophe** *Rhinolophus ferrumequinum*
- du **Petit Rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*
- du **Minoptère de Schreiber** *Miniopterus schreibersii*
- du **Grand Murin** *Myotis myotis*
- du **Petit Murin ou Murin de Blyth** *Myotis blythii*
- du **Murin (ou Vespertilion) à oreilles échancrées** *Myotis emarginatus*
- du **Murin (ou Vespertilion) de Bechstein** *Myotis bechsteini*
- de la **Barbastelle** *Barbastella barbastellus*

Tableau 8 : Espèces inventoriées dans la zone d'étude et répartition aux échelles géographiques supérieures

Espèces		Zone d'étude	Lozère	Languedoc-Roussillon	France
Nom vernaculaire	Nom latin				
<b>Grand rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	●	●	●	●
<b>Petit rhinolophe</b>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	●	●	●	●
<b>Rhinolophe euryale</b>	<i>Rhinolophus euryale</i>		†	●	●
<b>Rhinolophe de Ménély</b>	<i>Rhinolophus mehelyi</i>			†	†
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	●	●	●	●
<b>Petit murin</b>	<i>Myotis blythii</i>	●	●	●	●
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	●	●	●	●
<b>Murin de Capaccini</b>	<i>Myotis capaccini</i>			●	●
<b>Murin des marais</b>	<i>Myotis dasycneme</i>				●
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	●	●	●	●
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	●	●	●	●
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	●	●	●	●
Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>				●
Murin d'alcahoë	<i>Myotis alcahoë</i>	?	●	●	●
<b>Murin de Bechstein</b>	<i>Myotis bechsteini</i>	●	●	●	●
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	?	●	●	●
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	●	●	●	●
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>		●	●	●
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	●	●	●	●
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilsoni</i>				●
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>		?		●
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	●	●	●	●
Pipistrelle pygmée (ou soprane)	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	●	●	●	●
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	●	●	●	●
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	●	●	●	●
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	●	●	●	●



Espèces		Zone d'étude	Lozère	Languedoc-Roussillon	France
Nom vernaculaire	Nom latin				
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	●	●	●	●
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	●	●	●	●
Oreillard montagnard	<i>Plecotus macrobullaris</i>				●
<b>Barbastelle commune</b>	<b><i>Barbastella barbastellus</i></b>	●	●	●	●
<b>Minioptère de Schreibers</b>	<b><i>Miniopterus schreibersii</i></b>	●	●	●	●
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	●	●	●	●
Total :		21 (23)	24	26	31

- En grisé :** espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la zone d'étude  
**En gras :** espèces d'intérêt communautaire  
 ● : présence certaine  
 ? : présence possible mais non révélée par les méthodes d'inventaire mises en œuvre  
 † : espèce éteinte

Voir [Carte 3](#) : Localisation des sites d'observation des chiroptères

Pour plus de précisions sur les résultats d'inventaires chiroptérologiques, voir [Annexes B6 et B7](#) : Captures au filet, transects nocturnes au détecteur ultrason et prospections de gîtes hivernaux et estivaux dans et à proximité de la zone d'études

L'ensemble de ces données confirme l'intérêt chiroptérologique exceptionnel de la zone d'étude incluant les deux sites « falaises de Barjac » et « causse des Blanquets », notamment en terme de diversité spécifique .

Le nombre important d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire se reproduisant dans la zone d'étude justifie l'intégration des deux sites « falaises de Barjac » et « causse des Blanquets » au sein du réseau écologique européen Natura 2000. Après approbation du DOCOB, cela permettra la mise en œuvre de mesures de gestion des habitats de ces espèces et donc le maintien de ces éléments menacés de la faune européenne dans un bon état de conservation.

### **2.1.3 Fiches descriptives des espèces d'intérêt communautaire**

#### **2.1.3.1 Présentation de la Loutre**

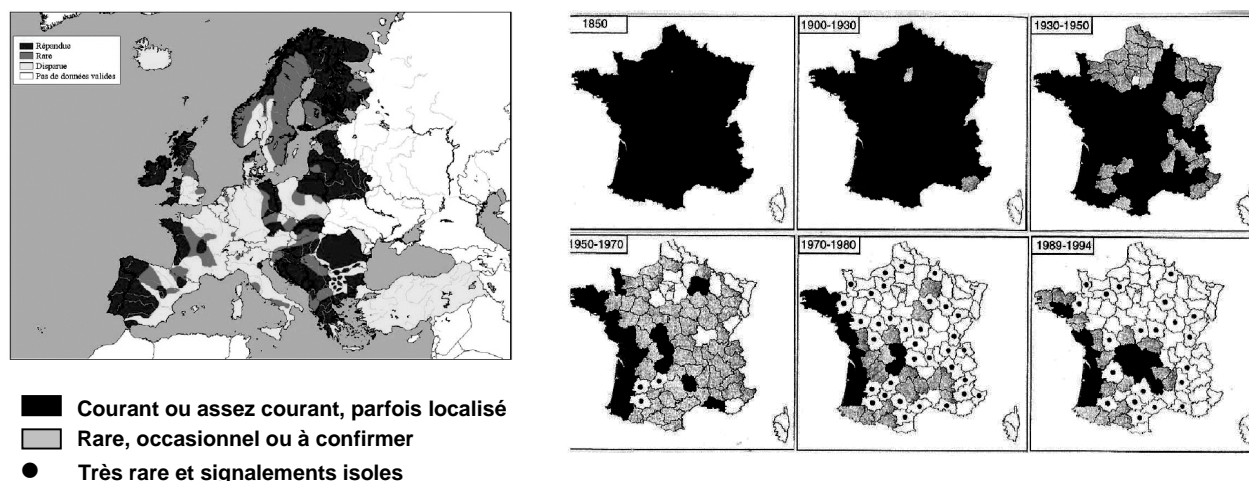


Figure 3 : Distribution de la loutre d'Europe en Europe (à gauche) et évolution de sa répartition en France, de 1850 à 1994 (à droite)

(Sources : SFEPM et SPN-IEGB-MNHN)

# La Loutre d'Eurasie

*Lutra lutra* (Linnaeus, 1758)

**Code UE : 1355**



Dessin : Fabien Sané

## Statuts

**Directive « Habitats-Faune-Flore »** : annexe II et annexe IV

**Convention de Berne** : annexe II

**Convention de Washington** : annexe I

**Loi française** : protection totale

**Liste Rouge Monde** : « presque menacée »

**Liste Rouge France** : En danger d'extinction (espèce « amenée par sa régression à un niveau critique des effectifs »)

## Description de l'espèce

La Loutre d'Europe (ou Loutre d'Eurasie) appartient à la famille des mustélidés. L'espèce est parfaitement adaptée à la vie en milieu aquatique : fourrure dense, corps allongé et souple, pattes courtes terminées par des pieds semi-palmés, queue longue et puissante, tête aplatie avec un large museau garni de longues moustaches. Le pelage est brun à marron foncé, avec des zones grisâtres sous la gorge, la poitrine et le ventre. Longueur du corps : 65 (femelle) à 70 cm (mâle) + 40 (femelle) à 50 cm (mâle) pour la queue. Le poids varie de 7 kg (femelle) à 10 kg (mâle), exceptionnellement 14 kg..

## Répartition géographique et état de conservation

Autrefois, l'aire de répartition de la Loutre s'étendait de l'Irlande au Japon et du nord de la Finlande à l'Afrique du Nord. Au cours du XXème siècle, les effectifs se sont effondrés. **En Europe**, la loutre est actuellement encore répandue en fennoscandinavie, dans les pays Baltes, les pays de l'Est, dans la péninsule ibérique, ainsi que sur une grande partie des îles britanniques. Elle a disparu d'Europe centrale. **En France**, la régression de l'espèce est constatée dès les années 1930. Dans les années 50, elle disparaît de 60 départements. Aujourd'hui, elle n'est plus commune ou assez commune que dans 14 départements de la façade atlantique et du Massif Central. **En Lozère**, la Loutre fréquente tout le réseau hydrographique du département. L'effectif du Parc national des Cévennes a récemment été estimée à environ 70 individus.

## Habitats

Lacs, étangs, grandes rivières, canaux, petits ruisseaux, mais aussi estuaires et côtes marines. En fait, tout habitat aquatique est favorable s'il fournit nourriture et abris en suffisance. La taille du domaine vital dépend de l'habitat. En moyenne montagne, la Loutre a besoin d'un linéaire compris entre 10 et 50 km, voire 70 km pour certains mâles.

## Alimentation

La Loutre est un super-prédateur qui exige une nourriture abondante et variée. Sa présence peut donc être considérée comme indicatrice de la bonne qualité des milieux aquatiques qu'elle fréquente. C'est un carnivore opportuniste mais principalement piscivore (de 50 à 90 % des proies selon les habitats). Les autres proies consistent en écrevisses, amphibiens, petits mammifères, oiseaux, insectes,... Une Loutre adulte consomme de 0,8 à 1 kg de nourriture par jour.

## Biologie

Plutôt solitaire, l'espèce est principalement crépusculaire et nocturne. En activité, elle passe une grande partie de son temps dans l'eau. Sinon elle se repose dans une catiche, abri naturel entre les pierres d'une berge, dans un fourré ou dans un enchevêtrement de racines. Les adultes marquent leur territoire avec leur urine et leurs crottes nommée épreintes.

## Menaces potentielles ou avérées

Historiquement, le déclin de la Loutre a été provoqué par le piégeage et la chasse. Après la protection de l'espèce, certaines populations ont néanmoins continué de décliner en raison de la dégradation ou de la destruction des habitats aquatiques, de la pollution, de la contamination des animaux par des biocides (pesticides, PCB,...). La mortalité par collision avec des véhicules et le dérangement (pêche, sports nautiques,...) peuvent représenter des menaces importantes.

## Mesures de conservation

Les actions à mener pour maintenir l'espèce dans un bon état de conservation doivent viser à :

- maintenir la continuité des habitats aquatiques et les niveaux d'eau, à préserver la qualité des eaux de surface (en proscrivant les drainages et comblements de milieux aquatiques, la rectification ou l'endiguement des cours d'eau,...)
- promouvoir, à la périphérie des zones humides, des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle et visant à maintenir les lisières et les haies
- maintenir les ripisylves peu entretenues avec des arbustes épineux le long des cours d'eau (refuges).

### 2.1.3.2 Les chiroptères d'intérêt communautaire des deux sites

Comme nous l'avons vu précédemment, les chiroptères d'intérêt communautaire des deux sites Blanquets et Barjac sont les suivants :

- le **Grand Rhinolophe** - *Rhinolophus ferrumequinum*
- le **Petit Rhinolophe** - *Rhinolophus hipposideros*
- le **Grand Murin** - *Myotis myotis*
- le **Minioptère de Schreibers** - *Miniopterus schreibersii*
- le **Petit Murin ou Murin de Blyth** - *Myotis blythii*
- le **Murin (ou Vespertilion) à oreilles échancrées** - *Myotis emarginatus*
- le **Murin (ou Vespertilion) de Bechstein** - *Myotis bechsteinii*
- la **Barbastelle** - *Barbastella barbastellus*

Ces espèces font l'objet d'une fiche détaillée dans les pages suivantes.



Les fiches qui vont suivre se veulent synthétiques, voir [Annexe B8](#) pour consulter les fiches complètes sur les chiroptères d'intérêt communautaire de la zone d'étude

# Le Grand Rhinolophe

*Rhinolophus ferrumequinum* (Schreiber 1774)

Code UE : 1304



## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : « faible risque »  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : en Déclin

## Description de l'espèce

Les Rhinolophes se reconnaissent aisément à leur appendice nasal en forme de fer-à-cheval. *R. ferrumequinum* est le plus grand des rhinolophes européens. **Tête + corps** : 5,7-7,1 cm ; **envergure** : env. 40 cm ; **poids** : 17-34 g.

## Répartition géographique et état de conservation

Le Grand Rhinolophe est présent en Europe et au Maghreb. **En France**, l'espèce est connue dans toutes les régions sauf l'Alsace où elle est éteinte. **En Lozère**, le Grand Rhinolophe est peu commun et semble surtout présent dans la moitié méridionale du département.

## Habitats

Le Grand rhinolophe recherche les **paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats**, formés de boisements de feuillus, d'herbages pâturés par des bovins ou des ovins, de lisière de bois ou de haies et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... Il fréquente peu ou pas du tout les plantations des résineux, les grandes cultures et les milieux ouverts sans arbres. Les **gîtes d'hibernation** sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines. Les **gîtes de reproduction** sont situés dans des greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus.

## Alimentation

Dès la tombée de la nuit, le Grand rhinolophe s'envole du gîte diurne ou de reproduction vers les zones de chasse **en suivant des corridors boisés et ne s'éloignant que rarement de ces écotones**. Plus la colonie est importante, plus les zones de chasse sont éloignées du gîte (dans un **rayon de 2-4 km**, rarement 10 km). **Les proies consommées sont de taille moyenne à grande, voire très grande** (lépidoptères, coléoptères, hyménoptères, diptères, trichoptères,...).

## Biologie

L'espèce est **sédentaire**. Généralement, **moins de 30 km séparent les gîtes d'été de ceux d'hiver**. Les femelles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, les mâles au plus tôt à la fin de la 2<sup>ème</sup> année. La copulation se produit de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable. De mi-juin à fin juillet, elles donnent naissance à **un seul jeune**.

## Menaces potentielles ou avérées

Les facteurs responsables du déclin du Grand Rhinolophe sont : le dérangement dans les cavités d'hibernation, l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides, la diminution de la biomasse disponible d'insectes résultant de l'intensification de l'agriculture (retournement des herbages au profit de cultures céréalières, utilisation de vermifuges à forte rémanence à base d'ivermectine affectant l'entomofaune non cible et notamment les coprophages), le démantèlement des structures paysagères : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau,... la disparition des gîtes de reproduction (rénovation du bâti ancien, isolation des combles,...)

## Mesures de conservation

Le maintien des populations dans un état de conservation favorable implique :

- d'assurer la tranquillité des gîtes d'hibernation (limitation de l'accès hivernal aux principales cavités souterraines)
- de maintenir un réseau de gîtes de reproduction (installation de chiroptières dans les édifices favorables)
- de maintenir la qualité des habitats de chasse (maintien et entretien des haies, restauration des ripisylves, limitation de l'utilisation des intrants et des vermifuges, diversification des boisements (âges et essences), création de lisières feuillues, de clairières,...)



# Le Petit Rhinolophe

*Rhinolophus hipposideros* (Bechstein 1800)

Code UE : 1303



## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : Vulnérable  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : en Déclin

## Description de l'espèce

Les Rhinolophes se reconnaissent aisément à leur appendice nasal en forme de fer-à-cheval. *R. hipposideros* est le plus petit des rhinolophes européens. **Tête + corps** 3.7-4.5 cm ; **envergure** : 19-25 cm ; **poids** : 5-9 g.

## Répartition géographique et état de conservation

Le Petit rhinolophe est présent en Europe occidentale, méridionale et centrale et au Maghreb. Cette espèce est **en forte régression dans le nord et le centre de son aire de répartition**. Elle a disparu de plusieurs pays en marge nord occidentale de son aire de répartition. **En France**, elle est présente dans presque toutes les régions, sauf le Nord. **En Lozère**, elle semble confinée à la moitié sud du département où elle semble assez commune.

## Habitats

Le Petit Rhinolophe recherche les **paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés**. La continuité de ceux-ci est importante car un vide de 10 m semble être réhibitoire. **Les gîtes de mise bas** sont le plus souvent situés dans des combles ou caves de bâtiments (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires,...). **L'hivernation** a généralement lieu dans des cavités souterraines, naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires,...). **La fidélité aux gîtes est importante**, mais des individus changent parfois de gîtes d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable **réseau de sites locaux**.

## Alimentation

Le Petit rhinolophe consomme des **proies de petite taille**, variant de 3 à 14 mm : diptères, lépidoptères, névroptères et trichoptères sont les principaux ordres d'insectes consommés.

## Biologie

Le Petit Rhinolophe est une **espèce sédentaire**. **Les déplacements entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver n'excèdent généralement pas 5 à 10 km**. La maturité des femelles est probablement atteinte à un an. Les accouplements ont lieu de l'automne au printemps. Les colonies de reproduction se forment au mois de mai. De mi-juin à mi-juillet, au sein d'une colonie, 20 à 60% des femelles donnent naissance à **un seul jeune**, qui s'émancipe à l'âge de 6 à 7 semaines.

## Menaces potentielles ou avérées

Elles sont pour la plupart similaires à celles affectant le Grand Rhinolophe : **réfection des bâtiments** empêchant l'accès au combles (de même que la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers), **délabrement du bâti abandonné** (affaissement du toit ...), « **mise en sécurité** » des **anciennes mines**, **dérangement** dans les gîtes d'hivernation. Les principales menaces affectant les terrains de chasse résident dans **l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles** se traduisant par le retournement des prairies, l'arasement des haies et des ripisylves, l'extension des zones de céréaliculture, l'assèchement des zones humides, la conversion des boisements en futaies régulières monospécifiques. L'utilisation de pesticides réduisent les ressources alimentaires et intoxiquent les animaux, de même que certains produits utilisés pour le traitement des charpentes. Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe enfin la sortie des colonies de mise bas car l'espèce fuit la lumière.

## Mesures de conservation

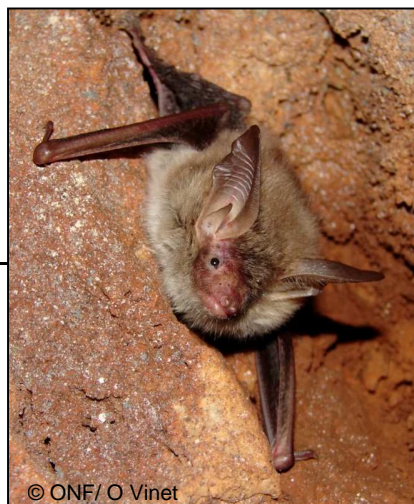
Elles sont identiques à celles préconisées pour le Grand Rhinolophe. Elles doivent viser à :

- assurer la tranquillité des gîtes d'hivernation (limitation de l'accès hivernal aux principales cavités souterraines)
- maintenir un réseau de gîtes de reproduction (installation de chiroptières dans les édifices favorables)
- maintenir la qualité des habitats de chasse (maintien des haies, restauration des ripisylves, limitation de l'utilisation des intrants et des vermifuges, diversification des boisements, création ou restauration de lisières feuillues, de clairières,...)

# Le Murin de Bechstein

*Myotis bechsteini* (Kuhl 1817)

Code UE : 1323



## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : Vulnérable  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Rare

## Description de l'espèce

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne, au pelage dorsal gris à brunâtre avec un ventre généralement blanc. **Ses oreilles sont caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base.** Tête + corps : 4,5-5,5 cm ; envergure : 25-30 cm ; poids : 7-12 g.

## Répartition géographique et état de conservation

Le Murin de Bechstein est répandu en Europe tempérée et continentale au sud du parallèle 45° Nord. L'état et l'importance de ses populations sont mal connus en raison de ses mœurs forestières. Il ne semble nulle part abondant. **En France**, l'espèce est répandue dans tout le pays à l'exception des départements méditerranéens et de la Corse où elle est rare ou absente. **En Lozère**, la découverte de l'espèce date de 1990. Depuis, sa présence dans le département s'est largement confirmée, notamment par la capture automnale d'individus sexuellement actifs à l'entrée de certaines cavités souterraines.

## Habitats

C'est une espèce **typiquement forestière**, qui marque une préférence pour les **forêts de feuillus âgées** à sous-bois dense et présentant des ruisseaux, mares ou étangs. **La présence d'un nombre et d'une densité relativement importante de cavités naturelles dans les arbres** est indispensable, car les femelles changent fréquemment de gîtes. Le Murin de Bechstein semble préférentiellement **hiberner dans les arbres**. Il est rarement observé en milieu souterrain.

## Alimentation

Le régime alimentaire inclut un **large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers et volants**, d'une taille moyenne de 10,9 mm (de 3 à 26 mm). **Les diptères et les lépidoptères représentent une part prépondérante de son alimentation.** Les autres proies sont secondaires et sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres.

## Biologie

La parade et le rut se déroulent en octobre novembre et au printemps. La mise bas a lieu entre fin juin et mi-juillet. Les colonies sont composées de **10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes**. A cette époque, les mâles sont généralement solitaires. Les femelles produisent **un jeune par an**, volant dans la première quinzaine d'août.

## Menaces potentielles ou avérées

Elles résident essentiellement dans **l'intensification des pratiques sylvicoles** : conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones en futaies régulières d'essences importées, exploitation intensive du sous-bois, réduction du cycle de production / récolte, abattage des arbres creux ou dépérissant,... Les traitements phytosanitaires réduisent l'abondance des proies de l'espèce. Le Murin de Bechstein souffre également de la disparition de gîtes d'hibernation (« mise en sécurité » des anciennes mines) et peut être victime de la circulation routière. Le développement des éclairages publics lui est également néfaste, car il perturbe le cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes.

## Mesures de conservation

Elles concernent principalement la gestion sylvicole et doivent viser à :

- diversifier l'âge et la composition des peuplements de résineux, notamment en augmentant la part en feuillus
- délimiter des îlots de vieillissement contenant des arbres creux, dépérissant ou morts
- à créer des clairières (diversification de la structure horizontale)
- à planter ou régénérer des feuillus de part et d'autre des pistes et au niveau des lisières internes (clairières) ou externes des boisements
- à promouvoir une gestion en futaie irrégulière ou jardinée, avec des parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans)
- maintenir le réseau bocager en conservant notamment les arbres creux

# Le Petit Murin

*Myotis blythii* (Tomes 1857)

Code UE : 1307



© ONF/ P Favre

## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : non menacé  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : en Déclin

## Description de l'espèce

Chauve-souris de grande taille morphologiquement très proche du Grand murin *Myotis myotis*. La détermination de ces deux espèces jumelles est délicate. Les oreilles sont longues, la face est rose avec un museau prononcé, le pelage est gris brun sur le dos et gris blanc sur le ventre. **Corps + Tête** : (5,4) 6,2-7,1 (7,6) cm ; **envergure** : 36-41 cm ; **poids** : 15-30 g.

## Répartition géographique et état de conservation

L'aire de répartition du Petit Murin s'étend de l'Europe méridionale jusqu'à la Turquie et la Mongolie. **En France**, il est principalement présent dans les départements du sud du pays, remontant jusqu'en Limousin à l'ouest et en Franche-Comté à l'est. **En Lozère**, l'espèce semble répandue dans le sud du département, jusqu'en bordure de la Margeride. La capture de juvéniles atteste de la reproduction de l'espèce mais aucune colonie de reproduction n'a été trouvée à ce jour.

## Habitats

Les terrains de chasse de cette espèce sont les **milieux herbacés ouverts** (prairies, pâturages, steppes,...). En Europe orientale et méridionale, le Petit Murin **se reproduit généralement dans des cavités souterraines**. En Europe centrale, il s'installe dans les **grands greniers ou les vastes combles de bâtiments**. Les **gîtes d'hivernation sont souterrains**. Les **terrains de chasse se situent en général dans un rayon de 5 à 10 km** (mais jusqu'à 26 km) **autour de la colonie**.

## Alimentation

Le Petit murin consomme essentiellement les **arthropodes de la faune épigée des milieux herbacés**, principalement des Tettigoniidés (**sauterelles**), Acrididés (**criquets**), des Hétéroptères et des larves de lépidoptères (**papillons**). Les **hannetons** sont exploités majoritairement fin mai début juin, à une période de faible abondance des sauterelles.

## Biologie

Le Petit murin est une espèce **sédentaire**, bien que pouvant effectuer des déplacements de plusieurs dizaines de kilomètres entre les gîtes d'été et d'hiver. Il hiberne d'octobre à avril. Les **colonies de reproduction** comportent **majoritairement des femelles** dans des sites assez chauds. Les femelles donnent naissance à **un seul jeune par an**, exceptionnellement deux. Les jeunes naissent entre mi-juin et mi-juillet et commencent à voler à un mois.

## Menaces potentielles ou avérées

Les principales menaces pour le Petit Murin résident dans : le dérangements ou la destruction des gîtes d'été et d'hiver (restauration des toitures, dérangements dû à la fréquentation humaine du milieu souterrain, mise en sécurité des anciennes mines, pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ...) et dans la modification ou la destruction des habitats de chasse (mise en culture des pelouses sèches, abandon du pâturage entraînant la fermeture des milieux, labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies en cultures, engraissement des prairies, disparition des haies et des bandes herbeuses, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides...). L'éclairage des édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

## Mesures de conservation

La conservation des populations de Petit murin implique la mise en oeuvre de mesures concernant à la fois les gîtes et les terrains de chasse. Les sites de reproduction, d'hivernation ou de transition, doivent être protégés. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. Des mesures agro-environnementales favorisant notamment la présence des pelouses et prairies (diminution des engrais et des pesticides, pâturage extensif ou tournant) doivent être mises en place dans un rayon de 4 à 10 km autour des gîtes de mise bas. La préservation ou la création de haies vives ou alignements d'arbres en bordure des prairies est également souhaitable.

# Le Murin à oreilles échancrées

*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy 1806)

Code UE : 1321



## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : Vulnérable  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : à Surveiller

## Description de l'espèce

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne, au pelage épais et laineux, gris brun sur le dos, plus ou moins teinté de roux, et gris à jaunâtre sur le ventre. L'espèce montre **une échancrure caractéristique près de l'extrémité du bord externe du pavillon de l'oreille**. Tête + corps : 4,1-5,3 cm ; envergure : 22-24,5 cm ; poids : 7-15 g.

## Répartition géographique et état de conservation

Le Murin à oreilles échancrées est présent du Maghreb et de la Turquie méridionale jusqu'au sud de la Hollande et de la Pologne. L'espèce est peu abondante sur la majeure partie de son aire de distribution. Aux limites de celle-ci, les effectifs sont localement en nette régression. **En France**, ce murin est connu dans toutes les régions, Corse comprise. **En Lozère**, *M. emarginatus* a principalement été contacté dans la moitié méridionale du département et sur les contreforts de l'Aubrac où se situent les deux seules colonies connues de l'espèce.

## Habitats

Les **terrains de chasse** sont relativement diversifiés : forêts principalement de feuillus (lisières et intérieurs des massifs) mais aussi de résineux (forêt matures pluristratifiées), bocage, milieux périurbains avec jardins et parcs. La présence d'eau semble essentiel à la présence et à la survie de l'espèce. Les **gîtes d'hivernation** sont des cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles. Les **gîtes de reproduction** sont généralement situés dans des combles chauds ou dans des greniers de maisons dans le nord de son aire de répartition. Au sud, ce chiroptère occupe aussi les cavités souterraines.

## Alimentation

Le régime alimentaire est unique parmi les chiroptères et démontre une spécialisation importante. Il est en effet **essentiellement constitué de diptères** (mouches) et **d'arachnides** (argiopidés).

## Biologie

Le Murin à oreilles échancrées est relativement **sédentaire** ; 40 km peuvent séparer les gîtes d'été des gîtes d'hiver, mais les données disponibles sur les déplacements de l'espèce sont très peu nombreuses. Les déplacements s'effectuent généralement **en longeant les linéaires arborés et traversent rarement des espaces ouverts**. La mise bas a lieu entre mi-juin et fin juillet. Les femelles produisent un petit par an. Les jeunes sont capables de voler à environ 4 semaines.

## Menaces potentielles ou avérées

En France, comme pour la majorité des chiroptères, les menaces proviennent de quatre facteurs essentiels : - la fermeture des sites souterrains (carrières, mines...) ; - la disparition des gîtes de reproduction épigés pour cause de rénovation des combles, traitement de charpente, ou perturbations à l'époque de la mise bas ; - la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture qu'elle soit céréalière ou forestière, ainsi que par la disparition de l'élevage extensif ; - les chocs avec les voitures peuvent représenter localement une cause non négligeable de mortalité.

## Mesures de conservation

Les gîtes de reproduction, d'hivernation ou de transition les plus importants doivent bénéficier d'une protection réglementaire et/ou physique (grille, enclos...). La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut offrir de nouveaux gîtes. L'aide au maintien de l'élevage extensif en périphérie des colonies de reproduction est à promouvoir. Des expériences menées en Hollande ont démontré en quinze ans, que le retour à une agriculture intégrée, 1 kilomètre autour du gîte, augmentait rapidement le taux de reproduction au sein de la colonie. L'arrêt de l'usage des pesticides et des herbicides, la plantation d'essences de feuillus comme les chênes ou les noyers, la reconstitution du bocage et la mise en place de points d'eau est très favorable. La sensibilisation et l'information du public, des élus et des propriétaires hébergeant l'espèce est indispensable pour que la démarche de protection puisse être comprise et acceptée.



# La Barbastelle

*Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)

Code UE : 1308



© ONF/ O Vinet

## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : Vulnérable  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Rare

## Description de l'espèce

La Barbastelle est une chauve-souris de couleur sombre, de taille moyenne. **La face noirâtre et les oreilles se touchant au niveau du front sont caractéristiques. Tête + corps** : 4,5-6 cm ; **envergure** : 24,5-28 cm ; **poids** : 6-13,5 g.

## Répartition géographique et état de conservation

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries. **En Europe**, les populations subissent un déclin général depuis le milieu du XXème siècle. **En France**, elle est connue dans la plupart des départements mais semble très rare en zone méditerranéenne. Elle est en voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France. **En Lozère**, L'essentiel des contacts sont localisés dans les vallées du Lot et de la Colagne, du Tarn, de la Mimente et du Tarnon. Elle paraît plus régulière et commune dans la vallée du Lot entre Barjac et Chanac. Aucune colonie de mise bas n'a été trouvée à ce jour.

## Habitats

La Barbastelle est une espèce spécialisée. En Europe, ses **terrains de chasse** préférentiels sont les forêt mixtes matures avec strate buissonnante, la hêtraie sapinière mature, les peuplements feuillus matures. L'espèce semble très liée à l'eau et aux ripisylves. **En léthargie hivernale**, les animaux, généralement solitaires, occupent des sites très variés : tunnels, carrières ou mines désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, caves, linteaux de portes ou de fenêtre,... **Les gîtes de mise bas** sont localisés dans des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière les volets), des cavités dans les troncs ou dans des fissures ou sous les écorces des vieux arbres.

## Alimentation

L'espèce est l'une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe. **Les micro lépidoptères** (envergure < 30 mm) **représentent une part prépondérante** (99 à 100% d'occurrence, 73 à 100% du volume) de son alimentation.

## Biologie

La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, an août, et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale. Les colonies de mise bas comptent le plus souvent de 4 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décade de juin.

## Menaces potentielles ou avérées

Conversion à grande échelle des peuplements forestiers en monocultures intensives d'essences importées. Destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles. Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères. Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France). Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes). Mise en sécurité des anciennes mines et surfréquentation de certains sites souterrains.

## Mesures de conservation

Elles sont similaires à celles préconisées pour le Murin de Bechstein. Autour des colonies de mise bas, dans un rayon de 1 à 3 km selon le nombre d'individus, il convient d'encourager une gestion forestière pratiquant la futaie irrégulière ou le taillis-sous-futaie d'essences autochtones (notamment chênes et Pin sylvestre) en peuplement mixte, avec maintien d'une végétation buissonnante. Éviter tous traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques. Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres. Limiter les éclairages publics aux deux premières heures de la nuit (le pic d'activité de nombreux lépidoptères nocturnes se situe en milieu de nuit) dans les zones rurales. Mise en protection des gîtes de reproduction ou d'hibernation souterrain.

# Le Grand murin

*Myotis myotis* (Borkhazusen 1797)

Code UE : 1324



© ONF/ O Vinet

## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : « presque menacé »  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : en Déclin

## Description de l'espèce

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Il est morphologiquement très proche du Petit Murin (« espèces jumelles »). **Tête + corps** : 6,5-8 cm ; **envergure** : 35-43 cm ; **poids** : 20-40 g.

## Répartition géographique et état de conservation

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie et en Afrique du Nord. L'espèce est éteinte en Angleterre, au seuil de l'extinction aux Pays-Bas et en régression continue en Belgique. **En France**, elle est présente dans pratiquement tous les départements métropolitains. **En Lozère**, *Myotis myotis* est présent dans tout le secteur karstique, où il semble être ni commun, ni rare. Aucune colonie de reproduction n'est connue dans le département.

## Habitats

Les **terrains de chasse** sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et les zones de végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les **gîtes d'hibernation** sont des cavités souterraines : grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves... Les **gîtes de reproduction** sont localisés dans des endroits assez secs et chauds : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers mais aussi (dans les régions méridionales) dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines...

## Alimentation

Son régime alimentaire est principalement constitué d'arthropodes terrestres : coléoptères carabidés (> 10 mm), coléoptères scarabidéés dont les hannetons, orthoptères, dermaptères (perce-oreilles), lépidoptères, araignées, ...

## Biologie

Le Grand murin est considéré comme **plutôt sédentaire** malgré des déplacements connus de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. **La majorité des terrains de chasse se situe dans un rayon de 10 km autour de la colonie.** Certains individus effectuent quotidiennement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse. Les femelles donnent naissance à **un seul jeune par an**, exceptionnellement deux. Elles forment des colonies pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus. Les jeunes naissent généralement durant le mois de juin et commencent à voler à un mois.

## Menaces potentielles ou avérées

Dérangements et destructions des gîtes d'été ou d'hibernation (travaux de restauration des toitures ou d'isolation, fréquentation humaine du milieu souterrain), pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers. Au niveau de ses terrains de chasse, l'espèce pâtit de certaines pratiques réduisant ses ressources alimentaires : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauche en cultures, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt, abandon du pâturage entraînant la fermeture des milieux. L'intoxication par les pesticides et la mise en sécurité des mines sont des facteurs aggravants.

## Mesures de conservation

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent l'application de mesures concernant à la fois les gîtes, les terrains de chasse et les corridors boisés de déplacement. Les gîtes importants pour l'espèce doivent être protégés (grille, enclos...). La pose de « chiroptières » dans les toitures de certains édifices peut offrir de nouveaux gîtes. La conservation des terrains de chasse impliquent : d'éviter de labourer ou de pulvériser des insecticides sur les prairies, d'interdire l'utilisation d'insecticides en forêt, de maintenir les futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières. L'information et de la sensibilisation du public, particulièrement au niveau des communes hébergeant des colonies, est indispensable à la compréhension de la démarche de protection.

# Le Minioptère de Schreibers

*Miniopterus schreibersi* (Kuhl, 1817)

Code UE : 1310

## Statuts

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II et annexe IV  
 Convention de Bonn : annexe II  
 Convention de Berne : annexe II  
 Loi française : protection totale  
 Liste Rouge Monde : non menacé  
 Liste Rouge France : Vulnérable  
 Liste Rouge Languedoc-Roussillon : Vulnérable



## Description de l'espèce

Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au **front bombé caractéristique**. Ses oreilles sont courtes et triangulaires, très écartées avec un petit tragus. Le pelage est long sur le dos, dense et court sur la tête, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre. Les ailes sont longues et étroites, permettant un vol rapide. **Tête + corps** : (4,8) 5-6,2 cm ; **envergure** : 30,5-34,2 cm ; **poids** : 9-16 g.

## Répartition géographique et état de conservation

**En Europe**, l'espèce est encore bien présente dans le sud (Grèce, Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie, Italie, Espagne et Portugal). **En France**, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 211 109 individus répartis dans 45 gîtes d'hibernation et 114 056 dans 95 gîtes de reproduction. En période hivernale, 7 cavités, comptant chaque entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85% de la population hivernale connue. **En Lozère**, le Minioptère n'a été contacté qu'en quelques occasions dans les gorges du Tarn et de la Jonte ainsi que dans la Grotte des Blanquets (automne 2006 et hiver 2007).

## Habitats

Les **terrains de chasse** sont pratiquement inconnus. L'espèce semble utiliser les lisières de bois et de forêts, la canopée ainsi que les milieux ouverts (pâturages, vergers, haies, parcs et jardins). **En hiver**, de profondes et spacieuses cavités naturelles ou artificielles, dont les températures oscillent entre 6,5°C et 8,5°C, sont choisies. **En été**, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire des anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides.

## Alimentation

Les lépidoptères constitueraient l'essentiel des proies de mai à septembre. Des invertébrés non volants sont aussi capturés : larves de lépidoptères et araignées notamment. Ce régime alimentaire semble très spécialisé.

## Biologie

Le Minioptère de Schreibers fait partie des rares espèces européennes **strictement cavernicoles**. En dépit de mouvements pouvant atteindre 350 km entre les gîtes d'hiver et d'été, l'espèce peut être considérée comme **sédentaire**. Elle est également très **sociable**. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus. Ces derniers se montrent relativement fidèles à un ensemble de gîtes au cours de leur cycle annuel. Cette philopatrie est valable pour les cavités d'hibernation et de maternité mais aussi pour les gîtes de transit. La mise bas a généralement lieu en juin. La femelle élève un jeune par an, rarement deux, capable de voler à l'âge de 5-6 semaines (vers la fin juillet).

## Menaces potentielles ou avérées

Aménagement touristique des cavités. Fréquentation importante de certains sites souterrains. Fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées. Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones en monocultures intensives de résineux ou d'essences importées. Destruction des peuplements arborés linéaires bordant les chemins, fossés, rivières, parcelles agricoles. Traitements phytosanitaires éliminant les microlépidoptères (dans les forêts, vergers, cultures...). Circulation routière et ferroviaire (collision et destruction des espèces proies).

## Mesures de conservation

Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres pour les routes de vol et plus particulièrement dans un rayon de 1 à 2 km autour des cavités de mise bas. Protéger les gîtes cavernicoles par tout moyen adapté autre que les grilles que l'espèce ne supporte pas (périmètres grillagés, ennoyage des entrées,...). Éviter tous traitements chimiques agricoles non sélectifs et à rémanence importante. Favoriser la lutte intégrée et les méthodes biologiques à proximité des colonies de mise bas.

## 2.2 Localisation et caractérisation des habitats d'espèces

D'après la directive, « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondent aux lieux [...] qui présentent des éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».

Selon cette définition, les habitats à considérer pour les chiroptères sont les suivants :

- les gîtes de parturition (ou de reproduction)
- les gîtes d'hibernation
- les habitats de chasse

### Gîtes de reproduction

- Aucune colonie de reproduction en cavité souterraine n'est actuellement ou historiquement connue dans la zone d'inventaire ou dans ses environs. La nature des sites utilisés par les chiroptères d'intérêt communautaire dans l'aire d'étude est donc soit rupestre (aucune espèce d'intérêt communautaire concernée), soit arboricole (Murin de Bechstein, Barbastelle) soit encore d'origine anthropique (constructions humaines ; ponts, tunnels, habitations, bâtiments agricoles,...) (Rhinolophes, Grands et Petits Murins, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle).
- **Le seul gîte de parturition découvert dans l'aire d'inventaire concerne une colonie de Petit Rhinolophe installée dans une grange située à environ 2,5 km au nord-est de Barjac et à environ 1 km des limites du site communautaire « falaises de Barjac » (site d'observation n°11).**
- La capture d'une femelle allaitante de la même espèce le 31/08/2004 à l'entrée de l'aven du Villaret indique la présence possible d'une autre colonie dans la zone d'étude ou en proche périphérie.
- La capture automnale de 2 Barbastelles mâles à la Grotte Guichard en 1997 et de 3 mâles à l'entrée de la grotte de Los Palos (Cultures) en 1998 attestent de la présence régulière de cette espèce dans la zone d'étude. Considérant l'étendue assez faible de son domaine vital, et compte tenu de la présence estivale régulière d'individus en plusieurs localités proches de la vallée du Lot, l'existence d'une colonie de reproduction dans la zone d'étude ou à ses proches abords est possible.
- Aucun indice de reproduction n'a été obtenu pour le Grand Murin, hormis la capture d'une femelle immature le 08/09/2004, mais réalisée peut-être loin de son lieu de naissance. A cet individu s'ajoute la capture automnale d'un total de 5 mâles à l'entrée de l'aven du Villaret en septembre 1991, septembre 1999 et fin août 2004.

### Gîtes d'hibernation

- Toutes les cavités, naturelles ou artificielles, répertoriées dans, ou en bordure de la zone d'inventaire, ont fourni au moins une donnée de chiroptère en période hivernale et/ou en période d'activité
- Un minimum de 10 espèces (dont au moins 4 d'intérêt communautaire) utilisent les cavités naturelles de la zone d'étude pour l'hibernation
- les effectifs en hibernation sont anecdotiques dans la plupart des cavités visitées. Deux sites, toutefois, accueillent des effectifs sensiblement plus importants que les autres, bien que très modestes ; il s'agit de l'aven du Villaret et de la grotte des Blanquets (commune de Barjac), avec des maxima respectifs de 23 individus comptés le 31/01/1988, et de 13 individus le 18/02/2004.
- Concernant l'aven du Villaret, 12 Petits Rhinolophes en léthargie ont été comptés le 31/01/1988, mais aucun le 22/2/2004. Compte tenu de la grande fidélité de cette espèce à son gîte hivernal, cette désertion indique soit une disparition de la population locale soit, plus vraisemblablement, une perturbation importante du site en période hivernale (dérangement(s) d'origine humaine ?)

## **Sites de rencontre de partenaires sexuels (= site de « swarming »)**

- Toutes les cavités naturelles de la zone d'étude sont fréquentées hors période hivernale. Un total de 16 espèces différentes (dont 7 d'intérêt communautaire) a été inventorié à l'occasion de captures au filet à l'entrée de ces cavités en période postnuptiale (en août et septembre essentiellement).
- 3 sites sont fréquentés de manière importante par 3 espèces d'intérêt communautaire (Petit Murin, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein) et par 3 espèces non d'intérêt communautaire inscrites dans l'annexe IV (Murin de daubenton, Murin de Natterer et Oreillard roux) ; ces sites sont l'aven du Villaret, la grotte des Blanquets et l'aven du Truc du Midi. Pour ces espèces, ces cavités correspondent très vraisemblablement à des sites de recherche de partenaires sexuels et d'accouplement (= sites de « swarming »).

## **Habitats de chasse**

### **Etat général des habitats de chasse**

Nous assimilerons ici l'état de conservation des habitats de chasse à leur favorabilité pour les 7 espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats ont été regroupés en 8 grands types de milieux, tels que cartographiés par l'ONF pour le présent DOCOB. Sont ainsi distingués :

- Les pelouses
- Les cultures et bocage
- Les boisements de feuillus
- Les boisements de résineux (Pin noir principalement)
- Les boisements mixtes
- La ripisylve
- Les falaises et éboulis
- Les zones urbanisées

La favorabilité de ces grands types de milieux a été estimée pour chaque espèce d'après les préférences de chacune d'elle en matière d'habitats de chasse. Ces préférences ont été précisées par M. Barataud (2002) à l'aide de marquage chimioluminescent d'animaux capturés puis relâchés et par écoute des émissions ultrasoniques dans différents habitats (séquences de chasse). Les habitats préférentiels de sept espèces d'intérêt communautaire sont synthétisés dans le tableau suivant. Ce travail n'a pas été réalisé pour le Minoptère de Schreibers dont la présence au sein de la zone d'étude est anecdotique et est vouée à le rester, notamment en raison de l'absence de cavités souterraines propices à sa reproduction dans l'aire d'étude.

Dans un souci de lisibilité, et faute de prospection de terrain qui aurait pu permettre de caractériser plus précisément tous les sous types d'habitats, l'échelle de favorabilité a été réduite sur les cartes des habitats d'espèce à deux couleurs représentant :

- ▶ les habitats les plus favorables (en orange)
- ▶ et les habitats pouvant potentiellement être utilisés, mais non préférentiels (en jaune).

On notera néanmoins que la surface des habitats de chasse préférentiels de chaque espèce semble assez bien correspondre à l'abondance relative de chacune d'elle au sein de la zone d'étude, telle que l'on peut l'estimer à partir du nombre de données collectées lors des inventaires. Ainsi, l'aire d'étude abrite des habitats particulièrement favorables au Petit Rhinolophe ; c'est l'espèce d'intérêt communautaire qui pour laquelle le plus grand nombre d'observations a été obtenu lors des inventaires.

L'état des habitats de chasse des 7 espèces est disponible sur les [Cartes 9.1 à 9.7](#) : Habitats de chasse des différentes espèces d'intérêt communautaire

Structures paysagères	Types d'habitats	Sous-types d'habitats		Gr	Pr	Mb	Pm	Me	B	Gm	
Milieux boisés	Bois feuillus ou mixtes d'âge moyen à mûr	Présence d'une rivière ou d'un ruisseau, boisés sur 1 rive au moins		■	■			■	■		
		Absence d'une rivière ou d'un ruisseau, boisés sur 1 rive au moins		■	■			■			
		Présence au moins de quelques arbres feuillus avec loges de pics, ou âgés de plus de 150 ans				■					
		Absence d'arbres feuillus avec loges de pics, ou âgés de plus de 150 ans				■					
		Présence de clairières ou de travées herbacées non fauchées					■			■	
		Peuplements fermés sans strate herbacée haute								■	
		Strate buissonnante >50% surface									■
		Strate buissonnante <50% surface									■
	Plantations de résineux ou jeunes peuplements (accrus, recrûs)	Pin sylvestre (ou autres résineux mais éclaircis) avec présence de sous étages	Éclaircies, présence de sous étages		■	■	■		■	■	
			Absence d'éclaircies								
		Autres (non éclaircis ou jeunes peuplements (accrus, recrûs)	Présence de clairières ou travées herbacées non fauchées					■			
			Peuplement fermé sans strate herbacée haute								
	Vergers (hautes tiges), parcs ou friches arbustives	Pâturés		■	■			■	■	■	
		Non pâturés		■	■			■			
		Avec loges de pics				■					
		Sans loges de pics				■					
		Présence d'une strate herbacée haute					■				
		Sans strate herbacée haute									
		Avec strate buissonnante								■	
	Vergers intensifs									■	
	Milieux semi-ouverts à ouverts	Prairies de pâtures ou mixte	Haies ou lisières arborées	Avec vieux arbres	■	■	■	■	■	■	■
				Sans vieux arbres							
			Sans haies, ni lisières arborées					■			■
		Prairies de fauche, friches herbacées	Avec haies ou lisières arborées	Avec vieux arbres	■	■	■	■	■	■	■
				Sans vieux arbres							
	Sans haies, ni lisières arborées										
	Autres milieux	Etendues d'eau avec arbres	Avec lisières arborées							■	
			Sans lisières arborées								
Zones urbanisées											

### Favorabilité des habitats de chasse



Très favorable

Moyennement favorable

Gr = Grand Rhinolophe, Pr = Petit rhinolophe, Mb = Murin de Bechstein, Pm = Petit murin, Me = Murin à oreilles échanquées, B = Barbastelle, Gm = Grand murin

## 2.3 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

La Directive Habitat Faune Flore du 21 mai 1992 donne deux listes de biodiversité à protéger : l'annexe I liste les habitats d'intérêt communautaires et l'annexe II les espèces d'intérêt communautaire (animales ou végétales), c'est-à-dire les habitats ou espèces qui sont en danger de disparition sur le plan européen. D'après le formulaire standard des données qui identifie et décrit officiellement le site au moment de la transmission, les deux sites concernés voient leur intérêt majeur dans des écosystèmes favorables à la présence de chiroptères menacés au niveau européen.

Parmi ces écosystèmes, les « Grottes non exploitées par le tourisme » sont un habitat d'intérêt communautaire. D'autres habitats d'intérêt communautaire ont été détectés dans la zone d'étude, soit lors d'une prospection préliminaire de l'ONF ou lors de l'inventaire des zones humides alcalines du CDSL. Des inventaires de terrain orientés vers la recherche plus particulière de ces habitats ont donc été réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB.

### Liste des habitats d'intérêt communautaire recherchés :

**8310** « Grottes non exploitées par le tourisme »  
(source : formulaire standard des données)

**8210** « Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique » avec la présence d'une espèce patrimoniale endémique des Causses, *Saxifraga cebennensis*  
(source : prospection préliminaire ONF)

**6210** «\*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires" (habitat prioritaire)  
L'étendue importante de cet habitat nécessite une phase d'inventaire adaptée.  
(source : prospection préliminaire ONF)

**7220** « Sources pétrifiantes avec formation de tuf »  
(source : inventaire des zones humides alcalines de Lozère, CDSL, 2004)

**3140** « Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées »  
(source : inventaire des zones humides alcalines de Lozère, CDSL, 2004)

**91E0** « \*Forêts alluviales résiduelles » (habitat prioritaire)  
(source : inventaire des zones humides alcalines de Lozère, CDSL, 2004)

### 2.3.1.1 Méthodologie d'inventaire

Sur les 4072 ha que compte la zone d'étude des deux sites Natura 2000 a été réalisé un inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire (Annexe I). L'objectif de cet inventaire était d'identifier et de localiser précisément ces habitats, de les caractériser sur un plan phytoécologique et dynamique, mais aussi d'apprécier leur valeur patrimoniale, leur état de conservation, la gestion actuelle et les menaces pouvant peser sur eux.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour atteindre ces objectifs :

#### **Cartographie préalable**

Une première délimitation des habitats potentiellement présents a été réalisée sur la base d'une photo-interprétation grâce à la mission Infra Rouge Fausse Couleur de l'Inventaire Forestier National de l'année 1999.

#### **Protocole de relevés de terrain**

Une fiche de terrain ainsi qu'une notice méthodologique ont ensuite été élaborées par l'ONF et l'ALEPE. Elles visaient à :

- Identifier et cartographier précisément les habitats naturels d'intérêt communautaire à l'échelle du 1/10 000,
- Caractériser les différents habitats répertoriés.

Une fiche de terrain a été conçue avec divers descripteurs :

- Descripteurs stationnels,



- Nature et proportion des habitats au sein de l'unité retenue,
- Eléments visibles de gestion tels que le pâturage avec leur localisation et leurs effets positifs ou négatifs observés sur l'état de conservation des habitats,
- Végétation ligneuse avec pourcentage de recouvrement en fonction de la taille,
- Etat de conservation,
- Présence d'espèces remarquables,
- Dans le cas des Pelouses à Orchidées (6210), la description du sous-type d'habitat présent,
- Dynamiques et menaces visibles sur le terrain pour l'habitat concerné.

#### ↪ **Prospection de terrain**

La prospection de terrain proprement dite s'est déroulée durant la saison estivale 2005 et a été effectuée par l'ONF. Elle consistait sur chaque unité préalablement identifiée par photo-interprétation à :

- Confirmer ou infirmer la présence d'un habitat d'intérêt communautaire à partir de sa composition floristique,
- De préciser et de corriger le cas échéant la délimitation de l'unité et de lui affecter un numéro,
- De remplir la fiche de terrain,
- De cartographier les autres milieux naturels hors habitat d'intérêt communautaire pour aboutir au final à une cartographie de la totalité du site.

Pour plus de précisions, voir aussi l'annexe B9 : Fiche de relevé terrain et précisions méthodologiques

### 2.3.1.2 Caractérisation des habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés

**Sept habitats naturels d'intérêt communautaire** ont été identifiés au cours de la phase de prospection et d'inventaire (le signe \* symbolise le caractère prioritaire de l'habitat). Ces sept habitats sont recensés dans le tableau suivant :

Code CORINE Biotope	Code Natura 2000 EUR 15	Intitulé de l'habitat d'intérêt communautaire
34.3263	6210*	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (sites d'orchidées remarquables)
44.3	91E0*	Aulnaies – frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales
62.151	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
22.12 x 22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées
54.12	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )
61.3	8130	Eboulis Ouest – méditerranéens et <u>thermophiles</u>
65	8310	Grottes non exploitées par le tourisme

*Tableau 9 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur la zone d'études*

Pour localiser ces habitats, voir la carte 4 : Inventaire des habitats naturels d'intérêt communautaire



NB : dans les fiches qui vont suivre, dans le cas d'habitats complexes, la surface totale de l'unité cartographiée peut avoir été comptabilisée plusieurs fois. Par exemple, les cinq complexes « Pelouses calcaires à orchidées + falaises calcaires + éboulis » qui totalisent 46,42 ha ont été comptés dans le total des trois fiches correspondant aux trois habitats concernés.



## Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Sites d'Orchidées remarquables)

Code Natura 2000	6210
Habitat prioritaire	Non
Code CORINE Biotopes	34.3263

- ◆ **Nom commun** : Pelouses calcaires semi-arides à Orchidées.

FR9101375	FR9101376	Zone d'études
150 ha	183 ha	570 ha
22 unités	14 unités	64 unités

(comptabilise les habitats simples et les complexes)

### Description générale :

Formations de pelouses sèches à semi-arides sur des sols calcaires ou marneux plus ou moins caillouteux. Ces pelouses comprennent une quantité variable d'Orchidées plus ou moins rares et sont dominées par la présence du Brome dressé.

Pelouses en général moins sèches sur la zone d'étude que les pelouses situées sur les plateaux des grands Causses.

### Espèces caractéristiques :

- *Bromus erectus*
- *Orchis pyramidalis*, *O. bouc*,...
- *Ophrys apifera*
- *Anacamptis pyramidalis*
- Sur substrat marneux :
- *Blackstonia perfoliata*
- *Tetragonolobus maritimus*

### Caractère prioritaire de l'habitat

Par les sites d'orchidées remarquables, on doit entendre les sites notables selon l'un ou plusieurs des trois critères suivants :

- ⇒ le site abrite un cortège important d'espèces d'orchidées.
- ⇒ le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national.
- ⇒ le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

### Variantes au sein de l'habitat

4 variantes liées aux conditions abiotiques (type de sol, altitude, climat, humidité) existent, à savoir :

- ⇒ **eu – mésobroménion** : prairies plus riches (strate herbacée 100%) sur sol profond peu caillouteux.
- ⇒ **téragonolobo – mésobroménion** : pelouses sur sol marneux plutôt riche en cailloux.
- ⇒ **teucrio – mésobroménion** : pelouses sur sol calcaire avec pente et/ou pierrosité forte.
- ⇒ **Pelouses de transition avec les Ononidetalia** : pelouses très sèches sur sol calcaire avec pierrosité forte (plus rare sur le site).

### Dynamique, tendances évolutives

- ⇒ les pelouses sont dominées par la présence du *Brome dressé*.
- ⇒ la colonisation par le *Brachypode penné* liée à la déprise.
- ⇒ une évolution vers un embroussaillage est possible par une absence persistante d'activités pastorales.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

- ⇒ le pâturage par les bovins et les ovins est favorable au maintien des pelouses et à la restriction de l'embroussaillage
- ⇒ leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles
- ⇒ la fertilisation entraîne l'appauvrissement en espèces végétales typiques et la baisse de la valeur fourragère de la pelouse.

## Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Code Natura 2000	8210
Habitat prioritaire	Non
Code CORINE Biotopes	62.151

- ◆ **Nom commun** : Falaises calcaires

FR9101375	FR9101376	Zone d'études
62 ha	37 ha	100 ha
11 unités	10 unités	22 unités

(comptabilise les habitats simples et les complexes)

### Description générale :

Végétations situées dans les fentes des falaises et au niveau de pentes rocheuses calcaires. Cette végétation se développe sur des parois verticales dépourvues en permanence de neige.

La très forte pente et le ruissellement intense entraînent un rajeunissement fréquent de la paroi et s'oppose à la mise en place d'un vrai « sol ». C'est seulement au niveau de fissures et de replats que peuvent se développer des fragments de sol. Le degré de recouvrement de la végétation est donc très faible (< 10%).



© ONF/ O Vinet

### Espèces caractéristiques :

- *Asplenium ruta-muraria*
- *Potentilla caulescens var. cebennensis*
- *Daphne alpina*
- *Asplenium trichomanes*
- *Saxifraga cebennensis*
- *Laserpitium siler*
- *Kernera auriculata*
- *Kernera saxatilis*
- *Valeriana tripteris*

### Variantes au sein de l'habitat

La déclinaison en habitat élémentaire repose principalement sur la géographie, une grande amplitude altitudinale, une exposition variée et l'humidité :

- ⇒ Communautés des rochers ombragés.
- ⇒ Communautés des rochers et falaises ensoleillés.

### Dynamique, tendances évolutives

- ⇒ du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat, très lente dynamique de la végétation.
- ⇒ végétation de fissures dans lesquelles se sont formés des fragments de sol léger.
- ⇒ replats plus larges à sol plus évolué et colonisés par des lambeaux de pelouses correspondent à un stade d'évolution ultérieur.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

- ⇒ grande diversité de situations écologiques et de communautés végétales.
- ⇒ faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat.
- ⇒ la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.
- ⇒ peu de menace repose sur cet habitat si ce n'est l'exploitation de la roche ponctuellement ou la pratique de l'escalade dans des sites à forte valeur patrimoniale. Plus particulièrement, la régénération naturelle des résineux au niveau des fentes rocheuses peut constituer une entrave au niveau de notre site s'il y a envahissement total des fentes et donc entrave à la pousse d'espèces herbacées. Les arbres doivent être perçus d'une manière équilibrée et modérée.

**Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles**

Code Natura 2000	8130
Habitat prioritaire	Non
Code CORINE	61.3
Biotopes	

- ◆ **Nom commun** : Eboulis calcaires sub-montagnards

FR9101375	FR9101376	Zone d'études
-	60 ha	62 ha
-	8 unités	10 unités

(comptabilise les habitats simples et les complexes)

**Description générale :**

Végétation des éboulis mobiles sur les pentes calcaires. La strate herbacée recouvre 25 à 50 % de la surface des pierriers. Il s'agit souvent de zones de contact entre les falaises calcaires et les pelouses sèches calcaires.

**Espèces caractéristiques :**

- *Achnoterum calamagrostis*
- *Euphorbia duvallii*
- *Leucanthemum graminifolium*
- ***Rumex scutatus***
- *Teucrium chamaedrys*

**Variantes au sein de l'habitat**

La variabilité dépend ici de la répartition géographique, granulométrique, altitudinale et des micro-climats

**Dynamique, tendances évolutives**

- ⇒ cet habitat se développe depuis la région méditerranéenne jusqu'en bordure du Massif Central, Pyrénées, Alpes du Sud, Jura
- ⇒ il colonise les moraines, pierriers issus de l'altération des falaises
- ⇒ ces pierriers sont parfois mobiles ou fixés (cas des chaos à gros blocs)
- ⇒ dans notre site, ils sont de faible surface, disséminés et participant à la mosaïque des milieux
- ⇒ cet habitat présente un caractère permanent tant que la mobilité du substrat entretient un équilibre avec la colonisation végétale par les arbustes

**Gestion actuelle sur le site et menaces**

- ⇒ les menaces éventuelles sont des aménagements pouvant le détruire directement ou en perturber la dynamique en empêchant l'apport de matériaux nouveaux ou encore la fermeture par le *Prunellier*
- ⇒ une autre menace consiste en la stabilisation de l'éboulis par la fixation des végétaux avec une perte à terme de la flore spécifique des pierriers
- ⇒ faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat
- ⇒ la gestion consiste en une non-intervention, tout en surveillant la fermeture éventuelle



## Aulnaies - frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales

Code Natura 2000	91E0
Habitat prioritaire	Oui
Code CORINE Biotopes	44.3

### ◆ Nom commun : Aulnaie - Frênaie

FR9101375	FR9101376	Zone d'études
14 ha	-	18 ha
4 unités	-	5 unités

(comptabilise les habitats simples et les complexes)

### Description générale :

Frage forestière étroite le long des bords de rivière à eaux vives installée sur des sols fixés (dépôt limono - argileux, sableux sur galets), parfois sur des affleurements rocheux recouverts d'un sol peu épais, sur des chaos de gros blocs calcaires ou dolomitiques. Le pH du sol est élevé : de 6,5 à 7,5. L'Aulnaie – frênaie caussenarde montre diverses variantes selon le type de substrat.



Photo non prise sur le site

### Espèces caractéristiques :

- la strate arborescente est dominée par l'Aulne glutineux et le Frêne commun
- le sous – bois varié est représenté par *Crataegus monogyna*, *Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, *Euonymus europaeus*, *Rosa canina*, *Sambucus nigra*
- la strate herbacée recouvrante est dominée par des espèces mésophylophiles et nitrophiles

### Variantes au sein de l'habitat

Aulnaie - frênaie à Prêle d'hiver à l'étage montagnard présente dans les Pyrénées Orientales.

### Dynamique, tendances évolutives

- ⇒ statut particulièrement convoité et dégradé par la mise en valeur (irrigation des jardins attenants) : mérite d'être préservé et restauré,
- ⇒ la coupe de l'aulnaie – frênaie conduit à des prairies à hautes herbes,
- ⇒ transformation de l'aulnaie – frênaie en peupleraie : atteinte portée au complexe d'habitat,
- ⇒ actuellement, les facteurs de régression sont anthropiques et il faudrait favoriser la régénération naturelle des arbres pour amorcer une dynamique de végétation progressive.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

- ⇒ On constate sur notre site que l'aulnaie – frênaie a été le siège d'un défrichement par le passé sur une partie des rivières et d'une dégradation au profit de plantations de peupleraies à proximité des villages. Cet habitat résiduel n'offre donc plus les multiples niches écologiques aux espèces animales et végétales comme auparavant.
- ⇒ De manière générale, les deux menaces de l'aulnaie - frênaie sont la transformation en peupleraie ou les travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.
- ⇒ Leur état de conservation sur le site est particulièrement médiocre tant au niveau de leur étendue que de leur composante floristique. Disloqué par dégradation anthropique, en lambeaux de parcelles isolées, ce type d'habitat présente un dysfonctionnement de son écosystème qui ne peut être rétabli qu'à long terme.

## Eaux oligo – mésotrophes calcaires avec végétation à characées

Code Natura 2000	3140
Habitat prioritaire	Non
Code CORINE Biotopes	22.12 x 22.44

- ◆ **Nom commun** : Mares à characées.

**1 habitat  
ponctuel dans le  
site FR9101375**

### Description générale :

Lacs et mares avec eaux relativement riches en bases dissoutes (pH = 6 - 7) (22.12). Le fond de ces masses d'eau non polluées est couvert de tapis algaires charophytiques. Les characées sont indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.



### Espèces caractéristiques :

- *Chara sp.*
- *Nitella sp.*
- *Tolypella sp.*
- *Nitellopsis obtusa*

### Variantes au sein de l'habitat

Très dépendantes des facteurs physiques et chimiques tels que profondeur, granulométrie, luminosité, trophie, phénomènes de pollution, variation de pH en liaison avec la concentration en sels dissous

### Dynamique, tendances évolutives

- ⇒ les nombreuses characées qui composent cet habitat sont souvent dans une situation de rareté et de vulnérabilité,
- ⇒ répartition de la végétation benthique à characées variable,
- ⇒ dans les biotopes soumis au retrait des eaux, les charophycées des milieux neutres et de faible profondeur sont peu à peu envahies par les espèces du *Littorelletum* et de l'*Eleocharetum*.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

- ⇒ végétation dépendante des pratiques d'entretien des plans d'eau,
- ⇒ concentration en phosphates destructrices si dépassement de 0,02 mg/l,
- ⇒ tolérance à une gamme relativement large du pH et concentration en sels minéraux pour certaines espèces aquatiques,
- ⇒ menace d'eutrophisation, de diminution de la transparence de l'eau, envasement et développement des héliophytes sont les principales causes de régression des characées,
- ⇒ disparition accrue par le changement de la régulation des niveaux d'eau, le drainage, l'assèchement, le piétinement, le comblement progressif, ...

## Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Code Natura 2000	7220
Habitat prioritaire	Oui
Code CORINE Biotopes	54.12

### ◆ Nom commun : Tufs

FR9101375	FR9101376	Zone d'études
0,1 ha	-	0,1 ha
2 unités	-	2 unités

### Description générale :

L'habitat correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements actifs, sur matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée). La composition floristique est assez variée et dominée souvent par des bryophytes (= mousses) très spécialisées. Ces formations se rencontrent dans des milieux assez divers tels que les forêts ou dans les paysages ouverts. Elles sont en général confinées en petits éléments ponctuels ou longilignes.



© A Pissot

### Espèces caractéristiques :

#### • Herbacées :

- *Arabis soyeri*
- *Pinguicula vulgaris*
- *Cochleria pyrenaica*
- *Saxifraga aizoides*

#### • Mousses :

- *Catocopium nigritum*
- *Cratoneuron commutatum* var. *Falcatum*
- *Eucladium verticillatum*
- *Cratoneuron commutatum*
- *Cratoneuron filicinum*
- *Gymnostomum recurvirostrum*

### Variantes au sein de l'habitat

Il n'existe qu'un seul type d'habitat élémentaire dans ce cas précis.

### Dynamique, tendances évolutives

La fragilité de ces formations est liée à :

- ⇒ une veine liquide de qualité et une charge plus ou moins forte en cations,
- ⇒ la petitesse des biotopes d'accueil,
- ⇒ la vulnérabilité des conditions écologiques requises pour leur développement.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

⇒ La gestion s'appuie sur l'exclusion de toute perturbation d'ordre physico – chimique, biologique et structural.

## Grottes non exploitées par le tourisme

Code Natura 2000	8310
Habitat prioritaire	Non
Code CORINE Biotopes	65

- ◆ **Nom commun :** Grottes à chauves-souris

**2 habitats  
ponctuels , un  
par site**

### Description générale :

Grottes non exploitées par le tourisme, y compris leurs plans et écoulements d'eau, abritant des espèces spécialisées ou endémiques strictes ou qui sont des habitats de très grande importance pour la conservation d'espèces de l'Annexe II (chauves-souris, amphibiens,...).

Dans notre site, elles constituent un secteur géographique de transit stratégique pour les chiroptères.



© A Pissot

### Espèces caractéristiques :

- **Pour les espèces végétales :** seulement quelques mousses à l'entrée
- **Chauves-souris :**
  - *Barbastella barbastellus*
  - *Myotis emarginatus*
  - *Myotis blythii*
  - *Rhinolophus ferrumequinum*
  - *Myotis myotis*
  - *Rhinolophus hipposideros*

### Variantes au sein de l'habitat

Les espèces végétales et animales, présentes dans ce type d'habitat, sont fonction de la profondeur, la pénombre, l'humidité qui règne dans les grottes.

### Dynamique, tendances évolutives

- ⇒ vulnérabilité des espèces tant floristiques qu'animales,
- ⇒ maintien à l'intérieur de ces réseaux de conditions micro-climatiques sur de très long pas de temps,
- ⇒ invertébrés terrestres à aire de répartition réduite,
- ⇒ invertébrés aquatiques à haute endémicité comptant de nombreux fossiles vivants,
- ⇒ obscurité permanente entraînant l'absence de végétaux chlorophylliens dans l'habitat souterrain strict.

### Gestion actuelle sur le site et menaces

- ⇒ ce type d'habitat est globalement non menacé. Toutefois les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation ou encore de l'agriculture intensive,
- ⇒ carrières, extractions de matériaux dans les éboulis du Mésio - Méditerranéen Supérieur, extraction de granulats dans l'habitat interstitiel des cours d'eau de surface peuvent localement détruire l'habitat,
- ⇒ la surfréquentation des grottes ou le vandalisme peuvent le rendre inapte à la vie des espèces souterraines,
- ⇒ le développement de la fréquentation des grottes (spéléologues individuels ou membres de la Fédération Française de Spéléologie, associations ...) peut présenter localement un danger pour les colonies d'hibernation et de reproduction.



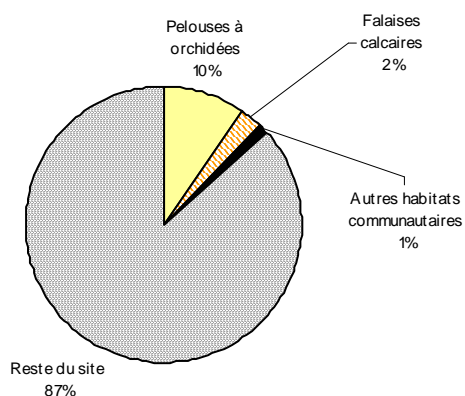
## 2.4 Analyse de l'étendue et de la localisation des habitats naturels

Pour cette partie d'analyse, on ne s'intéressera qu'aux habitats naturels et pas aux espèces de chiroptères puisque ceux-ci sont localisés sur quasiment toute la zone d'étude.

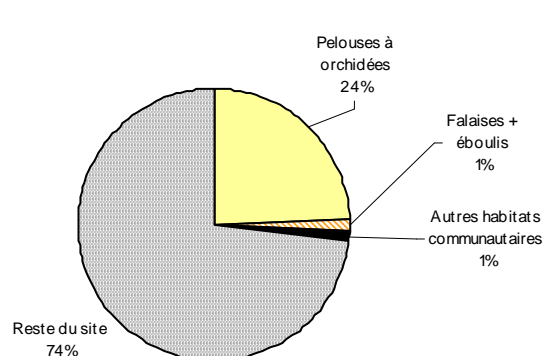
On a essayé de scinder chaque résultat en trois composantes selon que cela représente uniquement l'un ou l'autre des deux sites Natura 2000 ou bien toute la zone d'inventaires étendue.

	FR9101375 Falaises de Barjac	FR9101376 Causse des Blanquets	Zone d'étude
Surface totale	1526 ha	749 ha	4072 ha
Surface en habitats d'intérêt communautaire	201 ha	201 ha	647 ha
Pourcentage de la surface en habitats d'intérêt communautaire	13 %	27 %	16 %

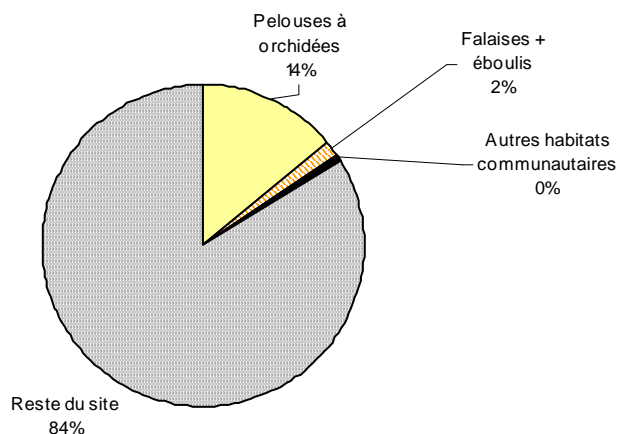
*Tableau 10 : Recouvrement des habitats communautaires sur les sites*



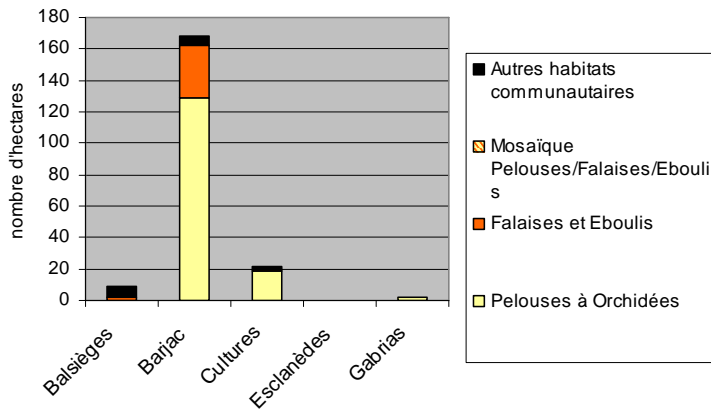
*Graphique 2 : Habitats communautaires sur le site FR9101375*



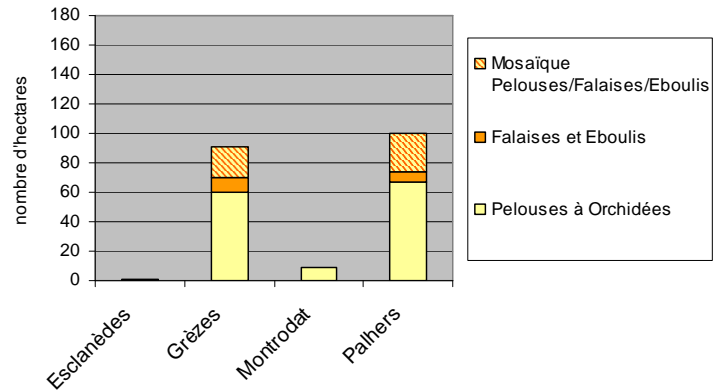
*Graphique 3 : Habitats communautaires sur le site FR9101376*



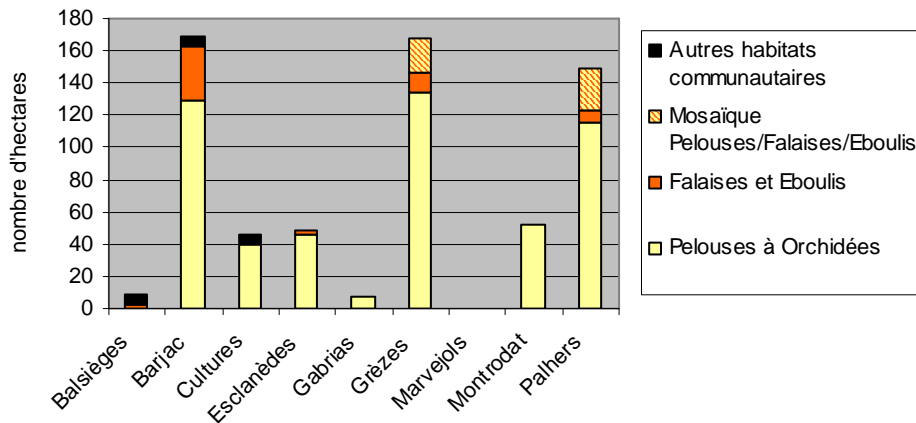
*Graphique 4 : Habitats communautaires sur la zone d'études*



Graph 5 : Répartition par communes des habitats communautaires sur le site FR9101375



Graph 6 : Répartition par communes des habitats communautaires sur le site FR9101376



Graph 7 : Répartition par communes des habitats communautaires sur la zone d'études

Ce sont les communes de Barjac, Grèzes et Palhers qui abritent les plus grandes surfaces d'habitats naturels communautaires avec plus de 150 hectares de surface communale concernée par des habitats communautaires (majoritairement des pelouses à orchidées).

Au niveau de la répartition des habitats, il faut noter qu'il n'y a pas d'éboulis calcaires sur le site « Falaises de Barjac » et qu'il n'y a ni tufs ni aunaie-frênaie sur le site « Causse des Blanquets ».

Par ailleurs, sur ces graphiques ne sont pas représentées les grottes à chauves-souris qui sont des habitats ponctuels au niveau de la cartographie.

## 2.5 Les autres unités écologiques

### 2.5.1 Données générales sur les unités écologiques de la zone d'étude

Une cartographie des autres unités végétales de la zone d'étude a été réalisée au cours des inventaires de l'été 2005 permettant d'appréhender un peu mieux l'environnement des unités d'habitats naturels d'intérêt communautaire et de réaliser une cartographie de l'ensemble de la zone d'inventaire

Si on considère la zone d'étude globale, le site est composé, en dehors des habitats naturels d'intérêt communautaire, de forêts et bois à 28% et de zones de cultures et bocages à 54%. Les peuplements

de résineux sont largement majoritaires au niveau des zones forestières. Les bois de pins sylvestres ne sont pas issus de reboisement mais découlent d'une colonisation naturelle de portions de landes par les arbres. Les seuls reboisements sont ceux des forêts monospécifiques de Pins noirs, moins présents que le Pin sylvestre sur la zone. Le milieu le plus représenté sur la zone est donc un milieu de cultures et de bocages qui n'est pas communautaire en ce qui concerne sa nature végétale mais qui peut cependant s'avérer fondamental pour la biologie et le milieu de vie des chauves-souris. Les forêts ne sont pas majoritaires mais leur présence non-négligeable fournit un autre type de milieu de vie pour les chiroptères et explique leur diversité sur la zone.

Type d'habitat	Code CORINE	FR9101375		FR9101376		Zone d'études	
		Surface en ha	% par rapport à la surface du site	Surface en ha	% par rapport à la surface du site	Surface en ha	% par rapport à la surface du site
habitats communautaires	-	201	13%	201	27%	647	16%
Peuplements résineux	83.3	471	31%	105	14%	798	20%
Peuplements de feuillus	41	81	5%	16	2%	152	4%
Peuplements mixtes	41 x 83.3	106	7%	24	3%	171	4%
Cultures et bocages	84.4	615	40%	385	51%	2196	54%
<b>Total</b>		<b>1526</b>		<b>749</b>		<b>4072</b>	
Zones urbaines	86	53	3%	17	2%	108	3%

Tableau 11 : Répartition des autres milieux naturels du site

Pour localiser ces habitats, voir la [carte 4](#) : Inventaire des habitats naturels

**En conclusion il apparaît que, sur la zone d'étude, la quasi majorité des espaces est soit d'intérêt communautaire soit un milieu favorable à la présence des Chiroptères.**

### **2.5.2 Analyse diachronique**

Pour avoir une idée de l'évolution du paysage et des différents types de milieux naturels, une analyse diachronique par photo-interprétation a été réalisée sur l'ensemble de la surface de la zone d'étude étendue. L'Inventaire Forestier National a établi deux couvertures cartographiques sur SIG pour les années 1977 et 2000.

Cette cartographie a été établie suivant la nomenclature suivante (regroupement des types de formation végétale de la cartographie IFN) :

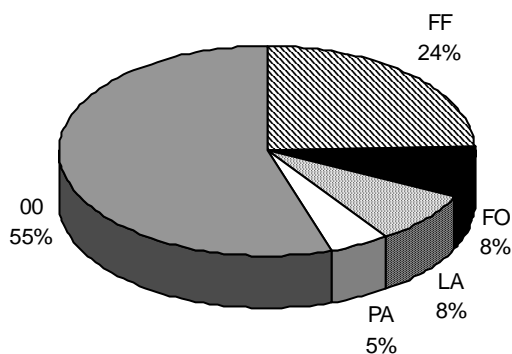
- **Forêt fermée (FF)** : type de formation végétale ayant un couvert absolu en arbres forestiers supérieur à 40% ;
- **Forêt ouverte (FO)** : type de formation végétale ayant un couvert absolu en arbres forestiers compris entre 10 et 40% ;
- **Lande (LA)** : type de formation végétale ayant un couvert absolu en arbres forestiers inférieur à 10 %, un taux de couvert absolu des ligneux bas supérieur à 25% et un taux de couvert absolu des herbacées inférieur à 75% ;
- **Pâturages (PA)** : type de formation végétale ayant un couvert absolu en arbres forestiers inférieur à 10 %, un taux de couvert absolu des ligneux bas inférieur à 25% et un taux de couvert absolu des espèces herbacées supérieur à 75%. Ce type de formation correspond aux pâturages naturels.
- **Type 00** : Type de formation qui regroupe les parcelles agricoles cultivées, les zones urbanisées, les zones en eau et autres terrains improductifs

Les unités cartographiques distinguées ont une surface minimale de représentation de 2,25 ha et une largeur minimale de 75 mètres.

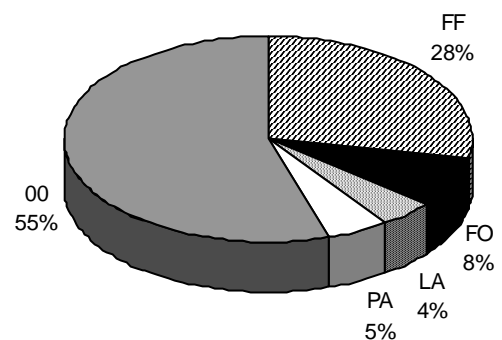
La méthodologie employée a été la suivante :

- Etablissement de la couverture cartographique récente (année 2000) : agrégation des polygones de la couverture IFN établie sur référentiel orthorectifié de 2000 suivant les quatre classes définies précédemment,
- Etablissement de la couverture cartographique (année de référence 1977) : affichage de la couverture agrégée récente (année 2000) sur l'orthoplan 1977 et numérisation des différences (découpe de polygones et agrégation),
- Contrôle qualité : filtrage des micro-polygones, recherche des polygones adjacents de même code, vérification de la typologie,

Les résultats sont les suivants :



*Graphique 8 : couverture année de référence 1977*



*Graphique 9 : couverture année récente 2000*

Ce que l'on peut tirer de cette analyse, c'est que l'on observe, en 20 ans, une légère fermeture du milieu. En effet, la forêt fermée a progressé de 4 % alors que les landes ont régressées de 4 %. Mais on note surtout que ces variations sont très faibles et que le milieu naturel n'a pas subi de transformations majeures sur la zone lors des deux dernières décennies.

En revanche, si l'on se réfère aux données de 1830 (voir p.13 de ce tome), on voit que la forêt a gagné une bonne surface dans l'occupation des sols (32% au lieu de 8%), principalement à la place des landes qui ont un peu régressé (8% au lieu de 16%) et des terres pâturées (5% au lieu de 30%).

Les cartes correspondantes sont reprises dans l'Annexe C1 : Occupation du territoire en 1977 et 2000

Au final, même si les chiffres sur les 30 dernières années ne sont pas très inquiétants, on peut noter une légère fermeture du milieu qui pourrait être néfaste aux habitats d'intérêt communautaire (pelouses, éboulis) identifiés sur la zone d'étude, mais aussi aux chiroptères puisque ces habitats sont le terrain de chasse de ces animaux.

### ***A retenir...***

- *21 espèces de chiroptères inventoriées sur le site, soit les 2/3 des espèces françaises,*
- *8 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, dont une semble occasionnelle*
- *Présence de la Loutre,*
- *7 habitats d'intérêt communautaire représentant 16 % de la surface du site,*
- *Une légère fermeture du milieu observée depuis 1830,*
- *En conclusion : un milieu très favorable à la faune et la flore*

## Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »

Les richesses écologiques des sites

### **3 . Des milieux utilisés par différentes activités humaines**

---

Proposition de modification des FSD des sites

## Un tissu démographique fragile, à l'image du département

La Lozère illustre bien l'abandon démographique de zones rurales profondes, le département ayant perdu quasiment la moitié de ses habitants depuis un siècle. Mais qu'en est-il à l'échelle des 9 communes de la zone d'inventaires ?

Canton	Commune	Nombre d'habitants						
		1881	1901	1936	1962	1975	1990	1999
Mende	Balsiège	794	489	349	328	352	428	508
		//	-38%	-29%	-6%	+7%	+22%	+19%
Chanac	Barjac	883	806	584	342	411	557	598
	Cultures	193	165	116	83	70	105	107
	Esclanèdes	502	506	305	271	218	217	250
Marvejols	Marvejols	5650	3955	3831	3933	5296	5476	5500
	Gabrias	371	369	253	212	149	127	125
	Grèzes	440	405	301	234	193	235	245
	Montrodat	564	506	408	246	602	968	984
	Palhers	186	169	137	99	96	205	172
<b>Total communes de la zone d'étude</b>		9583	7370	6284	5748	7387	8318	8489
		//	-23%	-15%	-9%	+29%	+13%	+2%
<b>LOZERE</b>		143565	128866	98480	81868	74048	72825	73500
		//	-10%	-24%	-17%	-10%	-2%	+1%

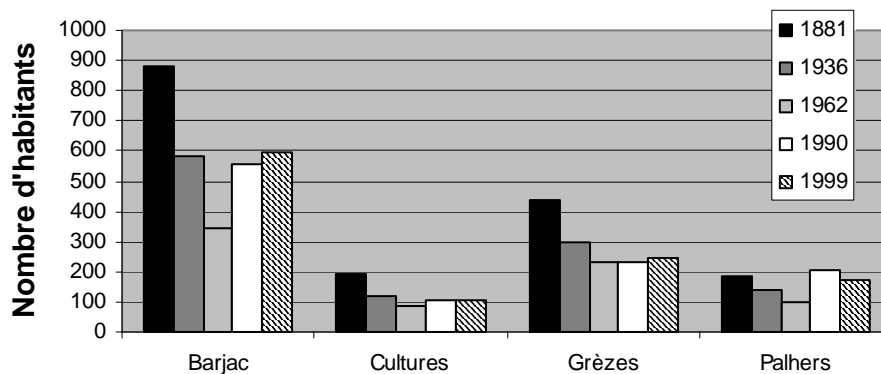
### Légende :

Forte augmentation de la population
Augmentation modérée de la population
Chiffre de référence
Diminution modérée de la population
Forte diminution de la population

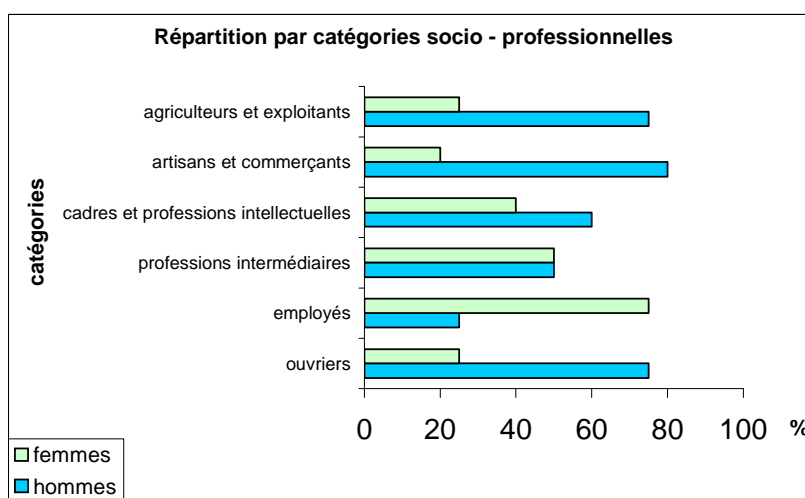
*Tableau 12 : Démographie en Lozère et sur la zone Natura 2000 entre 1881 et 1999*

Entre 1881 et 1962, on observe une diminution de 40 % de la population dans les communes de la zone d'études. Cette valeur avoisine celle de la Lozère qui voit sa population régresser de 43%. En revanche, depuis environ 50 ans, la tendance est plus à l'augmentation du nombre d'habitants dans les communes pré-citées. Au final, entre 1881 et 1999, la baisse se chiffre à 11,5 % et on observe une augmentation de la population de 47,5 % depuis 1962. Cette hausse s'explique probablement par le fait que la zone concernée est située exactement entre les deux principaux bassins de vie que sont Mende et Marvejols en Lozère.

Cependant, l'effet des chiffres concernant la commune de Marvejols est très marqué dans le tableau précédent, alors que la commune n'a qu'une place mineure à l'intérieur des deux sites Natura 2000 (pas de surface concernée dans les deux sites transmis). Si on extrait essentiellement les 4 communes ayant plus de 30 % de leur surface communale dans la zone d'étude (Barjac, Cultures, Grèzes et Palhers), on obtient quand même une baisse globale de la population sur 120 ans de 34 %.



Graph 10 : Evolution de la population dans les 4 communes les plus incluses dans la zone d'étude N2000



Graph 11 : Diagramme de synthèse illustrant la répartition par sexe et par classe professionnelle au sein du site

Age en 5 tranches	sexe		Total
	Hommes	Femmes	
0 à 19 ans	1 041	903	1 944
20 à 39 ans	1 141	1 077	2 218
40 à 59 ans	1 223	1 154	2 377
60 à 74 ans	550	602	1 152
75 ans ou plus	279	520	799
<b>Total</b>	<b>4 234</b>	<b>4 256</b>	<b>8 490</b>

Tableau 13 : Répartition de la population par classes d'âges et par sexe

Sur les données précédentes, on constate que, malgré la baisse forte de la population au début du siècle, une remontée a tendance à se dessiner, et la pyramide des âges est relativement équilibrée (1/4 des habitants a moins de 20 ans, ce qui est plutôt positif). Cette pyramide est cependant à relativiser puisqu'elle intègre les habitants de Marvejols.

## 3.1 L'agriculture : principale activité ayant une influence sur les habitats

Afin de mieux connaître l'activité agricole sur la zone d'étude, une enquête a été menée par le COPAGE en juin 2005.

### 3.1.1 Méthodologie et résultats globaux

#### • Les enquêtes

L'enquête est basée sur un questionnaire divisé en deux parties :

- une partie générale sur l'exploitation, de type approche globale de l'exploitation,
- une partie plus ciblée sur les estives comprises dans la zone d'études Natura 2000.

La première partie du questionnaire est succincte et concerne l'ensemble du système d'exploitation. Elle permet de situer les informations dans le contexte de l'exploitation (par exemple de renseigner sur les motivations du choix d'une pratique donnée) et de vérifier la cohérence et la fiabilité des informations à l'échelle de la parcelle.

La seconde partie du questionnaire, la principale, porte sur les pratiques à l'échelle de la parcelle contenant des habitats d'intérêt communautaire et sur les modalités de pâturage : utilisation principale, fertilisation, pâturage, réseau hydraulique existant, interventions humaines, chargement et pression animale sur les estives, période de pâturage.

L'enquête ne permet pas de retracer l'historique de l'estive. Des discussions informelles ont cependant abordé ce sujet.

Voir aussi l'Annexe C2 : Questionnaire d'enquêtes agricoles réalisées par le COPAGE

Pour les résultats qui vont suivre, il est à regretter que l'enquête agricole ait été commandée trop tôt, c'est-à-dire avant la phase de diagnostic environnemental. Par conséquent, les enquêtes ont été ciblées sur des parcelles supposées contenir des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire déterminées lors de la première phase de photo-interprétation mais pas confirmées sur le terrain). Il faudra en tenir compte dans l'utilisation faite des analyses qui vont suivre.

#### • Sélection des exploitations agricoles

L'identification des agriculteurs concernés par les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » et « Causse des Blanquets » a été réalisée au moyen d'un Système d'Information Géographique. Pour cela, un croisement du fichier « Zone d'étude Barjac/Blanquets » avec le fichier « îlots PAC » disponible sur la base de données de la DDAF a été effectué. A partir de cette première sélection, des critères de choix (bonne représentativité des habitats d'espèce et d'habitats d'intérêt communautaire pré-inventoriés, des différents types de système d'exploitation, répartition entre les deux sites) ont permis de déterminer l'échantillon final. Au total, on a estimé à 52 le nombre d'exploitations concernées par la zone d'étude Barjac/Blanquets. L'étude a porté sur un échantillon de 7 éleveurs répartis de la manière suivante :

Communes	Nb d'éleveurs
Barjac	1
Cultures	1
Esclanèdes	2
Grèzes	2
Palhers	1

*Le choix des éleveurs enquêtés a été réalisé dans un souci d'obtenir une représentation spatiale équitable sur l'ensemble de la zone d'étude Natura 2000 Barjac/Blanquets*

Tableau 14 : Répartition de l'échantillon d'éleveurs enquêtés

#### • La cartographie des exploitations et des parcelles abritant des habitats communautaires

Les informations ont été récoltées en deux temps :

- dans un premier temps, une cartographie complète de l'exploitation a été réalisée, permettant de situer les parcelles contenant des habitats par rapport à l'ensemble de l'exploitation,



- dans un second temps, les enquêtes sur les pratiques agricoles ont permis de recueillir des données dans les îlots contenant a priori des habitats d'intérêt communautaire (comme précisé plus haut : basé sur le pré-inventaire et non pas sur le diagnostic définitif).

Ce travail a été réalisé pour 210 parcelles agricoles (il s'agit ici de parcelles culturales, à l'échelle de l'unité de gestion) sur la zone d'étude, hébergeant l'habitat naturel d'intérêt communautaire pelouses sèches à orchidées et/ou les habitats d'espèces des chiroptères. Les enquêtes ont porté sur 167 hectares de pelouses soit 23% de la surface de pelouses pré-recensée dans la zone d'étude.

Les données récoltées ont été synthétisées et comparées grâce à des traitements statistiques simples (répartition des parcelles, moyenne...) dans le but de dégager des tendances de pratiques et les modes de gestion majoritaires.

- **La maîtrise foncière des parcelles hébergeant des habitats communautaires et leur organisation contractuelle**

Sur l'échantillon étudié, les parcelles concernées par les deux types d'habitats représentent 415 hectares. La majorité des parcelles agricoles sont la propriété des exploitants, elles couvrent 72 % de la surface enquêtée et concernent 123 parcelles.

	Nombre de parcelles	Surface	dont ...	
			PHAE	CTE
Location Sectional	1	10 ha (3%)		1 (10 ha)
Location privée	86	107 ha (25%)	37 (50 ha)	5 (10 ha)
Propriété	123	298 ha (72%)	53 (130 ha)	15 (75 ha)
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>415 ha</b>		

*Dans les deux dernières colonnes du tableau ci-contre, le premier chiffre correspond au nombre de parcelles concernées et le deuxième à la surface totale*

Tableau 15 : Maîtrise foncière et contractualisation sur les parcelles enquêtées

La contractualisation des parcelles étudiées concerne 6 éleveurs, ce qui représente en surface 275 hectares soit environ 65 % de la surface enquêtée. La contractualisation est à mettre en relation avec la nature du foncier.

La Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) est la mesure principale en cours sur les parcelles enquêtées. Tous types d'habitats confondus, pas loin de la moitié des parcelles sont engagées dans un contrat PHAE. Si par la suite une Mesure Agri-environnementale portant sur la gestion des parcelles en habitat doit être mise en oeuvre, il est nécessaire de prévoir son articulation avec ces contrats.

- **La représentativité des habitats naturels**

Pour conclure sur les soucis de cohérence et de possibilités d'analyse des inventaires agricoles par rapport aux inventaires écologiques, rappelons qu'il y a eu une première délimitation d'habitats de pelouses à orchidées (pré-inventoriées). C'est à partir de cette première délimitation que se sont basées les enquêtes agricoles. Sur ces limites, le COPAGE devait travailler sur 167 ha de pelouses soit 23 % des pelouses pré-recensées (voir plus haut).

Cependant, le diagnostic écologique exhaustif a été fait dans un second temps, et nous avons précisé les contours des pelouses à orchidées sur la zone d'étude.

Nous voyons en définitive que le COPAGE a, en réalité, enquêté sur 94 ha de pelouses à orchidées (sur 570 ha de pelouses au total sur la zone) soit 16,5 % des pelouses de la zone d'inventaire et donc sur 22,5 % des parcelles enquêtées.

La chronologie des événements n'a pas été bien calculée et la solution pour obtenir des résultats plus fiables pourrait être de prévoir une enquête plus poussée lors de l'animation des sites.

Voir la [Carte 5](#) : Carte des activités humaines sur le site.

### **3.1.2 Les pratiques agricoles des exploitations**

L'étude est basée sur la description des pratiques d'élevage mises en place sur les parcelles agricoles, ainsi que la recherche des liens existants entre ces dernières et les deux types d'habitats : les habitats naturels (pelouses sèches à orchidées) et les habitats d'espèces (chiroptères).

- **Les pelouses sèches**

Les prairies naturelles ou semi naturelles revêtent une importance particulière, ce type de végétations représente 70 % de la surface fourragère totale. Sur la zone d'étude, il constitue la ressource principale disponible pour l'alimentation du bétail. La végétation des prairies naturelles présente des caractéristiques diverses liées à deux principaux facteurs sur lesquels l'agriculteur peut agir : le mode d'exploitation et la nutrition minérale, principalement en azote et en phosphore qui dépend des fournitures du sol mais aussi des apports et des restitutions.

L'utilisation des prairies est caractérisée par le mode d'exploitation (c'est-à-dire le type d'exploitation, à savoir fauche ou pâturage, et l'enchaînement de ces actions au fil des saisons). Sur l'échantillon enquêté, 2 modes d'exploitation ont pu être identifiés : la fauche et le pâturage. Ces modes sont relativement stables puisque intimement liés à la position topographique des parcelles.

Ainsi les prés de fauche qui assurent la constitution des stocks de foin hivernaux, sont concentrés dans le fond de vallée. Ils peuvent être pâturés précocement lors de la mise à l'herbe des troupeaux. Les parcelles pâturées puis fauchées sont situées un peu plus en altitude sur les versants. Enfin, les pacages sont les parcelles uniquement pâturées, c'est-à-dire non fauchées et ne recevant aucune fumure, car faiblement mécanisables de par leur position en haut de versant. Outre l'influence de la position topographique des parcelles, les modes d'utilisation sont liés à la fertilité des sols.

- **La fertilisation**

La fertilisation organique et/ou minérale est généralement utilisée sur les prairies et les céréales voire sur certains parcours. La fertilisation se fait en fonction d'un objectif de rendement. Sur l'échantillon étudié, 95 % des prés de fauche sont fertilisés contre 34% des parcelles pâturées (les prés de fauche apparaissent logiquement comme le type de prairie où la plus grosse proportion de parcelles est fertilisée).

Les prés de fauche et les pâtures enquêtées reçoivent principalement une fertilisation minérale (45 %). Globalement, les parcelles fertilisées le sont chaque année. Les agriculteurs mettent en 1<sup>er</sup> lieu les déjections sur leurs fauches plutôt que sur les pâtures moins mécanisables, l'épandeur de déjections étant plus difficile à manœuvrer que le distributeur d'engrais, et les fauches étant plus « soignées ». Cela peut s'expliquer par le fait que les parcelles fauchées se trouvent à une altitude inférieure et sont plus proches de l'exploitation.

La restitution au pâturage n'a pas été prise en compte. Pour les parcelles pâturées et fauchées, il y a donc dans une moindre mesure, outre les doses mentionnées, apport d'éléments minéraux d'origine organique, notamment pour celles ne recevant que de l'engrais.

Les parcelles fauchées font l'objet d'une exploitation un peu plus intensive du fait qu'elles participent à l'approvisionnement en stock fourrager de l'exploitation. Ce stock constitue l'alimentation des troupeaux durant la période passée en bâtiment. L'agriculteur veut donc mettre toutes les chances de son côté pour obtenir un stock suffisant, voire excédentaire dans le meilleur des cas, pour pouvoir faire face à un hiver mais également sécuriser son système d'alimentation pour la distribution des stocks en été en cas de déficit.

- **Le pâturage**

Le chargement de chaque parcelle enquêtée a été calculé en chargement instantané (nombre d'UGB par hectare) et en prélèvement (journée d'UGB par hectare). Ces indicateurs permettent d'estimer la pression de pâturage.

Sur la zone d'étude, le chargement instantané moyen est de 1.4 UGB/ha et le prélèvement varie de 17 à 325 j.UGB/ha. Le chargement instantané est à mettre en lien avec le mode de gestion des parcelles. En toute logique, les éleveurs gèrent leurs troupeaux avant de gérer leurs parcelles. Pour avoir une conduite profitable de leurs terres, ils adaptent alors la durée de pâturage en fonction de la taille du troupeau et la taille du parc. Dimensionner le parc dépend de sa situation (parcelles voisines, configuration topographique...).

**Selon l'utilisation principale de la parcelle, des différences apparaissent :**

- **les pelouses pâturées**

Elles sont utilisées sur **toute la saison de pâturage**, qui débute entre fin mars et mi-avril pour finir vers fin-novembre. Les mois passés en bâtiment (5 mois et demi en moyenne) correspondent à la

phase hivernale de la végétation, avec un décalage de 10-15 jours au début, le temps qu'un capital d'herbe se constitue, et à la fin, le temps de finir le stock sur pied constitué par la 2<sup>nd</sup>e pousse.

#### ILLUSTRATION DES SAISONS DE PATURAGE ET DE VEGETATION

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembr e	octobre	novembr e	décembre	
bâtiment			saison de pâturage								bâtiment	
				herbe disponible								

Ces pâtures sont donc le plus souvent utilisées de la 1<sup>ère</sup> pousse de l'herbe jusqu'à la phase hivernale, c'est-à-dire du début du printemps au début de l'hiver (novembre).

En première pousse, la très grande majorité des parcs est utilisée (environ 90 %). En moyenne, le chargement instantané est alors compris entre 2 et 5,5 UGB/ha. En phase de stock sur pied, la proportion de parcs pâturés est légèrement moins importante (80 %), notamment pour les parcs pâturés par les ovins. L'herbe disponible provient du stock sur pied qui s'est constitué sur les parcs. Le niveau de ce stock dépend donc du pâturage de printemps, et est limité jusqu'à la reprise de la pousse. En moyenne, le chargement instantané est environ de 4 UGB/ha. La 2<sup>nd</sup>e pousse s'accompagne d'une remontée des proportions de parcs pâturés à 90 %. Le chargement instantané est en moyenne de 4,5 UGB/ha. En phase automnale, les pâtures sont toujours utilisées mais nettement moins, le chargement instantané se situant vers 4.5 UGB/ha.

#### - les pelouses fauchées

Ces parcelles destinées en premier lieu à la fauche sont mises en commun avec des pâtures voisines, pour former des parcs plus conséquents pour le pâturage.

Les prés sont essentiellement pâturés pour le regain de l'herbe, après la fenaison, en phase **automnale** de 2<sup>nd</sup>e pousse, voire jusqu'à la phase hivernale. Les chargements instantanés sont compris entre 3 et 8 UGB/ha à ces périodes. Quelques prés sont également déprimés, et le chargement instantané peut s'élever légèrement (jusqu'à 12 UGB/ha de moyenne en 1<sup>ère</sup> pousse), du fait de la taille souvent limitée des prés et de celle du troupeau. L'ensemble du cheptel peut être sorti quelques jours sur les prés situés à proximité de l'étable, afin de pallier à l'insuffisance des ressources fourragères en fin d'hiver. Par ailleurs, les pelouses fauchées sont évidemment peu utilisées en 1<sup>ère</sup> pousse et en phase de stock estival, c'est-à-dire avant et pendant la période de fenaison. Lorsque les prés sont isolés, c'est-à-dire que l'agriculteur n'exploite pas d'autres terres à côté, il n'y a pas de regroupement de parcelles possibles. En fin de saison, les bêtes ne pâturent que le regain. Mais 50 à 60 % des prés de fauche sont mis en commun avec des pâtures voisines pour former des parcs de pâturage plus conséquents, et ainsi profiter de toute la ressource fourragère disponible.

Deux grands cas sont possibles.

- soit les prés sont clôturés et les pâtures voisines ont déjà pu être utilisées une à plusieurs fois sans empiéter sur la fauche. Cette mise en commun représente le dernier passage pour finir l'herbe et nettoyer l'ensemble de l'îlot,
- soit les prés ne sont pas clôturés et des parties non fauchées font partie de l'îlot. L'absence de clôture ne permet pas de faire pâturer ces parties avant la fenaison ; elles seront donc pâturées après, une ou deux fois. Ces parties non fauchées ne doivent pas être suffisamment intéressantes en terme de ressource fourragère, soit en quantité, soit en qualité, pour valoir la pose d'une clôture. Cela peut concerner des zones plus ou moins embroussaillées. La partie fauchée devrait donc offrir de l'herbe plus appétente. En limitant le nombre de ses parcs, l'agriculteur a aussi l'avantage de limiter par la même occasion ses interventions : il change moins souvent ses bêtes de parcs, il a moins de clôtures à installer puis à entretenir lorsqu'elles sont fixes, ou à installer-désinstaller lorsqu'elles sont mobiles.

#### • L'entretien des pelouses

La pratique principale sur les pelouses est le pâturage. Mais les agriculteurs sont amenés à intervenir pour entretenir les parcs. Les pelouses pâturées sont pour la plupart individuelles et toutes clôturées. Seulement, un éleveur garde son troupeau.

Sur la zone d'étude, l'intervention mécanique est privilégiée.

- **Le gyrobroyage**

Une même zone est gyrobroyée environ tous les 3 ans. Cependant le gyrobroyage ne peut être effectué que sur des terrains peu pentus, et surtout sans trop de pierres. Les inconvénients du gyrobroyage sont le coût et le temps qu'il nécessite.

Les exploitants subissent l'embroussaillage du milieu. Un exploitant sur deux pense que l'embroussaillage est dû à la diminution de la main d'œuvre et à l'augmentation de la surface des exploitations : les espaces non mécanisables ont tendance à être moins entretenus et s'embroussaillent. Certains exploitants expliquent l'embroussaillage des parcelles par l'abandon de ces dernières lié à un manque de rendement.

- **Les projets des agriculteurs**

		Type de projet					total
		aménagement point d'eau	modification végétation	entretien des haies	clôtures	aucun	
Type d'habitats	Pelouses	3	2	2	2	<b>38</b>	47
	Chiroptères		1	38	1	<b>104</b>	144
	total	3	3	40	3	<b>142</b>	191

Tableau 16 : Types de projets des agriculteurs sur les parcelles enquêtées

Premièrement, il n'y a aucun projet sur 75 % des parcelles concernées par les deux habitats pelouses et chiroptères.

Deuxièmement, 25 % des projets formulés portent sur la lutte contre l'embroussaillage.

Ils sont de différentes natures :

- actions mécaniques : gyrobroyage et éclaircie de boisements
- modification des modalités de gestion du pâturage : clôture des parcs afin d'inciter les animaux à racler.

Toutes ces actions ont pour but de pallier au défaut d'entretien des parcs par les animaux.

Deux éleveurs ont également un projet d'intervention sur le système hydrique : projets de création et/ou d'amélioration de captage d'eau pour l'alimentation en eau des animaux.

Le résumé de ces opérations sur les pelouses pâturées ou fauchées est contenu dans les deux tableaux suivants :

<b>FAUCHE</b>	<b>Pelouses sèches sur calcaires à orchidées</b>	
<b>enquêtes</b>	8 parcelles	3 agriculteurs
<b>fertilisation</b>	100 % des parcelles fauchées 95 % des pelouses sèches pré-recensées	apportées : 20 u N/ha 30 u P/ha Disponibles : 35 u P/ha 60 u K/ha
<b>pâturage bovin</b>	été : 25 % des pelouses fauchées hiver : 25 %	12 UGB/ha 3 UGB /ha
<b>pâturage ovin</b>	hiver : 25 % des pelouses fauchées printemps : 25 % été : 25 %	8.8 UGB/ha 8.8 UGB/ha 8.8 UGB/ha
<b>projets</b>	aucun : 96 %	débroussaillage : 4 %

Tableau 17 : Récapitulatif des opérations sur les pelouses fauchées

<b>PATURE</b>	<b>Pelouses sèches sur calcaires à orchidées</b>	
<b>enquêtes</b>	35 parcelles	7 agriculteurs
<b>fertilisation</b>	34 % des parcelles pâturées minéral seul, fertilisation annuelle	apportées : 20 u N/ha 30 u P/ha Disponibles : 35 u P/ ha 60 u K/ha
<b>pâturage bovin</b>	hiver : 8 % des pelouses pâturées printemps : 34 % été : 17% automne : 26 %	4.5 UGB/ha 5.5 UGB/ha 8 UGB/ha 8 UGB/ha
<b>pâturage ovin</b>	hiver : 6 % des pelouses pâturées printemps : 34 % été : 6 % automne : 31 %	9.5 UGB/ha 27 UGB/ha 4 UGB/ha 25 UGB/ha
<b>projets</b>	aucun : 85 %	abreuvement : 12 % clôture : 3 %

*Tableau 18 : Récapitulatif des opérations sur les pelouses pâturées*

#### • Les chiroptères

Les enjeux principaux qui ressortent pour les habitats d'espèces chiroptères sont l'entretien des haies et le traitement des animaux.

L'impact toxique des antiparasitaires sur les coléoptères varie selon la molécule administrée, la dose utilisée, la voie d'administration (par injection sous cutanée, en pour-on ou bolus) et la période de traitement. La plupart des éleveurs traitent leurs animaux à l'automne ; de ce fait, l'incidence du produit, en période estivale, s'avère minime. En outre, les pratiques des éleveurs en matière de gestion du pâturage avec les différentes catégories d'animaux demeurent un élément important à la fois vis à vis de l'immunité des animaux mais également sur l'infestation des prairies. Enfin les conditions du milieu (sécheresse notamment) modulent l'impact des antiparasitaires coprophages. Les principaux acteurs de dégradation des bouses sont la pluie, le piétinement des animaux et les lombrics. L'importance relative de ces différents facteurs est très variable en fonction des régions, des espèces locales de bousiers, du climat et du régime alimentaire des animaux. Par définition, l'écologie doit aborder cette question dans sa globalité en tenant compte du contexte local.

L'état sanitaire des bovins et ovins conditionne, en partie, les performances zootechniques, que ce soit la production laitière ou les gains de croissance. C'est également un facteur essentiel pour favoriser une bonne fécondité. De ce fait, les éleveurs utilisent des produits possédant une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.).

C'est pendant la période estivale que les animaux sont les plus exposés aux infections par les strongles, notamment chez les jeunes dont l'immunité naturelle n'est pas encore développée, et où elles causent les plus grandes lésions.

L'enquête révèle que la majorité des éleveurs traitent leurs bêtes lors de la mise à l'herbe. Cependant, les produits vétérinaires utilisés, majoritairement, ne présentent pas de risque pour le milieu. Seul un éleveur utilise des produits composés de la molécule active « ivermectine » en traitement vermifuge pour leurs ovins et équins. Mais les dates d'application des traitements présentent peu de risque de rejet dans les pâturages : ils se font dans la plupart des cas à 40 jours avant la sortie au pâturage.

### 3.1.3 **Conclusion**

Habitats concernés	Enjeux agricoles	
	Pelouses calcaires et marneuses à orchidées	Pâturage
Valeur herbagère		Fertilisation
Embroussaillage		Actions d'entretien : girobroyage, débroussaillage
Chiroptères	Santé animale	Traitements antiparasitaires des animaux
	Maintien de la mosaïque de paysage	Entretien des haies

Tableau 19 : Enjeux agricoles sur les habitats de pelouses et de chiroptères

Les pelouses sèches sur calcaires riches en orchidées, largement présentes sur la zone d'étude « Falaises de Barjac et Causse des Blanquets », sont fortement liées à l'activité agricole. Elles sont dans la majorité en phase d'enfrichement (ou d'embroussaillage) plus ou moins avancé, conséquence de la déprise agricole induisant une diminution de la pression pastorale et une diminution de la pression humaine (abandon de parcelles peu accessibles et peu productives, abandon de l'entretien régulier par manque de main d'œuvre).

Les conséquences de cet enfrichement sont multiples :

- fermeture du milieu qui engendre une diminution de la diversité biologique, risque de disparition de l'habitat à long terme.
- diminution de la valeur fourragère des parcelles, limitation de la pénétration des troupeaux

Concernant l'évolution de l'utilisation des parcelles, la seule information collectée se base sur les témoignages des éleveurs. Aucune information écrite précise n'a pu être récoltée. Un historique des pratiques agricoles permettrait d'expliquer l'évolution de la végétation. On observe que la période d'utilisation des pelouses correspond bien à celle du potentiel optimal de l'herbe, en qualité et en quantité. Les pratiques d'entretien complémentaires au pâturage dépendent du relief et du stade d'embroussaillage de la parcelle.



© ONF/ O Vinet

## 3.2 La gestion forestière, réduite sur la zone d'étude

### 3.2.1 Présentation générale des forêts de la zone d'inventaire Natura 2000

La forêt est relativement peu présente au sein de la zone d'étude. Comme nous l'avons vu au paragraphe 2.4 de ce tome 1, la forêt couvre 1140 hectares sur l'ensemble de la zone d'inventaires avec 672 ha sur le site FR9101375 et 146 ha sur le site FR9101376. Elle est constituée pour la partie publique d'une partie de la forêt domaniale de Mende, de la forêt sectionale de Cultures et d'une parcelle de la forêt communale de Barjac. Au total la forêt publique couvre 366 ha soit 32 % de la surface forestière de la zone, quasiment toutes incluses dans le site FR9101375. La forêt privée (plus certaines zones qui apparaissent envahies par les arbres sur la cartographie) représente donc 774 ha soit 68 % de la surface forestière. Aucune forêt privée sur la zone d'inventaires ne dispose d'un document de gestion (PSG = Plan Simple de Gestion).

Les forêts publiques sont principalement composées de boisements assez récents, à l'image de la majorité des forêts de Lozère. La forêt domaniale de Mende est issue de reboisements résineux RTM réalisés en Lozère à partir de 1875 et jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. La forêt de Barjac a été créée artificiellement depuis 1958 à l'occasion de la réalisation de contrats FFN et des reboisements correspondants (résineux). La forêt de Cultures a été soumise pendant la guerre (1943) et était à l'époque constituée de Pins sylvestres naturels. Depuis, son enclavement dans la forêt domaniale de Mende provoque une évolution vers une futaie de Pins noirs (pour partie).

La description qui va suivre pour la partie publique des forêts sur la zone est assez précise malgré la faible représentativité des forêts et le fait qu'il n'y ait pas d'habitat d'intérêt communautaire en leur sein. Mais ces forêts peuvent être un gîte pour les chiroptères à certains moments de leur cycle biologique. Une bonne connaissance des peuplements sur la zone pourra ainsi être utile pour la réflexion sur la contractualisation et les mesures de gestion en faveur de la biodiversité en forêt.

Pour information, au niveau de ce territoire existent des grandes orientations régionales en matière de sylviculture. Ces documents donnent des orientations opposables aux tiers en matière d'aménagement ou de plans de gestion forestiers. En ce qui concerne les forêts domaniales, il s'agit de la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) « Grands Causses » approuvée le 17 juillet 2006. Pour les forêts communales, il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement (SRA) approuvé à la même date. Et enfin, pour les forêts privées, le document se nomme Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) « Causses Lozériens » validé en 2001. Etant donné que les aménagistes doivent respecter ces orientations dans leurs documents de gestion, il faudra coordonner les objectifs et actions forestières du DOCOB avec ces documents régionaux à portée légale.

### 3.2.2 Description des forêts publiques de la zone et de leur mode de gestion

Pour une meilleure compréhension du texte suivant, voir la Carte 5 : Carte des activités humaines sur le site.

#### 3.2.2.1 La Forêt Domaniale de Mende

Les informations apportées pour cette forêt sont à relativiser car la révision d'aménagement date de 1989 et les peuplements ont changé depuis lors. La rédaction de la nouvelle révision est en cours actuellement à l'ONF et sera terminée courant 2007. Nous essaierons d'apporter certaines informations déjà disponibles dès que nécessaire, ces informations apparaîtront *en italique* dans le texte.

Dans cet aménagement, les séries ont été définies ainsi :

- 1<sup>ère</sup> série : série de production dite "série à gestion intensive". L'âge d'exploitabilité était fixé à 90 ans, le diamètre d'exploitabilité fixé à 30 / 35 cm.
- 2<sup>ème</sup> série : série de protection - production dite "série à gestion extensive". L'âge d'exploitabilité était fixé à 110 ans, le diamètre d'exploitabilité fixé à 30 / 35 cm.



Série / Groupe	Type de peuplement	Parcelles	Prescriptions sylvicoles	Coupes réellement exécutées à fin 2006	Surf (ha)
1GR3	Peuplements très ouverts âgés de 80 à 100 ans	264	Les parcelles seront entièrement régénérées durant la durée de l'aménagement	<i>Coupe rase quasiment terminée</i>	6,70
1GP1	Peuplements fermés âgés de 100 à 120 ans	214, 215, 216	Les parcelles seront parcourues par des coupes d'amélioration et formeront le futur groupe de régénération	<i>1 coupe prévue et réalisée en milieu d'aménagement</i>	18,73
1GP2	Tous peuplements de 1 <sup>ère</sup> génération dont la densité est inférieure à 600 tiges/ha	213		<i>1 coupe ajournée (chablis)</i>	39,59
		217, 263		<i>1 coupe prévue et réalisée</i>	
		262	?		
1GA1	Peuplements de 60 à 100 ans de densité supérieure à 600 tiges/ha	193	Les parcelles subiront des éclaircies régulières (tous les 10 ans)	<i>1 coupe prévue et réalisée</i>	38,67
		194		<i>2 coupes prévues, 1 réalisée</i>	
		195		<i>2 coupes prévues et réalisées</i>	
1GA2	Peuplements de 2 <sup>ème</sup> génération âgés de 40 à 60 ans éclaircis 1 fois	186	Les parcelles subiront une 2 <sup>o</sup> éclaircie	<i>2 coupes prévues, 1 réalisée</i>	17,26
		192		<i>2 coupes prévues et réalisées</i>	
1GA3	Peuplements de 2 <sup>ème</sup> génération âgés de 20 à 60 ans susceptibles de passer en 1 <sup>ère</sup> éclaircie	190	Les parcelles subiront une 1 <sup>o</sup> éclaircie	<i>Rien de réalisé (croissance trop faible par rapport aux prévisions)</i>	9,97
2GR1	Peuplements âgés de plus de 120 ans	178, 179 180	Les parcelles seront entièrement régénérées pendant la durée de l'aménagement	<i>Parcelles censées être rasées en 3 bandes horizontales successives (haut, milieu et bas de versant) : haut réalisé à 100% et milieu partiellement</i>	49,21
2GA1	Peuplements âgés de 60 à 100 ans	218	Les parcelles subiront des éclaircies régulières (tous les 10 ans)	<i>1 coupe prévue et réalisée</i>	13,51
		261		<i>1 coupe réalisée en 1990 puis autres coupes dues à chablis</i>	
2GA2	Peuplements de 2 <sup>ème</sup> génération éclaircis 1 fois	187	Les parcelles subiront une 2 <sup>o</sup> éclaircie	<i>2 coupes prévues, non réalisées</i>	35,09
		188, 189		<i>2 coupes prévues, 1 réalisée</i>	
2GA3	Peuplements de 2 <sup>ème</sup> génération susceptibles de passer en 1 <sup>ère</sup> éclaircie	181, 182, 183, 184, 185	Les parcelles subiront une 1 <sup>o</sup> éclaircie	<i>Coupes prévues en 2006</i>	78,70
		191		<i>2 coupes prévues, 1 réalisée</i>	

**Total : 307,43 ha**

*Tableau 20 : Description des parcelles de la FD Mende incluses dans les sites N2000*

#### Cas particulier de la parcelle 185 :

Cette parcelle de 13 ha est présente dans l'aménagement en cours mais ne le sera plus dans la révision. En effet, c'est de cette parcelle que s'est décroché un bloc de pierre qui a tué une habitante de Barjac en 1995. Suite à cet accident, la mairie a installé des merlons dans le bas de la parcelle, ce qui a provoqué son inexploitabilité pour l'ONF. Par ailleurs, la mairie souhaitant être propriétaire de ces merlons, l'ONF a vendu à la commune l'intégralité de la parcelle, le 16 novembre 2000. Cette parcelle ne relève donc plus du régime forestier et n'apparaîtra plus dans la révision d'aménagement.

#### **3.2.2.2 La Forêt Sectionale de Cultures**

La quasi intégralité des 61 hectares de la forêt sectionale (FS) de Cultures est comprise dans la zone d'étude Natura 2000 (10 parcelles), elle est située sur le flanc Est du ravin du Maure. Le dernier



aménagement date de 1991 et sera révisé en 2008. Les descriptions de peuplements sont donc peut-être un peu caduques.

Dans la description de 1991, on apprenait que cette forêt était composée à 40 % de jeunes boisements de Pins noirs (PN) et à 60 % de boisements spontanés de Pins sylvestres (PS). L'ensemble des parcelles sont traitées en futaie régulière avec une série unique de production de bois d'œuvre résineux. L'essence objectif principale était à l'époque le Pin noir d'Autriche et les essences secondaires étaient le Pin laricio de Corse, le Pin sylvestre (autochtone) et les feuillus (Erables). Il sera bon de s'intéresser à la révision d'aménagement afin de poursuivre et même améliorer cette orientation de gestion en faveur des feuillus.

Série / Groupe	Type de peuplement	Parcelles	Prescriptions sylvicoles	Coupes réellement exécutées à fin 2006	Surf (ha)
Régénération	Peuplements de PS âgés de 70 à 100 ans	7, 8	Les parcelles seront entièrement régénérées durant la durée de l'aménagement (coupe rase)	<i>Tout a été finalement rasé, mais pas comme prévu au départ (chablis tempête)</i>	14,07
Préparation	Peuplements de PS âgés entre 40 et 70 ans	3, 4, 5	Les parcelles seront parcourues par des coupes prudentes et formeront le futur groupe de régénération	<i>2 coupes prudentes prévues et réalisées (dont chablis)</i>	14,72
Amélioration	Peuplements de PS de 40 à 70 ans et de PN de 40 à 100 ans	6, 9	Les parcelles subiront des coupes énergiques d'amélioration	<i>2 coupes prévues et réalisées (dont chablis)</i>	14,29
Amélioration	Peuplements de PS de 20 à 40 ans et de PN de 20 à 70 ans	1, 2	Les parcelles subiront des coupes énergiques d'amélioration	<i>2 coupes prévues et réalisées (dont chablis)</i>	15,38

**Total : 58,46 ha**

*Tableau 21 : Description des parcelles de la FS de Cultures*

### 3.2.2.3 La Forêt Communale de Barjac

Une seule parcelle de la forêt communale de Barjac est intégralement située dans le site, c'est la parcelle n°10 qui représente 11,15 hectares. L'aménagement date de 2005, il est donc très récent et les informations qu'il offre sont très pertinentes.

La parcelle n°10 est non desservie par des pistes forestières, faiblement boisée et située dans une zone à risques. L'objectif de sa gestion est donc la protection contre les éboulements, c'est une série de protection physique. L'essence objectif est le Pin noir d'Autriche. La parcelle est par ailleurs divisée en 2 parties : une partie en Pin noir (5,92 ha) et une partie en vides non boisables (5,20 ha) soit 53 % de la surface boisée. Aucune coupe n'est prévue pour les 15 ans à venir.

### 3.2.2.4 Les forêts privées

Aucune des forêts privées ne bénéficie d'un plan de gestion, nous ne disposons donc d'aucune donnée sur ces forêts. La carte 5 permet uniquement de localiser les zones boisées qui ne sont pas publiques. Cela représente ainsi 774 ha.

## **3.2.3 Des forêts de la zone des Grands Causses qui participent à l'approvisionnement de la filière bois en Lozère**

### 3.2.3.1 La production de bois

Les données qui vont suivre sont issues de la DRA des Grands Causses et n'y sont prélevés que les chiffres sur le département de la Lozère.

Essence	Surface forestière publique (ha)	Volumes moyens récoltés par an depuis 2002 (m3/ha)	
		Forêts domaniales	Autres forêts publiques
Pin noir	7361	20 060	1 060
Pin sylvestre	1792	370	1 690
Autres résineux	<i>Compris dans Pin noir</i>	680	390
Feuillus	192	7	3
Total	9345	21 117	3 143

*Tableau 22 : Description des surfaces forestières publiques et de la production de bois dans le secteur des Grands Causses, en Lozère.*

On précisera que la proportion de bois prélevés dans la région des Grands Causses par rapport au volume annuel récolté dans l'ensemble du département est égale à plus de 30 % pour la Lozère (pour seulement 18 % de la surface des forêts publique), et que cela représente 35 % des recettes.

La zone des Grands Causses joue donc un rôle non négligeable dans la production de bois au niveau départemental voire régional.

### 3.2.3.2 La filière de transformation du bois

Pour les forêts publiques, les principaux produits issus des coupes de bois sur la zone des Grands causses de Lozère sont des bois d'oeuvre (sciage) pour 75 % des volumes et des bois d'industrie (trituration, papeteries) pour les 25 % restants. En forêt privée sur la même zone, les tendances s'inversent, la gestion sylvicole étant quasiment inexistante.

Le bois d'oeuvre est transformé dans des scieries situées à la périphérie des Grands Causses, quasiment toutes en Lozère. En revanche il n'existe aucune unité de transformation pour les bois de trituration localement. Ces bois sont achetés et exploités par divers exploitants locaux et partent vers la papeterie de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône.

La filière bois énergie, encore peu développée, devrait connaître un essor important sur le secteur des Grands Causses avec la naissance d'un générateur électrique à bois dans la région de Mende. Ceci offrirait un débouché très important pour les bois de petits diamètres.

Dans cette région particulièrement rurale, la filière bois prend une importance toute particulière. En Lozère, par exemple, les emplois de la première et deuxième transformation du bois représentent près du quart des emplois industriels du département.



© ONF/ S Delorme

## **3.3 Autres activités touchant aux ressources naturelles**

### **3.3.1 La chasse et la pêche, des activités ayant peu d'influences sur les ressources naturelles des sites**

#### **3.3.1.1 La chasse**

La chasse fait l'objet d'une gestion traditionnelle, basée sur 5 sociétés de chasse et 1 territoire privé qui réunissent environ 800 chasseurs sur l'ensemble des 9 communes. Ces sociétés, très dynamiques, ont réintroduit du lapin de garenne et de perdrix. Elles ont également aménagé environ 5 ha de cultures à gibiers sur 6 communes (Balsièges, Barjac, Gabrias, Grèzes, Montrodât et Palhers)

Les communes de Balsièges, Cultures et Esclanèdes font parties de l'unité de gestion « Vallée du Lot ». Barjac, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodât et Palhers sont rattachées à l'unité de gestion « La Boulaine ».

Le chevreuil, en progression constante (148 bracelets attribués sur les 2 cantons concernés en 2005), est généralement chassé à tir, en battue au chien courant. De même pour le sanglier, dont les effectifs augmentent mais restent faibles (89 animaux prélevés en 2005 sur les 9 communes).

Le cerf est très peu présent sur ce secteur. Les 6 bracelets attribués sur le canton de Marvejols en 2005 ne concernent pas la zone d'étude. Aucun bracelet n'est attribué sur le canton de Chanac.

Le lièvre est chassé à tir, individuellement ou par de petites équipes de 2 à 5 chasseurs. De nombreuses autres espèces de gibiers sont présentes sur la zone et font l'objet d'une chasse individuelle, éventuellement au chien d'arrêt : bécasse, perdrix, faisan, lapin, renard, turdidés et colombidés.

Certaines espèces font l'objet d'interdictions ou de restrictions de prélèvement (Exemples : interdiction de la chasse au lapin de garenne sur la commune de Barjac, réduction du nombre de jours de chasse à la perdrix sur Marvejols, Montrodât et Palhers).

Au final, la chasse n'a pas d'influence négative notable sur les habitats ou espèces des sites.

#### **3.3.1.2 La pêche**

La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère, qui gère la pêche au niveau départemental, regroupe 19 associations agréées, dont les associations de Balsièges, Marvejols, et Chanac pour ce qui concerne la zone d'étude. Leurs interventions consistent principalement dans la mise en place de réserves, l'alevinage, l'aménagement des cours d'eau, etc...

Le Lot, qui est le cours d'eau principal, est classé en première catégorie (cours d'eau à salmonidés). Même si, dans sa partie aval, les chevesnes, barbeaux et vandoises sont abondants, la truite fario reste présente. C'est sans doute le cours d'eau le plus fréquenté. La Gineze et ses affluents viennent le rejoindre au niveau de Barjac.

La Colagne et ses affluents le Coulagnet et la Jourdane, en limite de la zone d'étude, sont également classés en première catégorie, comme l'ensemble des ruisseaux de la zone.

La pêche n'a pas non plus d'influence négative notable sur les habitats ou espèces des sites.

### **3.3.2 Les activités touristiques**

#### **3.3.2.1 Les loisirs « sports et nature »**

La proximité des principales villes du département a induit le développement de nombreuses activités de loisirs « sports et nature » : randonnées, vol à voile, spéléologie, escalade, etc...

Tous ces sports peuvent être pratiqués individuellement ou collectivement, sur les sites et parcours balisés, avec l'aide et l'encadrement de professionnels ou d'associations.

## - **Sports motorisés**

Tous les sports motorisés de pleine nature sont présents au travers d'associations locales : motos quads, 4 x 4 . Elles organisent régulièrement des sorties sur l'ensemble du réseau de pistes et chemins ouverts à la circulation. Mais ces associations n'encadrent pas l'ensemble des utilisateurs de véhicules motorisés. Des randonnées « sauvages » sont ainsi organisées, que les autorisations n'aient été recueillies, et on constate des atteintes au milieu naturel.

Le tracé du « Le Trèfle Lozérien », épreuve internationale d'endurance moto qui réunit chaque année plus de 600 participants sur 3 jours de courses, comprend 3 boucles d'épreuves spéciales et des tronçons de liaisons, dont certains sur les pistes de la zone d'étude. Cette épreuve a lieu au mois de juin.

La circulation des véhicules à moteurs fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable parue au bulletin officiel (Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 06 septembre 2005), dans laquelle il est précisé que « ...*La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages.* »

Elle rappelle en annexe les textes qui réglementent cette circulation :

- Articles L. 362-1 et suivants du code de l'environnement,
- Articles L.322-1 et suivants, R. 331-3, et R.412.16 du code forestier,
- Décret 58-1430 du 23/12/58 et l'arrêté du 17/02/61 régissant les manifestations sportives motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation,
- Articles L. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, régissant l'ouverture de terrains homologués ,
- Article L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales concernant le pouvoir de police des maires et des préfets.

La circulation des véhicules à moteur dans les zones désignées au titre des sites NATURA 2000 est traitée dans le paragraphe 3 de l'annexe 2. Il précise que : « *Les principes généraux relatifs à la circulation motorisée dans les espaces naturels ... sont applicables aux sites NATURA 2000.* », et que : « *...les autorisations délivrées par les autorités compétentes, notamment celles relatives à l'organisation de manifestations sportives motorisées, doivent être compatibles avec les objectifs de préservation du site.* »

## - **Randonnées et courses pédestres, équestres et vol à voile.**

Les chemins de petites et grandes randonnées sont également empruntés par les marcheurs, les V.T.T., et les cavaliers, organisés ou non en associations.

La zone comprend 2 chemins de petite randonnée (P.R.), référencés sur le guide des 70 PR de Lozère :

- sentier n°39 : La montagne fendue,
- sentier n°41 : Le chemin des écoliers.

Les collectivités, les associations et les professionnels organisent des visites guidées sur des thèmes variés : découverte de la nature, géologie, histoire, etc....

Le Gévaudathlon, dont les épreuves se déroulent autour de Marvejols, est un raid multi-sports qui combine course à pied, orientation, VTT, etc...

Citons également le semi-marathon « Marvejols-Mende », épreuve internationale de course à pied qui a lieu au mois de juillet, et rassemble plus de 5000 coureurs qui empruntent la D 42 sur 22 km, en dehors de la zone d'étude. L'impact de cette manifestation se porte bien évidemment sur les villes et villages environnants.

Le réseau important de pistes a également permis le développement des activités équestres, notamment de l'endurance et des randonnées.

Une épreuve internationale d'endurance à cheval se déroule dans ce secteur : le Raid des Dolmens (120 km de Chanac). Citons également les 160 km de Florac, dont les épreuves se déroulent à proximité des sites.

Notons enfin la présence d'un site de vol libre à Barjac, avec une zone de décollage au dessus du village, et deux zones d'atterrissage.

### 3.3.2.2 L'accueil touristique

Les 9 communes de la zone d'étude ont développé leur capacité d'accueil touristique, notamment par la création d'hébergements locatifs tels que les gîtes, les chambres d'hôtes, etc....

Le tableau ci-dessous, établi à partir des données 2006 du comité départemental du tourisme, regroupe les possibilités d'hébergements, en incluant le village de Chanac.

	Gîtes & Chambres d'hôtes		Hôtels	Campings Bungalows
BALSIEGES	3	1	2	1
BARJAC	4	0	2	2
CULTURES	1	0	0	0
ESCLANEDES	2	0	0	0
GABRIAS	4	0	0	0
GREZES	0	0	0	0
MARVEJOLS	2	0	3	1
MONTRODAT	2	0	0	0
PALHERS	0	0	0	0
CHANAC	13	4	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>

Tableau 23 : Potentialités d'accueil touristique dans et à proximité immédiate de la zone d'études

La capacité d'accueil des gîtes et chambres d'hôtes est de 197 personnes. Les hôtels comptent 160 chambres au total, et les campings offrent 234 emplacements.

Tous ces éléments sont repris sur la [Carte 6](#) : Carte des activités touristiques dans et aux abords du site.

## 3.4 Equipements des communes et organisation territoriale

### 3.4.1 L'organisation territoriale de la zone

#### 3.4.1.1 Equipements des communes

Le site "Falaises de Barjac" est traversé par la RN 88 qui relie Lyon à Toulouse en passant par Mende, à proximité de Barjac et en rejoignant l'A75 en bordure ouest de la Lozère. Un embranchement permet de rejoindre la RN 108 qui mène à Marvejols en traversant le sud du site "Causse des Blanquets". En ce qui concerne le réseau secondaire, la RD 142 permet de relier Mende à Barjac. Cet itinéraire local est plus court de 5 km par rapport à celui de la RN 88. Cette route traverse la partie nord du site "Falaises de Barjac".

Parallèlement à la RN 88, une voie de chemin de fer traverse le site et relie Le Monastier à Mende. Par ailleurs une ligne électrique à haute tension de 63 000 volts traverse la commune de Barjac.

A l'intérieur des limites de la zone d'étude étendue, on dénombre aussi **16 captages AEP** de différentes natures (source, drain, puits, champ captant de sources, galerie drainante). L'article L.1321-2 du Code de la Santé publique impose la délimitation de périmètres autour de ces captages et dans lesquels les activités sont limitées :

- **Le périmètre de protection immédiat** est une aire clôturée autour du captage où toutes les activités sont interdites.
- **Le périmètre de protection rapproché** est une zone dans laquelle certains types d'activités sont interdits (industries, productions agricoles).
- **Le périmètre de protection éloigné** peut être défini dans certains cas, afin de compléter la protection du point d'eau, où toute activité susceptible de polluer est réglementée.

Pour chaque ouvrage, la délimitation des périmètres et les contraintes vis-à-vis des activités font l'objet d'un arrêté préfectoral après enquête publique. Cet arrêté doit être suivi des travaux de "mise en conformité" (acquisition, clôtures, drainage ...).

La localisation des captages est disponible sur la [Carte 2](#) : Autres périmètres réglementaires.

### 3.4.1.2 Développement local et urbanisme

La zone d'inventaire comprend plusieurs structures intercommunales dont quelques-unes ont compétence en matière d'aménagement :

Structure intercommunale	Communes concernées, sur le site N2000	Compétences
Communauté de communes du Pays de Chanac	Barjac Cultures Esclanèdes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Développement économique</li> <li>- <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i></li> <li>- <i>Voirie</i></li> <li>- <i>Activités associatives, sportives, culturelles, enseignement préélémentaire et élémentaire</i></li> </ul>
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement autour de la N88 en Lozère	Esclanèdes	Contribuer à la cohérence de l'aménagement de l'axe routier RN 88 et coordonner les interventions des différents partenaires dans le domaine économique
Syndicat intercommunal d'AEP du Causse de Sauveterre	Balsièges Esclanèdes	Construire et exploiter un réseau d'alimentation en eau potable pour le Causse de Sauveterre.
Syndicat intercommunal d'électrification de Palhers - Barjac	Barjac Cultures Esclanèdes Grèzes Montrodat Palhers	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de ces communes
SIVU pour l'aménagement du Lot, de la Colagne et de ses affluents	Balsièges Barjac Cultures Esclanèdes Grèzes Marvejols Montrodat	<p>Mener toutes actions visant à l'objectif de qualité optimale des eaux,</p> <p>Entreprendre et réaliser des travaux d'aménagement ou de protection sur les berges et le lit du Lot, de la Colagne et de leurs affluents.</p>
Communauté de communes du Gévaudan	Gabrias Grèzes Marvejols Montrodat Palhers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Développement économique</li> <li>- <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i></li> <li>- <i>Création, aménagement et entretien de la voirie</i></li> <li>- <i>Politique du logement et du cadre de vie</i></li> </ul>
Syndicat Mixte Lozérien de l'A75	Grèzes Marvejols Montrodat Palhers	Elaboration d'un programme d'actions de développement économique et de réalisations d'équipements publics liés à l'A75 ainsi que la mise en oeuvre de ce programme.
Communauté de communes du Valdonnez	Balsièges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Actions de développement économique</li> <li>- <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i></li> <li>- <i>Equipements sportifs et culturels</i></li> </ul>

Syndicat intercommunal d'électrification des Gorges du Tarn	Balsièges	Construction et exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de ces communes
Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) du bassin de vie de Mende	Balsièges	Elaborer, approuver, suivre et réviser le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

*Tableau 24 : Structures intercommunales présentes sur les deux sites natura 2000*

En plus de cette structuration intercommunale, il existe plusieurs documents d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire de la zone d'étude.

### **3.4.2 Les documents d'urbanisme existants**

Certains zonages de ces documents sont repris sur la Carte 2 : Autres périmètres réglementaires.

#### **3.4.2.1 Les Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)**

Le contenu d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles correspond à la traduction des prescriptions réglementaires à travers **un plan de zonage et un règlement**.

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995, les règlements des P.P.R. précisent, pour chaque zone délimitée sur le plan de cartographie, les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables, ainsi que les mesures de prévention et de protection.

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre les dispositions du règlement s'imposent aux règlements particuliers notamment à celui des documents d'urbanisme (telles que les cartes communales).

Deux PPR existent au niveau strict de la zone d'étude :

##### **❶ P.P.R. "Mouvements de Terrain" de la Commune de Barjac**

Ce P.P.R. a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2005. Il a été créé pour prévenir des risques d'éboulements en masse de falaises rocheuses, des glissements généralisés du substrat argilo-marneux, des glissements superficiels et des effondrements d'anciennes galeries de mines.

Le plan de zonage réglementaire qu'il contient prévoit deux zones :

- **zones rouges** : secteurs fortement exposés, la probabilité d'occurrence du risque et l'intensité y sont fortes. A l'intérieur de ces zones sont recensés les risques d'éboulements (**Reb1, Reb2**), les risques de glissements (**Rf1, Rf2**), les risques d'effondrements (**Re**) et les risques à la fois d'éboulement et de glissement de terrain (**Rebf**). Les zones rouges correspondent donc à des espaces où l'aléa est fort.
- **Zones bleues** : secteurs moyennement exposés, à l'intérieur desquels sont recensés les risques de glissements (**Bf1, Bf2**), ou risques d'éboulements limités (**Beb1, Beb2**). Les zones bleues correspondent donc à des espaces où l'aléa est moindre.

##### **❷ P.P.R. "Inondation" de la Commune de Barjac**

Ce P.P.R. a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 1998. Il doit prévenir les risques d'inondations du Lot et de la Ginèze. Son plan de zonage est le suivant :

- Zones urbanisées : zones de risque très fort (I<sub>3</sub>U rouge), zones de risque fort (I<sub>2</sub>U bleue hachurée) et zones de risque modéré ou faible (I<sub>1</sub>U verte quadrillée),
- Zones peu ou pas aménagées : Zone IN,

Il existe également deux PPR "inondation" sur les communes de Balsièges et d'Esclanèdes, mais il ne sont pas dans la zone d'étude.

### 3.4.2.2 Les Cartes Communales, P.O.S., P.L.U. et S.C.O.T.

Aucune commune de la zone ne dispose de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ni de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). En revanche, Barjac et Esclanèdes disposent d'une Carte Communale.

La Carte Communale de Barjac a été validée par arrêté préfectoral le 27 avril 2005. L'arrêté préfectoral pour la Carte Communale d'Esclanèdes date du 18 juin 2004.

Les Cartes Communales comprennent des zonages délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le règlement National d'Urbanisme s'applique sur les territoires couverts par la Carte Communale et le zonage est opposable aux tiers.

Pour la Carte Communale d'Esclanèdes, le document ne fait pas mention du site Natura 2000 en construction, mais 97,5 % de la surface communale a été classée en zone dite "naturelle" et donc non constructible. Il faudra cependant veiller à ce que Natura 2000 soit cité dans la future révision de cette carte (même s'il n'y a que 10 ha de surface communale qui sont strictement compris dans le site "Causse des Blanquets").

De son côté, la Carte Communale de Barjac, plus récente, fait bien mention de Natura 2000 et des influences que cela a sur les futurs projets d'urbanisme de la commune ("*tout plan et programme affectant directement ou indirectement un espace du réseau Natura 2000 doit faire l'objet d'une étude d'incidence afin de mettre en évidence la façon dont on assure la conservation des espèces et habitats concernés*").

Enfin, la commune de Balsièges est incluse dans le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) du bassin de vie de Mende.

### 3.4.2.3 La Loi sur l'Eau et les SDAGE - SAGE

Institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est élaboré par le Comité de Bassin et a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

L'essentiel de la Lozère, y compris les communes concernées par ce DOCOB est touchée par le SDAGE Adour Garonne qui a été adopté le 24 juin 1996 par le comité de bassin et approuvé le 6 août 1996 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce SDAGE définit 119 mesures d'où se dégagent sept priorités fortes (pour plus de précisions voir [www.eau-adour-garonne.fr/sdage/default.html](http://www.eau-adour-garonne.fr/sdage/default.html)).

Un autre outil de la Loi sur l'Eau est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau, au niveau d'une unité hydrographique cohérente (le bassin versant).

Toutes les communes des 2 sites Natura 2000 de ce DOCOB sont incluses dans le SAGE Lot Amont qui est en cours d'élaboration depuis 2004. Les deux premières des trois phases de ce SAGE ont été validées en janvier 2006. Il est à noter que ce SAGE est porté, dans le secteur qui nous intéresse, par le SIVU Lot Colagne.

Enfin toutes les communes de la zone sont aussi concernées par le Contrat de rivière Lot Colagne dont le dernier contrat de mise en oeuvre date de décembre 1990. Ce contrat de rivière est également porté par le SIVU Lot Colagne.

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).



### 3.4.2.4 Les autres règlements en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- La Loi pour la protection de la Montagne :

Cette loi, qui vaut directive d'aménagement national du territoire, prévoit notamment que l'urbanisation se fasse en continuité des bourgs et villages existants et que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ou forestières soient préservées. Toutes les communes de Lozère sont concernées par cette loi.

- Financements européens :

Comme toutes les communes de Lozère, les communes des deux sites Natura 2000 sont classées en zone dite "objectif 2" de l'Union Européenne, ce qui ouvrait, jusqu'à la fin 2006, à des possibilités de financements européens. A partir de 2007, ce zonage n'existera plus et toutes les communes au niveau national seront concernées.

### 3.4.3 Les projets en développement

#### 3.4.3.1 Liste des projets

Intitulé du projet	Zone concernée	Détails
Diagnostic des réseaux d'eau	Gabrias	lancement des procédures
Carte communale	Grèzes	En cours
Captages AEP	Grèzes	Mise au norme et relance des procédures de périmètres de protection
Projet d'assainissement d'eau sur le village	Grèzes	station d'épuration "roseaux"
PLU	Marvejols	voté en 2006 Commune en bordure du site
Carte communale	Montrodat	Approuvée
Captages AEP	Montrodat	Mise aux normes, renforcement des capacités, achat de périmètres de protection
Travaux de réfection du pont de Péjas sur le Coulagnet	Montrodat	En limite de l'extension de la zone d'étude (donc pas dans le site FR9101376)
Elargissement de route entre Péjas et Marques	Montrodat	En limite de l'extension de la zone d'étude (donc pas dans le site FR9101376)
Station de traitement des eaux usées	Palhers	Achèvement du projet
Captages AEP	Palhers	Mise aux normes
Nationale 88	Voir paragraphe suivant	Voir paragraphe suivant
Future déchetterie cantonale	Esclanèdes	Probablement sous le hameau de Fameillac, donc en limite de la zone d'étude et à proximité du site FR9101376
Zonage d'assainissement	Esclanèdes	
Captages AEP	Esclanèdes	Mise aux normes
Projet de lotissement	Barjac	envisagé dans le site de Recoulettes
Projet de ZAD (Zone d'Aménagement Différé)	Barjac	envisagé dans le village de La Roche

Tableau 25 : Liste des projets d'aménagement du territoire envisagés dans les communes du site

### 3.4.3.2 Le projet de mise à 2x2 voie de la route nationale 88

Retraçons tout d'abord l'historique du projet de la mise à 2x2 voies de la RN 88. Ce projet d'extension et d'élargissement de la Nationale 88 entre Le Puy en Velay et l'A75 (puis Rodez) date de 1997 où un fuseau de 1 km avait été arrêté. Le projet avait ensuite été bloqué lors de la phase de l'avant projet sommaire.

Ce projet a été relancé (via le CIADT qui en a confirmé l'intérêt) en 2003. Depuis 2005, les études de la DDE, menées dans une démarche de concertation, ont permis de délimiter une bande de 300 mètres qui sera considérée comme Projet d'Intérêt Général (PIG) et pourra être inscrite dans les documents d'urbanisme. Plusieurs tracés ont été proposés et une concertation dans toutes les communes concernées a été lancée fin 2006 - début 2007. Le résultat de cette concertation est reporté dans un document de compilation. C'est sur la base de ce document que sera pris l'arrêté préfectoral qui fixera le tracé, en avril 2007.

Réglementairement, il n'existe pas d'obligation de concertation pour le PIG mais, dans le cadre de la démarche de développement durable initiée par l'Etat, la DDE souhaite s'inscrire au plus tôt dans la prise en compte des enjeux environnementaux. D'ailleurs, des inventaires faune flore ont été réalisés dans le cadre du PIG.

Suite à cette validation de PIG par arrêté ministériel, les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pourront commencer. Les objectifs de l'Etat pour ce projet sont le contournement de Mende opérationnel en 2015 et le tracé total en Lozère achevé à l'horizon 2025. A l'heure du comité de pilotage final du site, l'arrêté ministériel n'a toujours pas été pris, le fuseau présenté dans l'annexe cartographique est donc un fuseau provisoire issu de la concertation et en cours de validation.

Il ne faut pas oublier que l'Etat français, en désignant des sites Natura 2000 sur son territoire, s'est engagé auprès de l'Europe à obtenir des résultats en terme de maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui y sont présents. Il faudra donc veiller à ce que ce projet de route nationale ne se pose pas en contradiction avec l'objectif de conservation de la biodiversité.

Le fuseau de 300 m a été reporté sur la Carte 7 : Carte du fuseau de la mise à 2x2 voies de la RN 88.

#### ***A retenir...***

- *Un paysage fortement marqué par l'agriculture avec des pelouses pâturées ou fauchées,*
- *Un territoire forestier majoritairement privé (à 68 %) mais dont les surfaces gérées sont essentiellement celles des forêts publiques,*
- *De nombreuses activités touristiques ayant des impacts variés sur les habitats et espèces,*
- *L'existence de documents d'urbanisme qui permettent déjà de limiter les impacts sur les milieux naturels,*
- *Un projet de construction d'une route nationale en 2 x 2 voies entre les deux sites.*

## **Description des deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »**

### **Les richesses écologiques des sites**

### **Des milieux utilisés par différentes activités humaines**

## **4 . Proposition de modification des F.S.D. des sites**

---

Elaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre, le Formulaire Standard des Données (F.S.D.) est le document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site. Il constitue donc la fiche d'identité du site Natura 2000.

#### Comment est établi le F.S.D. ?

Les données de chaque site sont, à l'origine, établies par les DIREN, en liaison avec les partenaires du réseau naturaliste, puis soumises au Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel (C.S.R.P.N.) qui les amende si nécessaire et les valide. Les DIREN constituent alors le F.S.D. qui est transmis au Muséum National d'Histoire Naturelle accompagné de cartes. Celui-ci effectue un nouveau contrôle et le valide à son niveau.

Les F.S.D. des sites FR9101376 « Falaises de Barjac » et FR9101376 « Causse des Blanquets » ont été établis en janvier 1996 et transmis à la Commission Européenne avec la proposition d'inscription des deux sites au Réseau écologique Natura 2000 en avril 2002.

Les inventaires naturalistes conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs permettent de vérifier, de compléter et de mettre à jour les informations scientifiques ayant permis de constituer le F.S.D. initial.

Dans la note méthodologique accompagnant le CCPT de l'étude, il était déjà mentionné plus d'habitats naturels d'intérêt communautaire que dans le F.S.D.. L'inventaire écologique a permis de confirmer la présence ces habitats et d'en déterminer un autre.

Les deux F.S.D. initiaux des sites sont consultables dans l'Annexe A2 : Formulaires Standards des Données des sites.

## 4.1 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire non décrits dans le F.S.D.

Pour les deux sites, les F.S.D. sont identiques et font mention d'un seul habitat :

- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme,

et de cinq espèces de mammifères :

- 1303 : *Rhinolophus hipposideros*,
- 1304 : *Rhinolophus ferrumequinum*,
- 1321 : *Myotis emarginatus*,
- 1323 : *Myotis bechsteinii*,
- 1324 : *Myotis myotis*.

Les inventaires écologiques ont permis de confirmer la présence de l'habitat et des cinq chauves-souris, mais ils ont aussi mis en évidence la présence des habitats suivants ... :

- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées.
- 6210\* : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables),
- 7220\* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*),
- 8130 : Eboulis Ouest – méditerranéens et thermophiles,
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- 91E0\* : Aulnaies – frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales,

... et des espèces suivantes :

- 1307 : *Myotis blythii*,
- 1308 : *Barbastella barbastellus*,
- 1310 : *Miniopterus schreibersi*,
- 1355 : *Lutra lutra*,

## 4.2 Proposition de modification du F.S.D.

Nous proposons de faire apparaître tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire rencontrés sur les deux sites.

Nom de l'habitat naturel	Code EUR 15
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	3140
<b>* Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)</b>	<b>6210*</b>
<b>* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</b>	<b>7220*</b>
Eboulis Ouest – méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
<b>* Aulnaies – frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales</b>	<b>91E0*</b>

Tableau 26 : Proposition de liste d'habitats naturels d'intérêt communautaire à faire figurer dans le FSD des deux sites.

Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Code EUR 15
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	1308
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	1310
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	1321
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355

Tableau 27 : Proposition de liste d'espèces d'intérêt communautaire à faire figurer dans le FSD des deux sites.

## **TOME 2 :**

---

# **ANALYSES : Définition des enjeux**

# **1 . Les exigences écologiques des habitats et des espèces et l'évolution naturelle de ces habitats**

Les tableaux suivants font état des caractéristiques stationnelles et des conditions écologiques nécessaires aux habitats et aux espèces pour rester dans un état de conservation favorable. Ils présentent également les tendances évolutives des habitats en l'absence de facteurs humains (pâturage, travaux d'ouverture...).

## **2. Des pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces**

## **3. Des valeurs patrimoniales variées pour les habitats et les espèces permettant de les hiérarchiser**

## 1.1 Cas des habitats naturels

Habitats	Caractéristiques stationnelles	Exigences écologiques	Evolution naturelle
<b>Pelouses calcaires semi-sèches à Orchidées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>situé en limite d'aire septentrionale des Causses</li> <li>sur calcaires ou marnes</li> <li>sols généralement caillouteux (sauf pour le faciès plus mésophile)</li> <li>pentés très variables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>milieu <u>mésophile</u> à <u>xérophile</u> à caractère nutritionnel pauvre</li> <li>oligotrophie nécessaire : habitat très sensible à l'eutrophisation</li> <li>les variantes au sein de l'habitat découlent essentiellement du substrat (marne, calcaire, ...)</li> </ul>	<p>formation naturelle de transition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>foutrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'<u>ourlets</u> thermophiles</li> <li>stade forestier à plus ou moins long terme avec comme principal pionnier le Pin (sylvestre ou noir)</li> </ul>
<b>Falaises calcaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>étages supraméditerranéen et montagnard méditerranéen</li> <li>habitat présent au niveau des pentes, replats et fentes des falaises calcaires</li> <li>toutes expositions</li> <li>développement sur des parois non enneigées en permanence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>végétation installée au niveau de fissures présentant une teneur suffisante d'humus noir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>habitat relativement stable</li> </ul>
<b>Grottes à chauves-souris</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de l'étage méditerranéen au montagnard</li> <li>dans les falaises calcaires</li> <li>habitat obscur</li> <li>température peu variable à l'année (4 à 15°C)</li> <li>présence de plafonds, voûtes, dômes ou de fissures permettant l'installation de chauves-souris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sensible aux conditions micro-climatiques et pollutions diverses,</li> <li>habitat souterrain strict</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>habitat relativement stable</li> </ul>
<b>Sources pétrifiantes et suintements à tufs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sources ou suintements sur matériaux carbonatés</li> <li>souvent en situation de pente</li> <li>constance de l'humidité de l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>écoulement pérenne de la source</li> <li>grande influence du débit et des caractéristiques physico-chimiques des eaux d'alimentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>habitat à caractère permanent,</li> <li>si assèchement de la source : évolution vers des systèmes herbacés calcicoles ou vers une colonisation ligneuse (pentés plus faibles)</li> </ul>
<b>Eboulis calcaires sub-montagnards</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>substrat calcaire composé de fragments grossiers</li> <li>expositions chaudes</li> <li>pentés souvent fortes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>forte pierrosité du sol</li> <li>en pente pour favoriser l'écoulement des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>habitat permanent tant que le substrat reste mobile,</li> <li>Dans le cas de faibles pentés, colonisation par des ligneux bas (Prunellier) ou hauts (Pins)</li> </ul>
<b>Aulnaie - Frênaie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>bord de rivières à eaux vives</li> <li>sur sols fixés</li> <li>pH du sol élevé (6,5 à 7,5)</li> <li>crues régulières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>interconnexion avec l'hydrosystème (variation de nappe, inondations régulières...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>possibilité d'évolution vers un peupleraie ou vers des communautés de prairies diverses</li> </ul>
<b>Mares à characées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>milieux aquatiques de faible ou moyenne importance</li> <li>substrats divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>eaux douces, claires et calmes</li> <li>forte luminosité et température élevée</li> <li>milieux généralement <u>oligotrophes</u> faiblement acides à <u>mésotrophes alcalins</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>évolution variable de l'habitat selon le substrat et le milieu environnant</li> </ul>

Tableau 28 : Caractéristiques écologiques des habitats naturels du site



**Si on développe ce tableau sur le cas des pelouses, on obtient ce type de schéma et de diagramme.**

La partie en jaune représente le stade pionnier de la colonisation des pelouses (1 à 3 ans) :

- développement d'espèces déjà présentes dans le sol (a),
- ou d'espèces possédant de grandes facilité de dissémination (b),
- développement d'espèces ubiquistes

Plus on va vers la droite du schéma, plus on tend vers une fermeture du tapis herbacé jusqu'à aboutir au stade forestier.

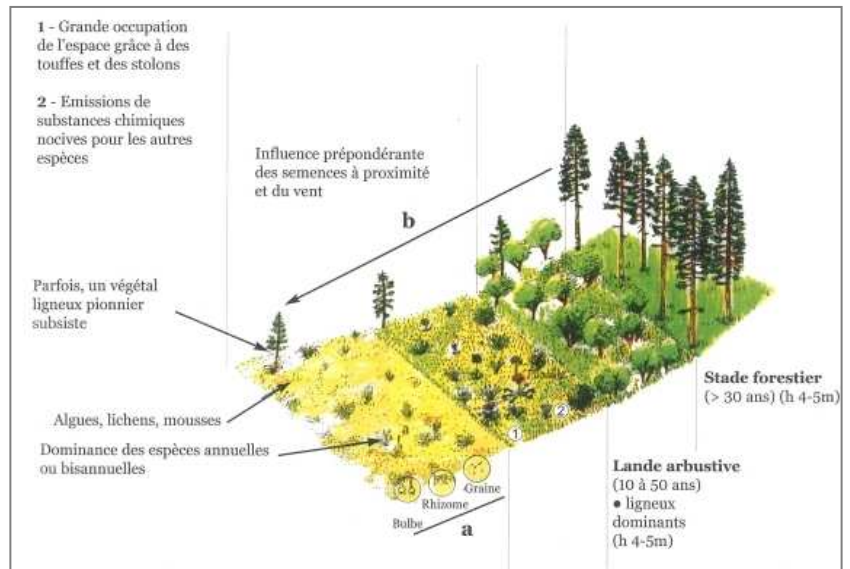


Figure 4 : Schéma simplifié de la dynamique des pelouses

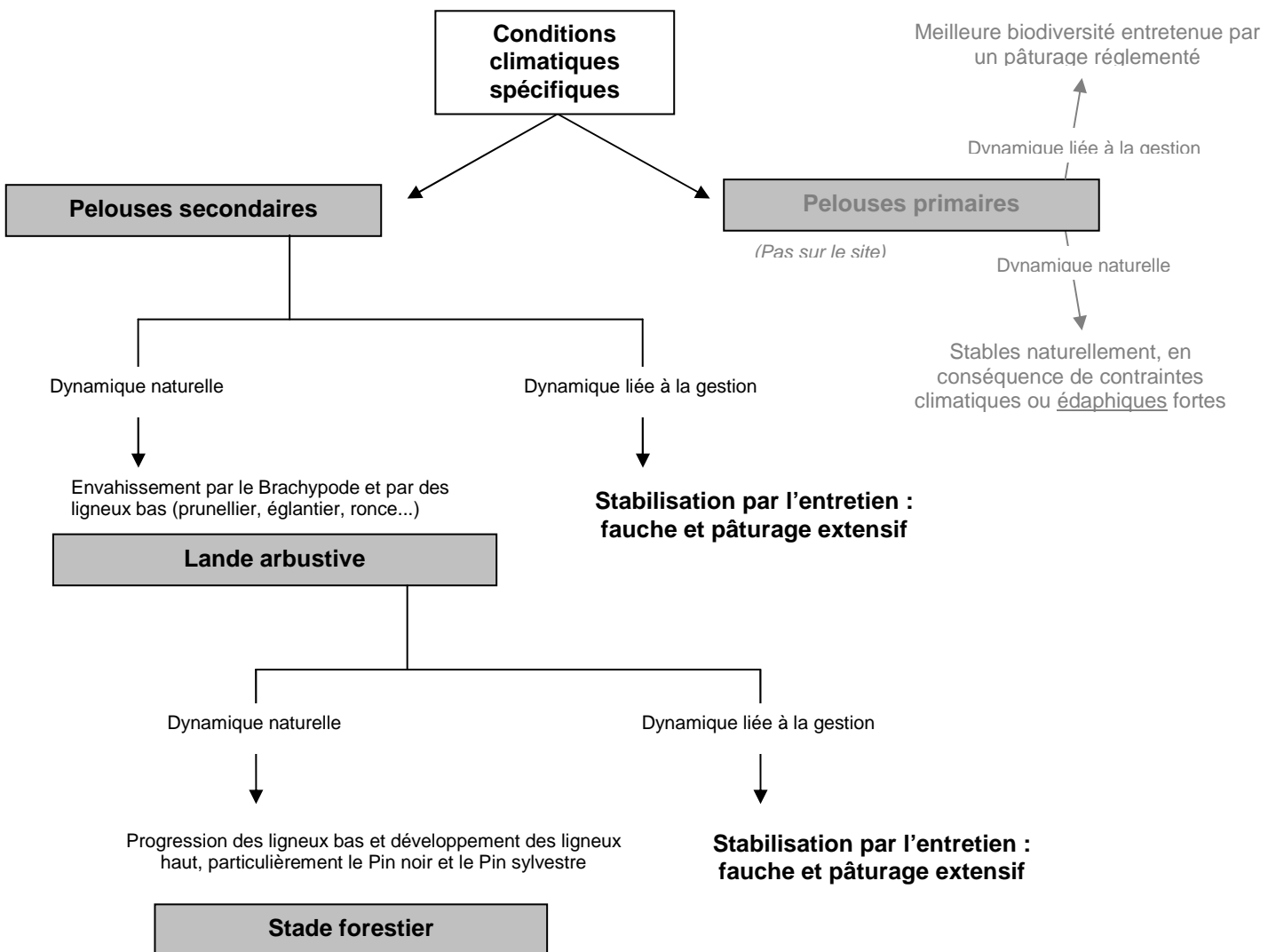


Figure 5 : Diagramme simplifié de la dynamique des pelouses

## 1.2 Cas des espèces

La présence et la prospérité des populations de chiroptères sont liées à l'existence et à la qualité d'un certain nombre d'habitats formant le « home range » ou domaine vital de chaque espèce, espace nécessaire aux individus pour l'accomplissement de toutes les fonctions vitales nécessaires à leur survie (reproduction, alimentation, ...). Quatre à cinq grands types d'habitats, illustrés sur la figure suivante, sont ainsi fréquentés par ces mammifères au cours de leur cycle biologique :

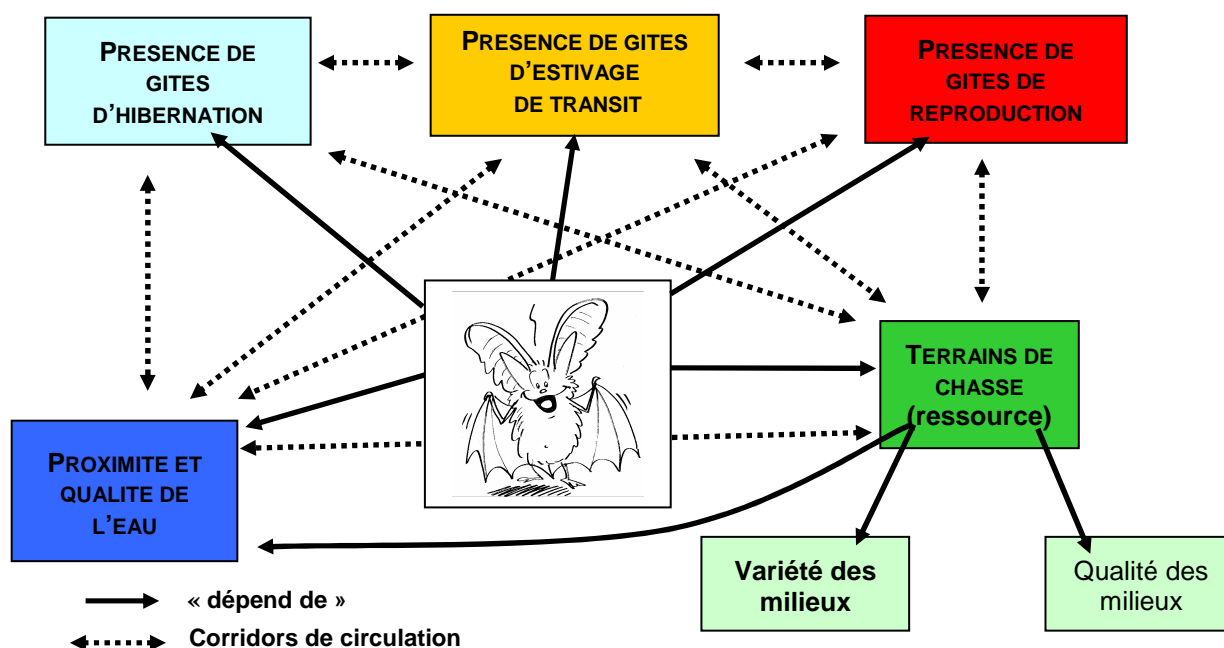


Figure 6 : Fréquentation des différents types d'habitats des chauves-souris

- Le **gîte d'hibernation**, qui doit présenter des caractéristiques thermo-hygrométriques adéquates (entre 6 et 10°C et une humidité relative proche de la saturation) et jouir d'une certaine tranquillité,
- Des **gîtes d'estivage** permettant le repos diurne et/ou nocturne des adultes et notamment des mâles en période de reproduction particulièrement chez les espèces pour lesquelles il existe une ségrégation sexuelle au moment de l'élevage des jeunes,
- Un **gîte de reproduction** (ou de parturition) qui doit présenter des caractéristiques thermo hygrométriques favorables (lieu obscur et chaud) et devant jouir, comme les sites d'hibernation, d'une plus ou moins grande tranquillité,
- En automne, au moment de la reproduction, certaines espèces fréquentent en grand nombre des cavités souterraines non forcément utilisées pour la reproduction ou l'hibernation. Il s'agit de **sites de « swarming »** ou de « recherche de partenaires sexuels »,
- Des **terrains de chasse**, plus ou moins vastes selon leur richesse en insectes proies et la biologie des espèces de chiroptères considérées,
- La **présence d'eau** est un élément très important, sinon vital pour toutes les espèces. La présence des colonies est souvent calquée sur le réseau hydrographique et l'eau peut, notamment dans les régions karstiques, devenir un facteur limitant la présence et la répartition des espèces. Les milieux aquatiques et zones humides permettent aux individus de s'abreuver et constituent par ailleurs des zones de chasse très importante pour la plupart des espèces tout ou certaines parties de l'année,
- Enfin, le transit des animaux entre les différents habitats fréquentés au cours du cycle saisonnier ou nyctéméral peut ou doit s'effectuer, selon les conditions locales (topographie, végétation, etc.) et les espèces considérées, le long de **voies (ou corridors) de transit** plus ou moins fréquentées. Ces dernières sont très généralement déterminées par des éléments structurels du paysage (haies, allées forestières, ripisylves, vallon...).

Pour les 8 espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la zone d'étude, les exigences écologiques relatives à leur domaine vital sont résumées dans le tableau 29. La variété de ces exigences est à mettre en lien avec la qualité et la diversité des habitats représentés au sein du site d'intérêt communautaire. Concernant ces 8 espèces, il faut noter :

- la présence de **2 espèces principalement forestières liées à des boisements matures voire âgés de feuillus ou mixtes et riches en cavités arboricoles** : la **Barbastelle**, le **Murin de Bechstein**. Ces deux espèces hivernent dans des cavités arboricoles ou en **milieu souterrain**.
- la présence de **3 espèces « de contact »**. Le **Grand et le Petit Rhinolophe** sont inféodés à des **milieux semi-ouverts** avec une diversité d'habitats importante et exigent un **linéaire important de lisières ou de haies le long desquels ils effectuent leurs déplacements**. Le **Murin à oreilles échancrées** est plus ubiquiste dans la sélection de ses habitats de chasse mais se déplace également en suivant les lignes de végétation. Ces trois espèces **hibernent principalement en milieu souterrain**.
- la présence de **2 espèces liées aux milieux ouverts** (prairies et pelouses) : le **Grand et le Petit murin**. Ces espèces se reproduisant en milieu souterrain dans les départements méditerranéens où l'on trouve des cavités « chaudes », mais fréquentent ailleurs en France et en Lozère les combles de bâtiments. **Elles hivernent dans les cavités souterraines artificielles ou naturelles**.
- **Espèce strictement cavernicole**, la présence (anecdotique) du **Minioptère de Schreibers** s'explique par l'absence de cavités souterraines « chaudes » propice à la reproduction dans le périmètre d'étude, voire en Lozère. Ses habitats de chasse préférentiels sont également peu représentés au sein de la zone d'étude.

Tableau 29 : Principaux types d'habitats fréquentés en Lozère par les 8 espèces chiroptères inventoriés dans l'aire d'étude (habitats avérés ou présumés)

ESPECES	Gîte d'hivernation	Gîte d'estivage	Gîte de reproduction	Présence de linéaires de végétation (lisières, bocage,...)	Terrains de chasse préférentiels
<b>GRAND RHINOLOPHE</b> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Ω	Ω		++	Milieux semi-ouverts avec grande variété d'habitats et corridors boisés
<b>PETIT RHINOLOPHE</b> <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Ω	Ω		+++	Milieux semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés
<b>GRAND MURIN</b> <i>Myotis myotis</i>	Ω	Ω		+	Milieux ouverts ou futaie sans sous bois
<b>PETIT MURIN</b> <i>Myotis blythii</i>	Ω	Ω		+	Milieux herbacés ouverts (pelouses, prairies, steppes,...)
<b>MURIN A OR. ECHANCREES</b> <i>Myotis emarginatus</i>	Ω	Ω		+++	Variés (bois, bocage, zones humides, jardins et parcs périurbain,...)
<b>MURIN DE BECHSTEIN</b> <i>Myotis bechsteinii</i>	A (Ω)	A Ω	A	++	Forêts de feuillus âgées avec sous bois dense
<b>BARBASTELLE</b> <i>Barbastella barbastellus</i>	A R Ω	A  C R	A	++	Forêt caducifoliées et mixtes matures et avec sous-bois
<b>MINIOPTERE DE SCHREIBERS</b> <i>Miniopterus schreibersii</i>	Ω	Ω	Ω	+	- Bois feuillus ou mixtes, d'âge moyen à mûr avec cours d'eau - Vergers, hautes tiges, parcs ou friches arbustives avec de grands arbres isolés ou en ligne - Prairies de pâtures/fauches ou friches herbacées avec lisières arborées

**Légende** : **A** = gîte arboricole (cavités ou fissures) ; **R** = gîte rupestre (fissures ou décollement de dalles) ; **Ω** = cavité souterraine (grotte, aven, mine,...) ; **C** = construction humaine non habitée (ponts, viaducs,...) ; = construction humaine abandonnée ou non.

+++ : très important, ++ : important, + : peu important, o : non indispensable

Au final, compte tenu des exigences écologiques propres aux 8 espèces d'intérêt communautaire répertoriées dans l'aire d'étude et considérant leur abondance (présumée) respectives au sein de la zone, un intérêt particulièrement élevé ressort pour les types d'habitats suivants :

- ▶ les **forêts matures de feuillus ou mixtes**
- ▶ le **bocage** et les lisières
- ▶ les arbres à cavités (dans le bocage ou en milieu boisé)
- ▶ les **milieux ouverts ou semi-ouverts exploités de façon non intensive** (pelouses, prairies naturelles)
- ▶ les **cavités souterraines**, utilisé pour l'hibernation ou la recherche de partenaires sexuels
- ▶ le **bâti** pour la reproduction des espèces dites « anthropophiles » qui se reproduisent dans les combles des maisons ou dans des bâtiments
- ▶ **l'eau**

### ***A retenir...***

- *Plusieurs habitats à caractère permanent, et donc moins menacés naturellement de dégradation (falaises, grottes, éventuellement éboulis),*
- *Des pelouses qui sont des milieux naturels de transition et qui requièrent d'autant plus une gestion agricole adaptée,*
- *7 espèces aux exigences variées, tant au niveau de leurs gîtes de reproduction (cavités arboricoles, maisons) que de leurs gîtes d'hibernation (cavités souterraines, cavité arboricoles) ou encore de leurs terrains de chasse (habitats forestiers, ripisylve, milieux ouverts ou semi-ouverts),*
- *La tranquillité des gîtes de reproduction et d'hibernation est indispensable à toutes les espèces,*
- *5 des 7 espèces dépendent de façon importante à très importante de la conservation d'un réseau bocager dense.*

1. Les exigences écologiques des habitats et des espèces et l'évolution naturelle de ces habitats

**2 . Des pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces**

---

3. Des valeurs patrimoniales variées pour les habitats et les espèces permettant de les hiérarchiser

## 2.1 Les pratiques influant l'état de conservation des pelouses calcaires à orchidées

Pratiques observées	Favorables	Défavorables
<b>Pâturage</b>	Bovin / ovin / équin extensif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abandon du pâturage ➔ Colonisation ligneuse</li> <li>Surpâturage ➔ Détérioration des habitats</li> </ul>
<b>Fauchage</b>	Fauche précoce ou tardive, pour maintenir l'ouverture du milieu	Eviter la pleine période de floraison des orchidées ainsi que la période de nidification de l'avifaune
<b>Brûlages dirigés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brûlages d'ouverture de milieux embroussaillés</li> <li>Brûlages en tâche et suivi d'un pâturage ou d'une fauche adaptés, à la bonne période ➔ Réduction de la colonisation ligneuse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brûlages répétés ➔ appauvrissement de la diversité floristique + développement du Brachypode penné</li> <li>A ne pas réaliser sur de grandes surfaces et non suivi d'un pâturage ou d'une fauche adaptés</li> </ul>
<b>Création de pistes, passage d'engins ou abandon de matériaux</b>	Quand le tracé est raisonné Si possible, à accompagner de création de haies	Dégradation directe de certaines parties des habitats
<b>Travaux de coupe sur ligneux hauts</b>	➔ Réduction de la colonisation ligneuse avec préservation d'un recouvrement des ligneux hauts compris entre 5 et 10% (conservation d'arbres favorisant la diversité biologique et paysagère ; abri)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Période inadaptée</li> <li>Abandon de gros volumes de rémanents</li> </ul>
<b>Gyrobroyage</b>	Réalisé à la bonne époque (été), en tâche et suivi d'un pâturage ou d'une fauche adaptés ➔ Réduction de la colonisation ligneuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisé sur de grandes surfaces, période inadaptée,</li> <li>non suivi d'un pâturage ou d'une fauche adaptés</li> </ul>
<b>Abandon des rémanents de coupe</b>	-	Eutrophisation ➔ Modification de la flore
<b>Fertilisations</b> (=Apport organique ou minéral excepté les déjections des animaux qui pâturent)	-	eutrophisation et disparition de la spécificité des espèces au profit d'autres n'ayant pas d'intérêt patrimonial et pastoral
<b>Chasse</b>	quand elle contribue à la régulation des populations de gibiers, sans dérangement pour la faune	-
<b>Point de nourrissage d'abreuvement et pierre à sel</b>	-	Surpiétinement localisé ➔ dégradation des habitats (surtout valable pour les zones marneuses)
<b>Loisirs motorisés</b>	-	Dégradation directe de certaines parties des habitats
Pratiques potentielles	Favorables	Défavorables
<b>Reboisement volontaire</b>	-	Disparition de l'habitat
<b>Retournement du sol</b>	-	Disparition de l'habitat
<b>Apiculture</b>	Neutre	

Tableau 30 : Impacts et conséquences des pratiques sur les habitats de pelouses calcaires à orchidées.

## 2.2 Les pratiques influant l'état de conservation des autres habitats communautaires

Pratiques observées	Favorables	Défavorables	Habitat(s) concerné(s)
<b>Agriculture</b>	-	Si agriculture intensive en amont de la source ➔ dégradation du milieu par pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sources pétrifiantes</li> <li>• Mares à characées</li> <li>• Pelouses calcaires (pour rappel)</li> </ul>
<b>Chasse</b>	-	Dégradation de l'habitat <b>en cas de surfréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eboulis calcaires sub-montagnards</li> </ul>
<b>Pêche</b>	-	-	-
<b>Randonnée</b>	-	Dégradation de l'habitat <b>en cas de surfréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eboulis calcaires sub-montagnards</li> <li>• Sources pétrifiantes</li> <li>• Mares à characées</li> </ul>
<b>Spéléologie</b>	Amélioration des connaissances par prospections nouvelles limitées	Dégradation de l'habitat <b>en cas de surfréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grottes à chauves-souris</li> <li>• Falaises calcaires</li> </ul>
<b>Escalade</b>	-	Dégradation de l'habitat <b>en cas de surfréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eboulis calcaires sub-montagnards</li> <li>• Falaises calcaires</li> </ul>
<b>Reboisement volontaire</b>	-	Fixation d'espèces non patrimoniales, destruction de l'habitat communautaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aulnaie – Frênaie</li> <li>• Eboulis calcaires sub-montagnards</li> </ul>
<b>Loisirs motorisés</b>	-	Dégradation directe de certaines parties des habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eboulis calcaires sub-montagnards</li> <li>• Mares à characées</li> </ul>

Tableau 31 : Impacts et conséquences des pratiques sur les autres habitats communautaires du site.

### Remarques :

Il n'a pas été constaté d'effets négatifs liés à la pratique de la chasse ou de la pêche sur les espèces d'intérêt communautaire de la zone d'étude.

Les tableaux précédents montrent que la majorité des activités existantes est compatible avec la conservation des habitats et des espèces, voire même pour certaines activités indispensables, comme le pâturage extensif. Certaines pratiques qui ont théoriquement un effet très défavorable sur les habitats sont dans les faits assez peu mises en oeuvre sur la zone d'étude.

Le document d'objectifs prévoit une adaptation utile ou nécessaire de ces pratiques, le plus souvent bénéfique à la fois aux habitats et aux activités notamment agricoles (potentiel fourrager). Il faudra cependant accepter que ce gain soit réparti dans le temps du fait d'une gestion plus douce des habitats ; en contrepartie ce gain sera un acquis sur le long terme.

### Etat de conservation :

A partir de la connaissance de l'état typique d'un habitat ainsi que des pratiques effectives favorables ou non dans ces habitats, nous sommes en mesure de déterminer si un habitat est en bon, moyen ou mauvais état de conservation. La plupart du temps, cet état a été évalué sur le terrain en considérant la dégradation observée de l'habitat par rapport à son état optimal décrit dans la littérature.

Pour les pelouses à orchidées, le recouvrement de ligneux bas et de ligneux hauts est le facteur principal qui permet, sur le terrain, de déterminer si l'état est bon ou pas. On propose de retenir les seuils suivants pour le recouvrement des ligneux (hauts ou bas, dans la mesure où un ligneux bas est appelé à devenir un ligneux haut, ils ont la même valeur en terme de menace) :

- < 20% : pelouse en bon état de conservation,
- entre 20% et 30% : état de conservation moyen,
- > 40% : mauvais état de conservation.

Cet évaluation est reportée sur la carte 8. Il apparaît ainsi que l'état de conservation des pelouses est très variable puisqu'il y a respectivement 48, 34 et 18 % de pelouses en bon, moyen et mauvais état de conservation.

L'autre point à souligner est que toutes les aulnaies-frênaies localisées sur la zone d'étude sont en mauvais état de conservation. Comme décrit dans la fiche de l'habitat, cet état est la résultante d'un défrichement anthropique et le retour à un bon état écologique sera très complexe à obtenir.

En conclusion, l'état de conservation général, à l'échelle de la zone d'étude, pour chaque habitat naturel d'intérêt communautaire est le suivant :

Habitat naturel	Etat de conservation général
Pelouses calcaires semi-sèches à Orchidées	Moyen
Falaises calcaires	Bon
Grottes à chauves-souris	Bon
Sources pétrifiantes et suintements à tufs	Bon
Eboulis calcaires sub-montagnards	Moyen
Aulnaie - Frênaie	Mauvais
Mares à characées	Mauvais

Voir carte 8 : Etat de conservation des habitat naturels d'intérêt communautaire

## 2.3 Les pratiques influant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Pratiques observées	Favorables	Défavorables
<b>EN AGRICULTURE</b>		
<b>Élevage Bovin / ovin / équin extensif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très favorable à toutes les espèces chassant en milieu ouvert ou semi-ouvert (richesse plus grande en proie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de <b>produits vermifuges à forte rémanence pour le soin du bétail</b> entraîne la diminution voire la disparition totale de l'<u>entomofaune</u> non cible (coprophages notamment) et donc les disponibilités alimentaires pour les chiroptères (et pour toute la faune <u>insectivore</u> en général)</li> </ul>
<b>Entretien du réseau bocager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de haies est très favorable à toutes les espèces chassant en milieu ouvert ou semi-ouvert (richesse plus grande en proie) ; elle est Indispensable aux espèces de « contact »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut conduire à la destruction d'arbres gîtes (par abattage des arbres morts, dépérissant, creusés ou fissurés)</li> </ul>
<b>Remembrements</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction d'arbres gîtes</li> <li>• Coupures de voies de transit ou de zones de chasse pour les espèces de contact</li> <li>• Diminution des ressources alimentaires</li> </ul>
<b>Utilisation de pesticides</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution des ressources alimentaires</li> <li>• Intoxication des animaux</li> </ul>
<b>Fertilisation des prairies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet le maintien ou la création de zones ouvertes (prairies) sur des sols non fertiles qui seraient autrement envahis par les ligneux bas avant d'évoluer vers des stades forestiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trop importante, elle entraîne un appauvrissement de la diversité floristique des prairies ou des pelouses et, incidemment, de la richesse spécifique de l'entomofaune</li> </ul>



<b>Conversion des prairies « naturelles » en prairies artificielles ou en cultures</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution des ressources alimentaires (appauvrissement qualitatif et quantitatif de l'entomofaune)</li> </ul>
<b>Brûlages dirigés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des milieux ouverts, favorables à l'hétérogénéité du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de l'entomofaune <u>épigée</u> ou larvaire du sol</li> </ul>
<b>EN SYLVICULTURE</b>		
<b>Plantations monospécifiques de résineux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A permis la restauration de zones boisées sur des sols mis à nu par le pâturage et l'érosion; elles ont de fait permis la reconquête par les chiroptères forestiers de territoire abandonnés suite aux défrichements historiques. Elles offrent de nouveaux types d'habitats de chasse pour les espèces non strictement forestières. La favorabilité de ces habitats augmente avec le vieillissement des peuplements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les boisements feuillus ou mixtes constituent des habitats de chasse plus favorable pour tous les chiroptères, notamment s'ils sont traités en futaie irrégulière ou jardin, ou en taillis sous futaie.</li> <li>Les peuplements de résineux sont nettement moins favorables. Ils sont d'avantage fréquentés s'ils présentent des éclaircies et un sous étage arbustif. Les peuplements de Pin sylvestre semblent plus favorables aux chiroptères que ceux composés d'essences de résineux allochtones.</li> </ul>
<b>Abattage des arbres morts, fissurés ou à cavités</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>provoque la destruction du gîte d'hibernation, d'estive ou de reproduction des espèces arboricoles</li> </ul>
<b>Le « nettoyage » des sous-bois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favorable au Grand Murin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les boisements sont plus favorables à l'alimentation de la plupart des chiroptères s'ils présentent des éclaircies et un sous étage arbustif bien développé.</li> </ul>
<b>Travaux de coupe et d'entretien des peuplements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peuvent contribuer à la diversification de la structure horizontale et verticale des peuplements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Constituent un dérangement lorsqu'ils sont réalisés à proximité d'arbres gîtes</li> </ul>
<b>AU NIVEAU DU BATI</b>		
<b>Rénovation du bâti (réfection des toitures, isolation des combles)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de gîtes potentiels de reproduction pour les espèces anthropophiles, si des accès aux combles sont conservés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des combles et/ou fermeture de l'accès à ces derniers : disparition de gîtes de reproduction</li> <li>Certains produits utilisés pour le traitement des charpentes sont mortels pour les chiroptères (par contact avec la peau des ailes et/ou par ingestion au moment du toilettage)</li> </ul>
<b>Abandon du bâti</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assure la tranquillité des gîtes pour les chiroptères installés dans ces bâtiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'effondrement de la toiture ou des murs entraîne la disparition de gîtes de reproduction</li> </ul>
<b>Perturbations des colonies de reproduction (curiosité, actes malveillants, travaux,...)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les chauves-souris sont encore de nos jours victimes de superstitions et d'idées reçues responsables de comportements injustifiables de dérangement ou de destruction de gîtes de reproduction</li> </ul>
<b>L'éclairage nocturne des sites naturels (falaises, ...) et des bâtiments (églises,...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'éclairage public nocturne attire de nombreux insectes. Plusieurs espèces (non d'intérêt communautaire) chassent activement autour des lampadaires la nuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Certains chiroptères dont les Rhinolophes évitent les zones illuminées. Le Petit Rhinolophe notamment pourrait souffrir de la compétition alimentaire avec les pipistrelles (non <u>lucifuges</u>) qui exploitent les insectes attirés par les spots et les lampadaires</li> </ul>

<b>CONCERNANT LES ACTIVITES DE LOISIRS</b>		
<b>La fréquentation humaine du milieu cavernicole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte de nouvelles colonies de reproduction ou d'hibernation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérangement des espèces en hibernation</li> </ul>
<b>La fermeture des cavités souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La fermeture par des grilles adaptées entraîne une tranquillité dans les gîtes et est favorable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si cette fermeture est totale, elle provoque la disparition des gîtes d'hibernation, de repos diurne ou nocturne, de sites de swarming,... Par ailleurs le Minioptère ne supporte pas la présence de grille à l'entrée des cavités qu'il fréquente</li> </ul>
<b>POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>L'augmentation du trafic routier ou la création de routes nouvelles</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mortalité par collision avec les véhicules.</li> <li>Diminution des populations d'invertébrés (plusieurs milliers de tonnes d'insectes sont détruits chaque année sur les routes française)</li> <li>Le remembrement associé à la création de nouvelles voies entraîne la disparition de linéaires arborés</li> </ul>

*Tableau 32 : Impacts et conséquences des pratiques sur les espèces communautaires du site*

### ***A retenir...***

- Une agriculture nécessaire à la conservation des pelouses à orchidées, mais qui peut aussi bien s'avérer une cause de destruction de l'habitat si elle est mal pratiquée,*
- Une agriculture traditionnelle très favorables aux chiroptères liés aux milieux ouverts ou semi-ouverts. Certaines pratiques peuvent toutefois se révéler défavorables notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'intensification*
- Les facteurs défavorables aux chiroptères peuvent s'exercer sur les gîtes (destruction, dégradation ou dérangement) et sur les terrains de chasse (coupure de voies de déplacement, diminution des ressources alimentaires)*
- Ces gîtes et terrains de chasse concernent tout autant, selon les espèces, le milieu urbain que l'espace agricole ou sylvicole.*

**1. Les exigences écologiques des habitats et des espèces et l'évolution naturelle de ces habitats**

**2. Des pratiques influant l'état de conservation des habitats et des espèces**

**3 . Des valeurs patrimoniales variées pour les habitats et les espèces permettant de les hiérarchiser**

---

## 3.1 Méthodologie générale

Le premier tome de ce document d'objectifs a permis de lister tous les habitats ainsi que toutes les espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'étude. Il convient maintenant de définir une méthode afin de les évaluer et de les hiérarchiser entre eux. Cette hiérarchisation est nécessaire pour organiser la réflexion sur les mesures de gestion présentée dans le tome 3 de ce document. Elle permettra ainsi de définir les enjeux prioritaires sur la zone d'étude.

A l'aide de la littérature et des expériences sur d'autres sites Natura 2000, nous avons décidé de procéder de la manière suivante. Une première série de critères entraînent un premier classement des habitats et des espèces en fonction d'une valeur patrimoniale. La travail qui a été fait dans la première et la deuxième partie de ce tome pourra nous aider pour obtenir cette note patrimoniale. Cette valeur représente un état des lieux actuel de la richesse de l'habitat ou de l'espèce notés. Sont ajoutés à cette note des critères d'évolution et de capacité de restauration. Ceci aboutit à la note finale qui témoigne de la priorité d'action sur l'habitat ou l'espèce désignés.

## 3.2 Hiérarchisation des habitats naturels

La liste descriptive des critères de hiérarchisation des habitats naturels est la suivante :

### (1) Statut européen

- habitat d'intérêt communautaire : ..... noté **1**
- habitat d'intérêt communautaire prioritaire : ..... noté **2**

### (2) Typicité de l'habitat

Évalué par rapport aux cahiers d'habitat, par rapport à la description floristique et écologique idéale, aussi en relation avec l'étendue de l'habitat ainsi que sa position en mosaïque avec d'autres habitats communautaires.

- typicité inconnue : ..... noté **0**
- mauvaise typicité : ..... noté **1**
- typicité moyenne : ..... noté **2**
- bonne typicité : ..... noté **3**

### (3) Représentativité de l'habitat

Indique le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans les sites à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale. Elle tient compte de la part que représente l'habitat dans l'argumentation Natura 2000 des sites.

- non significative : ..... noté **0**
- moyenne : ..... noté **1**
- bonne : ..... noté **2**
- excellente : ..... noté **3**

### (4) Flore patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées)

- aucune espèce végétale à valeur patrimoniale : ..... noté **0**
- 1 espèce végétale à valeur patrimoniale : ..... noté **1**
- 2 espèces végétales à valeur patrimoniale : ..... noté **2**
- 3 espèces végétales à valeur patrimoniale ou plus : ..... noté **3**

### (5) Faune patrimoniale (espèces rares, endémiques ou protégées)

- aucune espèce animale à valeur patrimoniale : ..... noté **0**
- 1 espèce animale à valeur patrimoniale : ..... noté **1**
- 2 espèces animales à valeur patrimoniale : ..... noté **2**
- 3 espèces animales à valeur patrimoniale ou plus : ..... noté **3**

### (6) Etat de conservation (voir 2<sup>ème</sup> partie de ce tome)

- inconnu : ..... noté **0**
- mauvais : ..... noté **1**
- moyen : ..... noté **2**
- bon : ..... noté **3**

**(7) Valeur patrimoniale**

Il s'agit de la somme des valeurs précédentes. La note maximum est de 17.

**(8) Dynamique d'évolution de l'habitat**

A partir d'un habitat en bon état de conservation, il s'agit du temps d'apparition, en l'absence de gestion, des espèces végétales colonisatrices dont le développement altérerait la communauté végétale ciblée. La note traduit la classe de temps qui s'écoule avant une colonisation par des espèces ligneuses ou semi-ligneuses (dans le cas de milieux ouverts)

- temps supérieur à 30 ans (évolution très lente du milieu) : ..... noté **0**
- temps compris entre 20 et 30 ans (évolution lente du milieu) : ..... noté **1**
- temps compris entre 10 et 20 ans (évolution moyenne du milieu) : ..... noté **2**
- temps compris entre 5 et 10 ans (évolution rapide du milieu) : ..... noté **3**
- temps inférieur à 5 ans (évolution très rapide du milieu) : ..... noté **4**




**(9) Possibilité de restauration**

Le choix a été pris de prioriser d'abord les habitats où les restaurations sont les plus aisées

- restauration non nécessaire : ..... noté **0**
- restauration difficile : ..... noté **1**
- restauration possible : ..... noté **2**
- restauration facile : ..... noté **3**

**Priorité d'action et hiérarchisation**

Fonction de la note totale obtenu avec les critères précédents (note maximale : 24).

- Note comprise entre 17 et 24 : ..... 
- Note comprise entre 10 et 16 : ..... 
- Note inférieure à 10 : ..... 

Habitat	Code N2000	Statut européen	Typicité	Représentativité	Flore patrimoniale	Faune patrimoniale	Etat de conservation	Valeur patrimoniale
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Pelouses calcaires à orchidées	<b>6210 (*)</b>	1	3	2	2	3	2	<b>13</b>
Falaises calcaires	<b>8210</b>	1	3	1	2	3	3	<b>13</b>
Grottes à chauves-souris	<b>8310</b>	1	3	2	0	3	3	<b>12</b>
Sources pétrifiantes	<b>7220 *</b>	2	2	1	-	0	3	<b>8</b>
Eboulis calcaires sub-montagnards	<b>8130</b>	1	3	1	0	0	2	<b>7</b>
Aulnaie - Frênaie	<b>91E0 *</b>	2	1	0	0	0	1	<b>4</b>
Mares à characées	<b>3140</b>	1	1	0	-	0	1	<b>3</b>

*Tableau 33 : Calcul des valeurs patrimoniales des habitats d'intérêt communautaire*

		Valeur patrimoniale	Dynamique d'évolution	Possibilité restauration	Note finale	Priorité d'action	Argumentation, justification
Habitat	Code N2000	(7)	(8)	(9)			
Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées	6210 (*)	13	4	2	19	★ ★ ★	- Habitat typique présentant 3 faciès distincts, - habitat en limite septentrionale d'aire, Grande représentativité sur la zone, - Habitat composé d'espèces végétales patrimoniales (orchidées) et terrain de chasse de nombreuses espèces de chiroptères, - Menace forte par abandon du pâturage extensif.
Falaises calcaires	8210	13	0	0	13	★ ★	- Habitat typique, - Habitat fortement fréquenté par des espèces animales communautaires, - Présence fortement probable d'espèces végétales endémiques (Saxifrage des Cévennes, Potentille des Cévennes) - Donc un habitat à forte valeur patrimoniale mais stable et avec peu de menaces.
Grottes à chauves-souris	8310	12	0	0	12	★ ★	- Habitat typique, - Gîte important pour les chiroptères, - Peu de menaces si ce n'est la fréquentation touristique ou professionnelle (spéléologie).
Sources pétifiantes et suintements à tufs	7220 *	8	0	2/3	10/11	★ ★	- Habitat prioritaire, - Très faible représentativité sur la zone, - Flore patrimoniale difficile à identifier (bryophytes), Habitat assez stable avec assez peu de menaces directes sur la zone.
Eboulis calcaires sub-montagnards	8130	7	2	1	10	★ ★	- Habitat à valeur patrimoniale plus faible que les précédents (moins d'espèces végétales et animales inféodées), - Habitat stable sauf en cas de colonisation par les ligneux, - Peu d'interventions possibles.
Aulnaie - Frênaie	91E0 *	4	3	2	9	★	- Habitat prioritaire, - Habitat très dégradé sur la zone, surtout au niveau de la strate arborescente, - Peu représentatif sur la zone, - Intérêt limité mais intervention envisageable.
Mares à characées	3140	3	2	2	7	★	Habitat très dégradé, Représentativité très faible sur la zone,

Tableau 34 : Calcul de la hiérarchisation finale des habitats d'intérêt communautaire

L'avantage d'une telle analyse est que la hiérarchisation obtenue est une hiérarchisation active. En effet, la note finale souligne à la fois l'intérêt patrimonial de l'habitat (constatation passive) mais aussi l'urgence d'intervention (notion plus active). Ainsi l'habitat à enjeu prioritaire sur la zone ressort très nettement. Il s'agit des pelouses calcaires à orchidées dont la valeur patrimoniale est élevée et dont les possibilités de restauration sont les plus simples à mettre en oeuvre (contrats directs avec les gestionnaires que sont les agriculteurs). Cet habitat est d'autant plus prioritaire que les pelouses sont des milieux transitoires et instables et que l'abandon des pratiques extensives pourrait être très préjudiciable pour leur conservation.

### 3.3 Hiérarchisation des espèces et habitats d'espèces

La valeur patrimoniale des 8 espèces d'intérêt communautaire a été évaluée sur la base de leur abondance départementale et de leurs statuts de conservation régional, national et mondial. Les listes et ouvrages de référence qui ont été utilisés pour cette bioévaluation sont les suivants :

- **Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés.**  
DESTRE R., d'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. et coll., 2000.- *Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés*. ALEPE : 256 p.
- **la Liste Rouge des chiroptères du Languedoc-Roussillon** (document provisoire)  
Comité MERIDIONALIS, 2004.- Liste des Oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Meridionalis* 5 : 18-24.
- **la Liste rouge de la faune de France**  
FIERS V., GAUVRIT B. GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et coll., 1997.- *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225 p.
- **la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature**  
The IUCN Red List of threatened species. En ligne: [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)

A chacune des catégories évoquées par ces listes de référence a été affectée une note de valeur croissante selon le niveau de vulnérabilité de l'espèce et l'échelle géographique considérée (tableau 35). La somme des notes de chaque espèce permet de hiérarchiser la valeur patrimoniale globale de celle-ci (tableau 36).

*Tableau 35 : Grille de cotation de la valeur patrimoniale des espèces selon leurs statuts régional, national et mondial de conservation*

Liste de référence	Catégorie	Ex	EN ou E	VU ou PCL	R, L ou PC	D, LR ou NT, ACL	LC, AC	NE, S, I, TC ou C
Liste Rouge Monde		26	23	20	17	14	11	8
Liste Rouge France		16	14	12	10	8	6	4
Liste Rouge régionale (L-R)		8	7	6	5	4	3	2
Statut départemental		7	6	5	4	3	2	1

**Ex** : éteinte ; **E** : En danger ; **VU** : vulnérable, **D** : en Déclin, **NT** : quasi-menacée ; **NE** : Non Evaluée (=non menacé) ; **R** : rare ; **L** : Localisée ; **S** : à Surveiller ; **I** : statut Indéterminé ; **LR** : espèce non menacée dans la région mais pour laquelle le Languedoc-Roussillon abrite une fraction importante de la population nationale ; **C** : Commune ; **TC** : Très Commune ; **AC** : Assez Commune ; **ACL** : Assez Commune Localement ; **PC** : Peu Commune ; **ACL** : Assez Commune Localement ; **PCL** : Peu Commune Localement

Espèces	Code N2000	Statut départemental	Statut régional	Statut national	Statut mondial	Valeur patrimoniale	Commentaire
		Note (statut)	Note (statut)	Note (statut)	Note (statut)	Note	
<b>Murin de Bechstein</b>	1323	<b>5</b> (PCL)	<b>5</b> (R)	<b>12</b> (VU)	<b>20</b> (VU)	<b>42</b>	Espèce uniquement ouest européenne. Elle est répandue, mais nulle part abondante. Les populations sont faibles ou très localisées en Angleterre, au Pays-Bas et dans le sud de la Pologne. Le Murin de Bechstein est très rare en Espagne, Italie, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques.
<b>Barbastelle</b>	1308	<b>4</b> (PC)	<b>5</b> (R)	<b>12</b> (VU)	<b>20</b> (VU)	<b>41</b>	En déclin général en Europe depuis le milieu du XXème siècle. Considérée comme éteinte en Belgique, très rare en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Suisse et en Yougoslavie, rare et en déclin en Allemagne et en Hongrie. En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Ile-de-France et est rarissime en Alsace. Très peu de colonies de reproduction sont connues sur le territoire national.
<b>Murin à oreilles échancrées</b>	1321	<b>2</b> (AC)	<b>2</b> (C)	<b>12</b> (VU)	<b>20</b> (VU)	<b>36</b>	En Europe, cette espèce est peu abondante dans la majeure partie de son aire de distribution. Dans certaines zones en limite nord de répartition, elle est en régression nette. En France, le Murin à oreilles échancrées peut dans certaines régions présenter des effectifs importants.
<b>Loutre d'Europe</b>	1355	<b>2</b> (AC)	<b>4</b> (R)	<b>14</b> €	<b>14</b> (NT)	<b>34</b>	Espèce dont la vaste aire de répartition s'étend sur presque toute l'Eurasie et le Maghreb. En Europe, celle-ci est toutefois très fragmentée, avec de nombreuses et vastes lacunes. En France, l'espèce est courante ou assez courante dans 14 départements. En régression continue dans certains secteurs (Pays de la Loire,...) elle est en expansion dans d'autres (Cévennes, Bretagne,...).
<b>Grand Murin</b>	1324	<b>4</b> (PC)	<b>4</b> (D)	<b>12</b> (VU)	<b>14</b> (LR:nt )	<b>34</b>	Eteint en Angleterre, au seuil de l'extinction au Pays-Bas et en régression continue en Belgique. Cette espèce semble plus abondante dans le nord-est et le Centre de la France et surtout dans le sud-ouest où de grosses colonies sont connues dans des cavités souterraines.
<b>Grand Rhinolophe</b>	1304	<b>3</b> (ACL)	<b>4</b> (D)	<b>12</b> (VU)	<b>14</b> (LR:nt )	<b>33</b>	Espèce rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe (Grande-Bretagne, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse). En France, la Picardie, le Nord, la Haute-Normandie, l'Ile-de-France n'abritent plus que de petites populations. Dans les autres régions où son statut est plus favorable, un déclin est souvent perceptible.
<b>Minioptère de Schreibers</b>	1310	<b>4</b> (R)	<b>6</b> (VU)	<b>12</b> (VU)	<b>8</b> (NE)	<b>30</b>	Espèce à vaste répartition, non menacée à l'échelle mondiale mais menacée en Europe et en France. Espèce strictement cavernicole dont la conservation est liée à la protection d'un nombre limité de sites souterrains.
<b>Petit Rhinolophe</b>	1303	<b>1</b> (TC)	<b>4</b> (D)	<b>12</b> (VU)	<b>11</b> (LC)	<b>28</b>	Atteinte sa limite nord-ouest de répartition en Picardie. Le Petit Rhinolophe est disparu des Pays-Bas et du Luxembourg, et est en forte régression dans le nord et dans le centre de l'Europe.
<b>Petit Murin</b>	1307	<b>2</b> (AC)	<b>4</b> (D)	<b>12</b> (VU)	<b>8</b> (NC)	<b>26</b>	Espèce répandue en Europe méridionale jusqu'en Inde. En France, elle atteint sa limite nord de répartition dans le Limousin et en Franche-Comté. De grosses colonies de reproduction subsistent dans le sud.

Tableau 36 : Calcul des valeurs patrimoniales des espèces d'intérêt communautaire



Pour évaluer les priorités d'action, nous avons pris en compte un certain nombre de paramètres liés à la valeur patrimoniale de l'espèce (voir ci-dessus), à l'importance du site au niveau national pour sa conservation, à la qualité et à la représentativité de ses habitats au sein du site, à l'importance des menaces pesant sur ces habitats et à la possibilité de les maintenir ou de les conserver dans un bon état. Le résultat de cette évaluation est présentée dans le tableau 37.

### **(1) Valeur patrimoniale**

- voir calcul tableau 35

### **(2) Aire de répartition**

- espèce à vaste aire de distribution, dont l'Europe abrite une part relativement peu importante de la population mondiale : ..... noté **1**
- espèce à vaste aire de distribution dont l'Europe abrite une part importante de la population mondiale : ..... noté **3**
- espèce exclusivement (ou presque) distribuée en Europe : ..... noté **6**

### **(3) Importance du site pour l'espèce (dans le cadre national)**

- anecdotique : ..... noté **1**
- peu importante : ..... noté **2**
- assez importante : ..... noté **4**
- importante : ..... noté **6**
- très importante : ..... noté **8**

### **(4) Degré d'isolement de la population du site dans l'aire de répartition naturelle de l'espèce**

- population non isolée, dans sa pleine aire de distribution : ..... noté **1**
- population en marge de son aire de distribution : ..... noté **3**
- population isolée (ou presque) par rapport à l'aire principale de distribution : ..... noté **6**
- population isolée dans une aire de distribution très fragmentée : ..... noté **9**

### **(5) (7) et (9) Degré de conservation des gîtes d'hibernation, de parturition et des habitats de chasse**

- mauvais : ..... noté **1**
- moyen ou inconnu : ..... noté **2**
- bon : ..... noté **4**

### **(6) (8) et (10) Vulnérabilité des habitats**

- nulle ou habitat faiblement menacé : ..... noté **1**
- moyenne : ..... noté **2**
- élevée : ..... noté **4**




### **(11) Représentativité des habitats de chasse favorables à l'espèce dans le site**

- anecdotique : ..... noté **1**
- peu importante : ..... noté **2**
- assez importante : ..... noté **4**
- importante : ..... noté **6**
- très importante : ..... noté **8**

### **(12) Possibilité de restauration ou de conservation des habitats d'espèce avec les outils contractuels**

- restauration/conservation non nécessaire ou impossible : ..... noté **1**
- restauration/conservation difficile : ..... noté **2**
- restauration/conservation nécessitant un effort moyen : ..... noté **4**
- restauration/conservation facile : ..... noté **4**

### **Priorité d'action (13)**

- prioritaire : ..... 
- intervention à mener à moyen terme : ..... 
- intervention à prévoir à long terme : ..... 
- intervention non nécessaire : ..... -

		Valeur patrimoniale	Aire de répartition	Importance du site pour l'espèce	Degré d'isolement	Degré de conservation des gîtes d'hibernation	Vulnérabilité des gîtes d'hibernation	Degré de conservation des gîtes de reproduction	Vulnérabilité des gîtes de reproduction	Degré de conservation des habitats de chasse	Vulnérabilité des habitats de chasse	Représentativité des habitats de chasse de l'espèce dans le site	Possibilité de restauration ou de conservation des habitats d'espèce	Evolution globale	Argumentaire pour la détermination de la priorité d'action	Priorité d'action
	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)			(13)
<b>Murin de Bechstein</b>	1323	42	6	2	3	2	2	2	2	2	2	4	4	<b>73</b>	Espèce à forte valeur patrimoniale en limite d'aire de répartition, dont les habitats peuvent être restaurés ou conservés avec un effort moyen (conservation du réseau bocager, conservation des arbres creux, diversification et vieillissement des peuplements, ...)	★★★
<b>Grand Rhinolophe</b>	1304	33	3	4	1	2	4	2	4	4	4	6	4	<b>72</b>	Espèce à valeur patrimoniale élevée dont les habitats préférentiels de chasse sont bien représentés au sein de la zone, laquelle s'inscrit dans une région abritant des colonies de reproduction d'importance nationale (Boraldes)	★★★
<b>Petit Rhinolophe</b>	1303	28	3	4	1	2	4	2	4	4	4	6	4	<b>66</b>	Espèce à valeur patrimoniale moyenne, commune et répandue dans et autour de la zone, laquelle abrite une surface importante d'habitats très favorables à l'espèce (bocage, lisières...). Les gîtes de parturition, situés dans des constructions humaines, sont vraisemblablement vulnérables. Les gîtes d'hibernation sont faciles à conserver (contrôle de l'accès aux cavités souterraines).	★★★
<b>Barbastelle</b>	1308	41	3	2	1	2	2	2	2	2	2	4	2	<b>65</b>	Espèce à forte valeur patrimoniale dont les habitats (forestiers) représentés au sein de la zone sont dans un état de conservation moyen. Ces derniers peuvent être restaurés avec un effort moyen mais portant sur le long terme	★★★
<b>Murin à oreilles échanquées</b>	1321	36	3	2	1	2	2	2	4	2	2	2	2	<b>60</b>	Espèce à forte valeur patrimoniale qui semble peu abondante (mais qui est difficilement détectable) au sein de la zone, vraisemblablement du fait de la faible surface occupée par ses habitats de chasse préférentiels. Espèce anthropophile dont les gîtes de parturition sont vulnérables.	★★★
<b>Petit Murin</b>	1307	26	3	1	3	2	2	2	4	4	2	2	4	<b>55</b>	Espèce dont les habitats de chasse sont peu représentés au sein de la zone, mais qui sont en bon état de conservation. Sa reproduction dans les bâtiments implique une vulnérabilité importante.	★
<b>Grand Murin</b>	1324	34	1	1	1	2	2	2	4	2	1	2	2	<b>54</b>	Espèce à valeur patrimoniale élevée, à vaste aire de répartition mondiale, mais dont la reproduction dans la zone est douteuse du fait de la faible représentativité de ses habitats de chasse préférentiels (futaies de feuillus ou mixtes sans sous bois, grandes prairies rases, ...).	★
<b>Loutre d'Europe</b>	1355	34	1	4	3	–	–	2	1	2	2	1	2	<b>52</b>	Espèce en limite d'aire française de répartition mais en expansion dans les Cévennes. Ses habitats aquatiques de prédilection occupent une surface très peu importante au sein de la zone.	
<b>Minioptère de Schreibers</b>	1310	30	1	1	3	2	2	–	–	1	1	1	2	<b>44</b>	Espèce dont la présence semble anecdotique au sein de la zone, laquelle n'abrite pas de sites de reproduction favorables à cette espèce et inclut peu d'habitats de chasse favorables	

Tableau 37 : Calcul de la hiérarchisation finale des espèces d'intérêt communautaire

### 3.4 Synthèse de la hiérarchisation des enjeux pour les habitats et espèces

Nous avons vu dans les deux chapitres précédents, pour résumer, que les habitats et les espèces se hiérarchisaient, entre eux, de la façon suivante :

Habitat	Priorité d'action	Espèce	Priorité d'action
Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées	★ ★ ★	Murin de Bechstein	★ ★ ★
Falaises calcaires	★ ★	Grand Rhinolophe	★ ★ ★
Grottes à chauves-souris	★ ★	Petit Rhinolophe	★ ★ ★
Sources pétrifiantes et suintements à tufs	★ ★	Barbastelle	★ ★ ★
Eboulis calcaires sub-montagnards	★ ★	Murin à oreilles échancrées	★ ★
Aulnaie - Frênaie	★	Petit Murin	★
Mares à characées	★	Grand Murin	★
		Loutre d'Europe	-
		Minioptère de Schreibers	-

Tableau 38 : Synthèse de la hiérarchisation des espèces et des habitats

A partir de tout ce que nous avons vu précédemment, c'est-à-dire les analyses des exigences écologiques des habitats et espèces ainsi que leur hiérarchisation, nous sommes en mesure de proposer une hiérarchisation des enjeux sur la zone d'étude. C'est à partir de cette hiérarchisation d'enjeux que nous allons baser les propositions d'actions.

Priorité	Enjeux sur la zone d'étude	Habitat concerné(s)	Espèce concernée(s)
1	Maintien d'un réseau de gîtes de reproduction	Arbres à cavités ou fissurés et combles de bâtiments	<b>Toutes les chauves-souris</b>
2	Préservation du réseau bocager	Haies bocagères	<b>Toutes les chauves-souris</b>
3	Conservation des pelouses extensives	<b>Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées</b>	<b>Murins (sauf Bechstein) et Rhinolophes</b>
4	Diversifier les secteurs forestiers	Tous boisements	<b>Toutes les chauves-souris</b>
5	Assurer la tranquillité des gîtes d'hivernation	- <b>Grottes à chauves-souris</b> - <b>Falaises calcaires</b> - Arbres à cavités ou fissurés	<b>Toutes les chauves-souris</b>
6	Préserver la qualité de l'eau	- <b>Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées</b> - <b>Sources pétrifiantes et suintements à tufs</b> - <b>Aulnaie – Frênaie</b> - <b>Mares à characées</b> - Tous milieux agricoles	<b>Toutes les chauves-souris et la Loutre</b>
7	Conservation / restauration de certains habitats non agricoles et non forestiers	- <b>Falaises calcaires</b> - <b>Eboulis calcaires sub-montagnards</b>	<b>Toutes les chauves-souris</b>

Tableau 39 : Hiérarchisation des enjeux sur le site

**A retenir...**

- *L'enjeu prioritaire pour les habitats naturels d'intérêt communautaire est centré sur les **pelouses calcaires à orchidées**,*
- *Le **Murin de Bechstein**, la **Barbastelle**, le **Grand Rhinolophe** et le **Petit Rhinolophe** sont les 4 espèces prioritaires en matière de conservation. Il s'agit respectivement de deux espèces principalement forestières et de deux espèces principalement liées à des milieux semi-ouverts (bien que toutes peuvent chasser en milieux forestier et bocager)*
- *Le Murin de Bechstein et la Barbastelle se reproduisent dans des cavités arboricoles (plus rarement dans des bâtiments) alors que les deux Rhinolophes sont strictement anthropophiles et se reproduisent dans des bâtiments (granges, maisons abandonnées, combles tranquilles...)*

# **Tome 3**

---

## **Objectifs, propositions d'actions et chiffrage global**

# **1 . Des objectifs pour le site...**

---

**atteints ou à atteindre grâce à différents programmes...**

**et à généraliser à travers un plan d'actions**

**accompagnés d'une évaluation des incidences.**

**Adaptation du périmètre des sites**

Le document d'objectifs doit avant tout se définir comme une compilation de **propositions**. Il appartiendra ensuite aux acteurs du site mais aussi aux instances décisionnelles de mettre en oeuvre les actions. Les objectifs à atteindre sur les sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac » peuvent être regroupés en quatre catégories. Pour faciliter le classement et la compréhension des actions qui suivront, chaque objectif porte une lettre que l'on retrouvera pour chaque action.

### **⇒ Objectif G – Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces :**

Maintien des espèces et des habitats d'espèces (chauves-souris) en bon état de conservation par une gestion appropriée passant par :

- la préservation et la restauration des gîtes d'hibernation et de reproduction (**enjeux 1 et 5**)
- le maintien des arbres à cavités et la promotion de milieux forestiers vieillissants et diversifiés (**enjeux 1 et 5**)
- le maintien d'une mosaïque de milieux, avec un bocage développé (**enjeu 2**)
- la conservation ou la restauration des habitats de chasse et préservation de la qualité de l'eau (**enjeux 2, 3, 4, 6 et 7**)

Maintien et renforcement de l'activité agricole pour préserver les pelouses d'intérêt communautaire et mise en place d'une gestion appropriée assurant ... :

- le maintien d'une pratique traditionnelle de pâturage extensif adapté ou de fauche (**enjeu 3**)
- le contrôle du recouvrement et de la progression des ligneux hauts et bas (**enjeu 3**)
- la prévention des détériorations des habitats dans le cadre de la gestion et de l'exploitation agricole et forestière (**enjeux 1 à 6**)

... et passant par :

- le maintien des pelouses en bon état de conservation (**enjeu 3**)
- la restauration des pelouses en état moyen de conservation (**enjeu 3**)
- des gros travaux pour les pelouses en mauvais état de conservation (**enjeu 3**)

Amélioration des connaissances des habitats, des espèces et des pratiques agropastorales sur le site par :

- des compléments d'inventaire écologique et d'analyse des pratiques
- une meilleure connaissance des populations de chiroptères d'intérêt communautaire, en particulier concernant la localisation des gîtes de reproduction et des zones d'alimentation
- une meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre

Maintien des autres habitats d'intérêt communautaire par des mesures adaptées passant par :

- le maintien des sources pétifiantes dans un bon état de conservation (**enjeux 6 et 7**)
- la prévention et éventuellement intervention dans les habitats rocheux (**enjeu 7**)

Cet objectif constitue l'essence même du présent document afin de répondre aux exigences de la directive Habitats. Pour être applicable et efficace sur le long terme, il doit être accompagné des objectifs suivants, essentiels pour une bonne mise en oeuvre des actions.

**⇒ Objectif E – Mieux connaître les habitats et les espèces :**

Amélioration des connaissances des habitats, des espèces et des pratiques sur le site par des expertises scientifiques et compléments d'étude :

- Compléments d'inventaire écologique et d'analyse des pratiques
- Meilleure connaissance des populations de chiroptères d'intérêt communautaire, en particulier de la localisation des sites de reproduction

**⇒ Objectif O – Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'Objectifs :**

- Démarchage, planification des actions et coordination des acteurs
- Réalisation de diagnostics et d'expertises
- Intégration des objectifs de gestion dans les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local
- Mise en place d'une gestion des habitats dans leur totalité au-delà des statuts fonciers et administratifs.

**⇒ Objectif C – Communiquer autour de la démarche :**

- Valorisation du site
- Sensibilisation et formation des acteurs concernés

**⇒ Objectif S – Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Document d'Objectifs :**

- Mise en place d'un suivi écologique et socio-économique du site
- Mise en place d'un suivi des actions réalisées
- Evaluation de l'efficacité de ces actions
- Mise en conformité du DOCOB avec l'évolution des textes et des procédures



Des objectifs pour le site...

## **2 . atteints ou à atteindre grâce à différents programmes...**

---

et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagnés d'une évaluation des incidences.

Adaptation du périmètre des sites

Du fait de la présence sur la zone d'étude d'habitats en bon état de conservation, on peut dire que **l'utilisation qui en a été faite jusqu'à aujourd'hui atteint en partie les objectifs précédemment définis**. Ces pratiques référentielles sont précieuses sur la zone d'étude : elles constituent une utilisation extensive des habitats par des générations d'éleveurs.

En parallèle à ces pratiques et avant la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur la zone d'étude, différents programmes, réglementaires ou contractuels, ont concouru et concourent à ces objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit dans le cadre du DOCOB de les pérenniser et de les renforcer, en particulier grâce à la voie contractuelle que la France a choisie de privilégier.

## 2.1 L'ancien PDRN (2000-2006) et le nouveau PDRH (2007-2013)

### 2.1.1 Principes généraux

Le Plan de Développement Rural National (PDRN) était la déclinaison française du Règlement de Développement Rural (RDR) européen de 1999. Ce plan était destiné à programmer les mesures nécessaires au développement rural en France sur la période allant de 2000 à 2006, au niveau le plus approprié : national, régional ou départemental.

C'est ce dispositif qui avait été principalement choisi pour la mise en œuvre et le financement des mesures de type contractuel sur les sites Natura 2000 français. Ce plan est maintenant caduc.

Le Règlement de Développement Rural II pour la période 2007-2013 a été adopté en 2005 au niveau européen. Sa déclinaison française, le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) a été officiellement transmis à la Commission Européenne courant décembre 2006, laquelle a 6 mois pour l'approuver. Ce PDRH est le cadre dans lequel s'inscrivent les mesures financées par l'Union Européenne ainsi que la mise en œuvre du DOCOB entre 2007 et 2013.

Dans le PDRH, les contrats seront financés sur l'axe 2 pour l'agriculture et la forêt et sur l'axe 3 pour les "autres milieux" (non agricoles et non forestiers). Le DOCOB et les missions d'animation seront également financés sur l'axe 3.

Nom de la mesure	Codification PDRN (2000 – 2006)	Codification PDRH (2007 – 2013)
mesures agri-environnementales	mesure f	mesure 214
mesures forestières	mesure i.2.7	mesure 227
mesures en milieux non agricoles et non forestiers	mesure t	mesure 323-2

*Tableau 40 : Codification des mesures relatives à Natura 2000 dans PDRN et PDRH*

Les mesures de ce DOCOB ont été construites dans une période de transition et nous nous sommes d'abord basés sur les principes du PDRN, tout en essayant de rester le plus clair et exhaustif dans les descriptions pour laisser une marge d'adaptation de ces mesures avec le nouveau plan que nous ne connaissions pas à l'époque.

Mais les différences entre ces deux plans ne sont pas les mêmes selon les milieux où l'on se place :

### 2.1.2 Les mesures non agricoles

Pour les mesures forestières, 13 mesures nationales ont été définies dans l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004, qui étaient des mesures PRDN mais qui ont été reprises dans le PDRH. C'est ainsi devenu la mesure 2.2.7 du PDRH « Soutien aux investissements non productifs en forêt dans les sites Natura 2000 », laquelle comprend les 13 mesures de l'annexe V du 24/12/04.

Pour ces mêmes mesures, un arrêté préfectoral est en cours d'élaboration (prévu par la circulaire du 24 décembre 2004, travail en cours pour la région Languedoc-Roussillon).

Notons que les forêts domaniales sont éligibles à ces mesures.

En ce qui concerne les mesures non agricoles et non forestières, c'est la mesure 3.2.3-2 du PDRH « Conservation et mise en valeur du patrimoine rural – Investissements matériels non productifs ». La liste de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre doit être précisée et est susceptible d'évoluer.

Donc pour ces milieux non agricoles, peu de changements radicaux par rapport à l'ancien plan 2000-2006. Le système est toujours en train d'évoluer mais toujours dans le même sens.

### **2.1.3 Les mesures agricoles**

Pour les mesures agricoles, nous avons travaillé avec le système PDRN où l'on réfléchissait en terme de Mesures Agri-Environnementales (MAE) qui étaient référencées dans catalogue adapté au niveau régional (synthèse agro-environnementale régionale). Ces MAE contenaient une liste d'engagements à respecter.

Les changements dus au PDRH sont les suivants :

- Des « M.A.E. territorialisées » pourront désormais être construites à l'échelle de « territoires » par combinaison d' « engagements unitaires » définis au niveau national,
- Une liste de territoires correspondant notamment aux sites Natura 2000 avec DOCOB opérationnel est validée annuellement au niveau régional,
- Pour chaque territoire, un « projet territorial agroenvironnemental » est élaboré par un « opérateur agroenvironnemental » (désigné par arrêté préfectoral) puis validé par le préfet de Région,
- Chaque projet comprend un diagnostic de territoire, les cahiers des charges de chaque MAE proposée, les montants unitaires annuels de ces MAE, les contrats et une estimation du coût global du projet,
- Une « commission régionale de l'agroenvironnement » a été créée ayant un rôle consultatif dans la validation des projets, la programmation des crédits et la définition des priorités.

## **2.2 Les autres cadres réglementaires qui participent à la gestion du milieu naturel**

### **2.2.1 La loi sur l'eau**

La loi sur l'eau de 1992, visant à renforcer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques, a créé deux outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGES) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Pour plus de précisions sur ces outils et leur existence au sein de la zone d'étude, se reporter au tome 1 - paragraphe 3.4.2.3. Cette même loi sur l'eau a également provoqué la désignation des périmètres de protection des captages AEP : se reporter au tome 1 - paragraphe 3.4.1.1 pour des précisions sur ces captages au niveau de la zone d'étude.

Enfin, depuis le décret 2006-880 du 17/07/2006, le régime d'évaluation des incidences, qui était obligatoire pour les opérations soumises à autorisation administratives "Loi sur l'eau", l'est également pour les déclaration de ce type lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

### **2.2.2 L'écoconditionnalité des aides**

La conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement des aides directes et le respect d'exigences classées dans 3 grands domaines en fonction de leurs objectifs communs :

1/ Le domaine « Environnement », qui comprend les sous-domaines suivants :

- Conservation des oiseaux sauvages et conservation des habitats,
- Protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses,
- Epandage des boues en agriculture,
- Protection des eaux souterraines contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

2/ Le domaine « Santé publique, santé des animaux et des végétaux »,

3/ Le domaine « Bonnes Pratiques Agricoles et Environnementales ».

La conditionnalité introduit une réduction des paiements directs en cas de non respect de ces exigences.

Pour le sous-domaine « conservation des oiseaux et conservation des habitats », elle consiste à vérifier :

1/ Le respect des procédures d'autorisation de travaux prévues par le code de l'environnement avec en plus pour les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (Falaises de Barjac) le régime d'évaluation des incidences Natura 2000. En pratique, il s'agit de contrôler que l'exploitant n'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure d'arrêter des travaux non autorisés (par exemple parce qu'ils doivent être soumis à évaluation des incidences).

2/ Le respect des mesures de protection d'espèces animales et végétales et de leurs habitats. En pratique, il s'agit de contrôler que l'agriculteur n'ait fait l'objet d'aucun PV constatant une destruction d'espèce protégée ou de son habitat<sup>1</sup> ou constatant l'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène<sup>2</sup>.

Nota : mis à part l'évaluation des incidences, ces points ne sont pas spécifiques à Natura 2000 et s'appliquent à l'ensemble du territoire national.

### **2.2.3 Les lois « Pastorale » et « Montagne »**

La loi « Pastorale » du 3 janvier 1972 et « Montagne » du 9 janvier 1985 réglementent l'occupation des sols en zone de Montagne et encouragent le développement des activités agricoles et forestières. Il y est ainsi précisé que les terres destinées au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, doivent être préservées et prises en compte dans les documents d'urbanisme. L'intégralité de la Lozère est concernée par ces lois visant à limiter les dégâts sur les milieux naturels causés par une urbanisation irraisonnée.

### **2.2.4 La loi Solidarité – Renouvellement Urbain (SRU)**

La loi « Solidarité - Renouvellement Urbain » de décembre 2000 concerne la réorganisation et l'aménagement des zones urbaines. Toutefois, certaines dispositions peuvent, à la marge, concerner les milieux naturels dans la mesure où les documents d'urbanisme définissent les différents zonages qui comprennent les espaces agricoles ou naturels ainsi que des dispositions en terme de protection.

La loi SRU a redéfini les documents d'urbanisme en créant les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) à la place des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à la place des Plans d'Occupation des Sols (POS) pour mettre l'accent sur les équilibres entre le développement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages et sur la prévention des risques naturels.

Sur la zone d'étude, il n'y a pas encore de SCOT ni de PLU, mais il faudra se renseigner régulièrement de l'éventuelle rédaction de tels documents.

En revanche, et comme précisé dans le tome 1 - paragraphe 3.4.2.2, deux communes de la zone disposent de cartes communales qui ont aussi un fondement législatif en relation avec la loi SRU.

### **2.2.5 Les Plans de Prévention des Risques (PPR)**

La loi Barnier de 1995, « Protection de l'environnement », a créé les PPR, outils d'aménagement du territoire visant à gérer les risques de types inondations, incendies ou mouvements de terrain. Leur objet est de cartographier les zones à risques et d'y définir des prescriptions en matière d'urbanisme et de gestion des espaces concernés.

Certaines dispositions peuvent concerner les terrains agricoles puisque l'aménagement et l'exploitation des terres y sont strictement réglementés et soumis à autorisation. Les PPR s'imposent aux documents d'urbanisme. Le zonage existant dans ces PPR peut aller dans le sens de Natura 2000 en empêchant les constructions sur des zones naturelles.

Deux PPR existent à l'intérieur de la zone d'étude, pour avoir des précisions, consulter le tome 1 - paragraphe 3.4.2.1.

<sup>1</sup> PV relatif aux mesures de protection d'espèces animales et végétales et des habitats naturels du L 331-3 (parcs nationaux), L 332-3 (réserves naturelles), R211-12 (mesures de conservation des biotopes), L 411-1 (protection de la faune et de la flore : interdiction de détruire ou d'enlever des œufs ou des nids, de mutiler, de détruire, de capturer ou d'enlever des animaux d'espèces protégées - interdiction de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever ou arracher des végétaux de ces espèces - interdiction de détruire, altérer ou dégrader un milieu particulier à ces espèces animales ou végétales)

<sup>2</sup> PV relatif aux conditions d'introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène posées par l'article L411-3 du Code de l'Environnement

**Des objectifs pour le site...**

**atteints ou à atteindre grâce à différents programmes...**

## **3 . et à généraliser à travers un plan d'actions**

---

**accompagné d'une évaluation des incidences.**

**Adaptation du périmètre des sites**

### 3.1 Description et hiérarchisation des actions

Les actions présentées prennent en compte le cadre défini au niveau européen, national et régional pour l'application de la Directive Habitats et sont issues des réflexions de groupes de travail thématiques. Plusieurs réunions ont ainsi été organisées :

- Une première réunion « Agriculture/Forêt » (21 février 2006 à Grèzes)
- Deux réunions « Agriculture » (28 mars 2006 à Grèzes et 22 août 2006 à Barjac)
- Trois autres réunions (« Chiroptères » le 2 mars 2006 à Banassac en commun avec le site du Vallon de l'Urugne, « Forêt » le 10 mai 2006 à l' ONF à Mende, « forêt, activités de loisirs, aménagements et chiroptères » le 22 août 2006 à Barjac en commun avec le site du Vallon de l'Urugne)

Ces actions se déclinent :

➤ **En fonction de l'objectif poursuivi (Cf-1) :**

Code	Objectif
<b>G</b>	Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces
<b>E</b>	Mieux connaître les habitats et les espèces
<b>C</b>	Communiquer autour de la démarche
<b>O</b>	Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'Objectifs
<b>S</b>	Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Documents d'Objectifs

➤ **L'objectif G se décline ensuite de cette manière :**

Code	Déclinaison
<b>H</b>	Concerne la gestion des habitats naturels
<b>E</b>	Concerne la gestion des espèces

Les pages suivantes présentent la synthèse de l'ensemble des actions du DOCOB :

## objectif G

hiérarchisation  
de priorité de  
l'action

### ➤ Gestion des habitats d'intérêt communautaire :

<b>HG 1</b>	Gestion extensive par le pâturage des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★ ★
<b>HG 2</b>	Gestion extensive par la fauche des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★ ★
<b>HG 3</b>	Restauration des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★
<b>HG 4</b>	Restauration puis gestion extensive des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★
<b>HG 5</b>	Autre alternative de restauration et d'entretien des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★ ★
<b>HG 6</b>	Réalisation de gros travaux initiaux de restauration des pelouses semi-sèches, en SAU	★ ★ ★
<b>HG 7</b>	Gestion extensive par le pâturage des pelouses semi-sèches, hors SAU	★ ★ ★
<b>HG 8</b>	Gestion extensive par la fauche des pelouses semi-sèches, hors SAU	★ ★ ★
<b>HG 9</b>	Restauration des pelouses semi-sèches, hors SAU	★ ★ ★
<b>HG 10</b>	Réalisation de gros travaux initiaux de restauration des pelouses semi-sèches, hors SAU	★ ★ ★
<b>HG 11</b>	Maintien des habitats liés aux milieux rocheux dans un bon état de conservation	★
<b>HG 12</b>	Restauration des habitats d'éboulis envahis par les ligneux	★
<b>HG 13</b>	Maintien des sources pétrifiantes et formations de tufs dans un bon état de conservation	★

### ➤ Gestion des espèces d'intérêt communautaire :

<b>EG 1</b>	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	★ ★ ★
<b>EG 2</b>	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	★ ★ ★
<b>EG 3</b>	Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive avec augmentation de la part en feuillus avec des essences autochtones adaptées à la station	★ ★ ★
<b>EG 4</b>	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	★ ★ ★
<b>EG 5</b>	Création, restauration et entretien de lisières feuillues	★ ★ ★
<b>EG 6</b>	Travaux de marque, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	★ ★
<b>EG 7</b>	Création ou rétablissement de mares forestières	★
<b>EG 8</b>	Limitation des effets négatifs pour la faune dus aux traitements anti parasitaires des cheptels (bovins, caprins, équins, ovins): <i>TRAITEMENTS ANTI-PARASITAIRES RAISONNES SUR LES CHEPTELS</i>	★ ★ ★
<b>EG 9</b>	Limitation des effets négatifs pour la faune dus aux traitements anti parasitaires des cheptels (bovins, caprins, équins, ovins): <i>TRAITEMENTS AVEC DES PRODUITS « BIOLOGIQUES »</i>	★ ★ ★
<b>EG 10</b>	Plantation et entretien d'une haie (haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%)	★ ★ ★
<b>EG 11</b>	Entretien d'une haie	★ ★ ★
<b>EG 12</b>	Entretien d'un alignement d'arbres	★ ★
<b>EG 13</b>	Fermeture de l'accès d'une grotte au public	★ ★ ★
<b>EG 14</b>	Création de « chiroptières » permettant l'accès des chiroptères aux combles favorables de bâtiments	★ ★ ★
<b>EG 15</b>	Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	★ ★ ★
<b>EG 16</b>	Mise en place de panneaux d'information en forêt	★
<b>EG 17</b>	Création de mares en milieux non forestiers	★

## Objectif E

### ➤ Mieux connaître les habitats et les espèces :

E1	Etudes complémentaires liées aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
E2	Compléments d'étude des pratiques agricoles
E3	Recherche par radio-pistage des gîtes de reproduction des chiroptères d'intérêt communautaire
E4	Localisation par radio-pistage des terrains de chasse préférentiellement fréquentés par les chiroptères d'intérêt communautaire
E5	Expertise de la favorabilité du bâti pour les chiroptères anthropophiles

## Objectif O

### ➤ Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'Objectifs :

O1	Démarchage, planification des actions et coordination des acteurs
O2	Diagnostics et expertises
O3	Intégration des objectifs de gestion du DOCOB dans les programmes de développement local (hors agriculture et forêt)
O4	Optimisation de la prise en compte des objectifs de gestion du DOCOB dans les documents de planification et d'aménagements pastoraux
O5	Prise en compte des objectifs de gestion du DOCOB dans les documents de planification forestière

## Objectif C

### ➤ Communiquer autour de la démarche

C1	Valorisation du site
C2	Mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation
C3	Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation

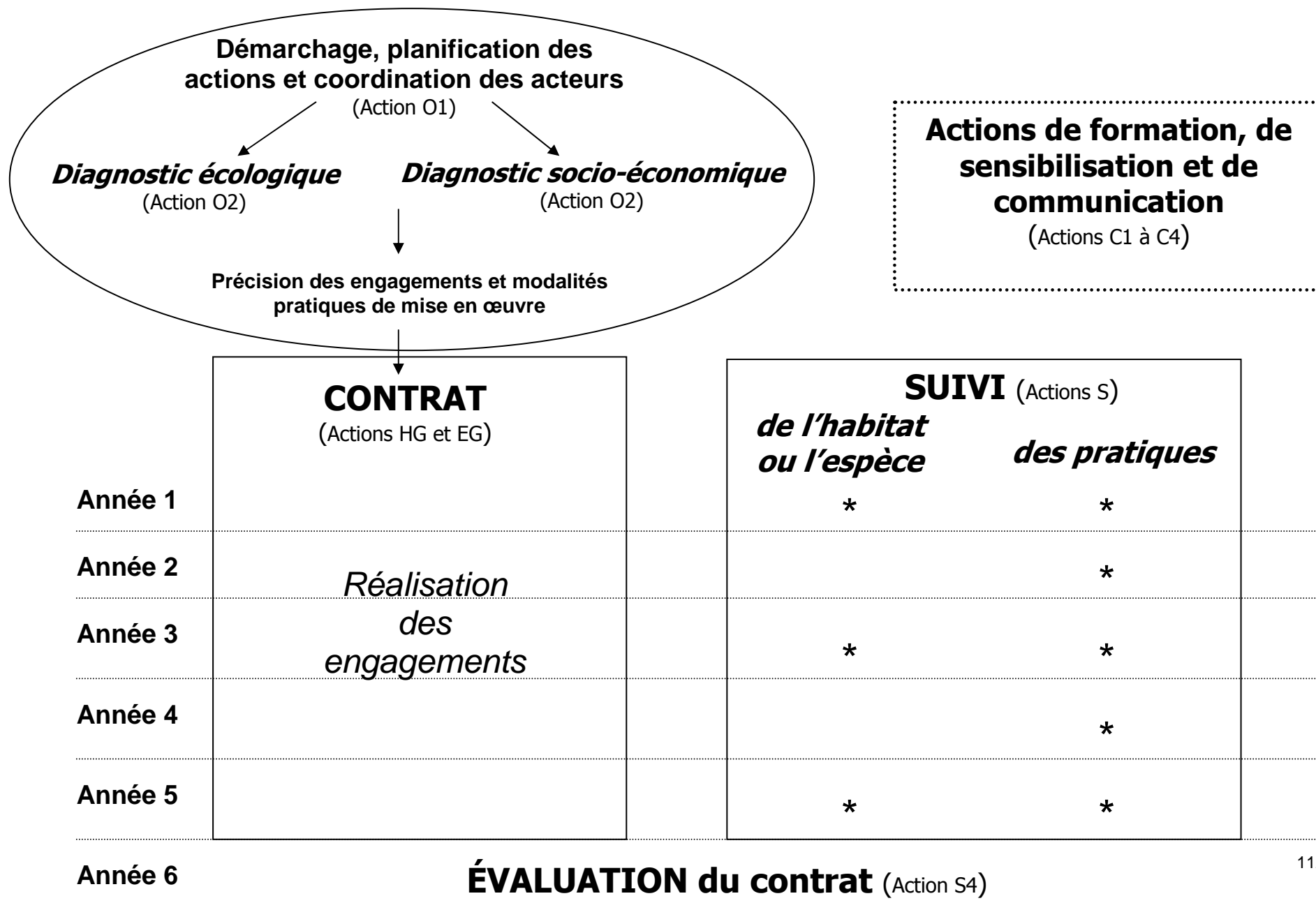
## Objectif S

### ➤ Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Documents d'Objectifs

S1	Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire et des pratiques
S2	Suivi des effectifs des chiroptères d'intérêt communautaire (colonies de reproduction et sites d'hibernation)
S3	Suivi cartographique de la favorabilité des habitats de chasse pour les chiroptères d'intérêt communautaire
S4	Suivi global du site
S5	Mise en conformité du DOCOB avec l'évolution des textes et des procédures
S6	Réalisation d'une évaluation du Document d'objectifs



## 3.2 Le dispositif contractuel



<b>CODE ACTION</b>
<b>Titre de l'action</b>

<b>Priorité</b>	1
Faisabilité technique	2
Faisabilité financière	2

## DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Objectif environnemental de l'action
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Espèces et habitats concernés par l'action, avec le code Natura2000
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Zone d'application de l'action (habitat, lieu géographique...) et estimation de la surface des espaces pouvant bénéficier de cette action.
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Moyens pouvant être mis en œuvre pour répondre aux objectifs de l'action
<b>Personnes et structures concernées</b>	Maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, porteurs de projets, partenaires envisagés sur l'action

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	Description détaillée de l'intervention	3
<b>engagements non rémunérés</b>	Sont indiqués ici les engagements non rémunérés auxquels le bénéficiaire devra se conformer pour la bonne gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les engagements présentés ici sont des pratiques qui n'engendrent pas de surcoût pour le bénéficiaire du contrat.	

## CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Eléments sur lesquels le bénéficiaire peut être contrôlé
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	Liste des indicateurs qui permettent de suivre l'état de mise en œuvre de l'action et son avancement
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Liste des indicateurs à suivre pour s'assurer de l'efficacité de l'action visant à l'amélioration de l'habitat naturel ou de l'habitat d'espèce

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	
---	--

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Coût</b>
Liste des financeurs envisagés	Programme de financement correspondant	Pourcentage de prise en charge de l'action par ce financeur	Coût pris en charge par ce financeur

<sup>1</sup> De une à trois étoiles en fonction de l'importance de mise en œuvre

<sup>2</sup> Indice de faisabilité de la mesure : noté de mauvaise à bonne (en se basant sur les possibilités connues du PDRN). Donc cette faisabilité pourrait changer avec la connaissance plus précise du PDRH.

<sup>3</sup> Le coût des opérations ou engagements sera indiqué dans le cas d'actions non situées en milieu agricole

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>			
<b>Coût total estimé</b>			

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>

Pour une analyse plus précise des coûts des actions, voir l'[Annexe D1](#)

### 3.3 Le plan d'actions

## Objectif G

*« Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces »*

---

## Préambule concernant l'habitat de pelouses sèches sur calcaire (H6210) : actions HG 1 à HG 10

Une distinction a été faite entre :

- les pelouses dites "agricoles", c'est-à-dire déclarées sur le S2 jaune ou inscrites sur le relevé parcellaire MSA et qui bénéficieront d'un contrat Natura 2000 relevant du ministère de l'Agriculture (= mesure agroenvironnementale) : **actions HG1 à HG6**
- les autres pelouses, non déclarées et qui bénéficieront d'un contrat Natura 2000 relevant du ministère de l'Ecologie : **actions HG7 à HG10**

Remarque : cette distinction est liée aux mesures permettant de financer les contrats et qui ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve sur des milieux dits "agricoles" (déclarés comme tel) ou non ; pour les premières, le montant de l'aide peut se baser sur des surcoûts et des manques à gagner alors que pour les secondes, seul le coût de l'action de gestion peut être considéré.

Le croisement cartographique des inventaires des pelouses avec les surfaces déclarées en DDAF (îlots du Registre Parcellaire Graphique ou RPG) nous permet d'obtenir le tableau suivant :

Pelouses 6210	Etat de conservation	Zone d'étude (en ha)	FR9101375 (en ha)	FR9101376 (en ha)
	Surfaces déclarées à la PAC	A	228	1
B		153	104	25
C		74	7	12
Surfaces non déclarées	A	45	4	31
	B	39	32	4
	C	31	3	9

*Tableau 41 : Déclinaison des surfaces de l'habitat 6210 en fonction de l'état de conservation et des aides PAC*

Ces chiffres seront utilisés pour l'estimation du coût des mesures HG1 à HG10 :

pour les actions d'entretien des pelouses (HG1 et HG2 à 50% chacune ; HG7 et HG8) : on prendra en compte les pelouses qui sont en bon état de conservation (A),  
 pour les actions de restauration des pelouses (HG 3, HG4 et HG5 à 33% chacune ; et HG9) : on prendra en compte les pelouses qui sont en moyen état de conservation (B),  
 pour les actions de gros travaux sur les pelouses (HG6 et HG10) : on prendra en compte les pelouses qui sont en mauvais état de conservation (C)

Le calcul du coût de la contractualisation d'une action se fera de la façon la plus proche de la réalité, sur les 6 ans de mise en oeuvre du DOCOB.

On suppose que 75 % de l'habitat 6210 sera contractualisé à raison de 15 % par an pendant 5 ans. Or chaque contrat est signé pour 5 ans, donc le calcul du coût de l'action par année se fera comme suit (en considérant X = surface totale de l'habitat 6210 considéré) :

Année de mise en oeuvre du DOCOB	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Surface contractualisée année n	0,15 X	0,15 X	0,15 X	0,15 X	0,15 X	0
Surface totale où sera versée l'aide annuelle de la mesure contractualisée	0,15 X	0,30 X	0,45 X	0,60 X	0,75 X	0,60 X <sup>1</sup>

*Tableau 42 : Mode de calcul de l'estimation du coût d'une action sur l'habitat 6210*

<sup>1</sup> On tombe à 60% l'année 6 car les 15% de contractualisés l'année 1 ont pris fin l'année 5 (contrats signés pour 5 ans)

## Action HG 1 Gestion extensive par le pâturage des pelouses semi-sèches, en SAU

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Maintenir voire améliorer l'état des pelouses par un pâturage extensif Préserver une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanquées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en bon état de conservation, déclarées S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 1 ha                      Site FR9101376 : 102 ha                      Total des 2 sites : 103 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur les mesures <b>2002A30</b> et <b>2003A10</b> de la synthèse agri-environnementale. Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 1.1 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement et l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux - Tenue et rendu du carnet de pâturage
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas et hauts (<20%) - Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ... - Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage...

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Les aides seront versées annuellement après présentation du carnet de pâturage et pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé <sup>1</sup>	221 €	22 529 €	22 750 €

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

<sup>1</sup> Coût total maximum sur 5 ans, en considérant que 50 % des 75 % de la surface en bon état de conservation et aidée par la PAC sera contractualisée avec le coût maximum (mesure 2002A30 + 1 option = 155 €/ha/an)

**Action HG 2**  
**Gestion extensive par la fauche**  
**des pelouses semi-sèches, en SAU**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Maintenir voire améliorer l'état des pelouses par la fauche Préserver une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanquées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en bon état de conservation, déclarées S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 1 ha                      Site FR9101376 : 102 ha                      Total des 2 sites : 103 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur les mesures <b>1601A</b> et <b>2001C30</b> de la synthèse agri-environnementale. Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 1.2 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas et hauts (<20%) - Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ... - Indices de détérioration localisés



**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Les aides seront versées annuellement pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé <sup>1</sup>	214 €	21 802 €	22 016 €

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

<sup>1</sup> Coût total maximum sur 5 ans, en considérant que 50% des 75% de la surface en bon état de conservation et aidée par la PAC sera contractualisée avec le coût maximum (mesure 2001C30 = 150 €/ha/an)

### Action HG 3 Restauration des pelouses semi-sèches, en SAU

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

#### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en moyen état de conservation, déclarées S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 104 ha                      Site FR9101376 : 25 ha                      Zone d'études : 129 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>1901A17</b> de la synthèse agri-environnementale. Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 2.1 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, la fertilisation, le retournement et l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

#### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux - Absence des rémanents sur la parcelle


<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas (&lt;20%)</li> <li>- Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ...</li> <li>- Indices de détérioration localisés : embroussaillage</li> </ul>
--	---

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Le montant des aides sera fixé grâce au diagnostic initial et éventuellement sur devis. Les aides seront versées annuellement pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé <sup>1</sup>	32 180 €	7 736 €	39 916 €

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

<sup>1</sup> Coût total maximum sur 5 ans, en considérant que 33% des 75% de la surface en moyen état de conservation et aidée par la PAC sera contractualisée avec le coût maximum (mesure 1901A17 avec 3 girobroyages par an = 329 €/ha/an)

## Action HG 4 Restauration puis gestion extensive des pelouses semi-sèches, en SAU

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial Pérenniser l'ouverture du milieu obtenue par un pâturage extensif adapté
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en <b>moyen</b> état de conservation, déclarées S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 104 ha                      Site FR9101376 : 25 ha                      Zone d'études : 129 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur les mesures <b>1901A10</b> , <b>1901A15</b> et <b>1901A75</b> de la synthèse agri-environnementale. Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 2.2 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux - Tenue et rendu du carnet de pâturage - Absence des rémanents sur la parcelle


<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas et hauts (&lt;20% avec des petites variations selon les mesures choisies)</li> <li>- Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ...</li> <li>- Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, embroussaillage</li> </ul>
--	--

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<p>Dans le cas d'un volet investissement (mesure 1901A75), le contractant devra justifier le montant des travaux par des factures</p> <p>Les aides seront versées annuellement après présentation du carnet de pâturage et pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans</p>
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	<b>6 ans</b>		
Coût total estimé <sup>1</sup>	<b>32 180 €</b>	<b>7 736 €</b>	<b>39 916 €</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

<sup>1</sup> Coût total maximum sur 5 ans, en considérant que 33% des 75% de la surface en moyen état de conservation et aidée par la PAC sera contractualisée avec le coût maximum (mesure 1901A10 ou A15 avec option clôtures = 329 €/ha/an)

## Action HG 5 Autre alternative de restauration et d'entretien des pelouses semi-sèches, en SAU

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial Pérenniser l'ouverture du milieu obtenue par un pâturage extensif adapté
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en moyen état de conservation, déclarées S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 104 ha                      Site FR9101376 : 25 ha                      Zone d'études : 129 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur les mesures <b>1903A10</b> et <b>1903A15</b> de la synthèse agri-environnementale. Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 2.3 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, la fertilisation, le retournement et l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
---------------------------	---

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux</li> <li>- Tenue et rendu du carnet de pâturage</li> <li>- Absence des rémanents sur la parcelle</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas (&lt; 30%)</li> <li>- Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ...</li> <li>- Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, embroussaillage</li> </ul>

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Les aides seront versées annuellement après présentation du carnet de pâturage et pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé<sup>1</sup></b>	<b>16 275 €</b>	<b>3 912 €</b>	<b>20 187 €</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

<sup>1</sup> Coût total maximum sur 5 ans, en considérant que 33% des 75% de la surface en moyen état de conservation et aidée par la PAC sera contractualisée avec le coût maximum (mesure 1903A10 avec 1 option = 199 €/ha/an)

**Action HG 6**  
**Réalisation de gros travaux initiaux de**  
**restauration des pelouses semi-**  
**sèches, en SAU**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial Provoquer une ouverture suffisante des parcelles les plus embroussaillées ou abandonnées pour relancer la restauration puis la gestion par le pâturage ou la fauche
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Miniopâtre de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune Surfaces concernées (habitat 6210 en <b>mauvais</b> état de conservation, déclarées S2 jaune) : Site FR9101375 : 7 ha                      Site FR9101376 : 12 ha                      Zone d'études : 19 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur les volets investissements : <b>53 03</b> et <b>53 04</b> « Entretien des parcelles » Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 3 (annexe D2)
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire technique choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même - Contrôles sur le terrain : taux de recouvrement de la strate arborée (< 10%), absence des grumes et rémanents sur la parcelle
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Surfaces réouvertes - Absence des grumes et des rémanents sur la parcelle - Factures des prestataires relatives au temps passé pour réaliser les travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Taux de recouvrement des ligneux hauts (< 10%)



**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Dans le cas d'un volet investissement, le contractant devra justifier le montant des travaux par des factures Mesure à associer à une MAE correspondante, autorisant ce volet investissement
---	---

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non estimable</b>	<b>Non estimable</b>	<b>Non estimable</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————→					

## Action HG 7 Gestion extensive par le pâturage des pelouses semi-sèches, hors SAU

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Maintenir voire améliorer l'état des pelouses par un pâturage extensif Préserver une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanquées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et non déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en bon état de conservation, non inscrites S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 4 ha                      Site FR9101376 : 31 ha                      Zone d'études : 35 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>AFH 004</b> (cf. mesure t du PDRN). Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 1.1 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer le nivellement, la fertilisation, le boisement, le retournement et l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux - Tenue et rendu du carnet de pâturage
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas et hauts (<20%) - Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ... - Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage...

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Les aides seront versées annuellement après présentation du carnet de pâturage et pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé	Non chiffrable		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————▶					

## Action HG 8 Gestion extensive par la fauche des pelouses semi-sèches, hors SAU

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Maintenir voire améliorer l'état des pelouses par la fauche Préserver une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanquées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et non déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en bon état de conservation, non inscrites S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 4 ha                      Site FR9101376 : 31 ha                      Zone d'études : 35 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, entreprises de travaux, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>AFH 004</b> (cf. mesure t du PDRN). Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 1.2 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer l'ensemencement, ni la fertilisation - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure

### CONTROLE, SUIVI


<b>Points de contrôle</b>	
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas et hauts (<20%) - Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ... - Indices de détérioration localisés

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Les aides seront versées annuellement pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé	Non chiffrable		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

## Action HG 9 Restauration des pelouses semi-sèches, hors SAU

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et non déclarées sur le S2 jaune <u>Surfaces concernées (habitat 6210 en moyen état de conservation, non inscrites S2 jaune) :</u> Site FR9101375 : 32 ha                      Site FR9101376 : 4 ha                      Zone d'études : 36 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, entreprises de travaux, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>AFH 004</b> (cf. mesure t du PDRN). Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 2.1 ( <a href="#">annexe D2</a> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, la fertilisation, le retournement et l'ensemencement - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé pour effectuer des travaux - Absence des rémanents sur la parcelle
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Pourcentage de recouvrement des ligneux bas (<20%) - Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre des espèces ... - Indices de détérioration localisés : embroussaillage

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Le montant des aides sera fixé grâce au diagnostic initial et éventuellement sur devis. Les aides seront versées annuellement pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	6 ans		
Coût total estimé	Non chiffrable		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————▶					

**Action HG 10**  
**Réalisation de gros travaux initiaux de**  
**restauration des pelouses semi-**  
**sèches, hors SAU**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Améliorer l'état des pelouses semi-sèches en luttant contre les dynamiques d'embroussaillage Obtenir une ouverture suffisante du milieu pour la conservation du cortège floristique patrimonial Provoquer une ouverture suffisante des parcelles les plus embroussaillées ou abandonnées pour relancer la restauration puis la gestion par le pâturage ou la fauche
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) - <u>Espèces</u> : <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1310</b> Miniopâtre de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210, dans le cas de parcelles non inscrites sur le relevé parcellaire MSA et non déclarées sur le S2 jaune Surfaces concernées (habitat 6210 en <b>mauvais</b> état de conservation, non inscrites S2 jaune) : Site FR9101375 : 3 ha                      Site FR9101376 : 9 ha                      Zone d'études : 12 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maîtres d'œuvres / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre agriculture, COPAGE, entreprises de travaux, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>AFH 004</b> (cf. mesure t du PDRN). Voir cahier des charges des pelouses calcaires semi-sèches à orchidées, fiche 3 ( <i>annexe D2</i> )
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire technique choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même - Contrôles sur le terrain : taux de recouvrement de la strate arborée (< 10%), absence des grumes et rémanents sur la parcelle
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Surfaces réouvertes - Absence des grumes et des rémanents sur la parcelle - Factures des prestataires relatives au temps passé pour réaliser les travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Taux de recouvrement des ligneux hauts (< 10%)



**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	
---	--

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffrable</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————▶					

## Action HG 11 Maintien des habitats liés aux milieux rocheux dans un bon état de conservation

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Préserver les deux habitats rocheux stables dans leur bon état de conservation actuel Informers les acteurs locaux des habitats à préserver et des dégâts causés par la surfréquentation
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>8130</b> Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles <b>8210</b> Pente rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique - <u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur les habitats 8130 et 8210 <u>Surfaces concernées (sans double compte des habitats complexes)</u> : Site FR9101375 : 37 ha      Site FR9101376 : 64 ha <sup>1</sup> Zone d'études : 105 ha <sup>1</sup>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire <u>Maître d'œuvre / Partenaire technique</u> : Associations de sports de pleine nature, entreprises privées offrant des prestations de sports de pleine nature, atelier bois des Cévennes (ONF), structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>AFH 002</b> (cf. mesure t du PDRN) (voir <a href="#">annexe D4</a> ) - Conception du texte et des images du panneau - Réalisation du panneau couleur format A1 (voir <a href="#">devis en Annexe D3</a> ) - Pose avec scellement béton (voir <a href="#">devis en Annexe D3</a> )	1 000 € HT 450 € HT 150 € HT
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Discuter avec la structure animatrice pour le choix du site et la conception du panneau - Respecter l'itinéraire technique choisi	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Facture des prestataires ayant participé à la réalisation du panneau - Facture des prestataires ayant participé à la pose du panneau - Photo de l'infrastructure en place - Nombre de panneaux implantés sur le site
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Pas d'indicateurs directs, la réévaluation de l'état de conservation des habitats concernés sera faite lors de la révision du DOCOB, au bout de 6 ans après la validation de celui-ci

<sup>1</sup> dont 46 ha de mosaïque pelouses + falaises + éboulis qui ne seront peut-être pas facilement contractualisables

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>2 an</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>3 200 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>	<b>X</b>			

## Action HG 12 Restauration des habitats d'éboulis envahis par les ligneux

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Mauvaise

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Empêcher la fixation des éboulis et l'installation d'un sol par la coupe des ligneux pionniers Mesure à mettre en oeuvre lorsque les ligneux ont recouvert 10 à 30 % de la surface de l'éboulis
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>8130</b> Eboulis Ouest-méditerranéens et thermophiles - <u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 8130 <u>Surfaces concernées</u> : Site FR9101375 : 0 ha      Site FR9101376 : 60 ha <sup>1</sup> Zone d'études : 62 ha <sup>1</sup>
<b>Moyens à mettre en oeuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : DDAF, ONF, CRPF, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>	- Abattage à l'automne, visant à réduire le taux de recouvrement de la strate arborée à 0 % - Conditionnement - Evacuation des grumes et des rémanents	<b>800 à 1200 €/ha</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire technique choisi - Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Réaliser les travaux dans des périodes non sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même - Contrôles sur le terrain : taux de recouvrement de la strate arborée (0%), absence des grumes et rémanents sur la parcelle
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Surfaces réouvertes - Absence des grumes et des rémanents sur la parcelle - Factures des prestataires relatives au temps passé pour réaliser les travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Absence de la strate arborée

<sup>1</sup> dont 46 ha de mosaïque pelouses + falaises + éboulis qui ne seront peut-être pas facilement contractualisables

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>1 ou 2 ans</b>		
<b>Coût total estimé<sup>1</sup></b>	-	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
				<b>X</b>	<b>X</b>

<sup>1</sup> en considérant que l'action sera engagée pour 5 ha maximum (puisque l'état de conservation est plutôt bon actuellement et que la dynamique de reconquête est lente). L'estimation retenue pour le calcul se base sur 1000€/ha.

## Action HG 13 Maintien des sources pétrifiantes et formations de tufs dans un bon état de conservation

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Avoir des activités agricoles compatibles avec le maintien des habitats d'intérêt communautaire du site Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines au niveau des sources pétrifiantes
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables) <b>7220</b> Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) - <u>Espèces</u> : <b>1355</b> Loutre d'Europe
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : <u>Surfaces concernées</u> (parcelles inscrites sur le relevé parcellaire MSA et des parcelles déclarées sur le S2 jaune, avec habitat d'intérêt communautaire 6210 et à proximité des sources) : Site FR9101375 : <b>pas chiffrable</b> Site FR9101376 : 0 ha Zone d'études : <b>pas chiffrable</b>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire ou exploitant <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : DDAF, Chambre d'agriculture, Bureaux d'étude environnementaux, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>	Basé sur la mesure <b>1602A</b> de la synthèse agri-environnementale. (voir <a href="#">annexe D5</a> ) - Pas de traitement insecticide ou fongicide - Traitement phytocide exceptionnel autorisé dans le cas de présence ou développement de plantes envahissantes telles que chardons, ronces et prunelliers, de manière localisée. Les produits classés T+ (très toxique) et T (toxique) sont interdits. - Obligation d'utiliser une barre d'envol pour la récolte ou la fauche	<b>36,50 €/ha/an</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Respecter l'itinéraire technique choisi - Respecter les dispositifs de suivi botanique implantés (pas systématique) - Informer l'animateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu - Autoriser la visite d'experts chargés du suivi et de l'évaluation des effets de la mesure - Discuter avec la structure animatrice - Autorisation d'un seul traitement au glyphosate pour les clôtures fixes, du 15/08 au 15/10	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...
---------------------------	---

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de contrats signés pour l'arrêt des traitements phytosanitaires
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Maintien des sources pétrifiantes avec formation de travertins

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer - variable	?

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffrable</b>	<b>0 €</b>	<b>Non chiffrable</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

## CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon

*N.B. : ces conditions sont définies dans un **projet** d'Arrêté préfectoral régional définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon. Elles sont donc provisoires et susceptibles de modification dans l'arrêté définitif.*

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures sauf pour la mesure K « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour laquelle la durée de l'engagement est de 30 ans.

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site), les produits seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. Si les produits sont valorisables, leur valeur pourra être déduite du montant de l'aide. Par contre, si une mesure qui prévoit des coupes de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, alors les bois coupés pourront être vendus librement.

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers. Les arrêtés préfectoraux en vigueur doivent être respectés (par exemple emploi du feu). Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle. Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

La mesure M « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure de gestion des milieux forestiers figurant dans cette annexe.

Les mesures de gestion prévues ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005 relatifs à la liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 29 janvier et du 7 février 2002). Les mesures de gestion contractualisées ne peuvent concerner que des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et qui figurent sur le formulaire standard des données, ou qui y figureront après sa mise à jour consécutive à l'étude du DOCOB ou de tout autre inventaire.

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a validé une liste d'habitats et d'espèces considérés en état de conservation favorable au niveau national, et qui ne sont donc pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000. Cette liste sera périodiquement actualisée en fonction de l'évolution des connaissances sur l'état de conservation.

Habitats considérés en état de conservation favorable au niveau national et présents en Languedoc-Roussillon :

- 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national et présentes en Languedoc-Roussillon :

- 1083 : *Lucanus cervus* : Lucane cerf-volant
- 1337 : *Castor fiber* : Castor d'Europe
- A236 : *Dryocopus martius* : Pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : Bondrée apivore



## Action EG 1 Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne la conservation d'arbres à cavités, murs, sénescents voire dépérissants ou morts pour une durée de 30 ans. La phase de sénescence offre des habitats particuliers, fondamentaux pour de très nombreux éléments spécifiques de la flore et de la faune forestières. Les grands arbres sénescents ou en décomposition sont favorables à tous les chiroptères forestiers en améliorant la qualité de leur habitat de chasse et en fournissant des gîtes de reproduction et/ou hibernation.</p> <p><b>N.B. : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserves intégrales) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles</b></p> <p><b>L'action F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion de l'annexe I.</b></p>									
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <table> <tr> <td><b>1303</b> Petit Rhinolophe</td> <td><b>1304</b> Grand Rhinolophe</td> <td><b>1307</b> Petit Murin</td> </tr> <tr> <td><b>1308</b> Barbastelle</td> <td><b>1321</b> Murin à oreilles échancrées</td> <td><b>1323</b> Murin de Bechstein</td> </tr> <tr> <td><b>1324</b> Grand Murin</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	<b>1303</b> Petit Rhinolophe	<b>1304</b> Grand Rhinolophe	<b>1307</b> Petit Murin	<b>1308</b> Barbastelle	<b>1321</b> Murin à oreilles échancrées	<b>1323</b> Murin de Bechstein	<b>1324</b> Grand Murin		
<b>1303</b> Petit Rhinolophe	<b>1304</b> Grand Rhinolophe	<b>1307</b> Petit Murin								
<b>1308</b> Barbastelle	<b>1321</b> Murin à oreilles échancrées	<b>1323</b> Murin de Bechstein								
<b>1324</b> Grand Murin										
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p><u>Surface concernée :</u></p> <table> <tr> <td>Site FR9101375 : 675 ha</td> <td>Site FR9101376 : 146 ha</td> <td>Zone d'études : 1 140 ha</td> </tr> </table>	Site FR9101375 : 675 ha	Site FR9101376 : 146 ha	Zone d'études : 1 140 ha						
Site FR9101375 : 675 ha	Site FR9101376 : 146 ha	Zone d'études : 1 140 ha								
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD									
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF</p> <p><u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice</p>									

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		Coût
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur la <b>Mesure F 22712</b> éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2. du PDRH</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	<p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un <b>volume à l'hectare d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort pour un minimum de deux arbres</b> (voir cas particulier ci-dessous). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p><b>Cas particulier :</b> en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, <u>la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du deuxième m<sup>3</sup> réservé à l'hectare.</u></p> <p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p>	<p>Le montant de l'aide est <b>plafonné à 2000 € par hectare</b>, selon une base forfaitaire liée aux essences conservées</p>

	<p><b>Maintien de bois mort ou sénescents sur pied.</b></p> <p>Les arbres sélectionnés au titre de la mesure doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir un diamètre supérieur ou égal à 40 cm à 1,30 m du sol pour le Pin noir, et 30 cm pour les différents chênes</li> <li>• et/ou être déjà sénescents, dépérissant ou morts</li> <li>• et/ou présenter des fissures, branches mortes ou cavités</li> </ul> <p><b><u>Travaux éligibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus</li> <li>• éventuels études et frais d'experts</li> </ul> <p>- Pour ne pas remettre en question la mise en œuvre de l'engagement, les arbres sélectionnés ne devront pas soulever de problème de sécurité par rapport aux autres usagers de la forêt si celle-ci est ouverte au public, sur la durée de l'engagement (30 ans). <u>En accord avec l'assureur, il pourront par exemple se situer à une distance au moins égale à 110% de leur hauteur de toute route, chemin, sentier, cours d'eau.</u></p> <p>- L'assurance responsabilité civile est à la charge du propriétaire, la prime étant remboursée pour moitié dans le cadre du contrat.</p> <p>Dans le cas de nouveaux projets de boisements et au moment de la signature de son contrat, le signataire ou l'exploitant a la possibilité de recourir à une association de protection de la nature pour sélectionner les arbres préexistants à préserver notamment s'il s'agit de feuillus</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le signataire s'engage à identifier les arbres choisis à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.</li> <li>- Il s'engage à en fournir la cartographie légendée avec les caractéristiques des arbres marqués (essences diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000 et à la structure animatrice du site.</li> </ul>	

## CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de l'engagement sur les arbres identifiés à la cartographie et marqués (envoyée aux services instructeurs). L'engagement n'est pas rompu si les sujets réservés subissent des aléas (volis, chablis ou attaques d'insectes). Dans ces cas, l'arbre ou ses parties maintenues au sol valent respect de l'engagement</li> <li>- Respect de la durée de l'engagement</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbres marqués et volume de bois fort correspondant</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Le montant de l'aide est plafonné à 2000 € par hectare, selon la base forfaitaire présentée dans le tableau annexé ci-dessous.
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
-----------------------	------------------	------------------	----------------------

<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	Montant de l'aide selon les essences conservées. Calcul basé sur la base forfaitaire maximale de 42 euros/arbre, de 20 parcelles contractualisables dans le site "Barjac", de 6 parcelles contractualisables dans le site "Blanquets", et de 10 arbres conservés par parcelle contractualisée (calcul hors surprime responsabilité civile, prise en charge pour moitié par le contrat) = <b>10 920 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————▶					

Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :

- que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte.
- qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé.

#### Dispositions financières

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante (grille régionale Languedoc-Roussillon) :

	Chêne vert	Chêne pubescent	Pins d'Alep, à crochets, de Salzman	Autres essences	Chênes rouvre, pédonculé, Douglas, sapins, épicéa, cèdre, mélèze
<b>Aide forfaitaire par arbre (en €)</b>	5	7	15	30	42

**Action EG 2**  
**Travaux d'irrégularisation des**  
**peuplements forestiers selon une**  
**logique non productive**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Moyenne

## DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit des chiroptères d'intérêt communautaire inventoriés dans la zone d'étude. La plupart des chiroptères forestiers chassent préférentiellement dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque où ils trouvent des ressources alimentaires plus constantes et variées que dans les monocultures équiennes.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Les marges de volume ont été définies régionalement par grand type de contexte. Concernant les habitats des espèces concernées, les suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Surface terrière comprise entre 15 et 40 m<sup>2</sup>/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 40 m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.</li> <li>▶ Pour les chiroptères, l'objectif est d'atteindre une proportion moyenne de 10% de gros bois (40 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges. On accentuera autant que possible les effets de lisière.</li> </ul> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p> <p><b>N.B. : Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves.</b></p>									
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">1303 Petit Rhinolophe</td> <td style="width: 33%;">1304 Grand Rhinolophe</td> <td style="width: 33%;">1307 Petit Murin</td> </tr> <tr> <td>1308 Barbastelle</td> <td>1310 Minioptère de Schreibers</td> <td>1321 Murin à oreilles échancrées</td> </tr> <tr> <td>1323 Murin de Bechstein</td> <td>1324 Grand Murin</td> <td></td> </tr> </table>	1303 Petit Rhinolophe	1304 Grand Rhinolophe	1307 Petit Murin	1308 Barbastelle	1310 Minioptère de Schreibers	1321 Murin à oreilles échancrées	1323 Murin de Bechstein	1324 Grand Murin	
1303 Petit Rhinolophe	1304 Grand Rhinolophe	1307 Petit Murin								
1308 Barbastelle	1310 Minioptère de Schreibers	1321 Murin à oreilles échancrées								
1323 Murin de Bechstein	1324 Grand Murin									
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p><u>Surface concernée :</u></p> <p>Site FR9101375 : max 675 ha    Site FR9101376 : max 146 ha    Zone d'études : max 1 140 ha</p>									
<b>Moyens à mettre en oeuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD									
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF</p> <p><u>Maître d'oeuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice</p>									

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

### Coût

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>La coupe peut intervenir sur toutes les catégories de bois ; Elle doit être mise en oeuvre de manière à apporter au sol la lumière nécessaire à l'apparition et au développement des semis.</p> <p>La coupe ne doit pas excéder 30% de la surface terrière totale du peuplement.</p>	<p><b>aide</b>  <b>plafonnée</b>  <b>à 1 000 €</b>  <b>par hectare</b>  <b>travaillé</b></p>
<p><i>Basé sur la Mesure F 22715 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH (voir annexe D4)</i></p>		

	<p><b>Travaux éligibles :</b></p> <p>Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>• lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, en excluant une lutte chimique ;</li> </ul> <p>études et frais d'expert.</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surface terrière définies régionalement, compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés</li> <li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> <li>- la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante (voir page précédente).</li> <li>- Les travaux seront de préférence réalisés hors période de reproduction des oiseaux, laquelle s'étend du 15/3 au 31/8</li> </ul>

## CONTROLE, SUIVI


<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des marges de volume ou de surface terrière définies régionalement</li> <li>- conservation des feuillus</li> <li>- présence de régénération naturelle</li> <li>- respect de la date des travaux</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Surface des peuplements irrégularisés
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles</li> <li>- Le montant de l'aide est plafonné à 1000 € par hectare travaillé</li> </ul>
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Avec un objectif théorique de contractualisation de 5% de la surface forestière des deux sites au plafond de 1000 €/ha = $(675 \text{ ha} + 146 \text{ ha}) \times 5\% \times 1000 \text{ €} =$ <b>41 050 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

**Action EG 3**  
**Travaux d'irrégularisation des**  
**peuplements forestiers selon une**  
**logique non productive avec**  
**augmentation de la part en feuillus**  
**avec des essences autochtones**  
**adaptées à la station**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Moyenne

## DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Les forêts de feuillus et les forêts mixtes sont des terrains de chasses plus favorables aux chiroptères forestiers que les monocultures de résineux. La présente mesure vise à accroître la part en feuillus dans les peuplements, en favorisant, par plantation ou régénération naturelle, les espèces autochtones adaptées à la station (chêne, érable,...). Cette mesure a pour but d'améliorer l'état de conservation des espèces de chiroptères des sites Natura 2000 « falaises de Barjac » et « Causse des Blanquets » (citées ci-dessous).</p> <p>Cette mesure apparaît similaire à la mesure J. (travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive) mais ajoute par ailleurs la notion de diversification des essences, en induisant notamment le mélange dans les peuplement purs de résineux</p> <p>Ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Concernant les habitats des espèces concernées, les marges de volume suivantes sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface terrière comprise entre 15 et 40 m<sup>2</sup>/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 40 m<sup>2</sup> que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.</li> </ul> <p>Pour les chiroptères, l'objectif est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'atteindre une proportion moyenne de 10 % de gros bois (40 cm de diamètre et plus) en nombre de tiges. On accentuera autant que possible les effets de lisière.</li> <li>▪ d'atteindre une proportion de 10% de la part en feuillus dans les peuplements monospécifiques de résineux au terme des 10 années du contrat</li> </ul> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe      <b>1304</b> Grand Rhinolophe      <b>1307</b> Petit Murin  <b>1308</b> Barbastelle      <b>1310</b> Minioptère de Schreibers      <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées  <b>1323</b> Murin de Bechstein      <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p><u>Surface concernée :</u></p> <p>Site FR9101375 : max 675 ha    Site FR9101376 : max 146 ha    Zone d'études : max 1 140 ha</p>
<b>Moyens à mettre en oeuvre</b>	<p>Contrat Natura 2000 MEDD</p>
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF</p> <p><u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice</p>

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE****Coût**

<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur les Mesures F 22715 et F 22713 éligibles au titre de la mesure 227 de l'axe 2. du PDRH</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	<p>La coupe peut intervenir sur toutes les catégories de bois ; elle doit être mise en œuvre de manière à apporter au sol la lumière nécessaire à l'apparition et au développement des semis. <u>Dans les peuplements de résineux, les sujets feuillus préexistants doivent être conservés.</u></p> <p><b>Travaux éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à accompagner la régénération des feuillus et les jeunes stades du peuplement. Si nécessaire, on procèdera à des plantations d'essences feuillues autochtones adaptées à la station : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dégageant de taches de semis acquis ;</li> <li>• lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, en excluant une lutte chimique ;</li> <li>• plantations en plein ou par placette d'au minimum 10 ares</li> </ul> </li> <li>○ études et frais d'expert</li> </ul> <p><b>Essences éligibles :</b> essences feuillues autochtones adaptées à la station (voir annexe D6)</p>	<p><i>A définir</i></p>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surface terrière définies régionalement, compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés</li> <li>- en outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation et la diversification des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> <li>- conservation des feuillus préexistants, ainsi que des arbres (feuillus ou résineux) à cavités, fissurés ou morts</li> <li>- les travaux seront de préférence réalisés hors période de reproduction des oiseaux, soit pendant la période comprise entre le 31/8 et le 15/3.</li> </ul>	

**CONTROLE, SUIVI**


<p><b>Points de contrôle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des marges de volume ou de surface terrière définies régionalement</li> <li>- présence de régénération naturelle ou de la densité minimale des semis au terme des 5 ans</li> <li>- respect de la date des travaux</li> <li>- conservation des feuillus et des arbres à cavités, fissurés ou morts pré-existants</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de réalisation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surface régénérée ou densité minimale en plants à 5 ans</li> </ul>
<p><b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b></p>	<p>Sans objet</p>

**ELEMENTS FINANCIERS**

<p><b>Modalités éventuelles de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à définir</li> </ul>
--	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Contractualisation à titre expérimental sur 10 ha, <b>(20 000 €)</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					



## Action EG 4 Création ou rétablissement de clairières ou de landes

<b>Priorité</b>	★★★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Augmentation de la valeur écologique des peuplements forestiers par création de zones ouvertes favorables à l'entomofaune-proie des chiroptères, en particulier dans les plantations monospécifiques de résineux. Cette mesure sera idéalement associée à la mesure « Création, restauration et entretien de lisières feuillues » (EG11)
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surface concernée :</u> Site FR9101375 : max 675 ha    Site FR9101376 : max 146 ha    Zone d'études : max 1 140 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur la Mesure F 22701 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	<p><b>Opération éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coupe d'arbres, abattage des ligneux résineux (voir <i>Conditions générales de mise en œuvre des mesures</i>) visant à réduire à moins de 20% le taux de recouvrement de la strate arborée sur une surface minimale de 500 m<sup>2</sup> et maximale de 1500 m<sup>2</sup> <u>Les arbres feuillus et les arbres sur pied (feuillus ou résineux) présentant des cavités, des fissures, des décollements d'écorce ou morts sont à préserver.</u></li> <li>• lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi de façon à ménager les sols</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Débroussaillage, fauche, broyage</li> <li>• la coupe à ras des souches</li> <li>• Nettoyage du sol</li> <li>• Etudes et frais d'expert (une expertise naturaliste sera effectuée par l'opérateur local ou une structure agréée afin d'éviter la destruction d'arbres à forte valeur chiroptérologique ou d'espèces végétales patrimoniales ou d'habitats patrimoniaux)</li> <li>• l'abattage des arbres, abattage des ligneux non marchands et exportation des produits de coupe.</li> <li>• l'arrachage des jeunes repousses</li> </ul> <p><b>Entretien de la clairière</b></p> <p>Pour l'entretien, une convention avec un exploitant agricole pouvant trouver intérêt à l'opération (foin / pâture) est à encourager, moyennant le respect des clauses ci-dessus.</p>	<p><b>5000 à 7000€/ha</b></p>
---	---	-----------------------------------

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérage des arbres creux, fissurés, à l'écorce décollée ou morts sur pied qui doivent être préservés</li> <li>- Tenir un carnet d'enregistrement des travaux réalisés</li> <li>- Réalisation des travaux hors période de reproduction et d'hibernation des chiroptères visés par la mesure, soit entre le 15er septembre et le 31 octobre</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas effectuer de plantations sur la surface ouverte pendant toute la durée du contrat, sauf dans le cadre de la mesure EG11</li> <li>- Le signataire du contrat s'engage à respecter la <b>législation en vigueur</b> en particulier le code forestier, les codes de l'environnement, de l'urbanisme et le code rural.</li> <li>- Le signataire s'engage à autoriser l'accès sans contrepartie aux parcelles contractualisées pour la réalisation de suivis scientifiques qui seront effectués par le ou les organismes mandatés par l'opérateur local.</li> </ul>
----------------------------------	---

## CONTROLE, SUIVI


<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence de la (des) clairière(s) programmée(s),</li> <li>- Préservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés (voir cartographie du site) ainsi que des stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial identifiés dans ou aux abords de la parcelle contractualisée ou de l'itinéraire technique</li> <li>- Présentation des factures du prestataire ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même</li> <li>- Respect de la période des travaux, de la fourchette de surface, du recouvrement par les ligneux hauts (20% maximum).</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Surfaces ouvertes
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € par hectare travaillé. Ces plafonds sont majorés de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif de 20 clairières au terme des 6 années, représentant une surface maximale théorique de 3 ha x max. 7000 € = <b>21 000 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

## Action EG 5 Création, restauration et entretien de lisières feuillues

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Cette opération vise à favoriser la création de lisières étagées (écotones) et de mosaïques d'habitats d'espèces au sein des massifs plantés, notamment dans les peuplements monospécifiques. En effet, la création ou la restauration de lisières doit permettre d'assurer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une transition douce entre milieux ouverts de type agricoles ou naturels (habitats d'intérêt communautaire) et le massif planté en lui-même</li> <li>- et/ou une diversification des espèces animales et végétales au sein des massifs</li> <li>- et/ou un rôle de <b>corridors de circulation et d'alimentation</b> pour de nombreuses espèces animales (corridors biologiques), dont les chiroptères d'intérêt communautaire</li> </ul> <p>La mesure est également adaptée pour reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe      <b>1304</b> Grand Rhinolophe      <b>1307</b> Petit Murin  <b>1308</b> Barbastelle      <b>1310</b> Minioptère de Schreibers      <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées  <b>1323</b> Murin de Bechstein      <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p><u>Surface concernée :</u></p> <p>Site FR9101375 : max 675 ha    Site FR9101376 : max 146 ha    Zone d'études : max 1 140 ha</p>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF  <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice</p>

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur la Mesure F 22713 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	<p>Les lisières auront une largeur minimale de 10m (soit minimum 10m<sup>2</sup> au mètre linéaire). Le linéaire minimal d'une opération est fixé à 100m.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ouverture de la lisière se fait par le biais d'abattages et/ou de gyrobroyages.</li> <li>• Après ouverture, les essences plantées composant ces lisières seront exclusivement choisies parmi les feuillus autochtones, la plantation de quelques feuillus de haut jet n'étant pas exclue s'ils n'entrent pas dans le cadre de l'exploitation sylvicole.</li> <li>• Plantations réalisées sur paillage* à raison de 1 plant paillé tous les 3 mètres (*paillage individuel et biodégradable de préférence (dalles en fibres de bois, paille, copeaux, broyats, mulch...)).</li> <li>• Entretien par voie mécanique</li> </ul> <p>Les rémanents des coupes peuvent être laissés sur place (branchage, billot...) s'ils ne présentent pas de risque pour le milieu (embâcle, incendie...), la lisière et son entretien ultérieur. Leur transfert vers un lieu de stockage sûr est requis le cas échéant.</p> <p>L'entretien mécanique comprend un dégagement des plants si besoin, un élagage et un recépage. Il peut être réalisé manuellement (cf. F 27 008).</p> <p><b><u>Essences éligibles :</u></b> essences feuillues autochtones adaptées à la station (voir annexe D6)</p>	A définir
---	---	-----------

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Les lisières arbustives seront créées préférentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au contact des milieux ouverts recréés ou déjà présents au sein du massif (mesures F 27 001 ou 002, voir <a href="#">annexe D4</a>)</li> <li>• en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains (landes, prairies...)</li> <li>• de part et d'autres des chemins d'exploitation sylvicole</li> </ul> <p>Lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (landes ou prairies humides, affleurement rocheux), un débardage limitant tout impact sur les sols est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• marquage et balisage (par ruban souple ou pose de clôture – sui sera déposée une fois les travaux terminée si le propriétaire le souhaite)</li> <li>• débardage à cheval ou par engin monté sur pneus sous gonflés</li> </ul> <p>Pour les plantations, le contractant veillera à ce que les plants soient de provenance certifiée et/ou locale (bouturage de sujets locaux). Chaque plant sera protégé par un manchon, destiné à le protéger des dégâts dus aux herbivores et rongeurs.</p>
----------------------------------	--

## CONTROLE, SUIVI

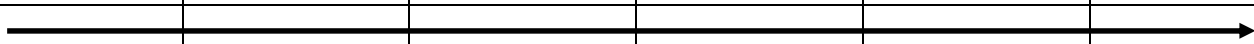
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dimensions minimales des lisières</li> <li>- Respect des densités de plantation</li> <li>- Respect des essences</li> <li>- Absence de paillage plastique à échéance du contrat.</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Linéaire et hauteur de lisière feuillue créée ou restaurée
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<i>A définir</i>
---	------------------

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Avec un objectif théorique de 5 ha de lisières créées au terme des 6 années et sur la base d'un coût estimé à 10 000 euros/ha travaillé : 10 000 x 5 ha <b>50 000 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

## Action EG 6 Travaux de marque, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans que ceux-ci aient pour but d'améliorer la production dudit peuplement, mais dans le but d'améliorer les habitats de chasse et incidemment le statut de conservation des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire citées ci-dessous. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage mais aussi la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres (saules, frênes, peupliers, chênes). La taille en têtard favorise en effet l'apparition de cavités naturelles propices au gîte des espèces cavicoles (Murin de Bechstein, Barbastelle,...).
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surface concernée :</u> Site FR9101375 : max 675 ha    Site FR9101376 : max 146 ha    Zone d'études : max 1 140 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> commune, section de commune, propriétaires privés, ONF <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, CRPF, ONF, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		Coût
<b>Engagements rémunérés</b>  <i>Basé sur la Mesure F 22705 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH</i>  <i>(voir annexe D4)</i>	<p><u>Les arbres feuillus et les arbres sur pied (feuillus ou résineux) présentant des cavités, des fissures, des décollements d'écorce ou morts sont à préserver.</u></p> <p><b>Travaux éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coupe d'arbre (voir <i>Conditions générales de mise en œuvre des mesures</i>), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ;</li> <li>• lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;</li> <li>• dévitalisation par annellation ;</li> <li>• débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>• nettoyage éventuel du sol ;</li> <li>• incinération des rémanents ;</li> <li>• élimination de la végétation envahissante ;</li> <li>• émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;</li> <li>• études et frais d'expert.</li> </ul>	<p><b>l'aide est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plafonnée à 6000 € par hectare travaillé,</li> <li>- majoré de 15 € par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités,</li> <li>- majorée de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sont à réaliser en dehors de la période de nidification des oiseaux</li> <li>- Chaque opération est estimée a minima en nombre de sujet concerné et/ou en surface concernée ; cette estimation quantitative est fournie à la signature du contrat.</li> </ul>	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des minima déclarés à la signature du contrat</li> <li>- Respect de la période d'intervention.</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface et/ou nombre d'arbres traités</li> </ul>

<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet
--	------------

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plafonné à 6000 € par hectare travaillé,</li> <li>- majoré de 15 € par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités,</li> <li>- majoré de 2000 € par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.</li> </ul>
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif théorique de 5 ha contractualisés x max. 9500 € = <b>47 500 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

## Action EG 7 Création ou rétablissement de mares forestières

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	La mesure vise la création de mare ou les travaux ponctuels sur une mare déjà existante. La présence d'eau est en effet indispensable aux chiroptères pour s'abreuver et les zones humides représentent des habitats de chasse préférentiels pour la plupart des espèces. La présence d'eau peut ainsi représenter un facteur limitant la présence/abondance des chiroptères, notamment dans les régions karstiques.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir carte 9 : habitats de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire <u>Surface concernée :</u> <i>Non chiffrable</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> Commune, Section de commune, propriétaires privés, ONF <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, ONF, CRPF, ALEPE, fédération de chasse, ONCFS, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>La mare doit avoir une surface minimale de 10 m<sup>2</sup>, maximale de 60 m<sup>2</sup>, et une hauteur d'eau comprise si possible entre 0,5 et 2 m si le substrat et l'alimentation le permet. Elle pourra être située dans une zone humide pour assurer son alimentation, mais ne pourra pas être connectée à un cours d'eau.</p> <p><b>Opération éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pentes douce sur au moins 30% du périmètre</li> <li>• Curage à vieux fond</li> <li>• Colmatage par apport d'argile</li> <li>• Dégagement des abords</li> <li>• Végétalisation</li> <li>• Entretien nécessaire au fonctionnement de la mare</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance d'au moins 10m</li> <li>• Enlèvement des macro-déchets</li> <li>• Etudes et frais d'expert (une expertise naturaliste sera effectuée par l'opérateur local ou une structure agréée pour repérer les éventuelles stations d'espèces à forte valeur patrimoniale du sous-bois ou les habitats patrimoniaux avoisinant la parcelle)</li> </ul> <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu</p>	<p>- <b>1400 €</b> pour la création ou la restauration d'une mare</p> <p>- <b>300 €</b> par entretien</p> <p>- <b>montant total plafonné à 2000 € par mare.</b></p>
------------------------------	--	---

Basé sur la Mesure F 22702 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

(voir annexe D4)

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de travaux de restauration d'un milieu déjà humide ou en eau, ou dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux devront être effectués entre le 01/08 et le 31/10, soit en dehors de la période de reproduction ou d'hibernation des amphibiens et après l'émergence des larves et têtards</li> <li>- Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et la loi sur l'eau</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel ou de produits susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique des eaux à proximité, à ne pas planter d'essences ornementales (aquatiques ou terrestres), à ne pas laisser le bétail s'y abreuver.</li> <li>- Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciable au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci</li> </ul>
----------------------------------	--

## CONTROLE, SUIVI


<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la mare, respect de la fourchette de surface et de profondeur. Respect de la période d'intervention. Absence d'espèces animales et/ou végétales ornementales, de sel, d'accès pour le bétail.</li> <li>- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Présence de la mare programmée, avec une nappe d'eau temporaire ou permanente
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	L'aide sera accordée selon la base forfaitaire suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1400 € pour la création ou la restauration d'une mare,</li> <li>- 300 € par entretien,</li> <li>- montant total plafonné à 2000 € par mare</li> </ul>
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif à 5 ans de 5 mares créées, soit <b>max 10 000 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					



**Action EG 8**  
**Limitation des effets négatifs pour la faune dus aux traitements anti parasitaires des cheptels (bovins, caprins, équins, ovins)**

**TRAITEMENTS ANTI-PARASITAIRES RAISONNES SUR LES CHEPTELS**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Mauvaise

**DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION**

<b>Objectifs</b>	<p>Les éleveurs utilisent souvent des traitements contre les endo et ectoparasites du bétail. Ces produits possèdent un large spectre d'action et peuvent induire une très forte mortalité chez les insectes coprophages notamment les coléoptères et des diptères. De plus ces produits montrent une rémanence importante et se dispersent par l'intermédiaire des déjections animales lorsque le produit est administré sous la forme d'un bolus à diffusion lente. La quantité d'espèces proies des chiroptères et autres insectivores peut ainsi être réduite de façon sensible.</p> <p>La mesure vise donc à inciter à l'utilisation de traitements antiparasitaires du cheptel domestique significativement moins néfastes pour l'entomofaune coprophage et leurs prédateurs insectivores, à commencer par les chiroptères cités ci-dessous.</p> <p>Indépendamment du cahier des charges de la présente mesure, il est rappelé que certaines pratiques permettent de diminuer « naturellement » le stock de parasites dans les prairies, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le pâturage tournant,</li> <li>• Le pâturage extensif. On considère en effet qu'en dessous d'un chargement moyen de 1,2 UGB par ha et par an, le risque parasitaire est fortement diminué.</li> <li>• Le pâturage mixte est une autre façon de diminuer la pression parasitaire : mettre en pâturage simultanément ou successivement différents herbivores aide à briser le cycle des parasites.</li> <li>• L'alternance fauche/pâturage permet de proposer aux animaux des prairies "neuves", les parasites ne résistant pas à la fauche.</li> <li>• Enfin, dans le cas d'une fertilisation des prairies avec du fumier, l'utilisation de fumier composté permet de déposer un engrais exempt de parasites.</li> </ul>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe      <b>1304</b> Grand Rhinolophe      <b>1307</b> Petit Murin  <b>1308</b> Barbastelle      <b>1310</b> Minioptère de Schreibers      <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées  <b>1323</b> Murin de Bechstein      <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p><u>Surfaces concernées :</u></p> <p>Site FR9101375 : <i>non chiffré</i>      Site FR9101376 : <i>non chiffré</i>      Zone d'études : <i>non chiffré</i></p>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Pas de mesure identifiée
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> agriculteurs ou groupements pastoraux</p> <p><u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> vétérinaires, DDSV, DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, structure animatrice</p>

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

**Coût**

<b>Engagements</b>	<p>En préalable à la contractualisation seront réalisés une <b>expertise vétérinaire</b> et un <b>diagnostic écologique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'expertise vétérinaire permettra de définir l'état parasitaire du cheptel (<b>analyses coprologiques</b>) ainsi qu'une prescription de traitement précisant : <b>produit, mode d'administration, nombre et période de traitement</b>,</li> <li>- Le diagnostic écologique aura pour but de préciser les <b>conditions de pâturage après traitement</b> (rotations, zones interdites, etc...), <b>les espaces sensibles à préserver</b> avec périodes de sensibilité maximale et niveaux de priorité et <b>les modalités de contention du troupeau hors espaces sensible</b> pendant une période définie (selon le degré de rémanence de la molécule utilisée).</li> </ul>	<i>A chiffrer</i>
--------------------	---	-------------------

	<p>Deux <b>schémas de traitements raisonnés</b> sont envisagés. Chaque éleveur volontaire contractant, ayant bénéficié de l'expertise vétérinaire, pourra s'engager sur l'une des deux options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Traitement à spectre réduit</b> et à effets limités sur les insectes</li> <li>2. <b>Traitement à spectre large endectocides</b> qui offre la même efficacité antiparasitaire que des traitements classiques, mais à effets plus limités sur les insectes non cibles.</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'engagement est pris sur 5 ans pour une surface donnée et pour un troupeau.</li> <li>- Le troupeau fait l'objet d'une visite vétérinaire tous les 2 ans.</li> <li>- Pendant la phase de démarrage de 2 ans, les produits sont fournis gratuitement à l'éleveur. Pendant cette période, l'éleveur bénéficie d'une prime couvrant le surcoût du traitement alternatif (aux endectocides) par rapport au traitement classique</li> </ul> <p>Par ailleurs le contractant s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- traiter les animaux entre le 15 novembre et le 15 mars</li> <li>- faire suivre l'état sanitaire du troupeau tous les deux ans</li> <li>- ne pas prendre en garde des animaux dont il ne pourrait être démontré qu'ils ne subissent pas un traitement en cours non autorisé sur la surface contractualisée</li> <li>- respecter la liste des produits autorisés</li> <li>- enregistrer les traitements antiparasitaires sur le registre d'élevage (date, produits, doses, mode d'administration ...)</li> </ul> <p>si un traitement est nécessaire entre le 15 mars et le 15 novembre, il se fait après expertise par un vétérinaire, transmis par écrit à la <u>DDSV</u>. Les produits et modes d'administration doivent respecter les clauses du contrat</p> <p><b><u>Les méthodes d'administration par « bolus » et « pour on » ne sont pas autorisées</u></b></p> <p><b><u>La liste des produits autorisés ou non selon qu'il s'agit de vermifuges classiques à libération rapide ou de vermifuges systémiques à libération progressive sera définie lors du diagnostic écologique.</u></b></p>	<i>A chiffrer</i>
--	---	-------------------


## CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- contrôles sur place et administratif par la DDAF en cours de contrat, pouvant porter sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de partenaires à l'opération - Surface concernée par les troupeaux utilisant les traitements alternatifs

## ELEMENTS FINANCIERS

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Estimation à préciser : 10 000 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

**Action EG 9**  
**Limitation des effets négatifs pour la faune dus aux traitements anti parasitaires des cheptels (bovins, caprins, équins, ovins)**  
**TRAITEMENTS AVEC DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

## DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Traitement avec des produits « biologiques qui sont des compléments alimentaires ». Ils aident le bétail à combattre les parasites. Ce ne sont pas de vrais vermifuges.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanquées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : Site FR9101375 : <i>non chiffré</i> Site FR9101376 : <i>non chiffré</i> Zone d'études : <i>non chiffré</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Pas de mesure identifiée
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : agriculteurs ou groupements pastoraux <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : vétérinaires, DDSV, DDAF, Chambre d'agriculture, COPAGE, structure animatrice

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	<p>En préalable à la contractualisation seront réalisés une <b>expertise vétérinaire</b> et un <b>diagnostic écologique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'expertise vétérinaire permettra de définir l'état parasitaire du cheptel (<b>analyses coprologiques</b>) ainsi qu'une prescription de traitement précisant : <b>produit, mode d'administration, nombre et période de traitement</b>,</li> <li>- Le diagnostic écologique aura pour but de préciser les <b>conditions de pâturage après traitement</b> (rotations, zones éventuellement interdites, etc...), <b>les espaces sensibles à préserver</b> avec périodes de sensibilité maximale et niveaux de priorité et <b>les modalités de contention du troupeau hors espaces sensible</b> pendant une période définie (selon le degré de rémanence de la molécule utilisée).</li> </ul> <p>Le contractant s'engage ensuite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Traiter par voie orale</b>,</li> <li>- Administrer les produits suivants : <b>Produits biologiques bénéficiant d'une AMM</b> (liste proposée lors du diagnostic préalable au contrat),</li> <li>- Faire un suivi tous les 2 ans de son troupeau par une visite vétérinaire,</li> <li>- Enregistrer les traitements antiparasitaires sur le registre d'élevage (date, produits, doses, mode d'administration ...)</li> </ul> <p>A titre exceptionnel, en cas de fortes agression parasitaire, un traitement supplémentaire avec un antiparasitaire classique pourra être effectué après avis vétérinaire et accord de la DDAF ou de la DDSV</p>	<i>A chiffrer</i>
<b>engagements non rémunérés</b>	- La période d'administration des produits doit se faire en conformité avec celle indiquée par le fournisseur	

**CONTROLE, SUIVI**

<b>Points de contrôle</b>	- contrôles sur place et administratif par la DDAF en cours de contrat, pouvant porter sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de partenaires à l'opération - Surface concernée par les troupeaux utilisant les traitements alternatifs
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<i>à définir</i>
---	------------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b><i>Estimation à préciser: 10 000 €</i></b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

## Action EG 10 Plantation et entretien d'une haie (haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%)

<b>Priorité</b>	★★★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Les haies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (voies de déplacement)</li> <li>- constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire (notamment les espèces dites « de contact » : Petit Rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées)</li> <li>- sont susceptibles de présenter des gîtes (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (espèces arboricoles comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle) ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul>						
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">1303 Petit Rhinolophe</td> <td style="width: 33%;">1304 Grand Rhinolophe</td> <td style="width: 33%;">1308 Barbastelle</td> </tr> <tr> <td>1321 Murin à oreilles échancrées</td> <td>1323 Murin de Bechstein</td> <td></td> </tr> </table>	1303 Petit Rhinolophe	1304 Grand Rhinolophe	1308 Barbastelle	1321 Murin à oreilles échancrées	1323 Murin de Bechstein	
1303 Petit Rhinolophe	1304 Grand Rhinolophe	1308 Barbastelle					
1321 Murin à oreilles échancrées	1323 Murin de Bechstein						
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées :</u> <i>non pertinent</i>						
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée (MAEt)						
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> Propriétaire ou exploitant <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, fédération de chasse, structure animatrice						

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Haie multilinéaire et comportant au moins 2 espèces arborées en mélange (et au moins 2 plants/ mètre linéaire)</p> <p>Diagnostic préalable permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces</li> <li>- la localisation</li> <li>- les modes de gestion en 5 ans</li> </ul> <p>La justification de l'aide réside dans la réalisation des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation du sol (potet à la pelle mécanique)</li> <li>- les plants et la plantation</li> <li>- la protection des plants contre les rongeurs</li> <li>- l'entretien des têtards</li> </ul>	<b>366 €/100 ml</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Maintien du linéaire de haies de la propriété	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du linéaire et des densités de plants à 5 ans</li> <li>- Respect des essences</li> <li>- Absence de paillage plastique à échéance du contrat</li> <li>- Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Linéaire de haie créée ou restaurée
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Hauteur des plants à 5 ans

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif théorique de 1000 mètres linéaires de haies plantées ou restaurées, soit <b>3 660 €</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————→					

## Action EG 11

### Entretien d'une haie

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

#### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Les haies:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (voies de déplacement)</li> <li>- constituent des zones de chasse préférentielle pour certains chiroptères d'intérêt communautaire (notamment les espèces dites « de contact » : Petit Rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées)</li> <li>- sont susceptibles de présenter des gîtes (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (espèces arboricoles comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle) ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p>Espèces :</p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe                                    <b>1304</b> Grand Rhinolophe                                    <b>1308</b> Barbastelle  <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées                    <b>1323</b> Murin de Bechstein</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Surfaces concernées : <i>non pertinent</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p>Bénéficiaire : Propriétaire ou exploitant</p> <p>Maître d'œuvre / Partenaires techniques : DDAF, fédération de chasse, structure animatrice</p>

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur la Mesure 0602A10 de la synthèse agri-environnementale</i></p> <p><i>(voir annexe D5)</i></p>	<p>Entretien d'un côté de la haie, à réaliser hors la période de reproduction des oiseaux et des chiroptères, soit entre le 15/08 et le 28/02</p> <p><b>Opérations éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie en épaisseur et en hauteur</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des têtards</li> <li>- Enlèvement d'arbres ou de branches mortes dangereuses pour la sécurité, conserver les arbres morts ou les branches mortes qui ne présentent aucun danger pour les promeneurs</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe ou mise en copeaux sur place</li> </ul> <p>Le débroussaillage chimique est interdit</p>	<p><b>55€/100 ml</b></p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation des arbres morts, à cavités et/ou fissurés dans le respect des normes de sécurité</li> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (pas d'utilisation d'épareuse ou de broyeur à fléaux)</li> <li>- Intervention des deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic (propriétaires différents,...).</li> <li>- Favoriser le maintien d'une haie étagée, avec un ourlet herbacé d'au moins 1 m de part et d'autre de la haie (dans le cas où celle-ci borde des cultures)</li> <li>- Maintien du linéaire de haies de la propriété</li> </ul>	

**CONTROLE, SUIVI**

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des travaux d'entretien</li> <li>- Respect de la période des travaux</li> <li>- Présence d'un ourlet herbeux d'au moins 1 mètres au pied des haies bordant des terrains cultivés</li> <li>- Maintien du linéaire de haies de la propriété</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Linéaire de haie entretenu (x2 si les deux côtés de la haie sont concernés)
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif théorique à 6 ans de 1 000 mètres de haies entretenues, soit <b>550 €</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012



## Action EG 12

### Entretien d'un alignement d'arbres

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

#### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Biodiversité / Paysage.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<b>Espèces :</b> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : <i>non pertinent</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : DDAF, ONF, CRPF, DDE, structure animatrice

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>Engagements rémunérés</b>  <i>Basé sur la Mesure 0602A20 de la synthèse agri-environnementale</i>  <i>(voir annexe D5)</i>	<b>N.B.</b> : Un alignement comprend au moins 10 arbres - Elimination de la végétation envahissante - Emondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents - Remplacement des individus morts seulement s'ils présentent un risque de chute - Plafond de 55 arbres contractualisés / ha  <u><b>Essences éligibles</b></u> : essences feuillues autochtones adaptées à la station (voir annexe D6)	<b>5,72 €/arbre</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Sans objets	

#### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Contrôle possible en cours de contrat sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre d'arbres ayant fait l'objet d'opération d'entretien
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Pas d'objet

#### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Avec un objectif théorique de 220 arbres plantés, <b>maximum 1300 €</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012

## Action EG 13 Fermeture de l'accès d'une grotte au public

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne à moyenne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	La mesure vise à empêcher l'accès aux deux cavités souterraines naturelles les plus importantes pour les chiroptères dans le périmètre des deux sites d'intérêt communautaire : la grotte des Blanquets et l'aven du Villaret.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : non pertinent
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : Propriétaire <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : Entreprise de bâtiment ou spécialisée, DRAC, ALEPE ou autre association naturaliste, fédération départementale de spéléologie, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>		
<i>Basé sur l'action AHR 002 dans les mesures t du PDRN</i>  <i>(voir annexe D4)</i>	Pose d'une grille à l'entrée de la cavité incluant un dispositif permettant l'accès aux personnes autorisées.	<b>Sur devis</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Sans objet	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Respect des plans (espacement entre les barreaux horizontaux, les matériaux utilisés, le système de fermeture) - Respect de la date des travaux (hors période automnale et hivernale)
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Réalisation de l'aménagement
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Evolution de l'effectif hivernant des chiroptères (action S2)

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>1 an</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>max 12 000 euros</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>	<b>X</b>			

**Action EG 14****Création de « chiroptières »  
permettant l'accès des chauves-souris  
aux combles favorables de bâtiments  
et pose de nichoirs**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne à moyenne
Faisabilité financière	Bonne

**DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION**

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure vise à augmenter le nombre de gîtes disponibles pour les chiroptères anthropophiles dans les deux sites Natura 2000. Elle concerne donc essentiellement les espèces qui se reproduisent dans les combles chauds et obscurs de bâtiments non habités. Les 7 espèces d'intérêt communautaire citées ci-dessous sont potentiellement concernées.</p> <p>Les aménagements à envisager dépendent du bâtiment et nécessitent préalablement une expertise par une association naturaliste et/ou un chiroptérologue compétent. Ils peuvent par exemple consister :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en l'ouverture d'une lucarne dans une porte en bois</li> <li>- en l'ouverture d'une lucarne dans les abat-sons d'un clocher</li> <li>- en l'aménagement de chiroptières intégrées dans la toiture d'un bâtiment favorable</li> <li>- en l'ouverture d'une tabatière pré-existante</li> <li>- ...</li> </ul> <p>Certains « aménagements » peuvent donc présenter un coût très faible à nul, tout en se révélant très utile et efficace pour la conservation des chiroptères.</p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe                      <b>1304</b> Grand Rhinolophe                      <b>1307</b> Petit Murin  <b>1308</b> Barbastelle                              <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées                      <b>1323</b> Murin de Bechstein  <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées :</u> <i>non pertinent</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> Commune, propriétaire <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> Entreprise de bâtiment, commune, ALEPE ou autre association naturaliste, structure animatrice

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE****Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>		
<p><i>Basé sur l'action AHR 002 dans les mesures t du PDRN</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	- Selon l'aménagement	<b>Sur devis</b>
<b>Engagements non rémunérés</b>	Sans objet	

**CONTROLE, SUIVI**

<b>Points de contrôle</b>	- Respect des plans (dans le cas d'une chiroptière aménagée dans la toiture par exemple) Voir <u>annexe D7</u> pour exemple
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Réalisation de l'aménagement

<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet
--	------------

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<i>A définir</i>
---	------------------

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 36(a)(i) à 36(a)(iv) du FEADER ou mesure 214 du PDRH	50
Etat	MAAPAR	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>5 000 €</b> (estimation à préciser)		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>(X)</b>		

**Action EG 15****Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Moyenne

**DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION**

<b>Objectifs</b>	La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de boisements de feuillus le long de cours d'eau. En plus de leur rôle écologique notamment pour la qualité des eaux, ces habitats linéaires représentent des habitats de chasse privilégiés pour la plupart des espèces de chiroptères y compris celles d'intérêt communautaire citées ci-dessous. Par ailleurs, la mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Habitats</u> : <b>91E0*</b> Aulnaies – frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales <u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surface concernée</u> : <i>non pertinent</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire</u> : commune, section de commune, propriétaires privés, ONF <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques</u> : DDAF, CRPF, ONF, CSP, Fédération de pêche, structure animatrice

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE****Coût**

<b>Engagements rémunérés</b>	Les ripisylves seront créées aux abords des cours d'eau. Elles auront une largeur minimale de 5 m. Le linéaire minimal d'une opération est de 100m.  <b>Travaux éligibles :</b> <b>Structuration du peuplement :</b> <i>La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »).</i> o <b>Ouverture à proximité du cours d'eau :</b> <i>(NB : lorsque, pour la pérennité de la ripisylve existante, il est nécessaire de réaliser des coupes de bois destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement)</i> • coupe de bois ; • dévitalisation par annellation ; o <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b> • brûlage ; <i>(NB : Le brûlage est autorisé dans les conditions de l'arrêté préfectoral et sera réservé aux petits rémanents. Il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Il est rappelé que toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire).</i> • exportation des bois vers un site de stockage <i>(NB : les rémanents de l'intervention peuvent être laissés sur place -branchage, billot...- s'ils ne présentent pas de risque pour le milieu -embâcle, incendie...-, la lisière et son entretien ultérieur. Leur transfert vers un lieu de stockage sûr est requis le cas échéant).</i> • investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ; <i>(NB : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)</i>	<b>Aide plafonnée à 10 000 € par hectare travaillé,</b> dont 5000 € pour la plantation proprement dite, majorée de 5000 € maximum par hectare en cas de travaux hydrauliques.
<i>Basé sur la Mesure F 22706 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH et éventuellement F 22715 (=EG2 du présent DOCOB)</i>  <i>(voir annexe D4)</i>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</b> (NB : voir liste des essences acceptée, origine des essences, modalités de la plantation et densités initiales et attendues ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> <li>• plantations, bouturages ; plantation d'1 plant tous les 2 m (2 lignes sur 5 m) ;</li> <li>• dégagements des semis et jeunes plants ;</li> <li>• protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés (fourniture, mise en place et enlèvement).</li> </ul> </li> <li>○ <b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique</b> (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; (NB : ces travaux annexes de restauration sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas le seuil suivant : un tiers du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées).</li> <li>○ <b>Etudes et frais d'expert.</b></li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- essences éligibles : cf. Liste annexée ci-dessous.</li> <li>- réalisation sur paillage* - en cas d'un paillage plastique, sa suppression à l'échéance du contrat est obligatoire.</li> <li>- Entretien ultérieur exclusivement mécanique. La ripisylve sera traitée en mélange futaie / taillis</li> <li>- Travaux réalisés en dehors de la période de nidification (en dehors du 15/3 au 31/7).</li> </ul>

## CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dimensions minimales des lisières</li> <li>- Respect des densités minimales à 5 ans</li> <li>- Respect des essences (cf. liste ci-dessous).</li> <li>- Respect de la période de travaux.</li> <li>- Absence de paillage plastique à échéance du contrat</li> <li>- Le contractant devra déclarer l'origine des plants utilisés</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Linéaire entretenu et/ou replanté
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Linéaire et hauteur de la ripisylve régénérée ou plantée dans le courant de la 5 <sup>ème</sup> année

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé, dont 5 000 € pour la plantation proprement dite, majoré de 5000 € maximum par hectare en cas de travaux hydrauliques. Ces travaux annexes de restauration sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas le seuil suivant : un tiers du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées</p>
---	---

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	Variable
Etat	MEDD	Variable
Agence de l'eau	A déterminer	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable



<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Objectif de 10 ha plantés à 5 ans (sans travaux hydrauliques) soit <b>50 000 €</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
—————▶					

### 1. La liste des essences arborées acceptées est la suivante :

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus minor (ou campestris)</i>
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Saules sp	espèces indigènes
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Tremble	<i>Populus tremula</i>
Noyer royal (commun)	<i>Juglans regia</i>		

Les seules essences acceptées pour des plantations en situation « mono spécifique » sont les espèces à bois tendre (Saules, Peupliers, Aulnes...).

Les clones de Peupliers sont exclus (éviter la « populiculture »).

### 2. Origine des essences :

Il conviendra de prendre de préférence des plantes d'origine locale ou d'un milieu écologiquement semblable ou de pratiquer par bouturage.

### 3. Modalités de plantation :

Deux modalités de plantation sont possibles, y compris pour le bouturage :

- Apports en plein : plantations en plein. Plantation d'1 plant tous les 2 m et de 2 lignes de plants sur une largeur de 5 m).
- Apports ponctuels dans un boisement existant : la surface de la placette plantée devra être au minimum de 400 m<sup>2</sup> d'un seul tenant.

Là où existe un risque important de développement de plantes dites « invasives », il convient d'effectuer les plantations immédiatement après l'ouverture du peuplement.

### 4. Densités initiales et finales

Densité minimale initiale	Densité minimale à 5 ans
300 plants / hectare travaillé	150 plants / hectare travaillé

## Action EG 16 Mise en place de panneaux d'information en forêt

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.</p> <p><b>L'action F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion de l'annexe I</b></p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p><u>Espèces :</u></p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe      <b>1304</b> Grand Rhinolophe      <b>1307</b> Petit Murin  <b>1308</b> Barbastelle      <b>1310</b> Minioptère de Schreibers      <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées  <b>1323</b> Murin de Bechstein      <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p>Voir carte 9 : habitats de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p><u>Surface concernée :</u> <i>Non chiffrable</i></p>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Bénéficiaire :</u> Commune, Section de commune, propriétaires privés, ONF</p> <p><u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, ONF, CRPF, ALEPE, fédération de chasse, ONCFS, associations de sports de pleine nature, entreprises privées offrant des prestations de sports de pleine nature, atelier bois des Cévennes (ONF), structure animatrice</p>

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><i>Basé sur la Mesure F 27714 éligible au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH.</i></p> <p><i>(voir annexe D4)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conception et fabrication des panneaux ;</li> <li>- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation)</li> <li>- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;</li> <li>- études et frais d'expert.</li> </ul> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>	<p>Non chiffré</p> <p><b>Aide plafonnée à 5000 € HT</b></p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même</li> </ul>
---------------------------	--


<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture des prestataires ayant participé à la réalisation du panneau</li> <li>- Facture des prestataires ayant participé à la pose du panneau</li> <li>- Photo de l'infrastructure en place</li> <li>- Nombre de panneaux implantés sur le site</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Pas d'indicateurs directs, la réévaluation de l'état de conservation des habitats concernés sera faite lors de la révision du DOCOB, au bout de 6 ans après la validation de celui-ci

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 000 € HT par panneau "pédagogique"</li> <li>- 300 € HT par panneau de réglementation</li> </ul>
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffré</b>		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

## Action EG 17 Création de mares en milieux non forestiers

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	La mesure vise la création de mare. La présence d'eau est en effet indispensable aux chiroptères pour s'abreuver et les zones humides représentent des habitats de chasse préférentiels pour la plupart des espèces. La présence d'eau peut ainsi représenter un facteur limitant la présence/abondance des chiroptères, notamment dans les régions karstiques. Une première fiche présentait les modalités de création ou d'entretien de mares en milieu forestier, la présente fiche amène la possibilité de créer des mares en milieu agricole ou non agricole/non forestier.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1310</b> Minioptère de Schreibers <b>1321</b> Murin à oreilles échanrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir carte 9 : habitats de chasse des chiroptères d'intérêt communautaire <u>Surface concernée :</u> <i>Non chiffrable</i>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Contrat Natura 2000 MEDD Mesure agri-environnementale territorialisée ( <b>MAEt</b> )
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Bénéficiaire :</u> Propriétaires publics ou privés, exploitants, gestionnaires <u>Maître d'œuvre / Partenaires techniques :</u> DDAF, Conservatoire des espaces naturels, ALEPE, fédération de chasse, ONCFS, ONEMA, structure animatrice

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

### Coût

<b>Engagements rémunérés</b>  <i>Basé sur la <b>Mesure A32309P</b> éligible au titre de la mesure 323 du PDRH pour les milieux non forestiers-non agricoles et sur l'engagement unitaire <b>LINEA_07</b> pour les milieux agricoles</i>	<p>La mare doit avoir une surface minimale de 10 m<sup>2</sup>, maximale de 60 m<sup>2</sup>, et une hauteur d'eau comprise si possible entre 0,5 et 2 m si le substrat et l'alimentation le permet. Elle pourra être située dans une zone humide pour assurer son alimentation, mais ne pourra pas être connectée à un cours d'eau.</p> <p><b>Opération éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profilage des berges en pentes douce sur au moins 30% du périmètre</li> <li>• Curage à vieux fond</li> <li>• Colmatage par apport d'argile ou par empierrement</li> <li>• Dégagement des abords</li> <li>• Végétalisation</li> <li>• Entretien nécessaire au fonctionnement de la mare</li> <li>• Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)</li> <li>• Dévitalisation par annellation</li> <li>• Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance d'au moins 10m</li> <li>• Enlèvement des macro-déchets</li> <li>• Etudes et frais d'expert (une expertise naturaliste sera effectuée par l'opérateur local ou une structure agréée pour repérer les éventuelles stations d'espèces à forte valeur patrimoniale du sous-bois ou les habitats patrimoniaux avoisinant la parcelle)</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu</p>	A préciser au cas par cas
---	--	---------------------------

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cas de travaux de restauration d'un milieu déjà humide ou en eau, ou dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux devront être effectués entre le 01/08 et le 31/10, soit en dehors de la période de reproduction ou d'hibernation des amphibiens et après l'émergence des larves et têtards</li> <li>- Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et la loi sur l'eau</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel ou de produits susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique des eaux à proximité, à ne pas planter d'essences ornementales (aquatiques ou terrestres).</li> </ul>
----------------------------------	--

## CONTROLE, SUIVI


<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la mare, respect de la fourchette de surface et de profondeur. Respect de la période d'intervention. Absence d'espèces animales et/ou végétales ornementales, de sel.</li> <li>- Présentation des factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Présence de la mare programmée, avec une nappe d'eau temporaire ou permanente
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

## ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	- En milieu agricole, le montant annuel maximal par mare ou plan d'eau est de 135,00 €/mare/an
---	--

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) articles 52(a)(iii), 52(b)(iii) ou 63 (LEADER) du FEADER ou mesure 323 du PDRH	50
Etat	MEDD	50
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	Non estimé		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

## Objectif E

*« Mieux connaître les habitats et les espèces »*

---

**Action E1**  
**Etudes complémentaires liées aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Mauvaise

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Analyse du réseau bocager</p> <p>Rechercher d'éventuels habitats forestiers non prospectés lors de l'inventaire initial</p> <p>Appréhender la richesse spécifique en orchidées de l'habitat 6210 afin de déterminer les zones prioritaires d'intervention (obligation de repasser sur la même parcelle à plusieurs dates)</p> <p>Mieux cerner les habitats potentiels de pelouses à orchidées dans les Pinèdes naturelles ou plantées (caractérisation phytosociologique)</p> <p>Affiner la cartographie de la totalité du site au 1/10000<sup>e</sup> selon le protocole commandé à l'ATEN par le MNHN (par encore validé)</p> <p>Toute étude sur la bâti et les interactions avec les chiroptères d'intérêt communautaire</p> <p>Autre étude sur les habitats d'intérêts communautaire ou sur les habitats d'espèces</p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p>- <u>Habitats</u> :</p> <p>Tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site</p> <p>Autres habitats d'intérêt communautaire éventuels</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p>Voir cartes 4 et 8</p> <p><u>Surfaces concernées</u> :</p> <p>Site FR9101375 : 1526 ha                      Site FR9101376 : 749 ha</p>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Maître d'ouvrage</u> : Structure animatrice (collectivité locale si possible)</p> <p><u>Maître d'oeuvre</u> : Associations de protection de la nature (ALEPE, CDSL ...), Conservatoire botanique, ONF, CRPF ...</p> <p><u>Partenaires techniques</u> : Idem + PNC</p>

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût<sup>1</sup></b>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des orchidées dans l'habitat 6210 (10 jours)</li> <li>- Cartographie totale du site au 1/10000<sup>e</sup> (50 jours)</li> <li>- Saisie des données sous SIG (3 jours)</li> <li>- Autres études</li> </ul>	<p><b>5 382 €</b></p> <p><b>26 910 €</b></p> <p><b>1 615 €</b></p> <p><b>NC</b></p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la cartographie sur SIG suite aux diagnostics environnementaux lors de la réalisation de CAD ou de contrats Natura 2000 en relation avec les habitats d'intérêt communautaire</li> </ul>	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	Pas d'objet
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carte de richesse en orchidées, et éventuellement des orchidées plus rares</li> <li>- Carte du site au 1/10000<sup>e</sup></li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Pas d'objet

<sup>1</sup> Estimation faite pour les 2275 ha des deux sites

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER	40
Etat	MEDD	60
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>4 ans</b>	
<b>Coût total estimé<sup>1</sup></b>	<b>22 604 €</b>	<b>11 302 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		

<sup>1</sup> L'estimation du coût au niveau des engagements est faite pour les 2275 ha des deux sites natura 2000. Pour l'estimation site par site, on a pris 2/3 (FR9101375) et 1/3 (FR9101376) du coût global.



## Action E2 Compléments d'études des pratiques agricoles

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	<p>Mieux connaître les pratiques agricoles localisées sur les habitats de pelouses à orchidées</p> <p>Les corrélés à la valeur patrimoniale et à l'état de conservation de l'habitat 6210 sur le site</p> <p>En tirer des recommandations techniques d'action de gestion agricole sur cet habitat, lié au contexte local précis</p> <p>Le principal objectif concerne l'impact des différents niveaux de fertilisation sur le site sur les pelouses à orchidées</p>
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<p>- <u>Habitats</u> :</p> <p><b>6210</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*prioritaire en présence d'orchidées remarquables)</p> <p>- <u>Espèces</u> :</p> <p><b>1303</b> Petit Rhinolophe                      <b>1304</b> Grand Rhinolophe                      <b>1307</b> Petit Murin</p> <p><b>1321</b> Murin à oreilles échancrées                      <b>1324</b> Grand Murin</p>
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<p>Voir cartes 4 et 8 : sur l'habitat 6210</p> <p><u>Surfaces concernées</u> :</p> <p>Site FR9101375 : 150 ha                      Site FR9101376 : 183 ha                      Zone d'études : 570 ha</p>
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<p><u>Maître d'ouvrage</u> : Structure animatrice (collectivité locale si possible)</p> <p><u>Maître d'oeuvre</u> : COPAGE, Chambre d'agriculture, autres organismes professionnels agricoles</p> <p><u>Partenaires techniques</u> : Chambre d'agriculture, COPAGE, DDAF, ONF, exploitants agricoles</p>

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements rémunérés</b>	<p>Afin de bien connaître les pratiques agricoles et de préciser et d'améliorer les recommandations techniques des actions de gestion, réalisation d'enquêtes complètes et approfondies des pratiques menées sur l'habitat des pelouses à orchidées (suivi de la pression et de la période de pâturage, pratiques de fertilisation, place des parcelles contenant des habitats au sein de l'exploitation...).</p> <p>Ces enquêtes permettront de mettre en évidence des pratiques référentielles qui permettent le maintien des habitats en très bon état de conservation. Elles devront être articulées avec les diagnostics en préalable aux contrats et avec les dispositifs de suivi mis en œuvre.</p>
------------------------------	--

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Mise à disposition des tableaux bruts de résultats des enquêtes
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre d'enquêtes réalisées - Rapport final de l'étude
<b>Indicateurs de suivi de l'action</b>	- Résultats probants et transposables d'analyse des pratiques référentielles

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER	40
Etat	MEDD / MAPAAR	40
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>2 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffrable</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>	<b>X</b>			

**Action E3**  
**Recherche par radiopistage des gîtes de reproduction des chiroptères d'intérêt communautaire**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	La pose de microémetteurs sur des femelles gestantes ou lactantes capturées à l'aide de filets japonais peut permettre de localiser très rapidement leurs gîtes de parturition (arboricoles ou dans le bâti). Cette action vise à localiser ces gîtes d'importance majeure pour la conservation des espèces afin d'assurer leur préservation. La pose de 20 émetteurs peut permettre de découvrir un maximum théorique de 20 nouvelles colonies de reproduction sur les deux sites Natura 2000.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : toute la zone d'étude
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maître d'œuvre</u> : ALEPE, bureaux d'étude <u>Partenaires techniques</u> : DIREN, Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des émetteurs (20 émetteurs)</li> <li>- Captures au filet japonais et pose des émetteurs sur des femelles lactantes ou gestantes (8 nuits)</li> <li>- Localisation des femelles ayant rejoint leur gîte de parturition (8 demi-journées)</li> <li>- Frais de déplacements</li> <li>- Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport présentant les résultats de l'étude, la localisation de gîtes et leurs propriétaire, les actions à envisager pour leur conservation (4 j.)</li> </ul>	<b>10 685 €</b>
<b>engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des récepteurs</li> <li>- Localisation GPS des colonies et marquage des sites arboricoles</li> <li>- Recensement des effectifs reproducteurs au niveau des sites de reproduction découverts</li> <li>- Recherche cadastrale des propriétaires</li> </ul>	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Rapport de fin d'étude
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de nouvelles colonies de reproduction localisées au sein des deux sites
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

Financeurs	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER	40
Etat	MEDD / MAPAAR	40
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	<b>2 ans</b> (ou 5 ans si associées à E4)		
Coût total estimé	<b>10 685 €</b> (35 000 € si associées à E4)		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X*</b> <b>X**</b>	<b>X*</b> <b>X**</b>	<b>X**</b>	<b>X**</b>	<b>X**</b>

\* action IG3 seule : équipement et suivi de 10 animaux/an en 2008 puis en 2009 pour la localisation d'un maximum possible de 20 nouvelles colonies

\*\* action IG3 + IG4 : équipement et suivi de 5 animaux/an en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 pour la localisation d'un maximum possible de 20 nouvelles colonies et l'identification des zones de chasse préférentielles des animaux autour de ces colonies

**Action E4**  
**Localisation par radiopistage des terrains de chasse préférentiellement fréquentés par les chiroptères d'intérêt communautaire**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Mauvaise

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Le radiopistage (ou radio-tracking) de chiroptères équipés de micro-émetteurs permet d'identifier les zones de chasse fréquentées par les adultes autour des colonies, et ainsi de cibler plus efficacement leurs exigences des espèces en matière d'habitats de chasse et les mesures adéquates (agricoles ou forestières) à mettre en œuvre pour la conservation des espèces.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées :</u> toute la zone d'étude
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage :</u> structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maître d'oeuvre :</u> ALEPE, bureaux d'étude <u>Partenaires techniques :</u> DIREN, Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon, Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

#### Coût

<b>engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des émetteurs (20 émetteurs)</li> <li>- Nuit de capture et de suivi des animaux équipés (14 nuits X 4 ans)</li> <li>- Frais de déplacements</li> <li>- Amortissement du matériel (torches, batteries, filets japonais, GPS, boussoles, connectique, colle chirurgicale, ...)</li> <li>- Cartographie des résultats et rédaction d'un rapport d'expertise avec préconisations de gestion (4 jours)</li> </ul>	<b>IG4 seule = 30 000 €</b>  <b>(IG3+IG4 = 35 000 €)</b>
<b>engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des récepteurs</li> <li>- Localisation GPS des colonies</li> <li>- Recensement des effectifs reproducteurs au niveau des sites de reproduction découverts</li> <li>- Recherche cadastrale des propriétaires</li> </ul>	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Rapport de fin d'étude
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de nouvelles colonies de reproduction localisées au sein des deux sites
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER	40
Etat	MEDD / MAPAAR	40
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>4 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>30 000 € (E4 seule) (E3+E4 = 35 000 €)</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b> (équipement et suivi de 5 animaux)	<b>X</b> (équipement et suivi de 5 animaux)	<b>X</b> (équipement et suivi de 5 animaux)	<b>X</b> (équipement et suivi de 5 animaux)	

## Action E5 Expertise de la favorabilité du bâti pour les chiroptères anthropophiles

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Expertise du bâti afin de déterminer les bâtiments les plus favorables à la l'application de la mesure EG14 visant à maintenir un réseau de gîtes favorables aux chiroptères anthropophiles
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Espèces : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : tout le site
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maître d'oeuvre</u> : ALEPE, bureaux d'étude spécialisés

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire et visite des bâtiments dans la zone d'étude et évaluation de leur intérêt pour les chiroptères (8 j.)</li> <li>- Frais de déplacement</li> <li>- Rédaction d'un rapport d'expertise précisant les bâtiments à aménager, hiérarchisation des intervention et estimation du coût des travaux à réaliser pour les rendre favorable aux chiroptères (3 j.)</li> </ul>	<b>5 000 € pour le bâti public (églises, mairies, écoles, ...)</b>  <b>NC pour le bâti privé</b>
<b>engagements non rémunérés</b>	Sans objet	

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendu du rapport</li> <li>- Conformité avec le cahier des charges</li> </ul>
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de bâtiments visités
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	Sans objet

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER	40
Etat	MEDD / MAPAAR	40
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>1 an</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>5 000 € pour bâti public non chiffré pour les autres bâtis</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>				



## Objectif 0

*« Assurer une mise en oeuvre efficace du  
Document d'Objectifs »*

---

## Action 01 Démarchage, planification des actions et coordination des acteurs

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Assurer la mise en oeuvre efficace du DOCOB
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en oeuvre, résultats</b>	Programmes d'actions Comités de pilotage Bilans annuels
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF <u>Partenaires techniques</u> : Gestionnaires des sites, propriétaires, organismes socioprofessionnels, financeurs, services déconcentrés de l'Etat

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	1. Elaboration annuelle du programme d'actions d'animation et d'un plan de communication	<b>3 373 €</b>
	2. Organisation et animation des instances de concertation et de validation	<b>6 745 €</b>
	3. Recherche des gestionnaires intéressés par la contractualisation et coordination des partenaires pour l'élaboration des contrats (avec analyse foncière préalable, en particulier dans le cas de pelouses à orchidées situées sur des terrains non utilisées par l'agriculture)	<b>35 414 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Comptes-rendus des comités de pilotage - Bilans techniques et financiers - Programmes d'actions et plans de communication
---	---

### ELEMENTS FINANCIERS

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	A déterminer (FEADER)	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent<sup>1</sup></b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>45 532 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
O 1.1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
O 1.2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
O 1.3	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	?	?	?

<sup>1</sup> Pour cette mesure (surtout partie O 1.3), l'estimation se base sur 4 contrats signés par an, quelle que soit la surface considérée

**Action O2****Diagnostics et expertises**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

**DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION**

<b>Objectifs</b>	Assurer la mise en oeuvre efficace du DOCOB
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en oeuvre, résultats</b>	Fiche-type des diagnostics (3) Réalisation des expertises Notices de gestion
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF ... <u>Partenaires techniques</u> : Gestionnaires : agriculteurs et forestiers, propriétaires, collectivités, organismes socioprofessionnels, financeurs

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE****Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	En préalable à la contractualisation de mesures du document d'objectifs, une notice de gestion des parcelles concernées sera effectué avec le futur contractant en deux phases (diagnostic initial et élaboration d'une notice de gestion). Les deux phases seront réalisées en partenariat <b>entre le gestionnaire, une personne compétente en écologie et habitats et une personne compétente dans le domaine agricole ou forestier.</b>	<b>1 686 €</b>
	<p><b>Phase 1</b> : Identifier sur quoi portera la contractualisation au travers d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diagnostic écologique</b> avec rappel d'éléments répertoriés dans le DOCOB, cartographie au 1/10000 (voire 1/5000) des habitats présents dans l'unité à contractualiser avec pourcentage d'occupation de tous les habitats, recherche/localisation d'espèces végétales/animales remarquables/protégées, compléments descriptifs...</li> <li>• <b>Diagnostic foncier et réglementaire</b> : statut de propriété, baux éventuels, concessions...</li> <li>• <b>Diagnostic socio-économique</b> : place de la parcelle dans le système d'exploitation, production de matière sèche, modalités de pâturage...</li> </ul>	<b>50 591 €</b>
	<p><b>Phase 2</b> : Choisir les actions du document d'objectifs les plus pertinentes à mettre en oeuvre puis préciser les engagements pris et leurs modalités pratiques de mise en oeuvre en définissant ensemble le cahier des charges du projet adapté au parcelles concernées. Cela permettra d'aboutir à des prescriptions adaptées à chaque cas.</p> <p>Ce diagnostic précis sera également réalisé avant la mise en place de toute autre action hors contrat, avant la réalisation de travaux ou la rédaction de document de planification.</p> <p><u>Remarque</u> : Les propriétaires concernés (mais qui ne signent pas le contrat n'étant pas les gestionnaires) doivent être dans la mesure du possible associés au diagnostic et aux rencontres.</p>	<b>40 473 €</b>

**CONTROLE, SUIVI**

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de diagnostics réalisés / nombre de contrats signés - Nombre de diagnostics réalisés / nombre d'actions hors contrats ou travaux
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Pas d'objet
---	-------------

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	A déterminer (FEADER)	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent<sup>1</sup></b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>92 750 €</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Etude préparatoire	X					
Phase 1	X	X	X	X	X	X
Phase 2	X	X	X	X	X	X

<sup>1</sup> Pour cette mesure, l'estimation se base sur 4 contrats signés par an, quelle que soit la surface considérée

**Action O3**  
**Intégration des objectifs de gestion du DOCOB**  
**dans les programmes de développement local**  
**(hors agriculture et forêt)**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Coordonner tous les documents et programmes locaux avec les objectifs de gestion du DOCOB Intégrer la préservation des habitats et espèces recensés sur le site à travers ces documents et programmes
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Journées de recherches de nouveaux documents ou programmes Journées de contact avec les rédacteurs de ces documents pour les informer sur les objectifs du DOCOB et les aider à intégrer ses préconisations
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : Structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF <u>Partenaires techniques</u> : Collectivités locales (Conseil général, EPCI, communes), services déconcentrés de l'Etat

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	<b>Documents de planification et programmes de développement local (hors forêt et agriculture)</b>	
	1. Lister les documents de planification et d'aménagement et programmes de développement local concernant le territoire du site, ainsi que leurs dates de renouvellement et leur durée de validité	<b>3373 €</b>
	2. Informer les organismes chargés de leur élaboration ou de leur renouvellement de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion	<b>3373 €</b>
	3. Rencontrer les chargés de mission pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs	<b>6745 €</b>
	4. Participer à la mise en place d'un réseau d'animateurs de sites en Lozère pour des échanges d'expérience	<b>3373 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de documents de planification intégrant les objectifs du DOCOB
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	A déterminer (FEADER)	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>16 864 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
O 3.1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
O 3.2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
O 3.3	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
O 3.4	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**Action 04**  
**Optimisation de la prise en compte des objectifs de gestion du DOCOB dans les documents de planification et d'aménagements pastoraux**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Coordonner tous les documents et programmes locaux avec les objectifs de gestion du DOCOB Intégrer la préservation des habitats et espèces recensés sur le site à travers ces documents
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Aides et contrats agricoles existants
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : Structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF, Eleveurs, groupements pastoraux <u>Partenaires techniques</u> : Communes, ONF, Chambre d'agriculture, COPAGE, DDAF

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	<b>Documents de planification et d'aménagements pastoraux</b> - Assurer l'articulation des aides déjà existantes avec les actions du DOCOB (PHAE, CAD) afin de donner priorité aux contrats tenant compte des mesures sélectionnées dans le DOCOB sur les parcelles contenant un habitat naturel ou un espèce d'intérêts communautaires	<b>Non Chiffable</b>
------------------------------	--	----------------------

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Pourcentage de surfaces agricoles mises en cohérence
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

### ELEMENTS FINANCIERS

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	A déterminer (FEADER)	Variable
Etat	MAPAAR	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffable</b>		



<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**Action 05**  
**Prise en compte des objectifs de gestion du**  
**DOCOB dans les documents de planification**  
**forestière**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Coordonner tous les documents et programmes locaux avec les objectifs de gestion du DOCOB Intégrer la préservation des habitats et espèces recensés sur le site à travers ces documents
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Journées de contact avec les rédacteurs des documents pour les informer sur les objectifs du DOCOB et les aider à intégrer ses préconisations
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : Structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF, Organismes de Gestion en Commun <u>Partenaires techniques</u> : DDAF, CRPF, ONF, Coopératives, SPF ...

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	<b>Documents de planification et d'aménagements forestiers</b>	
	1. Aider à la révision des annexes de la DRA et du SRA « Grands Causses » approuvés le 17 juillet 2006	<b>562 €</b>
	2. Aider à la révision du SRGS des Causses Lozériens validé en 2001	<b>2 248 €</b>
	3. Aider à la révision des aménagement de la forêt domaniale de Mende et de la forêt sectionale de Cultures	<b>562 €</b>
	4. Diagnostic de terrain et clauses particulières pour les coupes en forêt publique	<b>5 059 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Pourcentage de documents de planification forestière mis en conformité avec le DOCOB - Pourcentage de cahier des chargés de coupes réalisées dans le site en conformité avec le DOCOB
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	A déterminer (FEADER)	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent<sup>1</sup></b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>8 432 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
O 5.1		<b>X</b>		<b>X</b>		<b>X</b>
O 5.2	<b>X</b>	<b>X</b>				
O 5.3					<b>X</b>	
O 5.4	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

<sup>1</sup> Pour cette mesure, l'estimation se base sur les forêts publiques qui sont toutes concentrées sur le site FR9101375, les forêts privées du site n'étant pas gérées.

## Objectif C

« Communiquer autour de la démarche »

**Action C1****Valorisation du site**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Mauvaise
Faisabilité financière	Moyenne

**DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION**

<b>Objectifs</b>	Mettre en valeur le site en se basant sur l'image Natura 2000 Corréler Natura 2000 avec des actions de développement local
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maître d'oeuvre</u> : Collectivités locales, communes du site, gestionnaires et propriétaires, organismes socioprofessionnels

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

<b>engagements rémunérés</b>	<p><b>Mise en place d'une labellisation et d'une valorisation du site</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Valorisation des productions agricoles issues du site et notamment des produits issus de l'utilisation des habitats d'intérêt communautaire (fromages, viande...),</li> <li>2- Description du site et des habitats, valorisation de la démarche Natura 2000 dans tout ce qui touche à l'activité touristique avec rédaction d'une charte touristique de bonne conduite</li> <li>3- Elaboration d'un logo spécifique au site</li> <li>4- Bon balisage des sentiers de randonnée</li> <li>5- Actions de valorisation paysagère du site</li> <li>6- Etude de faisabilité de la création d'une « maison de la chauves-souris » destinée à valoriser le patrimoine local (habitats et espèces du site Natura 2000) ; création d'une exposition permanente (panneaux, sculptures, jeux interactifs, parcours sensoriel, vidéo-projection, suivi et vidéotransmission de colonies de chauves-souris existantes dans le site Natura 2000 et filmées à l'aide de caméra infrarouge, films sur les chiroptères ou sur la Loure, etc.</li> </ol>
------------------------------	---


**CONTROLE, SUIVI**

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets de valorisation basés sur l'image de Natura 2000</li> <li>- Nombre de réunions organisées</li> <li>- Nombre de participants à chaque rencontre/nombre de personnes potentiellement concernées</li> <li>- Edition du logo</li> </ul>
---	--

**ELEMENTS FINANCIERS**

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER ou LEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable
Conseil général	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>Non chiffrable</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
					

**Action C2**  
**Mise en place de campagnes de sensibilisation du public et de formation**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Sensibiliser tous les acteurs du site (actifs ou passifs) sur la richesse de la faune et de la flore présente Préserver les habitats et espèces dans un bon état de conservation
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Diaporamas Photothèque Outils d'animation sur les chauves-souris
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maîtres d'œuvre</u> : REEL, ALEPE, OGEC, CRPF, ONF, structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Partenaires techniques</u> : Organismes socioprofessionnels agricoles, agriculteurs

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	<b>Mise en place de formations envers différents publics :</b>	
	<b>1. Gestionnaires et propriétaires</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sessions de formation pour la connaissance des habitats et des espèces (reconnaissance, valeur patrimoniale, fonctionnement et exigences écologiques, état de conservation), la mise en place des contrats, la mise en œuvre des recommandations de gestion à l'échelle du site et l'articulation de Natura 2000 avec les autres outils existants.</li> </ul>	<b>18 084 €</b>
	<b>2. Institutions et organismes socioprofessionnels</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation à l'emploi du document d'objectifs et à la mise en œuvre de la contractualisation.</li> </ul>	<b>8 095 €</b>
	<b>3. Grand public</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animations sur le terrain, soirées d'information dans les communes et exposition itinérante pour présenter les habitats et les espèces et la nécessité de les préserver en assurant la complémentarité et la non concurrence avec les outils de sensibilisation existants pour la population locale et de passage.</li> </ul>	<b>26 307 €</b>
	<b>4. Scolaires</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Animations dans les écoles du site N2000 et périphériques</li> <li>Coordination (plaquette de présentation, envoi des courriers, contacts téléphoniques enseignants, contact avec l'inspecteur d'académie du secteur)</li> <li>Intervention auprès d'élèves du primaire et du secondaire</li> <li>Déplacements (animateur et scolaires)</li> </ul>	<b>15 979 €</b>
	<b>5. Eleveurs et vétérinaires</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation aux dangers pour l'environnement de l'utilisation des produits zosanitaires</li> </ul>	<b>8 095 €</b>

**CONTROLE, SUIVI**

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Nombre de formations organisées - Nombre de participants à chaque formation /nombre de personnes concernées
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats et espèces</b>	Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Financiers</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) LEADER ou FEADER ou mesure 323 du PDRH	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>76 558 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
C 2.1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	
C 2.2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
C 2.3	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
C 2.4	<b>X</b>			<b>X</b>		



## Action C3 Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Sensibiliser tous les acteurs du site (actifs ou passifs) sur la richesse de la faune et de la flore présente Préserver les habitats et espèces dans un bon état de conservation
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Pas d'objet
<b>Personnes et structures concernées</b>	Maître d'œuvre : structure animatrice (collectivité locale si possible), ALEPE, ONF

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	<b>1. Rédaction, édition et diffusion de plaquettes A4 en couleur sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La découverte du site, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour le grand public en y incluant la rédaction d'une charte touristique de bonne conduite afin que les promeneurs évitent le passage dans les habitats sensibles. Ces plaquettes pourront être distribuées dans les offices de tourisme périphériques au site, diffusées auprès des accompagnateurs Moyenne Montagne... Un texte pourra également être inclus dans les topo-guides qui concernent le site.</li> <li>• La découverte du milieu pour les enfants</li> <li>• Les contrats et les actions possibles pour les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, communes...) en fonction du type d'habitat et de son état de conservation, du statut foncier, des pratiques...</li> </ul>	<b>7 645 €</b>
	<b>2. Rédaction d'une lettre de liaison périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB</b> La lettre sera diffusée à l'ensemble des habitants du site par publipostage et aux membres du comité de suivi.	<b>22 093 €</b>
	<b>3. Réalisation de quatre panneaux d'exposition :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ Le site      ❷ Les habitats et les espèces</li> <li>❸ Les activités   ❹ Les menaces et la nécessité d'une gestion</li> </ul>	<b>8 013 €</b>
	<b>4. Réalisation d'un diaporama et constitution d'une photothèque</b>	<b>3 935 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion des plaquettes : nombre de lieux de dépôts / lieux potentiellement concernés</li> <li>- Diffusion des lettres de liaison : 1 diffusion / an</li> <li>- Facture des prestataires ayant participé à la réalisation du panneau</li> <li>- Facture des prestataires ayant participé à la pose du panneau</li> <li>- Photo de l'infrastructure en place</li> <li>- Nombre de panneaux implantés sur le site</li> <li>- Diaporama de photos du site</li> </ul>
---	---

**Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat**

- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB

**ELEMENTS FINANCIERS**

Financeurs	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) LEADER ou FEADER ou mesure 323 du PDRH	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>41 685 €</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
C 3.1	X			X		
C 3.2	X	X	X	X	X	X
C 3.3	X	X	X	X		
C 3.4	X	X	X	X	X	X

## Objectif S

*« Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Documents d'Objectifs »*

---

**Action S1**  
**Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire et des pratiques**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Assurer le suivi des habitats d'intérêt communautaire et de leur état de conservation Comparer l'état des habitats naturels d'intérêt communautaires selon le type de gestion qu'ils ont subi (efficacité d'un contrat, libre évolution, etc ...) Améliorer les connaissances sur l'évolution des habitats et sur leur préservation
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous types d'habitats d'intérêt communautaire
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Voir cartes 4 et 8 : <u>Surfaces concernées</u> : Site FR9101375 : 201 ha                      Site FR9101376 : 201 ha                      Zone d'études : 647 ha
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Partenaires techniques</u> : ALEPE, ONF, bureau d'étude en environnement ...

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	- Elaboration d'un protocole précis de suivi des différents habitats d'intérêt communautaire cartographiés lors de l'élaboration du DOCOB avec éventuellement une liste des espèces guides de l'état de bonne conservation et de l'état de dégradation des différents habitats	<b>1 686 €</b>
	- Phase de relevés de terrain pour les pelouses calcaires semi-sèches à orchidées : années 3 et 6 de la mise en œuvre du DOCOB	<b>5 621 €</b>
	- Phase de relevés de terrain pour les habitats de suintements avec dépôts de Tufts (principalement relevés de bryophytes) : années 3 et 6 de la mise en œuvre du DOCOB	<b>1 124 €</b>
	- Phase de relevés de terrain pour les habitats rocheux (falaises calcaires et éboulis calcaires) : années 3 et 6 de la mise en œuvre du DOCOB	<b>2 248 €</b>
	- Saisie des données dans un SIG	<b>2 248 €</b>
	- Rédaction d'un rapport d'analyse et de bilans sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.	<b>1 686 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Rédaction du protocole de suivi - Rédaction des bilans à mi parcours et à la fin des 6 ans de la mise en œuvre du DOCOB
---	--

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) LEADER ou FEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>14 615 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>X</b>		<b>X</b>			<b>X</b>

**Action S2**  
**Suivi des effectifs des chiroptères**  
**d'intérêt communautaire (colonies de**  
**reproduction et sites d'hibernation)**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Suivre les effectifs des chiroptères dans les gîtes de reproduction et d'hibernation connus afin de déterminer l'évolution de leurs effectifs et l'efficacité des mesures de gestion engagées.
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	- <u>Espèces</u> : <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin <b>1355</b> Loutre d'Europe
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : non pertinent
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Partenaires techniques</u> : ALEPE, bureau d'étude avec expert en chiroptères

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	- Comptage visuel ou au détecteur d'ultrasons des animaux à la sortie des gîtes de reproduction (2 comptages/an/colonie : en juin (=adultes) et en juillet/août (=adultes + jeunes)) - Comptage visuel des effectifs en hibernation dans les sites connus (grottes et mines à l'intérieur et en bordure du site Natura 2000)(2 j./an) - Rédaction d'un protocole standard de suivi, rédaction d'une synthèse annuelle (2 j) - Frais de déplacement et divers	<b>9 216 €</b>
<b>engagements non rémunérés</b>		

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Rendu du rapport annuel incluant le protocole de suivi, la présentation et l'analyse des résultats
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Rendu du rapport annuel incluant le protocole de suivi
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Evolution des effectifs reproducteurs / espèce - Evolution des effectifs hibernants dans des sites témoins

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	
---	--

Financeurs	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) LEADER ou FEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>FR9101375</b>	<b>FR9101376</b>	<b>Total 2 sites</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>		
<b>Coût total estimé</b>	<b>9 216 €</b>		

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**Action S3**  
**Suivi cartographique de la favorabilité  
 des habitats de chasse pour les  
 chiroptères d'intérêt communautaire**

<b>Priorité</b>	★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Suivi de la qualité des habitats de chasse des 7 espèces d'intérêt communautaire selon la méthodologie proposée par M. Barataud (1992). Cette méthode permet d'identifier les zones géographiques les plus favorables aux chiroptères sur la base de différents paramètres propres à chaque espèce (linéaire de haie, type de boisement, recouvrement du sous-bois et de la strate herbacée, présence d'eau, etc.). La comparaison de l'état initial Ei avec un état E+n années permet une évaluation fiable de l'état de conservation des habitats de chasse au sein du site.		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	<u>Espèces :</u> <b>1303</b> Petit Rhinolophe <b>1304</b> Grand Rhinolophe <b>1307</b> Petit Murin <b>1308</b> Barbastelle <b>1321</b> Murin à oreilles échancrées <b>1323</b> Murin de Bechstein <b>1324</b> Grand Murin		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	<u>Surfaces concernées</u> : zone d'inventaire		
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>			
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'ouvrage</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Maître d'oeuvre</u> : ALEPE, bureau d'étude environnementale		

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	Réalisation d'une cartographie des habitats de chasse (plan quadrillé) traduisant par une échelle de couleur la favorabilité de chaque maille pour chacune des 7 espèces d'intérêt communautaire (selon méthodologie Barataud). Les zones de chasse préférentielles seront considérées comme les aires de gestion prioritaire. 15 j terrain + 10 jours analyses et rédaction	<b>10 752 €</b>
<b>engagements non rémunérés</b>		

### CONTROLE, SUIVI

<b>Points de contrôle</b>	- Rendu du rapport - Respect du cahier des charges
<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Rapport
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	- Evolution de la qualité des habitats d'espèce pour les 7 chiroptères d'intérêt communautaire

### ELEMENTS FINANCIERS

<b>Modalités éventuelles de financement</b>	Sans objet
---	------------

Financeurs	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) LEADER ou FEADER	Variable



Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

Site considéré	FR9101375	FR9101376	Total 2 sites
Durée programmée de l'action	1 an		
Coût total estimé	10 752 €		

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
	<b>X</b>				

## Action S4 Suivi global du site

<b>Priorité</b>	★
Faisabilité technique	Mauvaise
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Mettre en place un suivi efficace du Document d'Objectifs
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en oeuvre, résultats</b>	Outil national de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du DOCOB (ATEN)
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible)

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

		<b>Coût</b>
<b>engagements rémunérés</b>	- Saisie initiale des informations relatives au site dans l'outil national suivi / évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectif mis au point par l'ATEN	<b>2 811 €</b>
	- Saisie annuelle des informations relatives au site dans l'outil national suivi / évaluation de la mise en oeuvre du document d'objectif mis au point par l'ATEN.	<b>6 745 €</b>

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	- Dates de réalisation du bilan d'activité
---	--

### ELEMENTS FINANCIERS

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent</b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>9 556 €</b>

Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Saisie initiale	<b>X</b>					
Saisies annuelles	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

**Action S5**  
**Mise en conformité du DOCOB avec**  
**l'évolution des textes et des procédures**

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Bonne
Faisabilité financière	Moyenne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS - APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Mettre en place un suivi efficace du Document d'Objectifs Etre en accord avec les textes et procédures qui surviennent durant la période de validité du DOCOB
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Charte Natura 2000
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'oeuvre</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible) <u>Partenaires techniques</u> : ALEPE, gestionnaires agricoles et forestiers, propriétaires, ONF, CRPF, collectivités locales, services déconcentrés de l'Etat ...

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

**Coût**

<b>engagements rémunérés</b>	<p>La législation sur Natura 2000 est en évolution constante. Durant toute la durée de la mise en œuvre du DOCOB, une veille juridique devra être réalisée afin d'identifier les éléments à actualiser dans le DOCOB en fonction des texte juridique et des procédures nouvellement parus. La charte Natura 2000 sera la première actualisation à réaliser afin de ce conformer à la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites natura 2000</p> <p>Les actualisations du DOCOB feront l'objet d'une validation par le Comité de pilotage puis fera l'objet d'un arrêté préfectoral validant les modifications.</p> <p>Une information auprès des différents acteurs devra être effectué au travers de la diffusion de bulletin d'information ou au cours de journée de formation.</p> <p><b>1. Charte Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des groupes de travail par familles d'acteurs (5 envisagés)</li> <li>- Rédaction du document</li> <li>- Reprographie et diffusion aux personnes concernées</li> </ul> <p><b>2. Mise en conformité annuelle</b></p>	<p><b>6 261 €</b></p> <p><b>7 870 €</b></p>
------------------------------	---	---

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunion de concertation en fonction des familles d'acteurs</li> <li>- Document définitif de la charte Natura 2000 sur le site « Causse des Blanquets et Falaises de Barjac »</li> <li>- Dates validation de l'arrêté préfectoral de la charte Natura 2000</li> <li>- Dates et modalités de communication des modifications apportées au DOCOB</li> </ul>
<b>Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la réévaluation de l'état de conservation des habitats à la révision du DOCOB</li> </ul>

**ELEMENTS FINANCIERS**

<b>Financeurs</b>	<b>Programme</b>	<b>Pourcentage</b>
Europe	(2007-2013) FEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent<sup>1</sup></b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>14 131 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
S 5.1	<b>X</b>					
S 5.2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

<sup>1</sup> La rédaction de la charte dépend de l'ensemble des habitats et espèces d'intérêts communautaires, moins des limites des sites. Idem pour la mise en conformité annuelle.

## Action S6 Réalisation d'une évaluation du Document d'Objectifs

<b>Priorité</b>	★ ★ ★
Faisabilité technique	Moyenne
Faisabilité financière	Bonne

### DESCRIPTIF - OBJECTIFS – APPLICATION

<b>Objectifs</b>	Assurer une mise en œuvre efficace du DOCOB Assurer un suivi et une évaluation du DOCOB
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Tous
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Totalité du site
<b>Moyens à mettre en œuvre, résultats</b>	Outil national de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB (ATEN)
<b>Personnes et structures concernées</b>	<u>Maître d'œuvre</u> : structure animatrice (collectivité locale si possible)

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>engagements rémunérés</b>	<p>Une méthode d'évaluation sera élaborée au début de la mise en œuvre du document d'objectifs qui mettra à profit les résultats de l'étude nationale portant sur l'évaluation des sites d'intérêt communautaire. Cette évaluation sera basée sur les états de sortie de la base de données contenue dans l'outil d'évaluation des DOCOB (ATEN).</p> <p>Cette évaluation du document d'objectifs sera réalisée à différents niveaux :</p> <p>Au niveau de la mise en œuvre du document d'objectifs à partir des différents bilans d'activités et des objectifs poursuivis</p> <p>Au niveau de chaque action : Croisement entre les indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat et les indicateurs de suivi de l'action pour les actions de gestion, atteinte ou non des objectifs pour chaque indicateur de réalisation de l'action...</p> <p>Elle sera réalisée à mi parcours de la mise en œuvre du document d'objectifs puis à la fin et ses résultats seront largement diffusés auprès de tous les publics concernés.</p>
------------------------------	---

### CONTROLE, SUIVI

<b>Indicateurs de réalisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de réalisation de l'évaluation</li> <li>- Date et modalité de communication des résultats</li> </ul>
---	--

### ELEMENTS FINANCIERS

Financiers	Programme	Pourcentage
Europe	(2007-2013) FEADER	Variable
Etat	MEDD	Variable
Collectivités	A déterminer	Variable

<b>Site considéré</b>	<b>Indifférent<sup>1</sup></b>
<b>Durée programmée de l'action</b>	<b>6 ans</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>6 183 €</b>

<b>Calendrier de mise en oeuvre sur la période de validité du DOCOB</b>					
2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>X</b>		<b>X</b>			<b>X</b>

<sup>1</sup> Pour cette mesure, l'estimation est identique quel que soit le site considéré

**Bilan financier des actions à mettre en oeuvre :**

Code action	Coût <sup>1</sup> site FR 9101375	Coût <sup>1</sup> site FR 9101376	Coût <sup>1</sup> Total 2 sites	2007	2008	2009	2010	2011	2012
HG 1	221	22 529	22 750						
HG 2	214	21 802	22 016						
HG 3	32 180	7 736	39 916						
HG 4	32 180	7 736	39 916						
HG 5	16 275	3 912	20 187						
HG 6	-	-	-						
HG 7	-	-	-						
HG 8	-	-	-						
HG 9	-	-	-						
HG 10	-	-	-						
HG 11	1 600	1 600	3 200						
HG 12	-	5 000	5 000						
HG 13	-	0	-						
EG 1			10 920						
EG 2			41 050						
EG 3			20 000						
EG 4			21 000						
EG 5			50 000						
EG 6			47 500						
EG 7			10 000						
EG 8			10 000						
EG 9			10 000						
EG 10			3 660						
EG 11			550						
EG 12			1 300						
EG 13			12 000						
EG14			5 000						
EG15			50 000						
EG16			-						
EG17			-						
E1	22 604	11 302	33 907						
E2	-	-	-						
E3			10 685						
E4			30 000						
E5			5 000						
O1	-	-	45 532						
O2	-	-	92 750						
O3	-	-	16 864						
O4	-	-	-						
O5	-	-	8 432						
C1	-	-	-						
C2	-	-	76 558						
C3	-	-	41 685						
S1	-	-	14 615						
S2			9 216						
S3			10 752						
S4	-	-	9 556						
S5	-	-	14 131						
S6	-	-	6 183						
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>871 851</b>						

<sup>1</sup> Coût en € TTC – Les chiffres ne sont que des estimations données à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'ajustements.

Tableau 43 : Bilan financier des actions à mettre en oeuvre

**Synthèse des actions à engager par type d'habitat ou d'espèce**

Habitat / Espèce	Actions HG	Actions EG	Actions E
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées		-	E1
* <b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)</b>	HG 1 à HG 10 HG 13	-	E1, E2
* <b>Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</b>	HG 13	-	E1
Eboulis Ouest – méditerranéens et thermophiles	HG 11, HG 12	-	E1
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	HG 11	-	E1
Grottes non exploitées par le tourisme		EG 13	E1
* <b>Aulnaies – frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales</b>		EG 15	E1
Petit Rhinolophe	HG 1, 2, 7	EG 1 à EG 17	E 2, 3, 4, 5
Grand Rhinolophe	HG 1, 2, 7	EG 1 à EG 17	E 2, 3, 4, 5
Petit Murin	HG 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	EG 8, 9, 13 à 17	E 2, 3, 4, 5
Barbastelle	HG 1, 2, 7	EG 1 à 7, 10, 11, 12, (13), (14), 15, 16, 17	E (2), 3, 4, (5)
Minioptère de Schreibers	HG 1, 2, 7	EG 1 à EG 17	E (2), 3, 4
Murin à oreilles échancrées	HG 1, 2, 7	EG 1 à EG 17	E (2), 3, 4, 5
Murin de Bechstein	HG 1, 2, 7	EG 1 à 7, 10, 11, 12, (13), (14), 15, 16, 17	E 3, 4, (5)
Grand Murin	HG 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10	EG 8 à 17	E (2), 3, 4, 5
Loutre d'Europe	HG 13	EG 8, 9, 15, 16, 17	

Tableau 44 : Synthèse des actions à engager



**Des objectifs pour le site...**

**atteints ou à atteindre grâce à différents programmes...**

**et à généraliser à travers un plan d'actions...**

## **4 . accompagné d'une évaluation des incidences.**

---

**Adaptation du périmètre des sites**

## 4.1 Objectif

« Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (PPTOA) soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site » (article L414-4 du code de l'environnement)

Le champ d'application, le contenu et l'instruction des dossiers sont précisés aux articles R 414-19 à R 414-24 et par une circulaire ministérielle (circulaire n°20 04-1 du 5 octobre 2004 mise à jour le 10 janvier 2005).

### 4.1.1 Champ d'application

Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement.

Sont concernés par ce régime :

- Lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'un site Natura 2000, les projets relevant, au titre d'autres réglementations, de régimes d'autorisation ou d'approbation administrative et donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidence, d'une étude ou d'une notice d'impact ;
- Lorsqu'ils sont situés en dehors du périmètre d'un site Natura 2000, les projets décrit ci-dessus et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000
- Les opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 (décret 2006-880 du 17 juillet 2006).

Ne sont donc pas concernés les programmes et projets relevant d'un régime déclaratif sauf pour la Loi sur l'Eau, et les programmes et projets ne relevant d'aucun régime d'autorisation ou d'approbation.

**Conformément à l'article R414-20 du Code de l'environnement, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation d'incidences.**

Le schéma des pages suivantes résume le champ d'application du régime d'évaluation des incidences.

### 4.1.2 Contenu du dossier d'évaluation

**Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage du projet.**

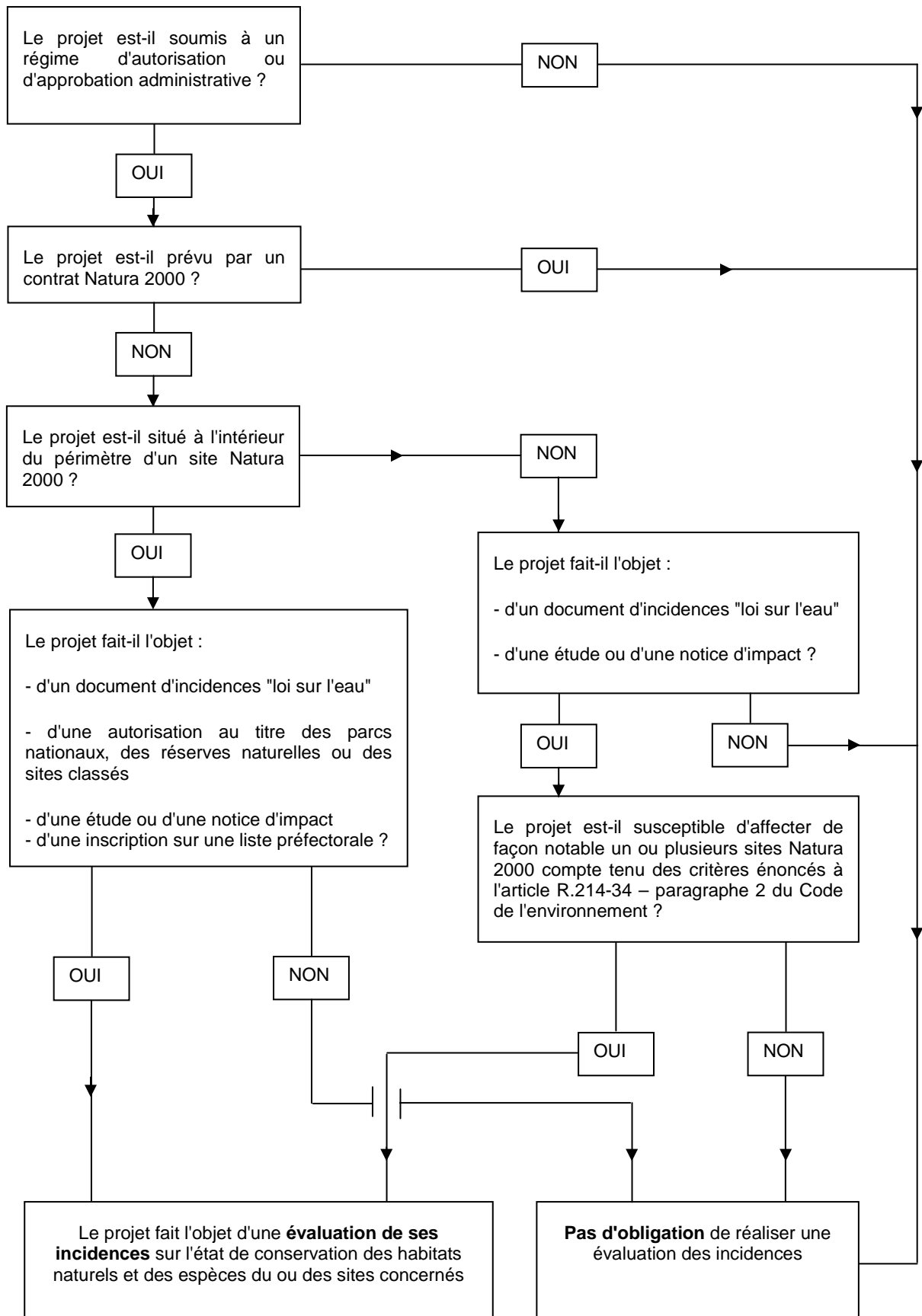
Le contenu du dossier est défini par l'article R.414-21 du Code de l'environnement. Il doit comporter :

- une présentation du site Natura 2000 et du projet concerné accompagné de documents cartographiques
- une analyse de l'état de conservation du site accompagnée de documents cartographiques (habitats et espèces)
- une analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000
- le cas échéant, la description des mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences dommageables
- une conclusion claire et précise sur l'atteinte portée par le projet à l'état de conservation du site Natura 2000
- le cas échéant, si le projet porte atteinte à l'état de conservation du site, les raisons justifiant sa réalisation (absence de solutions alternatives – raisons impératives d'intérêt public – mesures compensatoires)
- une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les incidences

Il convient de préciser certaines particularités de l'évaluation des incidences :

- l'évaluation des incidences Natura 2000 est une étude ciblée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'étude d'impact ou le document d'incidences "loi sur l'eau" tiennent lieu du dossier d'évaluation des incidences s'ils satisfont aux prescriptions du régime d'évaluation des incidences ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 complète et approfondit mais ne remplace pas le volet "milieux naturels" de l'étude d'impact ou du document d'incidences "loi sur l'eau" ;
- Le contenu du dossier de l'évaluation des incidences Natura 2000 doit répondre au **principe de proportionnalité**, c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature du projet et avec ses incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

Figure 7 : Schéma du champ d'application de l'évaluation des incidences



## 4.2 Proposition d'une liste complémentaires de travaux nécessitant une évaluation des incidences

**Pour l'instant, les travaux devant faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont ceux déjà soumis à autorisation ou approbation administrative (+déclaration Loi sur l'Eau) et qui donnent lieu à étude ou notice d'impact.**

L'article R 414-19 prévoit que ce champ d'application de l'évaluation des incidences puisse être étendu chaque fois que cela est nécessaire pour la conservation et la gestion du ou des sites à une liste de catégories de programmes et de projets de travaux soumis à autorisation ou approbation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact. En association avec le comité de pilotage, cette liste doit être arrêtée par le Préfet de département .

Afin de préserver au mieux les habitats naturels et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire présents sur le site, il est proposé l'inscription sur une liste préfectorale au titre de l'article R 414-19 du code de l'environnement des « aménagements de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés » d'une emprise totale **inférieure à 4 hectares** (projets soumis à autorisation et dispensés d'étude ou de notice d'impact, article R. 122-8 alinéa II-20 du code de l'environnement).

Pour être applicable, cette disposition doit d'abord être validée par le comité de pilotage puis faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

## 4.3 Projet en cours soumis à évaluation des incidences

### ***Implantation du futur réseau de la RN 88 à 2x2 voies***

Le projet routier de mise à 2X2 voies de la RN88 qui a été décrit dans le tome 1 (page 70), est préjudiciable à la fois aux habitats et aux espèces présentes sur la zone d'étude.

En ce qui concerne les habitats, les dommages sont directs avec destruction de l'habitat. Les simples mesures de compensation surfaciques pour les agriculteurs (dans le cas des pelouses à orchidées) ne sont cependant pas une solution miracle puisqu'il faut aussi veiller à maintenir la continuité entre les exploitations et préserver le réseau bocager.

Pour les chiroptères, les effets négatifs possibles, directs ou indirects, permanents ou temporaires, de l'ouvrage consisteront en :

- la perturbation temporaire des animaux durant la période des travaux (bruit, lumière, poussière, vibrations, circulation d'engins,...),
- la destruction permanente de territoires de chasse (dans l'emprise de l'ouvrage mais aussi à plus grande échelle du fait du remembrement),
- la destruction possible de gîtes de repos, d'hibernation ou de reproduction (destruction de granges, arbres gîtes, effondrement de cavités souterraines...),
- un risque permanent de collision des animaux avec les véhicules lors de leurs déplacements après mise en service de l'ouvrage. Cette mortalité peut être très importante et de nature à compromettre la viabilité des populations fréquentant la zone du projet. Il convient en effet de rappeler ici que les chiroptères sont des animaux très peu prolifiques, puisque seule une partie des femelles (les femelles matures) met bas chaque année, et qu'elle n'élève qu'un jeune (rarement deux) et avec un succès variable selon notamment les conditions météorologiques et la favorabilité des territoires de chasse. Relativement à cette stratégie de reproduction, la longévité et le taux de survie des reproducteurs constituent des paramètres clés dans la dynamique des populations. Une surmortalité des adultes peut en conséquence conduire à un déclin rapide et inéluctable de la population.

Le risque de collision dépend d'un certain nombre de paramètres parmi lesquels la topographie (vallons, présence de cours d'eau,...), la végétation (présence de bocage ou de lisières, de ripisylves ou de boisements favorables représentant des habitats de chasse préférentiels), et la localisation des voies de transit et des gîtes de reproduction, d'hibernation ou de « swarming » (grottes, avens, constructions humaines, arbres gîtes,...) semblent parmi les plus importants.

Afin d'évaluer précisément l'incidence potentielle du projet sur les populations de chiroptères ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ainsi que la nature des mesures préventives, réductrices ou compensatrices d'impact à mettre en œuvre, un certain nombre **d'études approfondies devront être menées sur ces espèces**. Celles-ci devront notamment s'attacher à :

- Préciser la **localisation des colonies de reproduction** dans la zone d'inventaire des sites Natura 2000 et en proche périphérie (par captures au filet, pose d'émetteur et radiopistage de femelles gestantes ou lactantes jusqu'à leur gîte de parturition),

- Déterminer précisément les principales **voies de transit** (par écoute au détecteur d'ultrasons) **aux abords des colonies de reproduction, des principaux gîtes** (de swarming et d'hibernation notamment) **et au niveau du futur ouvrage,**
- Evaluer la **favorabilité des habitats de chasse potentiels** aux abords de l'ouvrage (par écoute au détecteur d'ultrasons et selon le protocole BARATAUD et SFPEM) afin de localiser les zones les plus à risque.

A ce stade du projet, et à défaut des données qui devront être collectées au moment des études d'impact et d'évaluation des incidences, seules quelques préconisations générales peuvent être formulées (ALEPE 2006).

Concernant les **mesures de prévention et de réduction d'impact** :

- Préférer les viaducs aux remblais,
- Définir un tracé évitant les habitats les plus remarquables (habitats de chiroptères tels que les grottes, les zones forestières riches en gîtes potentiels, les secteurs bocagers, les ripisylves, les pelouses riches en orchidées, etc...),
- Veiller à la conservation des haies au moment du remembrement,
- Plantation d'alignement d'arbres (ou très localement de haies) de façon à éviter la traversée directe de l'ouvrage routier par les chiroptères. Planter en bordure de l'ouvrage des essences non attractives pour les insectes (éviter les arbres et arbustes fruitiers),
- Proscrire l'éclairage le long de la route,
- Aménagement de passages à faune boisés et de buses non submersibles en cas de traversée de cours d'eau (Loutre).

Concernant les mesures de **compensation d'impact** :

- location ou acquisition des pelouses à orchidées bordant l'ouvrage pour gestion conservatoire par le Conservatoire Départemental des Sites de Lozère (CDSL),
- Location ou acquisition de zones boisées bordant l'ouvrage pour gestion conservatoire (îlots de vieillissement),
- Plantation de haies,
- Aménagement de chiroptères dans la toiture des édifices publics (écoles, mairies, églises) favorables à l'accueil des chiroptères (hors zone d'impact négatif potentiel induit par le projet),
- Financement d'aménagements forestiers favorables aux chiroptères (diversification des essences, conservation des arbres creux,...),
- Création de mares (éloignées de l'ouvrage),
- Aménagements des viaducs pour l'accueil des chiroptères (colonie de reproduction, gîtes d'hibernation),
- Fermeture des cavités souterraines de l'aire d'étude et environs (Grotte des Blanquets, Aven du Villaret,...) par grille ou enclos permettant l'accès aux chiroptères.

Concernant le **suivi scientifique des impacts dans le temps**

Il conviendra d'étudier l'impact réel de l'infrastructure sur les chiroptères, notamment au travers de :

- L'évaluation de la fréquentation par les animaux des abords de l'ouvrage avant et après construction (étude BACI = Before After Control Impact) ;
- Et de la recherche de cadavres (afin de déterminer les espèces effectivement les plus affectées).

**Des objectifs pour le site...**

**atteints ou à atteindre grâce à différents programmes...**

**et à généraliser à travers un plan d'actions...**

**accompagné d'une évaluation des incidences.**

## **5 . Adaptation des périmètres des sites**

---

## 5.1 Ajustement technique des périmètres des deux sites initiaux

Les périmètres actuels des deux sites Natura 2000 « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac » ont été définis suivant des limites arbitraires peu précises réalisées sur un fond IGN au 1/10000ème. Ces périmètres correspondent donc rarement à des éléments fixes du paysage permettant de visualiser aisément les limites du site sur le terrain (route, piste, cours d'eau...). Afin de rendre le périmètre plus opérationnel et si le comité de pilotage le valide, il sera réalisé durant l'animation un ajustement technique avec une optimisation de la concordance entre des éléments fixes du paysage facilement visualisables sur le terrain et le contour actuel du site. Cet ajustement sera réalisé au 1/5000ème sur orthophoto plan par la structure animatrice du site.

## 5.2 Propositions d'extension des sites

Suite aux résultats des inventaires et dans un souci de cohérence et d'efficacité des futures mesures de gestion proposées dans le présent DOCOB, il nous paraît pertinent, sinon nécessaire pour la réalisation des objectifs de conservation, de proposer l'adjonction de trois zones aux limites initiales des deux sites « falaises de Barjac » et « causse des Blanquets ». L'argumentaire associé à chaque extension (voie annexe cartographique) est synthétisé dans le tableau 45 et est développé ci-après.

### **Zone 1** (secteur entre les deux sites « Falaises de Barjac » et « Causse des Blanquets »)

Ce secteur réalisera la jonction entre les deux sites Natura 2000. Cette extension se justifie par :

- ▶ La présence d'une superficie non négligeable d'**habitats d'intérêt communautaire** (environ 150 ha d'habitats dont 2 ha de falaises calcaires, 4 ha d'aulnaie-frênaie et **144 ha de pelouses à orchidées** (soit 25% des pelouses à orchidées inventoriées au total sur la zone d'études)),
- ▶ La présence d'**habitats de chasse** très favorables, sous la forme d'un réseau bocager bien conservé, de prairies extensives et de boisements de feuillus ou mixtes recelant par ailleurs, au niveau de certaines parcelles, de **nombreux arbres à cavités** (gîtes potentiels d'estivage et de reproduction d'espèces arboricoles).
- ▶ Cette extension est naturellement appelée par l'**homologie des deux sites « Falaises de Barjac » et « Causse des Blanquets »**, qui sont caractérisés par la présence des mêmes habitats d'intérêt communautaire, des mêmes espèces et des mêmes habitats d'espèces. Les enjeux identifiés sur ces deux sites sont identiques, ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs communs de conservation.
- ▶ De plus, compte tenu du **grand domaine vital des chiroptères** (ceux répertoriés au sein du site chassent pour la plupart dans un rayon d'au maximum 10 km autour des gîtes de reproduction, soit sur une aire théorique de 7 850 ha), il est certain que les territoires de chasse des espèces se reproduisant dans l'un ou l'autre des deux sites s'étendent sur tout ou partie du site voisin et a fortiori sur la zone située entre les deux périmètres. Cette extension est donc scientifiquement justifiée, sinon nécessaire pour atteindre l'objectif de maintien dans un bon état de conservation des espèces concernées.
- ▶ Enfin à cette argumentation scientifique s'ajoute une certaine pertinence administrative et fonctionnelle, relative au suivi et à l'animation des deux sites, qui ne peut qu'être favorable au succès du projet.

### **Zone 2** (lieu dit Frayssinet jusqu'au sud du hameau de Méjeantel et incluant la grotte de la Briquette)

Cette extension se justifie à la fois par la présence :

- d'un habitat d'intérêt communautaire
- d'espèces d'intérêt communautaire
- d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire très favorables
- ▶ **Habitat d'intérêt communautaire** : il s'agit de la Grotte de la Briquette (ou Grotte de Chabrits), d'intérêt communautaire (« Grotte non exploitée par le tourisme »). Bien que fréquentée en période estivale, cette cavité naturelle, qui présente un développement intéressant, semble en bon état de conservation.
- ▶ **Espèces d'intérêt communautaire** : deux espèces fréquentent de façon certaine le périmètre proposé pour l'extension : il s'agit du Petit et du Grand Rhinolophe. Compte tenu des habitats représentés dans l'aire proposée pour l'extension, il fait toutefois peu de doute que toutes les espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans l'aire d'étude (hormis peut-être le Minioptère de Schreibers) fréquentent ce secteur.
- ▶ **Habitats d'espèces d'intérêt communautaire** : ces habitats concernent à la fois des gîtes de reproduction, des gîtes d'hibernation et des habitats de chasse de chiroptères

- **Colonie de reproduction** : la seule colonie de reproduction de chiroptère d'intérêt communautaire découverte lors des inventaires se situe hors du périmètre actuel du site « falaise de Barjac ». Il s'agit d'une colonie de Petit Rhinolophe installée dans une grange au lieu-dit Frayssinet, soit au cœur de la zone que nous proposons d'ajouter au périmètre
- **Gîte d'hivernation** : au niveau local, la grotte de la Briquette accueille des effectifs hivernants non négligeables de Petit et de Grand Rhinolophe. La gestion de ce site peut donc être considérée comme importante pour la conservation de ces deux espèces. Elle consisterait en l'installation d'un dispositif temporaire de fermeture de la cavité (grille), afin d'en empêcher l'accès au public entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. En période estivale, ce site pourrait donc être visité par le public et être utilisé par les spéléologues pour leurs activités d'initiation et de découverte du monde souterrain
- **Habitats de chasse** : cette zone proposée pour l'extension accueille des habitats de chasse très intéressants pour toutes les espèces de chiroptères, notamment un cours d'eau et surtout une zone de boisements mixtes (sise sur les pentes du causse de Changefège). Compte tenu de la faible représentativité de ce type de boisement dans le périmètre actuel du site, l'ajout de ce secteur est tout à fait souhaitable.

### **Zone 3** (environ de Le Serre):

L'extension du périmètre du site « causse des Blanquets » à la partie ouest de l'aire d'inventaire (jusqu'à la rive droite de la Jourdane) se justifie par :

- La présence **d'habitats d'intérêt communautaire** : environ 92 ha d'habitats dont 2 ha d'éboulis calcaires et **90 ha de pelouses à orchidées** (soit 16% des pelouses à orchidées inventoriées au total), sans compter le potentiel de ripisylves (éventuelles aulnaies-frênaies) le long de la Jourdane.
- La présence **d'habitats d'espèces** favorables, de types ouverts et semi-ouverts notamment, et surtout à la présence d'un cours d'eau (la Jourdane) qui est extrêmement favorable aux chiroptères pour leur alimentation en eau et en insectes (les ripisylves sont des habitats de chasse préférentiels pour presque tous les chiroptères européens). La Loutre est évidemment également concernée par cet habitat.

N° extension	Surface	Justification écologique
1	821 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des habitats d'intérêt communautaire</b> : environ 150 ha d'habitats dont 2 ha de falaises calcaires, 4 ha d'aulnaie-frênaie et 144 ha de pelouses à orchidées (soit 25% des pelouses à orchidées inventoriées au total)</li> <li>• La présence <b>d'habitats de chasse</b> très favorables (bocage, prairies, boisements de feuillus et mixtes)</li> <li>• Des boisements présentant localement de nombreux arbres creux (<b>gîtes potentiels d'estivage ou de reproduction de chiroptères arboricoles</b>)</li> <li>• <b>Une extension nécessaire du fait du grand domaine vital des espèces concernées, et logique compte tenu de la proximité des deux sites qui abritent les mêmes habitats, les mêmes espèces et qui partagent les mêmes enjeux et les mêmes objectifs en matière de conservation de la biodiversité</b></li> </ul>
2	263 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 habitat d'intérêt communautaire</b> possible : la grotte de la Briquette (ou grotte de Chabrits)</li> <li>• <b>1 colonie de reproduction de Petit Rhinolophe</b></li> <li>• <b>1 site d'hivernation</b> important au niveau local (grotte de la Briquette ou de Chabrits)</li> <li>• <b>des habitats de chasse très favorables</b> (bois mixte et cours d'eau)</li> </ul>
3	508 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>des habitats d'intérêt communautaire</b> : environ 92 ha d'habitats dont 2 ha d'éboulis calcaires et 90 ha de pelouses à orchidées (soit 16% des pelouses à orchidées inventoriées au total)</li> <li>• <b>des habitats de chasse favorables</b> (pelouses et milieux semi-ouverts)</li> <li>• Un cours d'eau : la Jourdane, <b>habitat très important pour les chiroptères</b> (habitat de chasse préférentiel) <b>et pour la Loutre</b></li> </ul>

*Tableau 45 : Proposition d'extensions classées par ordre de priorité et justifications écologiques*

La première étape consiste à soumettre les propositions d'extension à la validation du comité de pilotage. Sous réserve d'accord du comité de pilotage, pour poursuivre la démarche, une consultation des collectivités territorialement concernées doit ensuite être lancée.

Ce n'est qu'une fois ces deux phases validées que les nouveaux périmètres peuvent être transmis par le préfet au ministère chargé de l'écologie puis à la commission européenne.

Voir [Carte 10](#) : Propositions d'extension des sites Natura 2000



## Bibliographie

---

### Document complet

1. Office National des Forêts - Agence de Lozère. **Document d'Objectifs – Site du Plateau de Charpal – FR 9101357**. Natura 2000. DIREN Languedoc-Roussillon. 2005. 3 Tomes + annexes.
2. Office National des Forêts - Agence de Lozère. **Document d'Objectifs – Site de la Montagne de la Margeride – FR 9101355**. Natura 2000. DIREN Languedoc-Roussillon. 2005. 3 Tomes + annexes.
3. PISSOT A. **Projet de document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »**. Office National des Forêt. Août 2005. 51 p. + annexes.
4. Collectif. **Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 3 : Habitats humides**. La Documentation française. Paris. 2002. 457 p.
5. Collectif. **Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 4 : Habitats agropastoraux**. La Documentation française. Paris. 2005. 445 p.
6. Collectif. **Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 5 : Habitats rocheux**. La Documentation française. Paris. 2004. 381 p.
7. Collectif. **Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 7 : Espèces animales**. La Documentation française. Paris. 2002. 353 p.

### TOME 1

8. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels de la Barbastelle (*Barbastella barbastellus* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas. 8 pages.
9. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas. 5 pages.
10. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Petit murin (*Myotis blythii* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas.
11. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Minoptère (*Miniopterus schreibersii* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas. 7 pages
12. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas. 8 pages
13. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Grand Murin (*Myotis myotis*) autour des colonies de mise bas. 7 pages.
14. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas.
15. BARATAUD M. & Groupe Chiroptères SFPEM, 2002.- Etude des habitats de chasse potentiels du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii* – Chiroptera) autour des colonies de mise bas. 8 pages
16. BERNARD C. **Flours et paysages des Causses**. Editions du Rouergue. 1997. 301 p.
17. COPAGE. **Description synthétique de l'activité agricole et caractérisation des enjeux** – Elaboration du DOCOB des sites « Falaises de Barjac » FR 9101375 et « Causse des Blanquets » FR 9101376, Juillet 2005, 27 p.
18. MARSTEAU C., AGRECH G. **Typologie des stations forestières des grands Causses**. CEMAGREF. Septembre 1995. 178 p.
19. Chamina PR Massif Central. **La Lozère : 70 circuits de petite randonnée**. Conseil Général Lozère. Région Languedoc-Roussillon. 1<sup>ère</sup> édition. 1993. 198 p.

20. GRUHN G., LACOMBE C. **Forêts de la commune de Barjac : révision d'aménagement forestier 2005-2019**. Office National des Forêt. 2005. 37 p. + cartes et annexes.
21. JURQUET L., GARREL R., BONHOURE M. **Forêt communale de Cultures : révision d'aménagement 1991-2008**. Office National des Forêt. 1991. 34 p. + cartes et annexes.
22. PLAN J., BONHOURE M. **Forêt Domaniale de Mende : révision d'aménagement 1989-2008**. Office National des Forêt. 1990. 174 p + cartes et annexes.
23. Cabinet COUET. **Carte Communale de la commune de Barjac**. Préfecture de la Lozère. Mars 2005.
24. Cabinet GAUDRIOT. **Carte Communale de la commune d'Esclanèdes**. Préfecture de la Lozère. Juin 2004. 58 p.
25. Direction Départementale de l'Équipement, Service Urbanisme Habitat Environnement. **Commune de Barjac. Plan de Prévention des Risques : Mouvements de terrain**. Préfecture de la Lozère. 1998. 2 volumes + cartes et annexes.
26. SALVAUDON A. **Les pelouses marnicoles dans le Parc National des Cévennes**. Rapport de fin d'études. ENGREF. Octobre 2001. 59 p. + annexes.
27. BUFFIERE F. **Le guide de la Lozère : Gorges du Tarn, Aubrac, Causses, Cévennes, Margeride**. La Manufacture. Deuxième édition. 1991. 317p.
28. MOREAU JD. **Sites du « Causse des Blanquets » et des « Falaises de Barjac » : Contexte géologique et paléontologique**. Association paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc. Janvier 2006. 13 p.

## TOME 2

29. COMBROUX, I., BENSETTITI, F., DASZKIEWICZ, P., MORET, J. **Evaluation de l'Etat de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007. Document 2. Guide Méthodologique**. Muséum national d'histoire naturelle, Département Ecologie et gestion de la biodiversité, UMS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité. 2006. Document téléchargeable sur le site de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr>). 149 p.
30. DESTRE R., d'ANDURAIN P., FONDERFLICK J., PARAYRE C. et coll. **Faune sauvage de Lozère. Les vertébrés**, 2000. ALEPE : 256 p.
31. Comité MERIDIONALIS. **la Liste Rouge des chiroptères du Languedoc-Roussillon** (document provisoire). 2004.- Liste des Oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. *Meridionalis* 5 : 18-24.
32. FIERS V., GAUVRIT B. GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. et coll., - **Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques**. Col. Patrimoines naturels, volume 24 – Paris , Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement. 1997. 225 p.

## TOME 3

33. Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes. **Document d'Objectifs - Site Madres-Coronat – FR 9101473**. Natura 2000. DIREN Languedoc-Roussillon. 2005. 5 Tomes.
34. SANE F., CHAZALMARTIN S. (ALEPE), 2006.- Diagnostic habitats faune dans le cadre de l'étude de faisabilité des variantes de palheret relatives au projet de RN88 à 2x2 voies (secteur entre Le Romardiès et le col de Vielbougue (Lozère). *Expertise réalisée par l'ALEPE pour le compte de SCETAUROUTE*. 30 pages.
35. MULLER F. et al. **Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches**. Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France ». 2002. 132 p.
36. COLAS S., MULLER F., MEURET M., AGREIL C. **Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en oeuvre**. Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'espaces Naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France ». 2002. 152 p.

37. COLAS S., HEBERT M. **Guide d'estimation des coût de gestion des milieux naturels ouverts**. Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Estimation des coûts de gestion des milieux naturels ». 2000. 134 p.
38. THAURONT M., ZAKEOSSIAN D. **Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques. Volume 1 : Natura 2000 et l'agroenvironnement - fascicule d'analyse**. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ecosphère : étude et aménagement des milieux naturels. 2005. 81 p.
39. THAURONT M., MICHELOT JL. **Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques. Volume 2 : La politique de l'Eau et Natura 2000 - fascicule d'analyse**. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ecosphère : étude et aménagement des milieux naturels. 2005. 74 p.
40. THAURONT M., MICHELOT JL., PATRIMONIO O. **Elaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques. Volume 4 : Liste Nationale des Mesures - propositions**. Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Ecosphère : étude et aménagement des milieux naturels. 2006. 154 p.
41. PRADALIE L. **Landes et pelouses en région méditerranéenne : Pour une gestion par le pastoralisme. Guide Pratique**. Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Programme Life-Nature « Gestion conservatoire de landes et pelouses en région méditerranéenne. 2002. 120 p.

Sites internet consultés :

[http://www.insee.fr/fr/recensement/page\\_accueil\\_rp.htm](http://www.insee.fr/fr/recensement/page_accueil_rp.htm)

<<http://natura2000.environnement.gouv.fr>>

la **Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature**

The IUCN Red List of threatened species. En ligne: [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)

## Tableaux

Tableau 1 : Description des secteurs climatiques des sites Natura 2000 Blanquets et Barjac	p 13
Tableau 2 : Description des ZNIEFF présentes sur la zone d'étude Natura 2000	p 16
Tableau 3 : Liste des amphibiens inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire	p 19
Tableau 4 : Liste des reptiles inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire	p 20
Tableau 5 : Liste des oiseaux nicheurs inventoriés dans les 8 communes concernées par la zone d'inventaire	p 20
Tableau 6 : Liste des mammifères inventoriés sur les 8 communes concernées par la zone d'inventaire	p 21
Tableau 7 : Liste des sites d'observation de chiroptères dans, ou en bordure de la zone d'inventaire	p 22
Tableau 8 : Espèces inventoriées dans la zone d'étude et répartition aux échelles supérieures	p 23
Tableau 9 : Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur la zone d'études	p 39
Tableau 10 : Recouvrement des habitats communautaires sur les sites	p 48
Tableau 11 : Répartition des autres milieux naturels du site	p 50
Tableau 12 : Démographie en Lozère et sur la zone Natura 2000 entre 1881 et 1999	p 53
Tableau 13 : Répartition de la population par classes d'âges et par sexe	p 54
Tableau 14 : Répartition de l'échantillon d'éleveurs enquêtés	p 55
Tableau 15 : Maîtrise foncière et contractualisation sur les parcelles enquêtées	p 56
Tableau 16 : Types de projets des agriculteurs sur les parcelles enquêtées	p 59
Tableau 17 : Récapitulatif des opérations sur les pelouses fauchées	p 59
Tableau 18 : Récapitulatif des opérations sur les pelouses pâturées	p 60
Tableau 19 : Enjeux agricoles sur les habitats de pelouses et de chiroptères	p 61
Tableau 20 : Description des parcelles de la FD Mende incluses dans les sites N2000	p 63
Tableau 21 : Description des parcelles de la FS de Cultures	p 64
Tableau 22 : Description des surfaces forestières publiques et de la production de bois dans le secteur des Grands Causses, en Lozère	p 65
Tableau 23 : Potentialités d'accueil touristique dans et à proximité immédiate de la zone d'études	p 68
Tableau 24 : Structures intercommunales présentes sur les deux sites natura 2000	p 70
Tableau 25 : Liste des projets d'aménagement du territoire envisagés dans les communes du site	p 72
Tableau 26 : Proposition de liste d'habitats naturels d'intérêt communautaire à faire figurer dans le FSD des deux sites	p 76
Tableau 27 : Proposition de liste d'espèces d'intérêt communautaire à faire figurer dans le FSD des deux sites	p 76
Tableau 28 : Caractéristiques écologiques des habitats naturels du site	p 79
Tableau 29 : Principaux types d'habitats fréquentés en Lozère par les 8 espèces chiroptères inventoriés dans l'aire d'étude (habitats avérés ou présumés)	p 82
Tableau 30 : Impacts et conséquences des pratiques sur les habitats de pelouses calcaires à orchidées	p 85
Tableau 31 : Impacts et conséquences des pratiques sur les autres habitats communautaires du site	p 86
Tableau 32 : Impacts et conséquences des pratiques sur les espèces communautaires du site	p 89
Tableau 33 : Calcul des valeurs patrimoniales des habitats d'intérêt communautaire	p 92
Tableau 34 : Calcul de la hiérarchisation finale des habitats d'intérêt communautaire	p 93
Tableau 35 : Grille de cotation de la valeur patrimoniale des espèces selon leurs statuts régional, national et mondial de conservation	p 94
Tableau 36 : Calcul des valeurs patrimoniales des espèces d'intérêt communautaire	p 95
Tableau 37 : Calcul de la hiérarchisation finale des espèces d'intérêt communautaire	p 97
Tableau 38 : Synthèse de la hiérarchisation des espèces et des habitats	p 98
Tableau 39 : Hiérarchisation des enjeux sur le site	p 98
Tableau 40 : Codification des mesures relatives à Natura 2000 dans PDRN et PDRH	p 105

Tableau 41 : Déclinaison des surfaces de l'habitat 6210 en fonction de l'état de conservation et des aides PAC	p 116
Tableau 42 : Mode de calcul de l'estimation du coût d'une action sur l'habitat 6210	p 116
Tableau 43 : Bilan financier des actions à mettre en oeuvre	p 218
Tableau 44 : Synthèse des actions à engager	p 219
Tableau 45 : Proposition d'extensions et justifications écologiques	p 227

## Figures

Figure 1 : Part de la superficie communale concernée par la zone d'étude (en %) (superficie de la zone d'étude par rapport à la superficie communale totale)	p 11
Figure 2 : Coupe stratigraphique type	p 12
Figure 3 : Distribution départementale de la loutre d'Europe en France, de 1850 à 1994 (Sources : SFEPM et SPN-IEGB-MNHN)	p 24
Figure 4 : Schéma simplifié de la dynamique des pelouses	p 80
Figure 5 : Diagramme simplifié de la dynamique des pelouses	p 80
Figure 6 : Fréquentation des différents types d'habitats des chauves-souris	p 81
Figure 7 : Schéma du champ d'application de l'évaluation des incidences	p 222

## Graphes

Graphe 1 : Occupation des sols en 1830 sur les 9 communes concernées par Natura 2000	p 15
Graphe 2 : Habitats communautaires sur le site FR9101375	p 48
Graphe 3 : Habitats communautaires sur le site FR9101376	p 48
Graphe 4 : Habitats communautaires sur la zone d'études	p 48
Graphe 5 : Répartition par communes des habitats communautaires sur le site FR9101375	p 49
Graphe 6 : Répartition par communes des habitats communautaires sur le site FR9101376	p 49
Graphe 7 : Répartition par communes des habitats communautaires sur la zone d'études	p 49
Graphe 8 : couverture année de référence 1977	p 51
Graphe 9 : couverture année récente 2000	p 51
Graphe 10 : Evolution de la population dans les 4 communes les plus incluses dans la zone d'étude N2000	p 54
Graphe 11 : Diagramme de synthèse illustrant la répartition par sexe et par classe professionnelle au sein du site	p 54

## Glossaire et liste des sigles

**Abiotique** : Se dit d'un milieu sans vie. Se dit aussi d'un facteur purement physique ou chimique

**Alcalin** : Qualifie diverses roches plus ou moins riches en ions Na et/ou K

**Alluvial** : Se dit des terrains ou des formations géologiques composés d'alluvions

**Anthropophile** : Se dit pour une faune se développant en milieu perturbé par l'Homme

**Benthique** : Espèce vivant dans la zone de fond marin

**Bryophyte** : Groupement de végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les sphaignes

**Caducifolié** : A feuilles caduques, c'est à dire à durée limitée dans les conditions habituelles, se détachant spontanément à maturité

**Chablis** : Arbre ou ensemble d'arbres renversé, déraciné ou cassé par suite d'un accident climatique le plus souvent, ou parfois dû à une mauvaise exploitation

**Chasmophytique** : Se dit des végétaux qui poussent à la faveur des petites accumulations de terre dans les fissures et anfractuosités des zones rocheuses

**Chiroptère** : Nom scientifique désignant les chauves-souris

**Chiroptérologique** : relatif aux chiroptères

**Colombidés** : Famille d'oiseaux groupant les pigeons, les tourterelles, etc

**Coprophage** : Animaux qui se nourrissent des excréments des autres animaux.

**Déprimage** : Méthode d'exploitation fourragère consistant à laisser les animaux pâturer dès le début du printemps, afin d'activer la pousse de l'herbe

**Diachronique** : Se dit d'observations échelonnées dans le temps aux mêmes endroits

**Edaphique** : Qui concerne les relations entre les êtres vivants et leur substrat

**Endémique** : Ce qui est particulier à une localité donnée

**Entomofaune** : Nom scientifique désignant les insectes

**Entomofaune épigée** : Nom scientifique désignant les insectes du sol

**Estive** : Pâturage d'altitude

**Eutrophisation** : Processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport en quantité importante de substances modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

**Fenaison** : période pendant laquelle s'effectue la coupe et la récolte des foins

**Habitat** : Un habitat est un milieu où vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. Il comprend ainsi le milieu physique et l'ensemble des êtres vivants qui le peuple

**Héliophytes** : Se dit d'une espèce qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière

**Ilots PAC** : Dans le cadre de déclaration de surfaces pour les aides de la Politique Agricole Commune, un îlot correspond à un ensemble de parcelles culturales contiguës exploitées par le même exploitant

**Insectivore** : Animaux qui se nourrissent exclusivement d'insectes

**Karstique** : En pays calcaire, plateau affecté par la dissolution irrégulière de ses roches consécutives par les eaux de pluie chargée en gaz carbonique, ce qui lui confère un relief particulier, dit ruiniforme

**Lucifuge** : Désigne un animal, et particulièrement un insecte, qui fuit la lumière.

**Mésohygrophile** : Qualifie une espèce végétale ou un groupement d'espèces qui tolère un sol à pédoclimat frais à humide

**Mésophile** : Qualifie une espèce végétale ou un groupement d'espèces qui tolère un sol à pédoclimat frais

**Mésotrophe** : Qualifie un sol ou un horizon dans lequel les conditions de nutrition des plantes ne sont pas très favorable

**Monospécifique** : Se dit d'un peuplement ne comportant qu'une seule espèce

**Néolithique** : Epoque préhistorique marquée par de profondes mutations techniques et sociales, liées à d'une économie de production basée sur l'agriculture et l'élevage, et impliquant une sédentarisation

**Nitrophile** : Se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates

**Oligotrophe** : Qualifie un sol ou un horizon dans lequel les conditions de nutrition des plantes ne sont pas favorable

Oligo-mésotrophe : Qualifie un sol ou un horizon dans lequel les conditions de nutrition des plantes ne sont pas favorable, à pas très favorable

Ourlet : Formation herbacées ou sous-fructescente se développant en lisière des forêts et des haies ou dans les petites clairières à l'intérieur des forêts

Paléontologique : Se dit d'une étude sur des organismes disparus, connus par leurs restes fossiles ou les traces de leur activité

Parturition : étapes de la reproduction précédée par l'accouplement

Phytoécologique : Relatif à la phytoécologie = écologie relative aux végétaux

Piscivore : Animaux qui se nourrissent exclusivement de poissons

Ripisylve : Forêt localisée en bord de cours d'eau

Rupestre : Se développant sur des rochers

Substrat : Support sur lequel vit un organisme ou une communauté

Thermophile : Se dit d'une espèce exigeante en chaleur

Trituration : opération de broyage par friction

Turdidés : Famille d'oiseaux groupant les grives et les merles ...

Typologie : Mise en évidence et étude de types

Ubiquiste : Se dit d'espèces pouvant se rencontrer dans la plupart des habitats, du fait de leur très forte plasticité écologique

Xérophile : Qualifie une espèce végétale ou un groupement d'espèces qui tolère un sol à pédoclimat sec

---

ALEPE : Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement

AMM : Autorisation de Mise sur le Marché

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire

COPAGE : Comité pour la mise en œuvre du Programme Agri - environnemental et de Gestion de l'Espace rural

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DDSV : Direction Départementale des Services vétérinaires

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'Objectifs

DRA : Directive Régionale d'Aménagement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FFN : Fond Forestier National

FSD : Formulaire Standard des Données

IFN : Inventaire Forestier National

ONF : Office National des Forêts

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

PDRN : Plan de Développement Rural National

PHAE : Prime Herbagère Agro Environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPR : Plan de Prévision des Risques

PSG : Plan Simple de Gestion

RTM : Restauration des Terrains de Montagne

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

SRA : Schéma Régional d'Aménagement

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

UGB : Unité de Gros Bétail

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation